auddicé environnement

Énergie des Pidances



PROJET EOLIEN ENERGIE DES PIDANCES (Bannes – 51)

CAHIER n°4C : Expertise paysagère, patrimoniale et touristique

Dossier consolidé suite à la demande de compléments n°2

Réf. : 20080025
Septembre 2021

auddicé
www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Antenne Est
Ecogit'Actions
60 avenue de la gare
71960 La Roche-Vineuse
03 26 64 05 01

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Ouest
Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. Résumé Non Technique (RNT) 7
1.1. Documents de cadrage et contexte éolien 8
1.2. Grand paysage 8
1.3. Patrimoine, archéologie et tourisme 9
1.4. Patrimoine viticole 10
1.5. impact réel du projet éolien 10
1.6. Mesures d'accompagnement du projet 11

Chapitre 2. Préambule méthodologique 13
2.1. Introduction méthodologique 14
2.1.1. Objectifs de l'étude 14
2.1.2. Méthodologie 14
2.1.2.1. Articulation de l'étude 14
2.1.2.2. Documentation consultée 14
2.1.2.3. Définition des périmètres d'étude 15
2.1.3. Présentation du secteur 15
2.1.4. Quelques définitions préalables 17
2.1.4.1. Notions d'enjeu et de sensibilité 17
2.1.4.2. Notions de visibilité et covisibilité 17
2.1.4.3. Notions de saturation visuelle 18
2.2. Documents de cadrage 19
2.2.1. Schéma régional éolien de 2005 19
2.2.2. Schéma régional éolien de 2012 20
2.3. Contexte éolien 22

Chapitre 3. Etat initial paysager, patrimonial et touristique 25
3.1. Grand paysage 26
3.1.1. Unités paysagères et paysages particuliers 26
3.1.1.1. La Champagne centrale 26
3.1.1.2. Les plateaux occidentaux 28
3.1.1.3. Les paysages particuliers 28
3.1.1.4. Sensibilité de ces paysages à l'éolien 29
3.1.2. Eléments structurants 31
3.1.2.1. Le paysage topographique 31
3.1.2.2. Le réseau hydrographique 31
3.1.2.3. La trame végétale 33
3.1.2.4. Les zones urbanisées 33
3.1.2.5. Les infrastructures 33
3.1.3. Sensibilité de ces paysages 35
3.1.3.1. L'impact visuel du secteur d'étude dans le paysage 35
3.1.3.2. La sensibilité des zones bâties par rapport au site éolien 38
3.1.3.3. La sensibilité des axes de communication à l'éolien 44
3.2. Patrimoine et tourisme 46
3.2.1. Patrimoine architectural 46
3.2.1.1. Les Monuments Historiques 46
3.2.1.2. Les Sites inscrits et classés 49
3.2.1.3. Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) 50
3.2.2. Les protections au titre de l'UNESCO 52
3.2.3. Patrimoine archéologique 54
3.2.4. Patrimoine non protégé 55
3.2.5. Patrimoine touristique 55
3.2.5.1. Les chemins et sentiers de randonnées 55
3.2.5.2. Eléments touristiques majeurs 58
3.2.6. Sensibilité patrimoniale et touristique 60
3.2.6.1. La sensibilité du patrimoine au développement de l'éolien 60
3.3. Réflexions pour l'implantation d'un parc éolien 66
3.3.1. Synthèse des contraintes et sensibilités du site 66
3.3.2. Orientation potentielle d'implantation 68

Chapitre 4. Analyse des impacts du projet 71
4.1. Généralités sur la perception d'un parc éolien 72
4.1.1. Le projet de paysage 72
4.1.2. La perception des éoliennes 72
4.1.2.1. La sensibilité de l'observateur 72
4.1.2.2. Le mode de perception 72
4.1.2.3. La distance d'observation 72
4.1.2.4. Les composantes du paysage 72
4.1.2.5. Relief, vues en plongée et en contre-plongée 73
4.1.2.6. Les conditions météorologiques et l'ensoleillement 73
4.2. Analyse de l'impact visuel du projet 74
4.2.1. Choix du type d'éolienne 74
4.2.2. Définition de l'implantation du projet éolien 75
4.2.2.1. Variante d'implantation n°1 76
4.2.2.2. Variante d'implantation n°2 78
4.2.2.3. Variante d'implantation retenue 80
4.2.3. Analyse de l'impact visuel du projet éolien au travers des cartes des zones d'influence visuelle 82
4.2.3.1. Méthodologie 82
4.2.3.2. Analyse de l'influence visuelle du projet 83
4.2.4. Analyse de l'impact visuel du projet éolien au travers des photomontages 87
4.2.4.1. Choix des points de vue 87
4.2.4.2. Méthodologie de réalisation des photomontages 89
4.2.4.3. Analyse de l'impact visuel du projet éolien 93
4.2.4.4. Cas particulier du mont Aimé 98
4.2.4.5. Cas particulier de la cuesta viticole 100
4.2.4.6. Effets cumulés 114
4.3. Etude d'encerclement 116
4.3.1. Méthodologie 116
4.3.2. Bannes 118
4.3.3. Broussy-le-Grand 120
4.3.4. Fère-Champenoise 122
4.3.5. Connantre 124
4.3.6. Linthes 126
4.3.7. Pierre-Morains 128
4.3.8. Morains 130
4.3.9. Aulnay-aux-Planches 132
4.3.10. Coligny 134
4.3.11. Conclusion sur l'encerclement des villages identifiés 136
4.4. Mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer les impacts liés au projet 137
4.4.1. Mesures d'évitement et de réduction des impacts liés au projet 137
4.4.2. Mesures de compensation des impacts liés au projet 139
4.4.3. d'accompagnement des impacts liés au projet 141
4.4.4. Evaluation des coûts liés à ces mesures 141
4.5. Notes complémentaires 142
4.5.1. Difficultés rencontrées 142
4.5.2. Rédacteur 142

CHAPITRE 5. ANNEXES 143

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1. Localisation régionale du site éolien ... 15
Figure 2. Notions de visibilité ... 17
Figure 3. Notions de saturation visuelle ... 18
Figure 4. Extrait de la carte des enjeux paysagers ... 19
Figure 5. Extrait de la carte de synthèse du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne ... 19
Figure 6. Carte de configuration de terrain ... 19
Figure 7. Localisation du site dans la carte de définition des zones d'implantation du schéma éolien de 2012 ... 20
Figure 8. localisation du site dans la carte des enjeux paysagers majeurs du schéma éolien de 2012 ... 21
Figure 9. Localisation du site dans la carte des enjeux paysagers secondaires du schéma éolien de 2012 ... 21
Figure 10. Les entités paysagères de la région Champagne-Ardenne ... 26
Figure 11. La perception en fonction de la position de l'observateur et de la configuration paysagère ... 29
Figure 12. Coupe géologique simplifiée du bassin parisien ... 31
Figure 13. Perception des éoliennes en fonction des composantes paysagères ... 35
Figure 14. Impact des éoliennes dans le paysage en fonction de la distance ... 35
Figure 15. Le site dans son contexte paysager ... 36
Figure 16. Impact des éoliennes sur les zones bâties en fonction de la position des villages ... 38
Figure 17. Situation de Fère-Champenoise par rapport au secteur d'étude ... 39
Figure 18. Situation de Bannes par rapport au secteur d'étude ... 40
Figure 19. Situation de Broussy-le-Grand par rapport au secteur d'étude ... 41
Figure 20. Situation de Broussy-le-Petit, Coizard-Joches et Linthes par rapport au secteur d'étude ... 42
Figure 21. Situation de Aulnizeux et Aulnay-aux-Planches par rapport au secteur d'étude ... 43
Figure 22. Impact des éoliennes sur les axes de communication en fonction de leur position ... 44
Figure 23. Situation des axes routiers par rapport au secteur d'étude ... 45
Figure 24. Cartes de situation du bien central protégé au titre de l'UNESCO ... 52
Figure 25. Plan de situation de la zone d'engagement, ... 53
Figure 26. Courrier de réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la sensibilité archéologique du secteur d'étude ... 54
Figure 27. Les circuits de randonnées pédestres dans le territoire ... 56
Figure 28. Les circuits cyclotouristiques dans le territoire ... 56
Figure 29. Les voies vertes à proximité du secteur d'étude ... 57
Figure 30. Le circuit des énergies renouvelables de la Marne ... 57
Figure 31. Route touristique du Champagne, tracé de la Côte des Blancs et des Coteaux du Sézannais ... 58
Figure 32. Carte touristique de la Marne ... 58
Figure 33. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de la distance ... 60
Figure 34. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de leur taille et de leur localisation ... 60
Figure 35. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de la topographie ... 60
Figure 36. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction des composantes paysagères ... 60
Figure 37. Localisation des édifices et lieux protégés par rapport à la configuration paysagère ... 61
Figure 38. Des perceptions contrées vers le secteur d'étude depuis l'anse de Broyes ... 61
Figure 39. Des perceptions contrées vers le secteur d'étude depuis le site de Mondement-Montgivroux ... 62
Figure 40. Situation du mont Aimé par rapport au secteur d'étude ... 63
Figure 41. Situation du secteur d'étude par rapport à l'Aire d'Influence Paysagère du Bien UNESCO ... 64
Figure 42. Distance du secteur d'étude (hors projet) aux coteaux viticoles proches ... 64
Figure 43. Situation du secteur d'étude par rapport aux documents de référence autour de la côte viticole ... 64
Figure 44. Schématisation de la perception des éoliennes en fonction de la distance ... 72
Figure 45. Schématisation de la perception des éoliennes en fonction des composantes paysagères ... 72
Figure 46. Illustration de la perception des éoliennes en fonction de l'heure de la journée ... 73
Figure 47. Photomontages retenus pour l'analyse des variantes ... 75
Figure 48. Variante d'implantation n°1 ... 76
Figure 49. Variante d'implantation n°2 ... 78
Figure 50. Variante d'implantation retenue ... 80
Figure 51. Localisation des photomontages traitant des impacts sur le paysage ... 93
Figure 52. Localisation des photomontages traitant des impacts sur l'urbanisation ... 94
Figure 53. Localisation des photomontages traitant des impacts sur les axes de circulation ... 95
Figure 54. Localisation des photomontages traitant des impacts sur le patrimoine et le tourisme ... 96
Figure 55. Coupe réalisée entre le projet et le mont Aimé ... 98
Figure 56. Zones d'influence visuelle du projet autour du mont Aimé ... 98
Figure 57. Distances de l'éolienne la plus proche du projet au mont Aimé ... 98
Figure 58. Situation du projet vis-à-vis de la côte viticole ... 104
Figure 59. Distances entre les secteurs de vignoble, la zone d'implantation et les éoliennes projetées ... 105
Figure 60. Situation des coupes entre le projet et la côte viticole ... 105
Figure 61. Coupe AA' réalisée entre le vignoble de Broyes et le projet ... 106
Figure 62. Coupe BB' réalisée entre le vignoble de Villevenard et le projet ... 107
Figure 63. Coupe CC' réalisée entre Etoges et le projet ... 108
Figure 64. Situation des photomontages liés à la côte viticole (et au mont Aimé) ... 109
Figure 65. Situation des parcs en exploitation en zone d'exclusion autour de la zone d'engagement du patrimoine viticole. ... 111
Figure 66. Localisation du poste de livraison ... 138
Figure 67. RAL potentiels pour le revêtement du poste de livraison ... 138
Figure 68. Vues en coupe du poste de livraison ... 138
Figure 69. Proposition de réaménagement écologique d'une parcelle communale sur Bannes ... 141

PHOTOGRAPHIES

Photographie 1. Les paysages du territoire vus depuis le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux 27
Photographie 2. Les paysages du territoire vus depuis le vignoble entre Villevenard et Congy 27
Photographie 3. La butte isolée du mont Aimé et le panorama exceptionnel depuis son sommet 28
Photographie 4. Le passage du ruisseau de la Vaure à Fère-Champenoise 31
Photographie 5. La trame végétale sur le territoire 33
Photographie 6. Le village de Bannes, à la frontière entre la plaine et le marais 33
Photographie 7. Le village de Broyes, situé en rebord de cuesta et surplombant la plaine agricole 33
Photographie 8. Des perceptions sur le secteur d'étude depuis des points de vue dégagés de la cuesta 37
Photographie 9. Les méandres de la cuesta s'immisçant dans les vues depuis les points surélevés de ce relief 37
Photographie 10. Une portée limitée du regard depuis le marais de Saint-Gond et ses arrière-plans 37
Photographie 11. Une absence de perception lointaine depuis les plateaux occidentaux 37
Photographie 12. Des vues lointaines et étendues depuis la plaine agricole 37
Photographie 13. Fère-Champenoise dans son vallon, surplombé par la plaine accueillant le site éolien 39
Photographie 14. Les éoliennes sur Fère-Champenoise, Euvy et Corroy, surplombant Fère-Champenoise et son vallon 39
Photographie 15. Des ouvertures potentielles vers le site éolien en périphérie de Fère-Champenoise 39
Photographie 16. Le village de Bannes, à la frontière entre la plaine et le marais 40
Photographie 17. La perception sur l'église de Bannes depuis la RD39 en venant d'Aulnizeux 40
Photographie 18. La perception sur le clocher de Bannes depuis la RD43 en provenance de Coizard-Joches 40
Photographie 19. La silhouette de Broussy-le-Grand vue depuis la RD39 en provenance d'Allemant 41
Photographie 20. Une perception vers le site éolien en sortie est de Broussy-le-Grand par la RD39 41
Photographie 21. Une perception potentielle depuis la périphérie du village de Broussy-le-Petit 42
Photographie 22. Une perception étendue sur le paysage depuis la sortie de Coizard-Joches par la RD45 42
Photographie 23. Une perception depuis la périphérie du village de Linthes 42
Photographie 24. Une perception potentielle depuis l'urbanisation lâche d'Aulnizeux 43
Photographie 25. Une perception des éoliennes de Fère-Champenoise depuis l'accès nord à Aulnay-aux-Planches 43
Photographie 26. Une perception étendue depuis la RN4 entre Sommesous et Fère-Champenoise 44
Photographie 27. Une perception particulière depuis la RN4 entre Connantre et Fère-Champenoise liée à la présence du parc en exploitation sur Fère-Champenoise 44
Photographie 28. Une perception privilégiée du secteur d'étude depuis la RD43 entre Fère-Champenoise et Bannes 45
Photographie 29. Une perception étendue depuis la RD9 au sud de Morains 45
Photographie 30. Des perceptions limitées depuis les axes routiers des plateaux occidentaux 45
Photographie 31. Illustrations des Monuments Historiques à moins de 6 km du secteur d'étude 46
Photographie 32. Illustrations des Monuments Historiques dans le périmètre de 20km 49
Photographie 33. Illustrations des Sites protégés 50
Photographie 34. Le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux et son panorama 55
Photographie 35. Une absence d'interaction depuis les sites de Broyes et Allemant 61
Photographie 36. La silhouette de Broussy-le-Grand vue depuis la RD39 en provenance d'Allemant 62
Photographie 37. Le panorama depuis le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux 62
Photographie 38. Des vues panoramiques vers le nord et l'est, mais fermées vers le secteur d'étude depuis le mont Aimé. 63
Photographie 39. Une absence d'interaction avec le mont Aimé depuis le paysage environnant 63
Photographie 40. Photomontage n°12 montrant la compatibilité du modèle d'éolienne retenu avec le paysage 74
Photographie 41. Photomontage n°1 présentant la variante d'implantation n°1 77
Photographie 42. Photomontage n°12 présentant la variante d'implantation n°1 77
Photographie 43. Photomontage n°14 présentant la variante d'implantation n°1 77
Photographie 44. Photomontage n°1 présentant la variante d'implantation n°2 79
Photographie 45. Photomontage n°12 présentant la variante d'implantation n°2 79
Photographie 46. Photomontage n°14 présentant la variante d'implantation n°2 79
Photographie 47. Photomontage n°1 présentant la variante d'implantation finale 81
Photographie 48. Photomontage n°12 présentant la variante d'implantation finale 81
Photographie 49. Photomontage n°14 présentant la variante d'implantation finale 81
Photographie 50. Une préservation de la dominance de l'église de Corroy dans le paysage 97
Photographie 51. Photomontage n°31 depuis la RD933 en approche du mont Aimé 99
Photographie 52. Photomontage n°32 depuis la route d'accès au mont Aimé 99
Photographie 53. Photomontage n°33 depuis la lisière forestière sud du mont Aimé 99
Photographie 54. Photomontage n°34 depuis le pied de la côtière sud du mont Aimé 99
Photographie 55. Photomontage n°36 depuis les abords du village viticole d'Allemant 110
Photographie 56. Photomontage n°37 depuis les abords de Sézanne 110
Photographie 57. Photomontage n°38 depuis le point de vue panoramique de Barbonne-Fayel 110
Photographie 58. Photomontage n°39 depuis les abords de Vertus 110

TABLEAUX

Tableau 1. Contexte éolien avec prise en compte des projets ayant un avis de l'AE (octobre 2018) 22
Tableau 2. Contexte éolien avec prise en compte de l'ensemble des projets connus (octobre 2018) 23
Tableau 3. Les Monuments Historiques dans le périmètre de 6 km autour du secteur d'étude 46
Tableau 4. Les Monuments Historiques dans le périmètre éloigné de 20 km 48
Tableau 5. Les Sites dans l'aire d'étude 49
Tableau 6. Synthèse des enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques 67
Tableau 7. Liste des simulations présentées dans le dossier initial 88
Tableau 8. Liste des simulations supplémentaires liées au complément de 2018 88
Tableau 9. Liste des simulations supplémentaires liées au complément de 2021 88
Tableau 10. Impact du projet éolien sur la configuration paysagère du territoire 93
Tableau 11. Impact du projet éolien sur la configuration paysagère du territoire 94
Tableau 12. Impact du projet éolien sur les infrastructures du territoire 95
Tableau 13. Impact du projet éolien sur le patrimoine et le tourisme du territoire 96
Tableau 14. Cumul entre le projet et le contexte éolien (avis AE) du territoire 114
Tableau 15. Indices d'occupation éolienne autour de Bannes 118
Tableau 16. Indices d'occupation éolienne autour de Broussy-le-Grand 120
Tableau 17. Indices d'occupation éolienne autour de Fère-Champenoise 122
Tableau 18. Indices d'occupation éolienne autour de Connantre 124
Tableau 19. Indices d'occupation éolienne autour de Linthes 126
Tableau 20. Indices d'occupation éolienne autour de Pierre-Morains 128
Tableau 21. Indices d'occupation éolienne autour de Morains 130
Tableau 22. Indices d'occupation éolienne autour d'Aulnay-aux-Planches 132
Tableau 23. Indices d'occupation éolienne autour de Coligny 134
Tableau 24. Conclusion de l'étude d'encerclement 136
Tableau 25. Evaluation des coûts des mesures paysagères 141

CARTES

Carte 1. Présentation des périmètres d'étude 16
Carte 2. Contexte éolien avec prise en compte de l'ensemble des projets connus (octobre 2018) 24
Carte 3. Entités paysagères et paysages particuliers 30
Carte 4. Relief et réseau hydrographique dans le périmètre intermédiaire 32
Carte 5. Occupation du sol dans le périmètre éloigné 34
Carte 6. Patrimoine réglementaire 51
Carte 7. Tourisme et loisirs 59
Carte 8. Recommandations paysagères 69
Carte 9. Zone d'influence visuelle du projet seul 84
Carte 10. Zones d'influence visuelle cumulées (avis AE) 85
Carte 11. Zones d'influence visuelle cumulées (ensemble des projets connus) 86
Carte 12. Localisation des photomontages dans le territoire 90
Carte 13. Localisation des photomontages vis-à-vis du patrimoine 91
Carte 14. Localisation des photomontages dans le contexte éolien retenu 92
Carte 15. Situation du projet vis-à-vis du Bien UNESCO protégé et de la Charte de 2018 101
Carte 16. Situation du projet vis-à-vis du Plan paysage éolien de 2019 102
Carte 17. Emprise visuelle de l'éolien autour de Bannes 119
Carte 18. Emprise visuelle de l'éolien autour de Broussy-le-Grand 121
Carte 19. Emprise visuelle de l'éolien autour de Fère-Champenoise 123
Carte 20. Emprise visuelle de l'éolien autour de Connantre 125
Carte 21. Emprise visuelle de l'éolien autour de Linthes 127
Carte 22. Emprise visuelle de l'éolien autour de Pierre-Morains 129
Carte 23. Emprise visuelle de l'éolien autour de Morains 131
Carte 24. Emprise visuelle de l'éolien autour d'Aulnay-aux-Planches 133
Carte 25. Emprise visuelle de l'éolien autour de Coligny 135

Chapitre 1. RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

1.1. DOCUMENTS DE CADRAGE ET CONTEXTE ÉOLIEN

UN PROJET EN ADÉQUATION AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE

Schéma Régional Eolien de 2005 :

Le projet est localisé dans un secteur identifié comme favorable à l'éolien. Il est porté à connaissance la présence proche des marais de Saint-Gond et de la cuesta d'Ile-de-France.

Schéma Régional Eolien de 2012 :

Le projet se situe sur le territoire d'une commune éligible à l'éolien. Il est porté à connaissance l'importance paysagère de la cuesta viticole proche et la présence de reliefs individualisés constituants des points de repère visuel dans le paysage.

UN PROJET INSERE DANS LE CONTEXTE EOLIEN LOCAL

Le territoire champardennais concentre de nombreux parcs éoliens dans son croissant crayeux, terres propices à l'implantation d'éoliennes de grand gabarit. Dans le territoire d'étude, les poches d'éoliennes se concentrent au sud de Fère-Champenoise et de la RN4, et à l'est sur Germinon. Le parc accordé de la Brie Champenoise forme une petite poche ponctuelle et isolée sur le plateau ouest.

Le projet s'inscrit dans le prolongement des parcs éoliens en exploitation et en développement. Il se positionne au nord de Fère-Champenoise, à environ 5 kilomètres du parc en exploitation de Fère-Champenoise/Euvy/Corroy.

1.2. GRAND PAYSAGE

UN PAYSAGE À DOMINANTE AGRICOLE

Le projet se situe au sein des paysages de la Champagne crayeuse agricole, à proximité des plateaux occidentaux boisés. La cuesta d'Ile-de-France et les marais de Saint-Gond marquent une frontière entre ces deux paysages radicalement opposés. Le mont Aimé forme un point de repère identitaire sur la plaine agricole, butte témoin du front de côte proche.

ELÉMENTS PRINCIPAUX DE COMPOSITION DU PAYSAGE

Topographie :

Le projet s'inscrit sur la plaine agricole et présente un relief en conséquence, à l'horizontalité dominante. Les vues sur le paysage environnant sont étendues. La topographie s'anime à l'approche des buttes témoins, de la cuesta, du marais de Saint-Gond et des cours d'eau.

La cuesta forme la zone la plus sensible d'un point de vue topographique, son échelle s'accordant avec l'horizontalité de la plaine agricole. Le moindre élément érigé doit veiller à ne pas supplanter l'importance paysagère de cette ligne de front.

Réseau hydrographique :

Au sud du projet, le ruisseau de la Vaure accueille Fère-Champenoise, et se jette dans la rivière des Bîmes à Connantre. Le tout rejoint la Maurienne et la Superbe, avant de se jeter dans l'Aube. C'est le cours d'eau le plus proche du projet.

Au nord du projet, une zone encaissée dans la craie abrite les marais tourbeux de Saint-Gond. Aujourd'hui, le marais s'est considérablement réduit. L'espace restant a développé une végétation arborée qui donne à cet ensemble une image forestière.

Trame végétale :

La plaine agricole accueillant le projet déploie une immense plaine découverte, tapissée d'un damier de cultures céréalières et betteravières. Dans ce contexte, les vallées et les marais de Saint-Gond forment des cordons de verdure sombre contrastant avec les tons pastels des terres alentours. La cuesta forme également un contraste visuel avec la plaine agricole, de par son relief, mais également sa couverture végétale, couronnée de boisements et aux versants occupés par le vignoble.

Zones urbanisées :

La Champagne est une terre rurale où les villages sont le plus souvent installés le long d'une rivière. Ces villages sont situés sur des parties basses, ce qui renforce encore l'impression désertique du paysage champenois.

A proximité des marais de Saint-Gond, la plaine agricole se fond avec le secteur du marais, et les villages à la frange de ces deux milieux forment des remparts urbanisés en bordure de plaine, adossés à la végétation marquant les marais (exemple de Bannes).

Les villages de la cuesta et en pied de cuesta, quant à eux, sont particulièrement visibles si on les aborde depuis la plaine de Champagne crayeuse. Leur organisation dans un tissu urbain dense et regroupé donne l'impression qu'ils sont blottis au cœur des zones creuses du relief.

Infrastructures :

Les routes e la plaine agricole sont très rectilignes. De grands axes principaux (RD933, RD951, RD5 et RN4) se distinguent, reliant les centres de vie majeurs. Transversalement à ces axes, des routes secondaires forment des passages entre les villages, quadrillant les étendues agricoles et longeant les vallées. Ce sont des axes privilégiés de découverte du territoire et de ses paysages.

Les routes marquant la cuesta et le pied de ce relief sont plus sinueuses et leur tracé est lié aux obstacles naturels à contourner ou franchir. Les vues y sont plus diversifiées et dépendantes de la configuration paysagère traversée. Elles offrent des vues panoramiques sur la plaine agricole en rebord de cuesta.

LES CONTRAINTES ET LES ATOUTS DU SECTEUR

La sensibilité paysagère des paysages tient à la **grande ouverture visuelle depuis la plaine agricole**, mais également **depuis les hauteurs de la cuesta**. Le moindre élément érigé, la moindre surface artificialisée, transparait dans les champs de perception, avec une visibilité fortement dépendante de l'emplacement de ces éléments, et également de la position de l'observateur.

Le secteur d'implantation est **proche des sites urbains de Fère-Champenoise, Bannes et Broussy-le-Grand**, nécessitant un recul visuel du projet de la frange de ces lieux de vie, afin d'éviter les effets de surplomb et de rapports d'échelle inadaptés.

Des **vues ponctuelles** sur le projet sont envisagées pour les villages de Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Aulnizeux, Aulnay-aux-Planches et Linthes pour les plus représentatifs, liées à des particularités du tissu urbain.

Les perceptions deviennent plus ponctuelles et anecdotiques avec la **distance d'éloignement**. La configuration topographique et végétale joue un rôle certain dans l'atténuation des perceptions.

Le secteur d'implantation est localisé au **nord de la nationale 4**, axe le plus sensible à l'implantation d'éoliennes, de par la présence proche du parc éolien de Fère-Champenoise/Euvy/Corroy.

La **départementale 43** offre des perspectives étendues sur le paysage environnant, en direction notamment du projet envisagé.

Les deux autres axes concernés par une perception potentiellement importante du secteur d'étude sont la RD39 entre le Ménil-Broussy et Coligny, et la RD9 entre Pierre-Morains et Fère-Champenoise.

Depuis les autres axes de circulation, des perceptions ponctuelles peuvent se distinguer, mais elles restent courtes et anecdotiques et limitées au paysage intermédiaire.

1.3. PATRIMOINE, ARCHÉOLOGIE ET TOURISME

UN PROJET A DISTANCE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES MAJEURES

49 édifices protégés au titre des Monuments Historiques ont été recensés dans le périmètre de 20 kilomètres autour du secteur d'implantation, dont 17 dans la plaine agricole, 14 dans le secteur des marais jusqu'en pied de cuesta et 18 sur les plateaux occidentaux jusqu'en rebord de cuesta.

7 monuments seulement sont inventoriés dans un périmètre de **6 kilomètres** autour du secteur d'implantation (église de Broussy-le-Grand, église de vert-la-Gravelle, église et terrains préhistoriques de Coizard-Joches, église de Vert-la-Gravelle, dolmen de Val-des-Marais et ferme de la Colombière à Corroy). L'édifice protégé le plus proche est l'église de Broussy-le-Grand.

Aucun monument ne se situe **à moins de 600 mètres** du secteur d'implantation. Le projet n'est donc pas localisé dans le périmètre de protection de 500 mètres d'un Monument Historique.

9 lieux protégés au titre des Sites classés ou inscrits ont été recensés dans le périmètre de 20 kilomètres autour du secteur d'implantation. Avec la disparition de l'arbre de la liberté de Fère-Champenoise, le Site protégé le plus proche du projet concerne le mont Aimé.

Le château de Mondement-Montgivroux jouxte le monument commémoratif de la première victoire de la Marne, sur le rebord de la cuesta, en surplomb du marais de Saint-Gond. Les Sites de Moslins et les Essarts-les-Sézanne sont localisés sur les plateaux occidentaux. Les autres Sites sont en pied de cuesta, sur Sézanne et Vertus, à plus de 15 km du secteur d'implantation.

Aucune protection au titre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (**ZPPAUP**) ou d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (**AVAP**) n'est référencée dans le périmètre de 20 kilomètres autour du secteur d'implantation.

DES POTENTIALITES ARCHEOLOGIQUES A SURVEILLER

Les **vestiges archéologiques** ne sont découverts en général que lors de travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable dans cette étude. Seuls, les lieux découverts peuvent être répertoriés. Ainsi, dans la liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques figurent 2 dolmens (Val-des-Marais et Talus-Saint-Prix), 1 menhir (Congy), des grottes préhistoriques (Coizard-Joches et Courjeonnet), et des grottes sépulcrales néolithiques (Villevenard). Ces sites archéologiques protégés sont localisés dans une zone restreinte au nord du marais de Saint-Gond et en surplomb du marais sur la cuesta.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été officiellement consultée. Par courrier de réponse en date du 20 mai 2014, elle conclut que le projet se situe da**ns un périmètre où plusieurs sites attribuables à diverses périodes archéologiques sont connus**.

Ces services sont recontactés dans le cadre de la définition précise du projet, afin d'envisager l'intérêt de fouilles préventives avant les travaux d'implantation des éoliennes.

UN PATRIMOINE MILITAIRE IMPORTANT SUR LE TERRITOIRE

Témoins de la première guerre mondiale, plusieurs nécropoles nationales rappellent l'importance des combats qui se sont déroulés dans le territoire. Le **monument commémoratif de Mondement-Montgivroux** est l'élément le plus marquant du territoire, dominant le site de la première victoire de la Marne.

Par ailleurs, la **RD951** représente la « Voie de la Liberté » commémorant la victoire des Alliés et la libération de la France, de la Belgique et du Luxembourg pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle est matérialisée par une série de bornes kilométriques le long de son tracé routier.

UN PROJET ÉLOIGNÉ DES SITES TOURISTIQUES MAJEURS

Aucun sentier de Grande Randonnée (**GR**) ne marque le périmètre de 20 kilomètres autour du secteur d'implantation.

4 sentiers de Grande Randonnée de Pays (**GRP**) sont référencés autour de la cuesta d'Ile-de-France et sur les plateaux occidentaux, à plus de 6 kilomètres du secteur d'implantation.

Le circuit de randonnée le plus proche concerne la **boucle cyclotouristique de Fère-Champenoise**.

La **route touristique du Champagne** concerne la cuesta viticole entre Sézanne et Oger dans le périmètre d'étude éloigné de 20 kilomètres.

La plaine agricole est concernée par un tourisme de passage, lié à des éléments ponctuels. Les plateaux occidentaux, le marais de Saint-Gond, la cuesta viticole et les villes de Sézanne et Vertus forment les secteurs attractifs du territoire d'étude, avec de nombreux lieux de mémoire (première guerre mondiale, dont le monument de Mondement-Montgivroux) et sites archéologiques, des églises et châteaux, le vignoble champenois…

LES CONTRAINTES ET LES ATOUTS DU SECTEUR

Les éléments patrimoniaux recensés se concentrent sur les plateaux occidentaux, le long de la cuesta, dans le marais de Saint-Gond et les villes de Sézanne et Vertus.

L'édifice le plus proche est l'église de Broussy-le-Grand, mais les risques de visibilité ou covisibilité se révèlent faibles, par la densité du tissu urbain filtrant les vues sur le clocher protégé.

Le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux possède une importance historique majeure. Le panorama qui s'ouvre depuis ce site s'étend vers le nord-est jusqu'au silo de Bannes. Les vues concernent une infime partie nord du secteur d'étude, sans impact visuel direct. De même, aucune confrontation visuelle entre le monument et le secteur n'est possible depuis le paysage environnant.

Le mont Aimé ouvre un panorama étendu sur la plaine agricole, vers le nord et l'est du territoire. Le secteur d'implantation est complètement masqué par la végétation du site, et aucune confrontation visuelle n'a été recensée depuis le paysage environnant ce relief isolé emblématique.

Les autres édifices et lieux sont protégés par leur localisation et la distance au secteur d'étude.

Le risque d'interaction avec les éléments patrimoniaux est faible à nul, et ne représente donc pas un enjeu majeur vis-à-vis du projet.

1.4. PATRIMOINE VITICOLE

L'étude des documents de cadrage spécifiques au patrimoine viticole montrent un projet localisé en-dehors et à distance des éléments patrimoniaux sensibles (zones centrales autour d'Epernay, Hautvillers et Reims, protégées au titre de l'UNESCO, mont Aimé).

Le projet de Bannes se situe à proximité du secteur viticole de la côte des Blancs et de la côte du Sézannais, dans un secteur ponctué d'une série de monts isolés (mont Août et mont Vert-Toulon pour les plus proches) formant une chaîne de buttes témoins détachées de la cuesta viticole.

L'enjeu majeur de ce territoire est la côte viticole et le cumul des projets éoliens dans son environnement proche. La réflexion sur l'implantation du projet a ainsi notamment été influencée par la présence de cette côte patrimoniale.

1.5. IMPACT RÉEL DU PROJET ÉOLIEN

EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Depuis les plateaux occidentaux, il n'y a aucune perception du projet éolien, masqué par le couvert arboré et la topographie s'immisçant dans le champ visuel.

Depuis les marais de Saint-Gond, la perception est dépendante de la position de l'observateur. La végétation de ce milieu particulier filtre le regard et limite sa portée sur le paysage. Depuis les points hauts (à l'approche du relief viticole), l'observateur se retrouve en position surélevée et perçoit les éoliennes surplombant l'étendue végétale du marais. Depuis le marais et ses abords, les éoliennes peuvent être perceptibles en fonction des trouées dans la végétation et de la distance d'observation. Les masses boisées viennent alors concurrencer la hauteur perçue des éoliennes, atténuant leur impact.

Les perceptions les plus importantes sur le projet se font **depuis la côte viticole et la plaine agricole**.

Depuis le front de côte, la perception est dépendante des circonvolutions ouvrant ou fermant le regard vers le projet. Depuis les points de vue ouverts, la perception est entière sur les éoliennes en arrière-plan du champ visuel, le premier-plan marqué du dessin des lignes régulières des vignes. Le projet est adapté à l'amplitude de la vue, son implantation régulière et condensée évitant tout étalement superflu et offrant une perception cohérente avec la composition paysagère. A contrario, le front de côte dessine une courbe mouvementée qui s'immisce parfois dans le champ visuel et masque les éoliennes.

Depuis la plaine agricole, le projet est pleinement visible, avec une perception qui s'amenuise et finie par disparaitre avec la distance. Le projet offre une implantation cohérente avec la composition paysagère et cohérente avec le contexte éolien environnant.

L'implantation a aussi été réfléchie de manière à ne pas concurrencer le relief du mont Août.

EFFETS DU PROJET PAR RAPPORT AUX LIEUX DE VIE

Le projet éolien a été réfléchi de manière à **minimiser les impacts** sur les trois lieux de vie les plus sensibles, en respectant des reculs par rapport aux franges et aux silhouettes urbaines, en proposant une implantation condensée avec une faible surface d'occupation et un nombre réduit d'éoliennes.

Depuis les lieux de vie situés dans le périmètre intermédiaire, les interactions se réduisent encore, par la présence du marais de Saint-Gond et de reliefs et buttes isolés s'immisçant dans les champs visuels et filtrant la présence éolienne. Leur prégnance est considérablement réduite.

Depuis les autres lieux de vie plus éloignés, le projet n'a quasi aucun impact, l'éloignement et la configuration paysagère contribuant à insérer le projet dans la composition paysagère (depuis la plaine agricole) ou à le masquer à l'arrière des éléments paysagers (depuis les plateaux occidentaux).

Quelques villages ont la particularité d'être perchés sur la côte viticole, à l'image de Broyes et Allemant. Les vues y sont très étendues sur la plaine agricole, sans que le projet ne nuise à cette lisibilité. Soit les éoliennes projetées s'inscrivent en surimpression de parcs existants, soit elles n'ajoutent qu'une faible occupation spatiale dans les axes de vue. Elles se trouvent même parfois masquées par le relief.

EFFETS DU PROJET SUR LES AXES DE CIRCULATION

L'implantation finale du projet a été réfléchie en fonction des perceptions depuis la RN4 et la RD43. Ainsi, un **recul** a été respecté par rapport à la RN4, afin de conserver un espace de respiration et éviter une saturation des champs visuels depuis cet axe routier ; et une **cohérence dans l'implantation** a été recherchée par rapport à la RD43, afin de ne pas perdre la lisibilité du mont Août comme marqueur paysager et éviter un étalement des éoliennes sur le secteur.

L'implantation selon une géométrie homogène, avec un nombre réduit d'éoliennes et prenant en compte des critères d'éloignement aux villages et aux axes routiers principaux, permet de minimiser la présence des éoliennes depuis le réseau routier du territoire d'étude.

EFFETS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE ET LE TOURISME

Aucune interaction notable n'a été constatée entre le projet éolien et les Monuments Historiques du périmètre intermédiaire de 6 kilomètres. La localisation des édifices en cœur urbain, de zone de marais, secteur végétalisé et/ou en dépression contribue à l'absence de visibilité, covisibilité ou encore intervisibilité entre les édifices et les éoliennes projetées. Il en va de même pour les édifices et sites plus éloignés, aucun impact n'ayant été relevé à l'analyse des photomontages.

Depuis le site particulier du monument de Mondement-Montgivroux, aucune perception des éoliennes n'est possible, le projet venant s'inscrire à l'arrière d'une avancée de la cuesta, en-dehors du champ visuel emblématique depuis le monument.

Depuis le sommet des reliefs du mont Août et du mont Aimé, le projet n'est pas visible, se trouvant masqué par la végétation couronnant ces éminences. Seule la côtière sud offre des perceptions vers le projet éolien, à distance. Depuis la plaine agricole, le projet ne concurrence pas ces reliefs identitaires, le respect d'un

recul et une implantation cohérente et homogène, avec une surface d'occupation moindre, permettant d'éviter les confrontations d'échelle.

EFFETS DU PROJET SUR LA COTE VITICOLE

Le projet envisagé sur Bannes s'inscrit à une **distance supérieure à 7km de la côte viticole**. Par rapport à d'autres parcs et projets éoliens, cette distance permet de minimiser la perception des éoliennes et leur incidence sur la lisibilité du patrimoine viticole.

L'**incidence visuelle** du projet sur la côte viticole reste cantonnée à un secteur particulier et restreint, entre Villevenard et Vert-la-Gravelle. L'impact reste toutefois modéré, en regard de l'implantation en 2 lignes parallèles de 150 mètres bout de pale, homogène, au nombre d'éoliennes limité et aux échelles en cohérence avec les marqueurs paysagers.

Depuis le reste de la cuesta viticole, le projet est **masqué par la végétation et le relief lié à la côte**, sans incidence dans la lecture paysagère de vignes.

En ce qui concerne le **mont Aimé**, il est conclu qu'il n'y a aucun risque de covisibilités, ni intervisibilités du projet avec le mont Aimé. Seules des visibilités sont constatées, depuis le flanc sud du site, avec des interactions jugées limitées en regard de la configuration même du projet.

En ce qui concerne le secteur particulier de l'**anse de Broyes**, le projet est masqué par le relief lié à la cuesta et aux monts intermédiaires, ainsi qu'à la végétation couronnant le modelé topographique.

Pour le **vignoble autour d'Etoges**, le mont résiduel, situé entre Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle, limite la portée du regard au modelé topographique proche.

Au global, l'impact du projet n'a qu'une incidence ponctuelle et très limitée sur le fonctionnement paysager du front de côte de Champagne.

EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN DU TERRITOIRE

Dans le périmètre de 6 kilomètres autour du secteur d'implantation, sont inventoriés un parc éolien en exploitation (le parc de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy) et un projet en cours d'instruction (projet de Fère-Champenoise). Viennent ensuite différents pôles en développement, autour de Gourgançon, autour de Germinon, et sur le plateau de la Brie Champenoise.

Le projet éolien étudié s'inscrit à l'extrémité du croissant crayeux et dans le prolongement des parcs éoliens en exploitation et en développement. Il se positionne au nord de Fère-Champenoise et de la RN4, à environ 5 kilomètres du parc en exploitation de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy.

Par rapport au contexte éolien global, les lignes directrices d'implantation du projet sont en accord avec celles des parcs éoliens les plus proches.

Le projet entre en interaction visuelle avec les autres parcs environnants uniquement depuis les points hauts de la cuesta viticole et de la plaine agricole. Les éoliennes s'inscrivent alors en surimpression des éoliennes existantes et en développement, sans augmenter la surface d'occupation sur l'horizon. Elles ne densifient que faiblement la présence éolienne, par une implantation réduite et cohérente dans le paysage.

Avec la distance d'éloignement, les éoliennes projetées s'effacent au milieu des autres parcs éoliens.

Par rapport au projet en instruction de Fère-Champenoise, le projet des Pidances conserve un recul de plus de 1 kilomètre avec ce projet, permettant de respecter une respiration suffisante pour dissocier les éoliennes et permettre au regard une certaine liberté de perception.

Le cumul engendré avec ce projet est limité, notamment vis-à-vis des lieux de vie proches de Bannes et Fère-Champenoise.

1.6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS

- ➔ Elimination de la partie nord et sud du secteur d'étude lors des analyses préliminaires paysagères (éloignement de plus de 1000 mètres des franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise, recul par rapport au cône de vue depuis le monument de Mondement-Montgivroux).
- ➔ Eloignement de plus de 7 kilomètres du front de la côte viticole.
- ➔ Définition adaptée de l'implantation finale du projet (organisation en ligne homogène facilement identifiables, limitation du nombre d'éoliennes, mise en œuvre d'un principe d'implantation le mieux adapté à la configuration du site, recherche d'un écartement entre les éoliennes le plus régulier possible).
- ➔ Gabarit limité des éoliennes envisagées, à 150 mètres de hauteur totale en bout de pale.
- ➔ Maitrise de la phase de chantier.
  Mise en place d'une convention 'Chantier propre'.
  Intégration des constructions liées à l'éolienne (socle et chemin d'accès, poste de livraison).

MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS

- ➔ Démantèlement en fin d'exploitation et remise en état garantie.
- ➔ Densification de haies en fond de propriétés privées de Bannes, donnant visuellement sur le projet éolien (atténuation de la perception des éoliennes), par l'intermédiaire d'une Bourse aux Arbres.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES IMPACTS

- ➔ Aménagement écologique d'une parcelle communale sur Bannes, avec mise en place d'un panneau d'informations.

Chapitre 2. PREAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

« Bien que la question du paysage ne soit pas récente, sa prise en compte dans la gestion du territoire fait l'objet de préoccupations nouvelles. Les transformations sans précédent du territoire ont fait émerger un réel souci quant à leurs implications au niveau du paysage. La politique en la matière est aujourd'hui largement réactive et nécessite des instruments et des méthodes à différentes échelles. »
Eléments méthodologiques de diagnostic paysager – Joël CHETELAT

EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

« Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations. »

« La gestion des paysages, telle que définie par la Convention Européenne du Paysage, comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales. »

Convention européenne du paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature de ses Etats membres à Florence, le 20 octobre 2000.

2.1. INTRODUCTION METHODOLOGIQUE

2.1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE

La construction du paysage définit une vision d'ensemble des éléments constitutifs d'un lieu. Le paysage révèle la formation du sol, en exprime l'histoire et retranscrit l'activité humaine afin de définir l'identité d'un site. La lecture d'un paysage va donc au-delà des limites administratives d'un territoire.

Ainsi, le paysage conçoit un territoire comme un tout qui ne peut se réduire à la juxtaposition d'éléments. Les éléments caractérisant un paysage appartiennent autant à la nature qu'à la culture des hommes qui occupent ou ont occupé un lieu. Le paysage est ainsi la traduction d'une interface nature/culture.

La mise en évidence des entités de paysage du territoire d'étude va permettre de définir les typologies de territoires propres au lieu. Ce volet paysager a ainsi pour objet la création d'un projet permettant de comprendre puis d'évaluer et d'améliorer l'insertion visuelle des éoliennes dans un paysage donné. La connaissance des unités paysagères, des structures et des éléments particuliers sont expliqués. Ce type d'étude fait appel à des simulations permettant, d'une part, d'apprécier l'intégration d'un aménagement dans son contexte et d'autre part, d'évaluer l'étendue des zones d'influence visuelle et des covisibilités éventuelles.

Cette expertise de juillet 2021 correspond à la consolidation du dossier de décembre 2018, suite à la publication de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 31 mars 2021.

Ainsi, ce dossier comprend des ajouts complémentaires en réponse aux remarques de l'Autorité environnementale.

2.1.2. MÉTHODOLOGIE

2.1.2.1. ARTICULATION DE L'ÉTUDE

Deux grandes phases articulent l'étude paysagère :

- Dans un premier temps, la réalisation de l'état initial du paysage et du patrimoine vise à déterminer les caractéristiques du territoire et à évaluer les principales sensibilités. La synthèse de ces éléments permet de définir les grandes orientations concernant l'implantation éolienne ;
- La seconde partie de l'étude vise à évaluer les impacts du projet envisagé à la fois sur le paysage et le patrimoine.

La méthodologie s'appuie sur des recherches documentaires et un travail de terrain poussé. Les outils consultés sont les atlas des paysages, de la documentation touristique, des études communales, et d'autres études diverses, compulsés auprès des services de l'Etat (DREAL, DDT, CAUE…), des comités départementaux de tourisme, des communes…

2.1.2.2. DOCUMENTATION CONSULTÉE

Liste exhaustive de la documentation compulsée :

- *Atlas Régional des Paysages de Champagne-Ardenne*, 2003, Région Champagne-Ardenne, Diren Champagne-Ardenne, M.Girardin, Massot et Soucat paysagistes *;*
- *Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne,* 2005, Région Champagne-Ardenne, Ademe, Diren Champagne-Ardenne ;
- *Note de doctrine régionale sur le développement de l'éolien et l'environnement,* mars 2007, DIREN Champagne-Ardenne ;
- *Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne,* mai 2012, Région Champagne-Ardenne, Bocage Agence de paysage, BURGEAP ;
- *Base de données documentaires, base Mérimée,* direction de l'Architecture et du Patrimoine, Internet ;
- *Pages Paysages,* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, Internet ;
- *Pages Tourisme,* Comité Départemental du Tourisme, Internet.

2.1.2.3. DÉFINITION DES PERIMETRES D'ÉTUDE

Les limites maximales des aires d'étude sont généralement définies par l'impact potentiel ayant les répercussions notables les plus lointaines.

Jusqu'à la récente réforme de l'étude d'impact, l''ADEME recommandait d'utiliser la formule suivante pour définir l'aire d'étude, à savoir R= (100 + E) x h avec : R = rayon de l'aire d'étude / E = nombre d'éoliennes / H = hauteur totale des éoliennes.

Cette formule offre une première approche du périmètre éloigné d'étude, au-delà duquel les éoliennes peuvent être considérées comme n'ayant plus d'impact significatif dans le paysage du fait notamment de l'éloignement.

Cette formule présente l'intérêt de dégager un périmètre circulaire de principe en-dehors de tout contexte de configuration de site. C'est une échelle de grandeur du rayon au-delà duquel le projet éolien aura une visibilité beaucoup moins significative dans le paysage.

La dernière réforme du guide de l'étude d'impact offre la possibilité de modeler l'aire d'étude éloignée en fonction des perceptions réelles, liées aux caractéristiques du territoire.

Dans le contexte paysager concernant le projet étudié, il a été décidé de conserver un périmètre géométrique représentatif de l'homogénéité des paysages agricoles de la Champagne crayeuse, dans lequel vient s'inscrire le projet, et de porter ce périmètre éloigné à une vingtaine de kilomètres.

Trois grands types d'échelles d'études sont utilisés dans ce document. Elles se complètent, apportent des informations différentes et permettent d'appréhender les effets du projet éolien dans le grand paysage, dans le paysage local et dans le paysage proche (ou immédiat). La définition des aires d'étude, leur correspondant, suit les règles suivantes :

- Périmètre d'étude éloignée (20 km) : il permet de définir la nature et les caractéristiques des principaux paysages représentés. Cette première analyse repose à la fois sur une analyse bibliographique et des visites de terrain ;
- Périmètre d'étude intermédiaire (6 km) : où sont étudiées les caractéristiques générales des perceptions présentes dans le périmètre, leur sensibilité visuelle, la compatibilité des paysages avec les éoliennes, les enjeux patrimoniaux et paysagers, les impacts sur le cadre de vie des riverains au projet, et le choix des points de vue principaux et pertinents pour les photomontages ;
- Périmètre d'étude rapproché (600 m) : c'est le périmètre du rapport direct entre le projet et le site. À cette échelle sont étudiées la structure spatiale du site qui va accueillir le projet, les contraintes techniques et patrimoniales, les variantes d'implantation du projet.

Certains secteurs patrimonial et/ou paysager proches de l'aire d'étude pourront être considérés, en-dehors du rayon de 20 kilomètres, et seront identifiés dans le corps de l'étude s'il y a lieu.

Remarque :

L'expertise initiale ayant été réalisée sous le régime de la demande d'autorisation unique (2014), la définition des périmètres n'a pas été modifiée, afin d'éviter les sources d'erreur. On parle donc bien de périmètres, et non d'aires d'étude.

2.1.3. PRÉSENTATION DU SECTEUR

Le projet se situe en région Champagne-Ardenne, dans le département de la Marne, au nord-ouest de la ville de Fère-Champenoise, sur les communes de Bannes et Fère-Champenoise. Le secteur d'étude est localisé entre la zone des marais de Saint-Gond et la nationale n°4 (RN4).

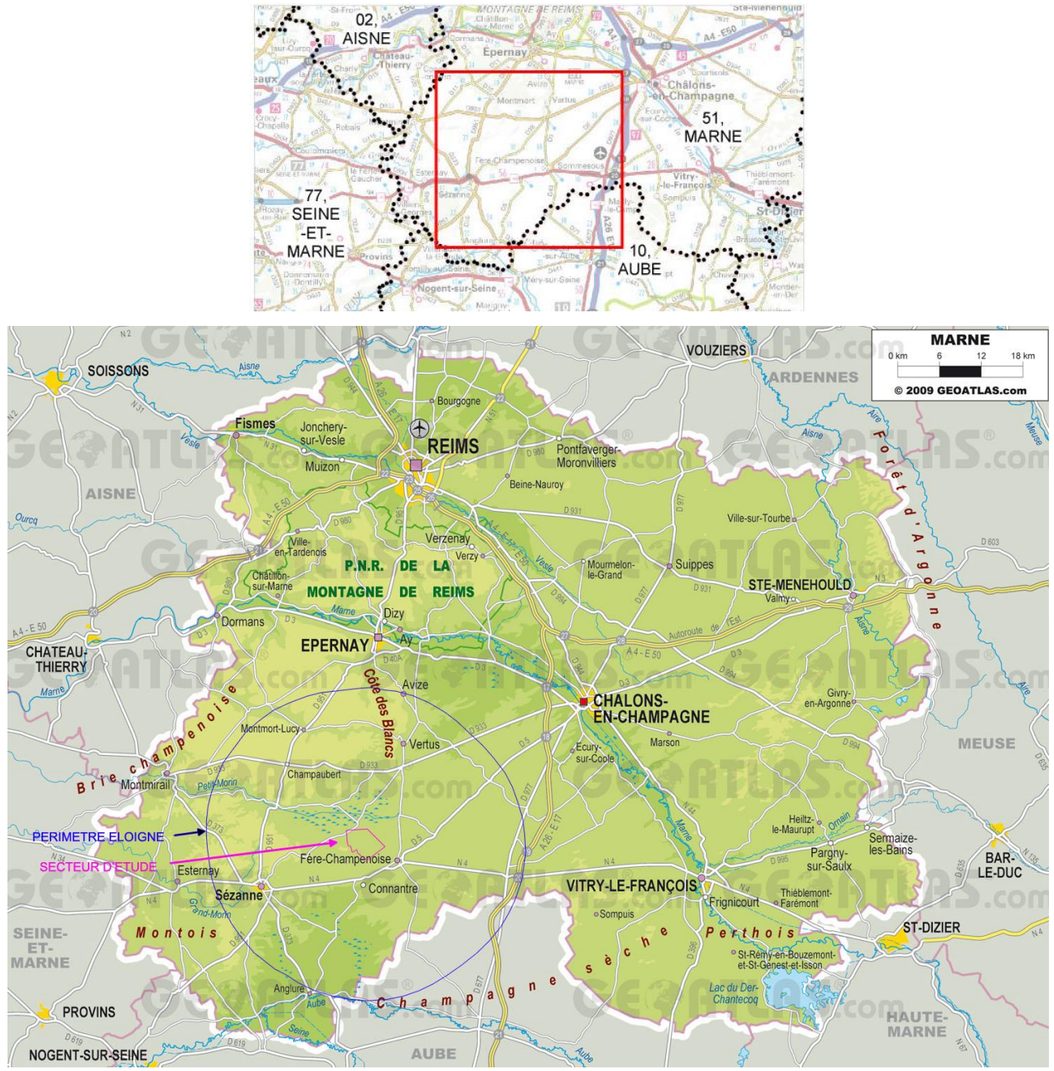


Figure 1. Localisation régionale du site éolien
(Sources : fond de carte sur Geoatlas.fr)

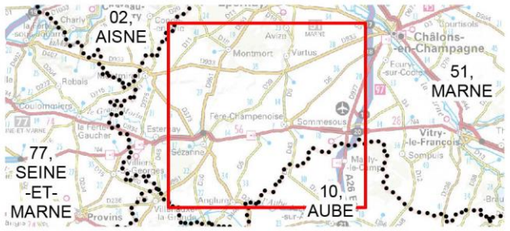
Carte n°1 (page suivante) : Présentation des périmètres d'étude

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Situation du projet de parc éolien à l'échelle du périmètre éloigné



- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Limites communales
- Limites départementales

0 2 4 6 8 10

Kilomètres

Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · institut auddicé

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000 - IGN, Scan 1000
Sources de données : Idex, 2014 - AIRELE, 2014

2.1.4. QUELQUES DEFINITIONS PREALABLES

2.1.4.1. NOTIONS D'ENJEU ET DE SENSIBILITE

La **notion d'enjeu** correspond à la valeur intrinsèque que peut prendre un paysage, un lieu de vie, un édifice ou un site, indépendamment du projet d'aménagement envisagé à proximité. Elle prend en compte les structures spatiales, le sens ou le caractère identitaire de l'objet, sa propension à avoir été évoquée et sa renommée. Ainsi, certains paysages maintes fois représentés dans la peinture ou la littérature acquièrent une valeur, un enjeu culturel supérieur à un paysage peu reconnu.

Son évaluation s'inscrit sur une échelle qualitative qui emprunte souvent une approche typologique pour faciliter son appréhension. Elle peut recouper ainsi les notions de valeur paysagère, structurelle, architecturale, historique, culturelle, touristique, économique, etc…

La notion d'enjeu permet de relever les éléments les plus caractéristiques d'un territoire et d'en déduire des recommandations d'implantation qui favoriseront une intégration du projet la plus favorable possible vis-à-vis des paysages et patrimoines voisins.

La **notion de sensibilité** correspond à la « perte de valeur » que le projet éolien peut potentiellement entraîner.

Il s'agit en général des interactions visuelles théoriques possibles générées par les éoliennes vis-à-vis du paysage, du site, des lieux de vie, des édifices patrimoniaux, etc… situés à proximité. Elle prend en compte la distance et les caractéristiques de localisation des éléments considérés.

La sensibilité potentielle au projet est évaluée au cours de l'état initial, sous la forme d'un gradient colorimétrique couvrant les valeurs de « nul ou négligeable » jusqu'à « très fort ». Pour une facilité de compréhension du dossier, le même code coloré est appliqué sur l'ensemble du document.

2.1.4.2. NOTIONS DE VISIBILITE ET COVISIBILITE

La visibilité se définit dès lors qu'un observateur a la possibilité de voir tout ou partie des éoliennes d'un parc depuis un espace donné. La visibilité doit être précisée à partir de différents paramètres :

- la distance entre l'observateur et l'éolienne (qui permet de prendre en compte notamment la taille relative de l'objet, le nombre de plans successifs visibles, les conditions de nébulosité, etc.) ;
- la présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et l'éolienne (relief, couvert végétal, boisements, bâti, etc.).

Ainsi, la visibilité d'une éolienne peut être totale (éolienne entièrement visible), partielle (éolienne visible uniquement en partie), filtrée (éolienne visible à travers un masque visuel végétal par exemple), permanente ou intermittente (selon que l'on voit le mât et la nacelle ou seulement les pales), etc.

Enfin, nous retiendrons les définitions suivantes exposées dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres :

- **Visibilité** : tout ou partie des éoliennes d'un parc sont visibles depuis un espace donné ;
- **Covisibilité directe** : superposition de l'élément de patrimoine, élément de paysage, silhouette de village avec le parc éolien ;
- **Covisibilité indirecte** : sans être superposés, les éléments évalués apparaissent dans un angle d'observation maximum de 50° soit 25° de part et d'autre de l'axe central de vision ;
- **Champ visuel juxtaposé** : au-delà de l'angle de vision de 50°, on parlera plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés

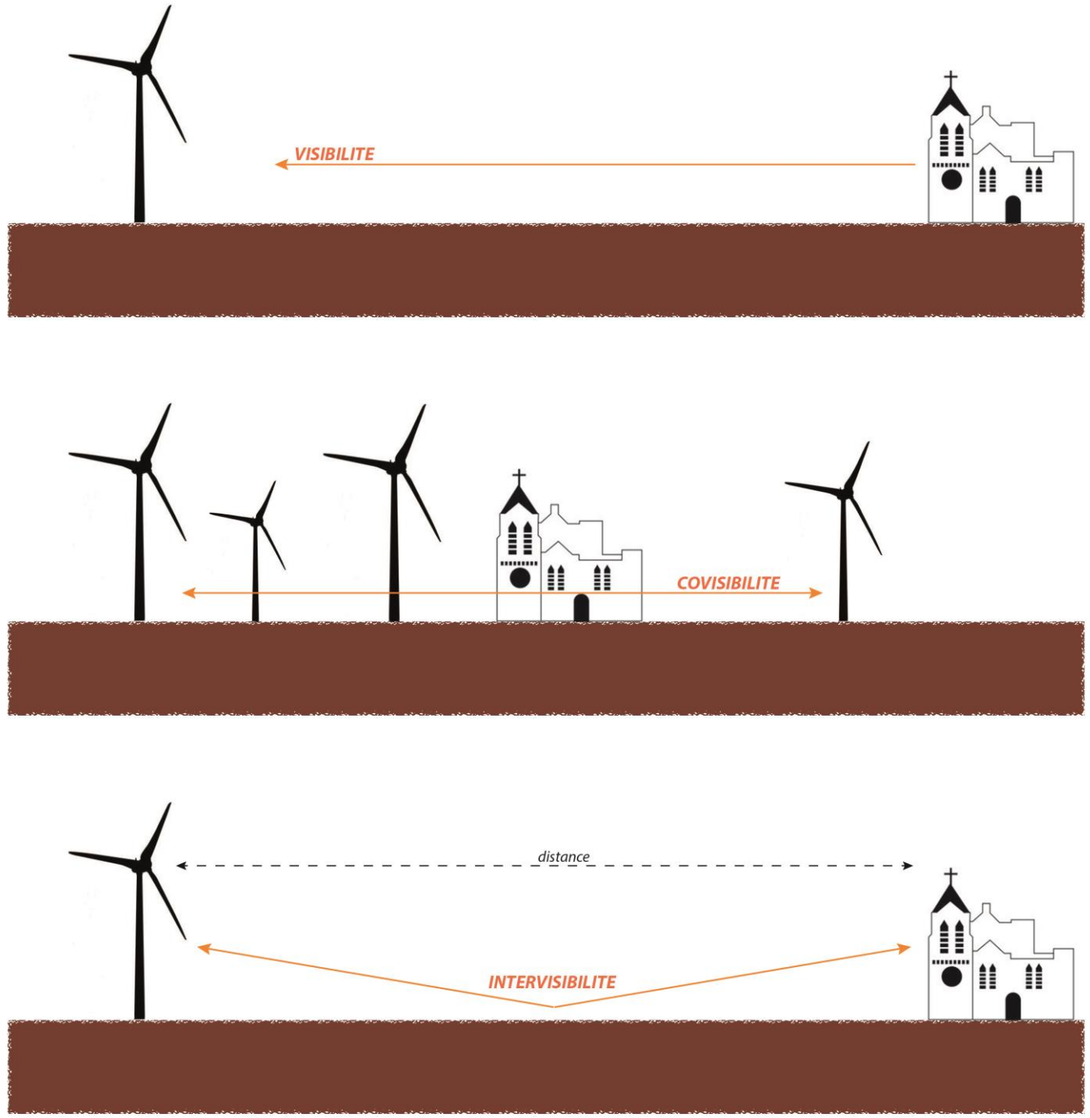


Figure 2. Notions de visibilité
(Source : AUDDICE environnement)

2.1.4.3. NOTIONS DE SATURATION VISUELLE

L'effet d'encerclement ne s'observe que très rarement à l'intérieur des agglomérations (hors petits hameaux et bâti linéaire) où seules les rares perspectives ouvertes sur la campagne permettent de percevoir des éoliennes.

Les points de perception sensibles se font le plus souvent à partir de la frange urbaine vers la campagne, et les perspectives proches sur les grands axes et à l'approche des agglomérations.

L'effet de saturation est un phénomène graduel dont l'effet d'encerclement constitue les prémices. La Région Centre-Val de Loire a élaboré en 2014 une « Note méthodologique pour la prise en compte des enjeux 'Paysage – Patrimoine' dans l'instruction des projets éoliens ». L'évaluation sur carte des risques de saturation visuelle du grand paysage y est abordée à travers trois indices :

- L'occupation de l'horizon : il correspondant à la somme des angles de l'horizon intercepté par des parcs éoliens (à moins de 5 km et entre 5 et 10 km), depuis un point de vue pris comme centre. Au-delà d'un seuil d'alerte de 120°, l'effet est considéré sensible dans le grand paysage ;
- La densité des horizons occupés : il correspond au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km / indice d'occupation des horizons. Le seuil d'alerte est établi lorsque ce ratio est supérieur à 0,10 ;
- L'espace de respiration ou le plus grand angle continu sans éoliennes : un angle sans éolienne de 160° à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle.

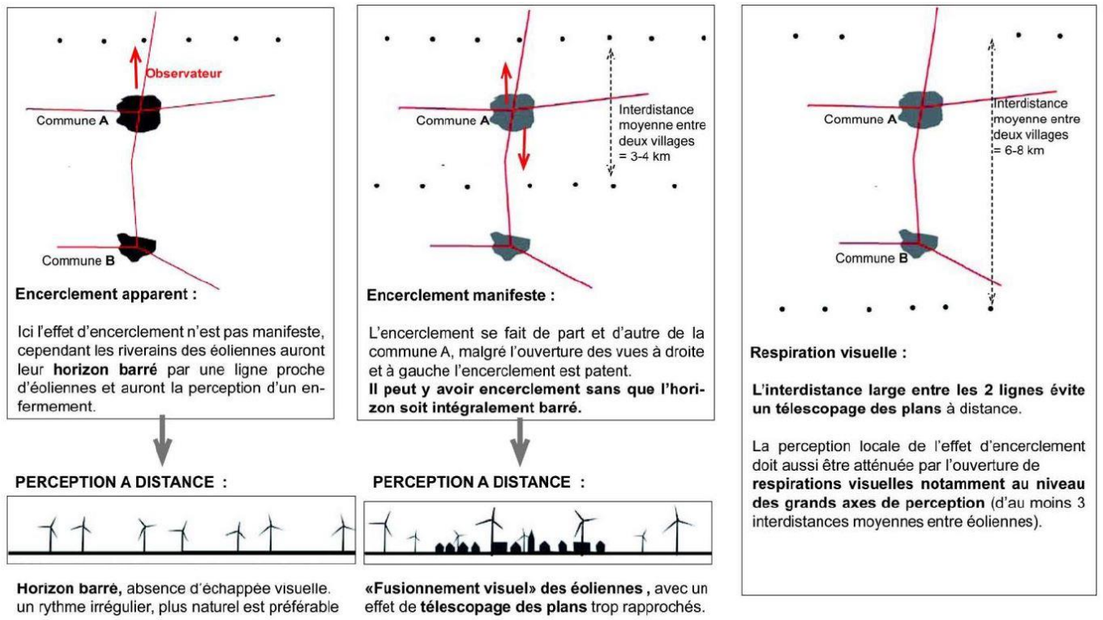
La saturation visuelle du grand paysage est avérée quand les seuils d'alerte pour au moins deux indices sont approchés ou dépassés. Il y a risque de saturation quand un des indices est dépassé. Le terme de saturation du paysage indique que l'on a atteint un degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans un paysage n'est plus supportable pour les habitants.

Le degré de sensibilité des habitants vis-à-vis de la pression éolienne est bien sûr variable en fonction de chaque territoire, des sensibilités paysagères et patrimoniales, mais également du niveau d'implication des habitants dans les projets éoliens.

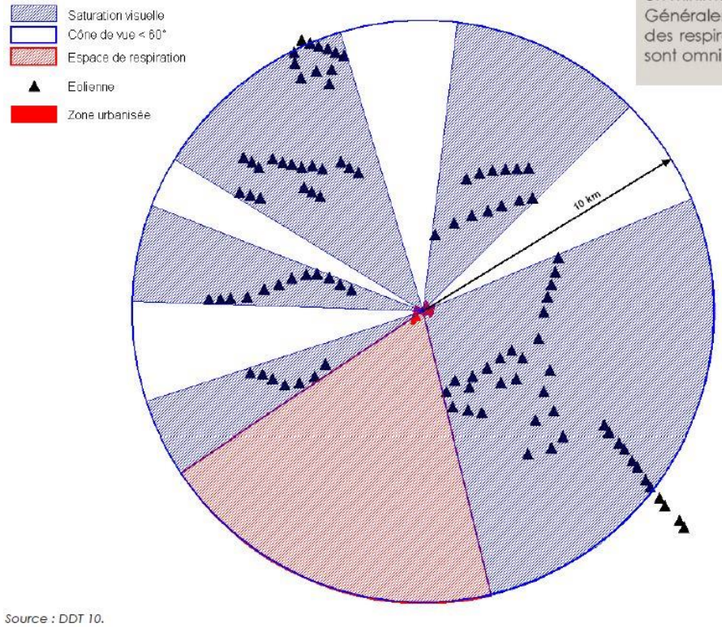
Trois étapes sont relevées menant à l'effet de saturation :

- Une multiplication progressive des points d'appel du regard et un développement anarchique des projets éoliens : des implantations irrégulières, basées sur des opportunités foncières, ou des structures non compréhensives à partir du sol qui induisent un problème de lisibilité (développement éolien qui s'affranchit des lignes de force à l'échelle du grand paysage).
- Une fermeture systématique des horizons, une disparition des points de vue dégagés ou des espaces de respiration visuelle : la multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'un village. Généralement, quand il ne reste que des respirations de 60°-70° (correspondant au champ de vision de l'œil humain), les éoliennes sont considérées comme omniprésentes dans le paysage.
- Une généralisation de l'encerclement à l'échelle de plusieurs communes : l'effet de saturation est vraiment manifeste quand l'encerclement se généralise à plusieurs communes, voire à tout ou partie d'un bassin visuel ou d'une unité de paysage.

Une étude d'encerclement est réalisée dans ce dossier, en page 113 de l'expertise.



Un angle sans éolienne de 160 à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle.
Un minimum étant un angle de 60°.
Généralement quand il ne reste que des respirations de 60-70° les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.



Source : DDT 10.

Figure 3. Notions de saturation visuelle
(Source : Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, 2012)

2.2. DOCUMENTS DE CADRAGE

2.2.1. SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE 2005

Le premier document fondateur de la planification de l'éolien en Champagne-Ardenne a été le Schéma Régional Eolien (SRE) adopté par le Conseil Régional le 25 novembre 2005.

Ce Schéma Régional Eolien de 2005 a engagé un contexte de forte évolution de l'éolien puisque la Région Champagne-Ardenne est celle qui a connu la plus forte croissance.

Il sert au promoteur à se positionner au mieux et à investir à bon escient et moindre risque, il aide l'élu local dans ses choix, le service instructeur dans ses appréciations, le riverain à se forger une opinion objectivement.

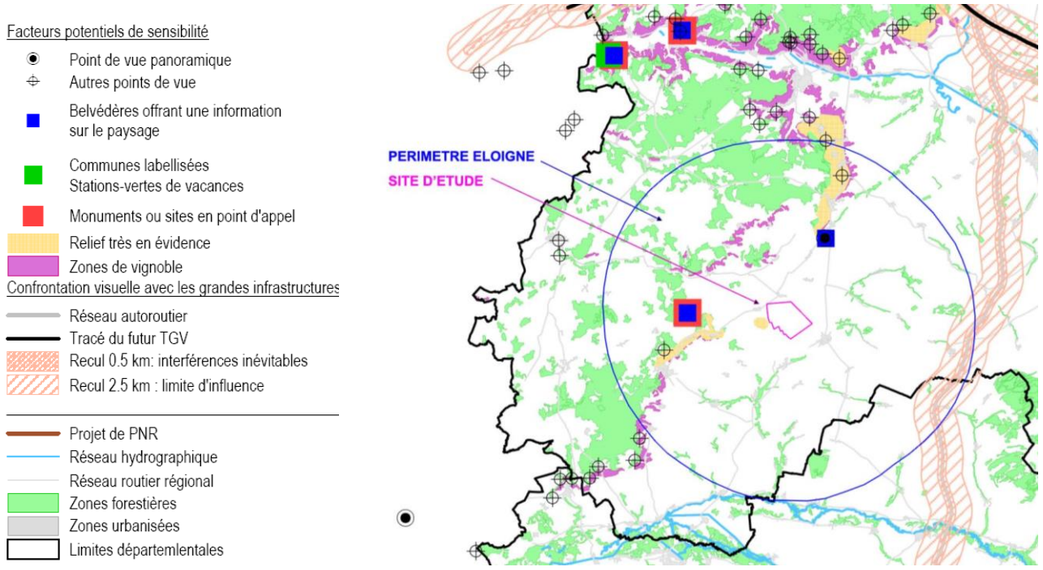


Figure 4. Extrait de la carte des enjeux paysagers
(Source : Schéma Régional Eolien - 2005)

Le secteur d'étude est localisé à l'extrémité de la plaine agricole champardennaise, à proximité de la cuesta d'Ile-de-France. Il en résulte la présence de paysages viticoles typiques sur les flancs de la ligne de versant, ainsi que celle de relief en évidence, à l'image du mont Août (en bordure ouest du secteur) ou encore du mont Aimé (au nord du périmètre d'étude). Ce dernier est d'ailleurs référencé comme étant un belvédère offrant une information sur le paysage (point bleu sur la carte ci-dessus, avec présence d'une table d'orientation).

Le monument de la première victoire de la Marne, à Mondement-Montgivroux, est considéré à la fois comme un belvédère offrant une information sur le paysage, et comme un site en point d'appel (point bleu cerné de rouge sur la carte ci-dessus).

Dans l'aire d'étude globale, quelques autres points de vue sont identifiés le long de la cuesta (du côté de Sézanne et de Vertus), ainsi que le passage de l'autoroute A26 sur la frange est.

La distinction entre la plaine agricole (en blanc) et les paysages forestiers de la Brie champenoise (majorité de vert) se lit parfaitement, avec la cuesta et son vignoble comme frontière physique et visuelle.

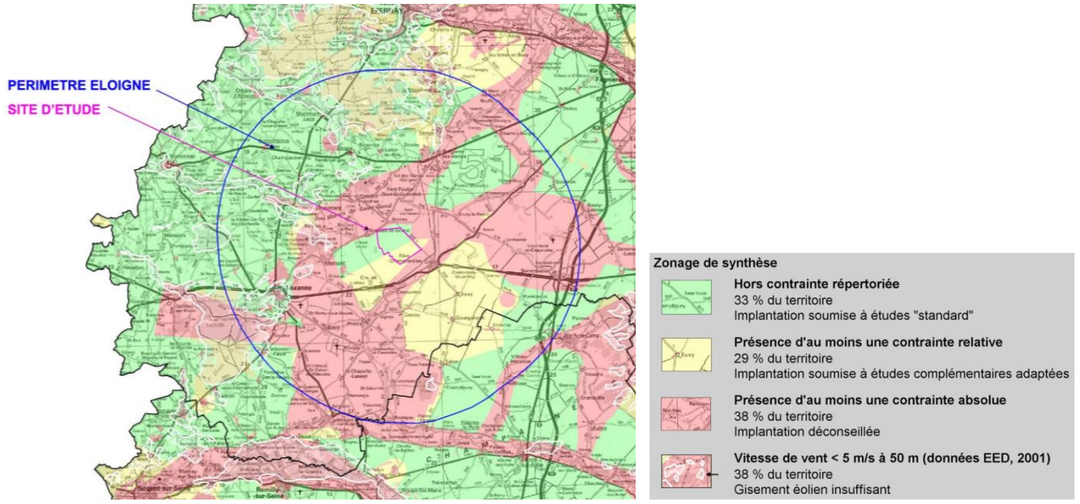


Figure 5. Extrait de la carte de synthèse du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne
(Source : Schéma Régional Eolien - 2005)

Le secteur est localisé dans une poche identifiée comme favorable à l'éolien, avec une double distinction : une partie nord (correspondant approximativement à la limite communale de Bannes) hors contrainte répertoriée (en vert), et une partie sud (correspondant approximativement à la limite communale de Fère-Champenoise) présentant au moins une contrainte relative (en jaune, avec passage d'un oléoduc).

Les paysages environnants sont grevés par au moins une contrainte absolue (marais de Saint-Gond et cuesta d'Ile-de-France, aéroport de Vatry notamment).

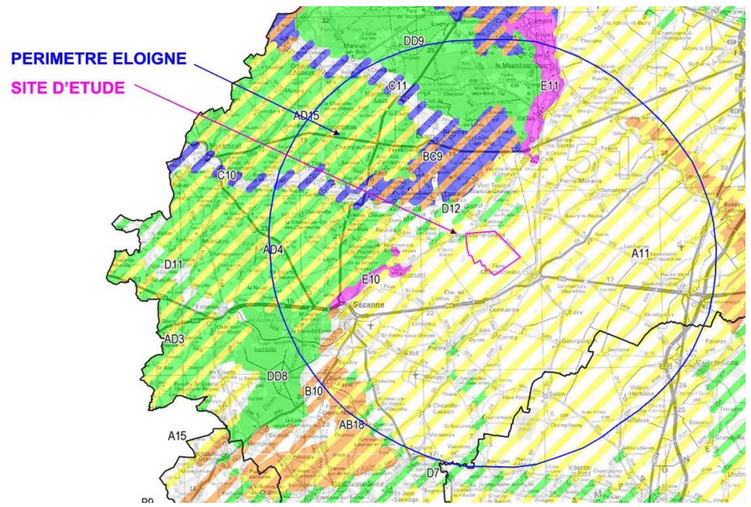


Figure 6. Carte de configuration de terrain
(Source : Schéma Régional Eolien - 2005) ***(Légende présentée page suivante)***

Carte des configurations de terrain

Représentation du rôle joué par les formes du relief dans le caractère des unités de paysage et en terme de perception, le couvert arboré étant représenté lorsqu'il joue un rôle significatif.

Le jaune exprime **l'ouverture** (portée des vues, lisibilité de l'unité...), mais avant tout une **certaine uniformité** d'aspect et l'absence de hiérarchie évidente des points d'accroche.

L'orange indique que le **relief joue un rôle notable** dans la structuration du paysage, tant comme ligne directrice, que comme source de cloisonnement, de diversité ou de complexité.

Le rose est réservé aux formes de **relief bien individualisées** et très en évidence dans un contexte étendu

Le bleu figure les "**paysages en creux**", plutôt isolés du contexte environnant, caractérisés par des **perceptions rapprochées** entre versants et une **dominance** qui peut être pénalisante.

Le vert enfin exprime le **cloisonnement lié à la végétation**, qui empêche les vues d'ensemble, gomme les limites des unités et jusqu'à la perception du relief parfois.

Elaboration de la légende de configuration de terrain :

Ces 5 couleurs sont combinées pour définir 13 types de configurations de terrain justifiant à chaque fois des précautions particulières en terme d'implantation des projets éoliens.

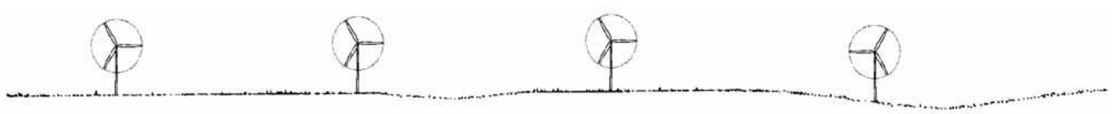
	Blanc	Jaune	Orange	Bleu	Vert	Rose
A-Jaune	A		AB	AC	AD	
B-Orange	B			BC	BD	
C-Bleu	C			CC	CD	
D-Vert	D				DD	
E-Rose						EE

La nature des sensibilités pour la zone dans laquelle s'inscrit le secteur sont les suivantes :

- En tant que site éolien potentiel : Extrême lisibilité des alignements et des intervalles, vision comparative possible entre projets (covisibilité).
- En tant que lieu d'observation : Les reliefs hauts qui sont en bordure de ces secteurs et les constructions érigées sont exposés à très grande distance, vues dégagées de part et d'autre des routes.

Les directives en termes de projet éolien sont les suivantes :

La géométrie d'ensemble des projets importe plus que le positionnement des éoliennes sur le terrain, sauf à bâtir un projet en lien avec le réseau viaire, il faut des projets d'une certaine importance dans ce contexte.



Le secteur est classé en zone « A », c'est-à-dire présentant des paysages de plaine ou de plateau caractérisés par leur ouverture et une certaine uniformité d'aspect, éventuellement rompue d'ondulations très atténuées.

Il est situé à l'extrémité de cette zone, en bordure de zones classées « D » (paysages sans relief, relativement ouverts, mais à travers lesquels les vues sont filtrées ou arrêtées de place en place par un cloisonnement végétal significatif), « E » (sites emblématiques, éminences isolées ou lignes de relief particulièrement exposées face à un paysage ouvert, jouant le rôle de point d'appel dans un contexte étendu) et « BC » (reliefs contournés et nettement individualisés se trouvant exposés de plusieurs côtés à la fois).

2.2.2. SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE 2012

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, instauré par le Grenelle 2, a été approuvé par le Préfet de Région le 30 juin 2012.

Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé "schéma régional éolien" (SRE), identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

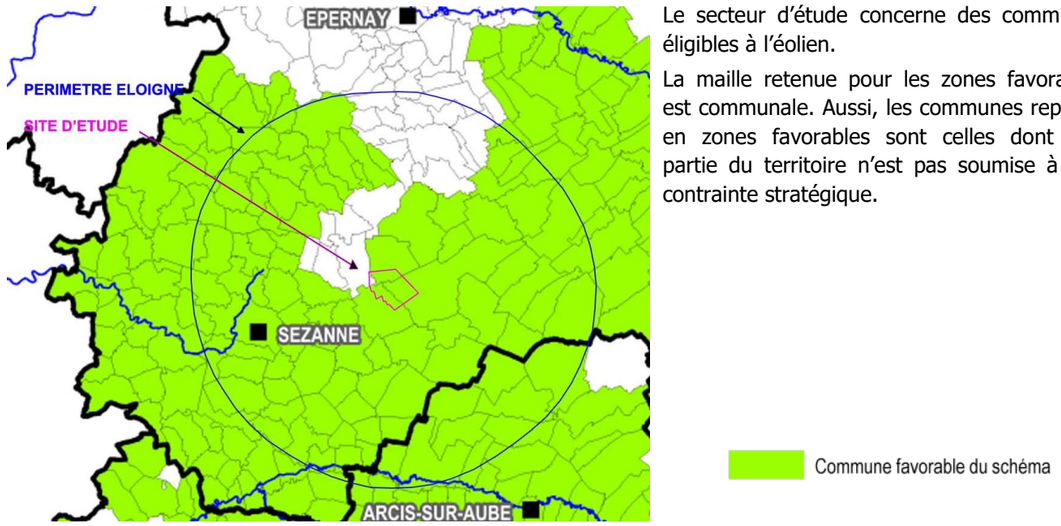
Le SRCAE a une portée stratégique. Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire, directement opposable à une demande d'autorisation administrative (d'urbanisme par exemple), mais d'un cadre qui définit les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.

La cartographie finale du SRE (selon les contraintes ou servitudes techniques, patrimoniales et paysagères répertoriées) se présente sous forme du code couleur suivant :

- Les communes favorables du schéma (pour la création et modification des ZDE) sont en verts ;
- Les secteurs à "enjeux majeurs » sont hachurés en noirs.

Il est à noter que la promulgation de loi Brottes, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, prévoyant notamment un allègement du cadre réglementaire relatif à l'éolien, supprime les zones de développement de l'éolien (ZDE) qui faisaient désormais doublon avec les schémas régionaux éoliens (SRE).

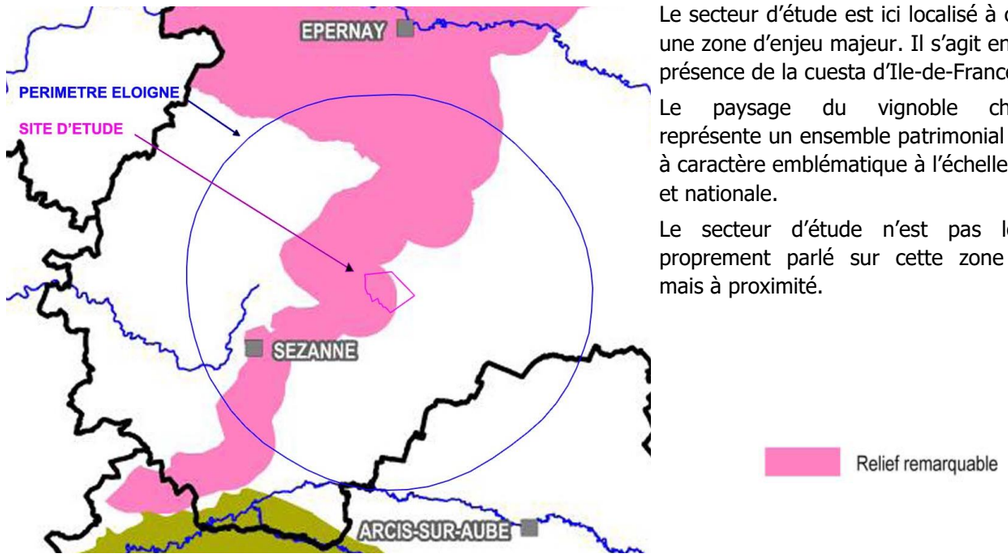
Cette carte est issue d'un arbitrage entre les services de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne et de la concertation tout au long de la phase d'élaboration de ce schéma. Elle regroupe l'ensemble des contraintes stratégiques qui sont incompatibles avec le développement de l'éolien. Outre ces contraintes stratégiques, les zones à contrainte forte ou modérée mises en évidence précédemment devront être considérées avec attention dans le cadre des études d'impact.



Le secteur d'étude concerne des communes éligibles à l'éolien.

La maille retenue pour les zones favorables est communale. Aussi, les communes reprises en zones favorables sont celles dont une partie du territoire n'est pas soumise à une contrainte stratégique.

Figure 7. Localisation du site dans la carte de définition des zones d'implantation du schéma éolien de 2012
(Source : annexe éolienne du SRCAE Champagne-Ardenne de 2012)

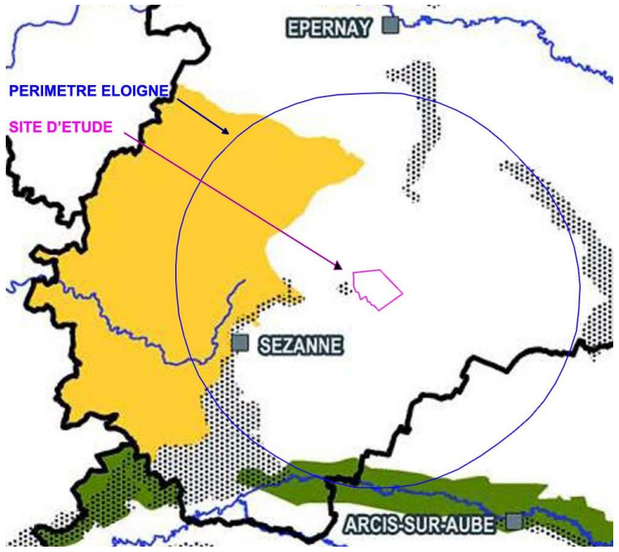


Le secteur d'étude est ici localisé à cheval sur une zone d'enjeu majeur. Il s'agit en fait de la présence de la cuesta d'Ile-de-France.

Le paysage du vignoble champenois représente un ensemble patrimonial unique et à caractère emblématique à l'échelle régionale et nationale.

Le secteur d'étude n'est pas localisé à proprement parlé sur cette zone sensible, mais à proximité.

Figure 8. localisation du site dans la carte des enjeux paysagers majeurs du schéma éolien de 2012
(Source : annexe éolienne du SRCAE Champagne-Ardenne de 2012)



Le secteur d'étude est ici localisé au cœur de la plaine agricole (en blanc), à proximité de formes de relief bien individualisées le séparant des plateaux ouest de la Brie champenoise.

Les formes de relief bien individualisées constituent des points de repère dans le paysage et des points d'appel visuel qui construisent l'identité du territoire.

La côte de Champagne forme un relief structurant qui délimite la plaine de Champagne et la Champagne humide. Ce relief accueille de nombreux belvédères dont une partie du vignoble de champagne AOC.

L'ouest du département de la Marne (plateau de la Brie) présente des paysages relativement sensibles entaillés de vallées et ponctués de boisements.

Figure 9. Localisation du site dans la carte des enjeux paysagers secondaires du schéma éolien de 2012
(Source : annexe éolienne du SRCAE Champagne-Ardenne de 2012)



Le secteur d'étude est localisé dans une zone possédant un certain niveau de contrainte liée à la présence de la cuesta viticole proche, mais qui n'excluent pas l'éolien sur le secteur, par la situation du secteur en plaine agricole et la localisation du relief identitaire en périphérie. Cependant la grande sensibilité des vues et la présence de relief structurant requièrent une extrême vigilance de la part des porteurs de projet pour éviter les interactions visuelles dévalorisantes.

2.3. CONTEXTE EOLIEN

Les grandes étendues agricoles sont propices à l'implantation d'éoliennes, leur verticalité trouvant une échelle adaptée à l'horizontalité des champs cultivés. Cela se lit distinctement sur la carte du contexte éolien, avec la présence de nombreux parcs construits et accordés sur la plaine agricole au sud et à l'est du territoire d'étude. Ce développement doit aujourd'hui être organisé, afin de composer une harmonie paysagère et permettre une appropriation de ces nouveaux paysages par le public.

Il est indispensable de prendre en compte les différentes covisibilités entre les parcs éoliens en développement sur le territoire afin de maîtriser la bonne intégration paysagère de l'ensemble des projets. L'établissement de plusieurs parcs sur un même territoire engendre des évènements visuels qui jalonnent l'espace. L'orientation des parcs existants devra être prise en compte pour définir le projet étudié afin de garantir une cohérence à l'échelle du territoire.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les parcs en instruction, seuls ceux ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale, à la date de rédaction du présent document, doivent être pris en compte dans l'étude, conformément au décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact.

Toutefois, compte tenu de l'évolution constante du contexte éolien dans le territoire et de notre connaissance de projets en développement proches (dans les bases à notre disposition), nous avons fait le choix d'aborder ce contexte éolien selon deux points de vue :

- Le contexte éolien avec la prise en compte des seuls projets ayant reçu un avis de l'AE ;
- Le contexte éolien avec l'ensemble des projets qui nous sont connus.

Suite à l'avis rendu par la MRAe et ce dossier ayant été déposé initialement en 2016, puis en 2018 suite à une demande de compléments, il a été convenu avec la DREAL de supprimer le parc de Nozet et d'analyser celui de Fère-Champenoise.

1/ Contexte éolien avec prise en compte des projets ayant reçu un avis de l'AE

COMMUNE(S)	ETAT	NOMBRE d'éoliennes	DISTANCE au secteur
Dans le périmètre rapproché (6 km)			
FERE-CHAMPENOISE EUVY / CORROY	En exploitation (parc de Corroy et Féréole)	18	4,8 km
Dans le périmètre éloigné (20 km)			
CORROY / GOURGANCON FAUX-FRESNAY ANGLUZELLES-ET-COURCELLES	Permis accordé (parc de Sud Marne)	30	7 km
GOURGANCON	En exploitation (parc du Mont Grignon)	12	9,4 km
SEMOINE / SALON GOURGANCON	Permis accordé (Mont de Bézard et Renardières)	8	10,8 km
SEMOINE / SALON GOURGANCON	En exploitation (parc du Mont de Bézard et des Renardières)	18	11 km
SALON VILLERS-HERBISSE	Projet en instruction (AE) (Village de Richebourg II)	4	13,2 km
CLAMANGES VILLESENEUX	En exploitation	10	13,3 km
SALON VILLERS-HERBISSE	Permis accordé (Village de Richebourg)	22	13,4 km
GRANGES-SUR-AUBE MARSANGIS / VOUARCES ST-SATURNIN / THAAS	En exploitation (parcs de la Chapelle : Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique)	17	14 km
CHARLEVILLE LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	En exploitation (parc de la Brie Champenoise)	10	14,2 km
TRECON / VELYE VILLESENEUX	En exploitation (parc de Somme Soude)	8	14,4 km
CHAMPFLEURY	En exploitation (parc de Champfleury 1 et 2)	12	16 km
CHAMPFLEURY	Permis accordé (parc des Ormelots)	2	16,1 km
ALLEMANCHE LA CHAPELLE-LASSON	Permis accordé (parc du Pays d'Anglure)	6	16,5 km
CHAMPFLEURY	Permis accordé (parc de Bonne Voisine)	4	16,8 km
SOIGNY / CHARLEVILLE BOISSY-LE-REPOS	Permis accordé (parc de la Butte de Soigny)	7	17,2 km
VILLERS-HERBISSE MAILLY-LE-CAMP	En exploitation (parc de l'Herbissonne)	13	17,8 km
CHAMPFLEURY VIÂPRES-LE-GRAND VIÂPRES-LE-PETIT	En exploitation (parcs de Viâpres 1 et 2 et Plan Fleury)	18	18,2 km
GERMINON VELYE / THIBIE	En exploitation	39 dont 6 en périphérie du périmètre	20 km

Tableau 1. Contexte éolien avec prise en compte des projets ayant un avis de l'AE (octobre 2018)

2/ Contexte éolien avec prise en compte de l'ensemble des projets connus

COMMUNE(S)	ETAT	NOMBRE d'éoliennes	DISTANCE au secteur
Dans le périmètre rapproché (6 km)			
FERE-CHAMPENOISE CONNANTRE	Projet en développement (parc de Fère-Champenoise)	4	2,2 km
FERE-CHAMPENOISE EUVY / CORROY	En exploitation (parc de Corroy et Féréole)	18	4,8 km
Dans le périmètre éloigné (20 km)			
CORROY / GOURGANCON FAUX-FRESNAY ANGLUZELLES-ET-COURCELLES	Permis accordé (parc de Sud Marne)	30	7 km
GOURGANCON	En exploitation (parc du Mont Grignon)	12	9,4 km
CLAMANGES PIERRE-MORAINS	Projet en développement	9	9,4 km
SEMOINE / SALON GOURGANCON	Permis accordé (extension Mont de Bézard et Renardières)	8	10,8 km
	En exploitation (parc du Mont de Bézard et des Renardières)	18	11 km
SALON VILLERS-HERBISSE	Projet en instruction (AE) (Village de Richebourg II)	4	13,2 km
COURCEMAIN FAUX-FRESNAY	Projet en développement (parc des Crayères)	17	13,2 km
CHAMPAUBERT BAYE	Projet en développement (parc de la Brie des Etangs)	8	13,2 km
CLAMANGES VILLESENEUX	En exploitation	10	13,3 km
SALON VILLERS-HERBISSE	Permis accordé (Village de Richebourg)	22	13,4 km
GRANGES-SUR-AUBE MARSANGIS / VOUARCES ST-SATURNIN / THAAS	En exploitation (parc de la Chapelle : Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique)	17	14 km
GRANGES-SUR-AUBE MARSANGIS / VOUARCES ST-SATURNIN / THAAS	Projet en développement (parc des Bouchats I, II et III)	9	14,1 km
CHARLEVILLE LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	En exploitation (parc de la Brie Champenoise)	10	14,2 km
TRECON / VELYE VILLESENEUX	En exploitation (parc de Somme Soude)	8	14,4 km
CHAINTRIX-BIERGES VELYE	Projet en développement	9	15,2 km
CHAMPFLEURY	En exploitation (parc de Champfleury 1 et 2)	12	16 km
CHAMPFLEURY	Permis accordé (parc des Ormelots)	2	16,1 km
ALLEMANCHE LA CHAPELLE-LASSON	Permis accordé (parc du Pays d'Anglure)	6	16,5 km
CHAMPFLEURY	Permis accordé (parc de Bonne Voisine)	4	16,8 km
SOIGNY / CHARLEVILLE BOISSY-LE-REPOS	Permis accordé (parc de la Butte de Soigny)	7	17,2 km
VILLERS-HERBISSE MAILLY-LE-CAMP	En exploitation (parc de l'Herbissonne)	13	17,8 km
CHAMPFLEURY VIÂPRES-LE-GRAND VIÂPRES-LE-PETIT	En exploitation (parc de Viâpres 1 et 2 et Plan Fleury)	18	18,2 km
GERMINON VELYE / THIBIE	En exploitation	39 dont 6 en périphérie du périmètre	20 km

Tableau 2. Contexte éolien avec prise en compte de l'ensemble des projets connus (octobre 2018)

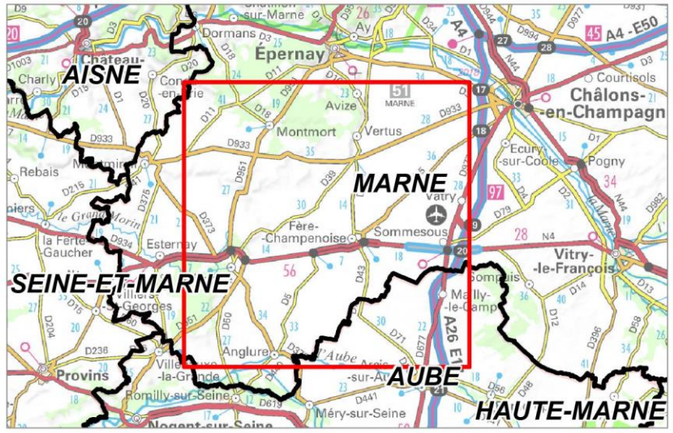
Carte n°2 (page suivante) : Contexte éolien avec prise en compte de l'ensemble des projets connus (octobre 2018)

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien



Secteur d'étude

Périmètre rapproché (600 m)

Périmètre intermédiaire (6 km)

Périmètre éloigné (20 km)

Limite départementale

Contexte éolien (Octobre 2018) :

Eolienne construite

Permis de construire accordé

Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale

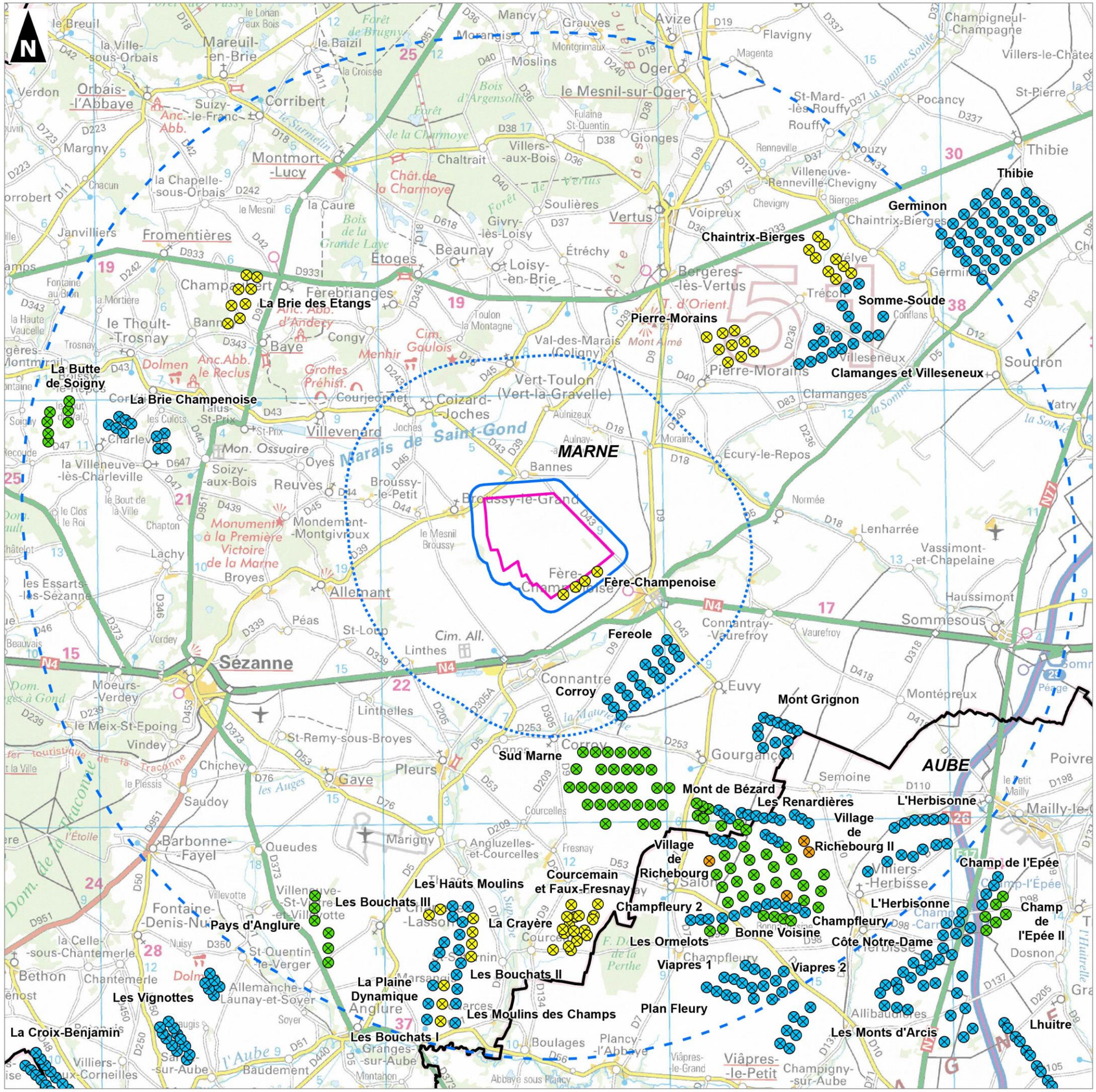
Projet en instruction

0 2 4 6 8 10

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2018
Source de fond de carte : IGN SCAN 250® et SCAN 1000®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DDT 51 - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018



Chapitre 3. ETAT INITIAL PAYSAGER, PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE

« L'analyse de l'état initial rassemble les connaissances sur le paysage dans lequel l'implantation du parc éolien est envisagée. L'étude du paysage, du patrimoine et du tourisme a pour objectifs principaux de mettre en évidence les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude, recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien, déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes et de quelle manière, composer un projet d'aménagement de paysage. »

Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens

DEFINITION

Les unités paysagères sont des clés de lecture d'un territoire qui s'apparentent à une approche géographique d'un site. Il s'agit d'une portion d'espace homogène et cohérente tant au niveau des composants spatiaux, que des perceptions sociales et des dynamiques paysagères, lui octroyant une singularité.

Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser. C'est le premier niveau de découpage paysager d'un territoire en plusieurs secteurs qui ont leur propre ambiance paysagère.

La lecture des unités paysagères permet une approche globale. Elles révèlent les réalités naturelles ainsi que les usages et les pratiques qui ont façonné les paysages.
L'étude de cette entité est préalable à l'analyse paysagère, car elle permet de localiser le site dans un ensemble défini.
Ceci est important pour en comprendre le fonctionnement et faire ressortir ses enjeux, ses atouts et ses contraintes.

3.1. GRAND PAYSAGE

3.1.1. UNITES PAYSAGERES ET PAYSAGES PARTICULIERS

3.1.1.1. LA CHAMPAGNE CENTRALE

Le site d'étude appartient à la grande entité paysagère de la **CHAMPAGNE CENTRALE**. Cette vaste unité paysagère centrale est entourée par deux autres grands paysages très marqués par leurs caractéristiques topographiques, géologiques et hydrologiques : les plateaux occidentaux à l'ouest et l'arc humide à l'est.

Cette champagne, aussi nommée Champagne sèche, est une vaste région naturelle, qui occupe une des auréoles du Bassin Parisien. Elle déploie une immense plaine agricole découverte, sous la forme d'un long croissant du nord au sud, bordé à l'ouest par la Côte de l'Ile de France, à l'est par la Champagne humide et l'Argonne, elle bute ensuite au sud sur le Pays d'Othe, et, au nord ne franchit guère la vallée de l'Aisne. Elle chevauche les trois départements des Ardennes, de la Marne et de l'Aube. Elle est fractionnée par les couloirs de verdure de la Seine, de l'Aube, de la Marne, ainsi que par quelques rivières secondaires (Suippes, Soude…), qui rompent sa monotonie.

La formation fondamentale de ce paysage provient du développement du Bassin Parisien. Au sens géologique, le bassin parisien est une vaste cuvette sédimentaire, délimitée par d'anciens massifs. De façon schématique, le bassin peut être comparé à une série d'auréoles concentriques (les plus jeunes au centre et les plus anciennes à la périphérie), dans une configuration semblable à une pile d'assiettes, les plus petites emboitées dans les plus grandes.

Ces auréoles sédimentaires sont délimitées les unes des autres par des coteaux, les "cuestas". L'érosion des différentes strates géologiques les a configuré en pente douce vers l'intérieur du bassin et beaucoup plus fortes vers l'extérieur. Dans l'est, les cuestas précédées de buttes-témoins indiquent les couches de calcaires durs surplombant des couches plus tendres.

La Champagne centrale se caractérise donc par un paysage ouvert sur le ciel, composé de vastes aplats de cultures, issus du remembrement et disposés en une trame régulière rythmée par des couleurs changeantes au fil des saisons et des cultures. Ces paysages façonnés par l'agriculture intensive sont visibles depuis les routes principales qui parcourent le territoire et offrent des vues lointaines sans véritables repères hormis les éléments verticaux qui ponctuent le territoire.

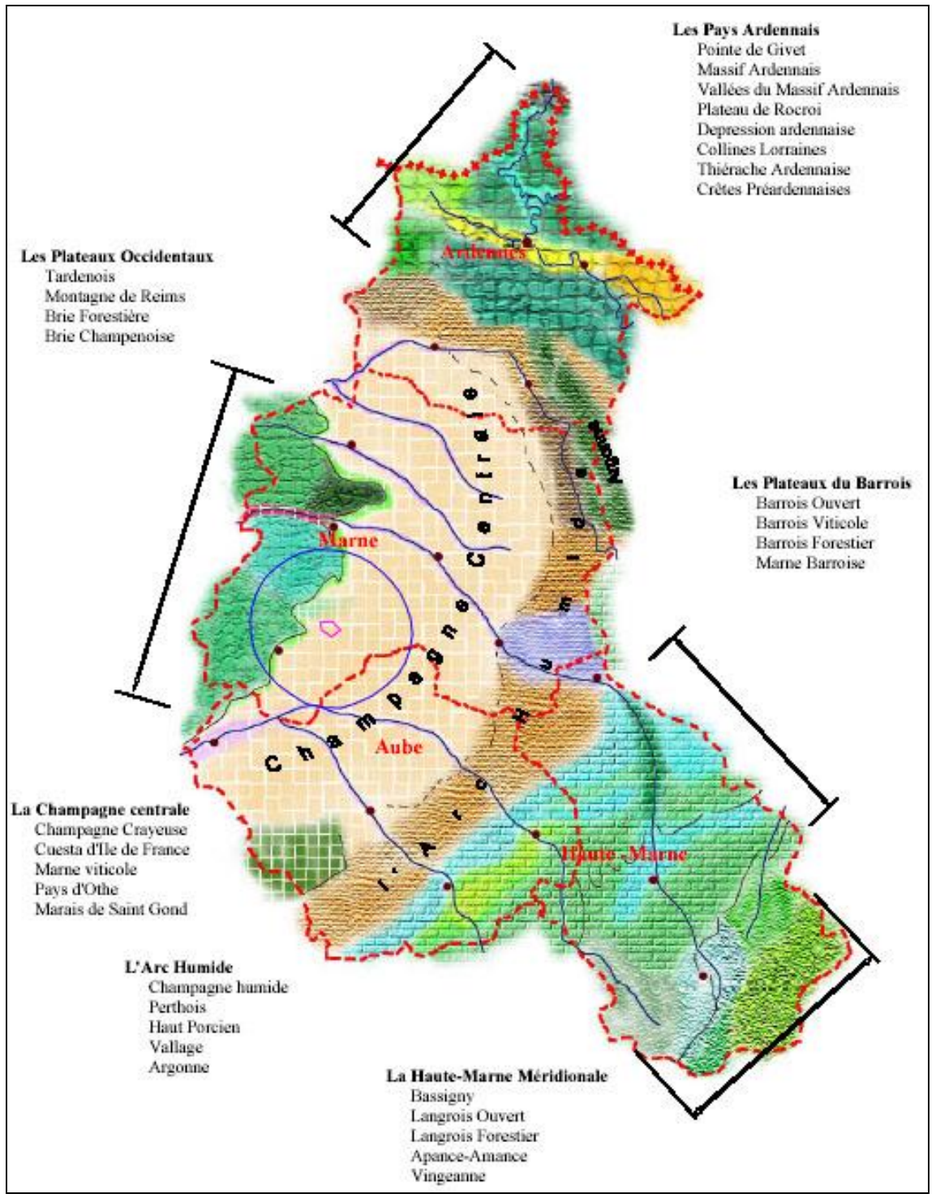
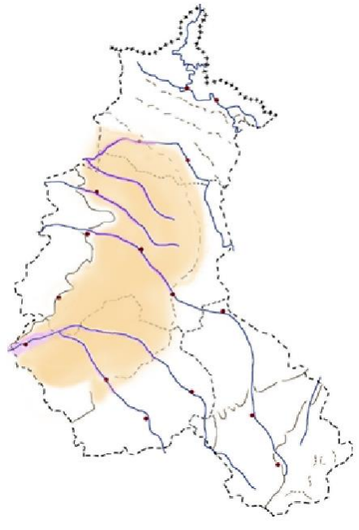


Figure 10. Les entités paysagères de la région Champagne-Ardenne
(Source : Atlas régional de Champagne-Ardenne)

Le secteur d'étude prend place au pied de la Cuesta d'Ile de France, dont les coteaux viticoles barrent l'horizon sur presque toute sa longueur. Des buttes témoins annoncent, ça et là, le rebord de la cuesta et participent à animer le relief.

La Champagne crayeuse



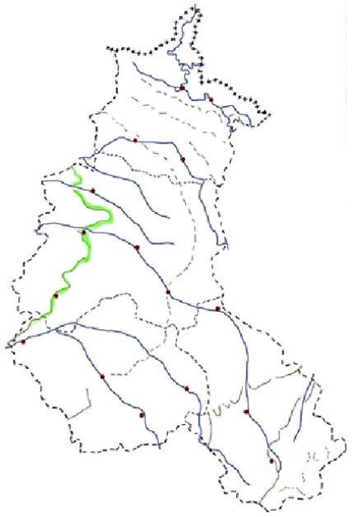
Le particularisme de ce paysage réside dans l'immensité de son territoire, sous forme d'une plaine agricole qui, vue de l'intérieur, semble sans limite. On parlerait presque de « non-paysage », tant les étendues agricoles semblent, au premier regard, uniforme et sans éléments remarquables.

Une lecture plus attentive permet par la suite d'en apprécier les plus subtiles nuances. Le relief « mou » de la plaine agricole offre des alternances de points hauts où les paysages se révèlent dans de larges panoramas et de fonds de vallons où l'horizon est généralement très proche. Le rythme de la plaine est donné par la trame agricole et les grands axes qui parcourent les étendues.

Dans ces paysages, les éléments verticaux (silos agricoles, parcs éoliens, pylônes électriques, bosquets, …) deviennent des points d'appel majeurs qui permettent d'évaluer la profondeur des paysages rencontrés.

Limitée brutalement par les coteaux viticoles sur presque toute sa longueur à l'ouest, la plaine est alors ponctuée de quelques buttes témoins, comme celles du mont Août ou encore du mont Aimé.

La Cuesta d'Ile-de-France



Lorsque l'on s'avance depuis le cœur de la plaine crayeuse en direction de Paris, une falaise aux contours sinueux, aux pentes parfois escarpées et à la crête couronnée de masses boisées se dessine progressivement, se détachant nettement sur l'étendue plane et nue de la plaine. Il s'agit de la cuesta d'Ile-de-France.

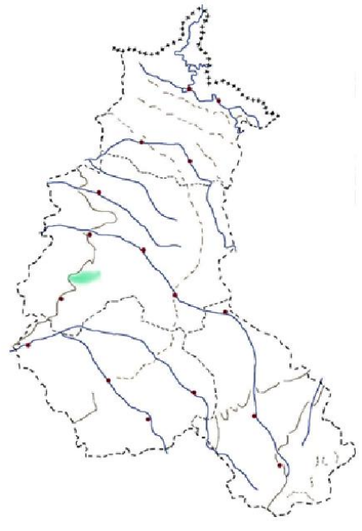
La Cuesta d'Ile-de-France marque la limite entre les plateaux tertiaires du centre du Bassin Parisien et la plaine de Champagne crayeuse. Elle se présente comme un vaste versant exposé à l'est dont les dénivelés sont compris entre 60 et 120 mètres. Le haut de la Cuesta est le plus souvent occupé par des boisements dont la teinte sombre en souligne ainsi le relief.

Les versants les plus marqués sont recouverts par les vignes, dont les limites de parcelles semblent s'adaptées parfaitement aux ruptures de pentes. La lecture des limites parcellaires est renforcée par les chemins rectilignes de craie blanche. Ce vignoble, dont la renommée est mondiale, véhicule des valeurs historique, touristique mais également économique.

Lorsque les versants sont plus doux, comme à proximité des marais de Saint-Gond, les cultures céréalières occupent l'espace. C'est alors l'alternance entre grandes cultures et forêts qui marque la fin de la grande plaine agricole.

La Cuesta représente donc dans ces paysages quasi nus de plaine agricole une ligne de force et d'identification majeure du territoire.

Les marais de Saint-Gond



Les marais de Saint-Gond se situent à l'ouest de la Champagne Crayeuse. Ils sont cernés à l'ouest par la Cuesta d'Ile de France, au nord par la butte de Toulon la Montagne et au sud par le Mont Aout. Ils s'étalent en pente douce sur 10 kilomètres de long, de Morains à l'est jusqu'à Talus-Saint-Prix à l'ouest pour ne jamais dépasser 3 kilomètres de large. Cette bande de marais est traversée par la rivière le Petit Morin.

Les marais se sont mis en place au quaternaire par la capture de la rivière la Somme dans le lit de la Soude. La Somme, qui s'écoulait dans le lit actuel du Petit Morin, modifia son parcours par l'accumulation de grèves et par le surcreusement de la Soude. L'écoulement lent des eaux du Petit Morin et l'accumulation de décompositions végétales dans les zones creuses a créé de nombreuses poches de tourbes épaisses de 3 à 4 mètres.

Cette longue bande marécageuse est aujourd'hui essentiellement couverte d'arbustes de type saules ainsi que d'arbres. Les roseaux qui dominaient ce marais ont énormément régressé et ne sont plus visibles que par quelques taches. Ainsi la confrontation entre un système d'agriculture contemporaine et une zone humide est très contrastée.



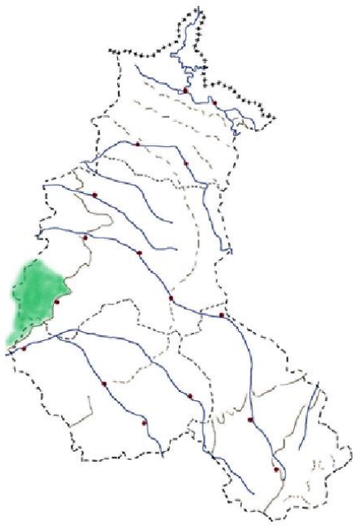
Photographie 1. Les paysages du territoire vus depuis le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux



Photographie 2. Les paysages du territoire vus depuis le vignoble entre Villevenard et Congy

3.1.1.2. LES PLATEAUX OCCIDENTAUX

LA BRIE CHAMPENOISE



Situé à l'est des plateaux de la Brie, ce secteur s'arrête à l'est au contact de la Cuesta d'Ile-de-France et au nord contre la vallée du Surmelin.

Ce plateau est divisé par la vallée du Petit Morin. Il présente une topographie composée de molles ondulations. D'une altitude moyenne de 190 mètres, la Brie champenoise domine la plaine de Champagne crayeuse et l'impression de grand plateau est très nette.

Les sols de Brie champenoise reposent sur une roche dite "Meulière", recouverte d'argile et de limon, ce qui les rend très sensibles au dessèchement aérien. Également sensibles à l'érosion, il n'est pas rare que les limons aient laissé place à l'argile pour proposer des sols très lourds mais profonds.

Le paysage de Brie champenoise est composé d'une trame agricole de grandes cultures sur laquelle s'appuient deux massifs boisés principaux et une multitude de boqueteaux. Cette configuration propose un paysage ouvert particulier où les éléments de surface et les éléments de verticalité sont repartis de manière homogène pour créer un territoire visuellement unitaire.

LA BRIE FORESTIÈRE



Il s'agit de l'extrémité est du plateau de la Brie. Ce secteur boisé est délimité par la rivière la Marne au nord, la rivière le Surmelin au sud et par la Cuesta d'Ile-de-France à l'est.

La topographie propose de légères ondulations, à l'exception de l'incursion de la Cuesta d'Ile-de-France dans le plateau au sud d'Epernay. D'une altitude moyenne de 200 mètres, l'impression de plateau est très présente dès lors que l'on s'approche des limites nord, sud et est, aux altitudes souvent inférieures à 100 mètres.

Les sols de Brie Forestière reposent sur une couche de meulière recouverte d'argile ce qui les rend lourds, imperméables et froids.

L'alternance de grandes zones forestières percées de surfaces agricoles consacrées aux grandes cultures céréalières rappelle l'organisation concentrique des clairières culturales originelles.

3.1.1.3. LES PAYSAGES PARTICULIERS

LE MONT AIMÉ

Même sans former une entité paysagère à part entière, un élément peut être mentionné en tant que paysage particulier : la **butte du Mont Aimé**, sa qualité patrimoniale et sa proximité au site en faisant un élément important dans le périmètre d'étude.

De nombreuses légendes entourent ce mont, lui octroyant une aura de mystères et de secrets… Les légendes racontent qu'une cité souterraine cathare existerait, cachée dans les flancs du mont. Plusieurs entrées de souterrains et de grottes, comblés par des éboulis et par la végétation, laisseraient à penser que les entrailles du mont seraient truffées de passages secrets (on prétend qu'ils se développent jusqu'aux marais de Saint-Gond, et même jusqu'à Sézanne). Il se raconte que le Mont Aimé aurait été depuis des siècles un repaire d'hérétiques, d'autres légendes parlent de trésor caché dans une ville souterraine qui se trouverait dans le ventre de la colline. Il est aussi question de sorcières aux forces maléfiques, de disparitions de promeneurs engloutis dans les souterrains, de diable qui chevauchait une jument, de la régente, Blanche de Castille, qui se rendait en cachette au Mont Aimé pour des rendez-vous galants avec Thibaut IV, le chansonnier…

Depuis 1966, l'association « Les Amis du mont Aimé » contribue à la sauvegarde du site et des derniers vestiges du château.
C'est principalement par son intérêt géologique que le Mont-Aimé est remarquable : les formations géologiques qui le composent seraient sans équivalent en Europe. Les couches sommitales ont livré de nombreuses empreintes de poissons fossiles, mais surtout le Mont-Aimé est une butte témoin précieuse pour étudier la liaison entre l'ère secondaire et l'ère tertiaire : son intérêt scientifique déborde donc largement le cadre régional.

Il est à noter que c'est au Mont Aimé que se trouve un calcaire particulier, le calcaire pisolithique, qui forme les collines connues sous le nom de 'Faloises' au-dessus de Vertus. Ce calcaire est recherché pour les constructions, pour sa facilité de taille. L'église de Vertus est notamment bâtie avec ce matériau.





Photographie 3. La butte isolée du mont Aimé et le panorama exceptionnel depuis son sommet

AUTRES ÉLÉMENTS PARTICULIERS

Il est à noter l'identification par la Dreal Champagne-Ardenne de milieux naturels jugés remarquables. Deux sites se distinguent particulièrement à proximité de l'aire d'étude :

- les marais de Saint-Gond,
- les carrières souterraines des Falloises, sur le territoire de Vertus.

3.1.1.4. SENSIBILITÉ DE CES PAYSAGES À L'ÉOLIEN

La sensibilité paysagère de ces paysages tient à la grande ouverture visuelle depuis les plaines agricoles, mais également depuis les hauteurs de la cuesta.

Le moindre élément érigé, la moindre surface artificialisée, transparait dans les champs de perception, avec une visibilité fortement dépendante de l'emplacement de ces éléments, et également de la position de l'observateur.

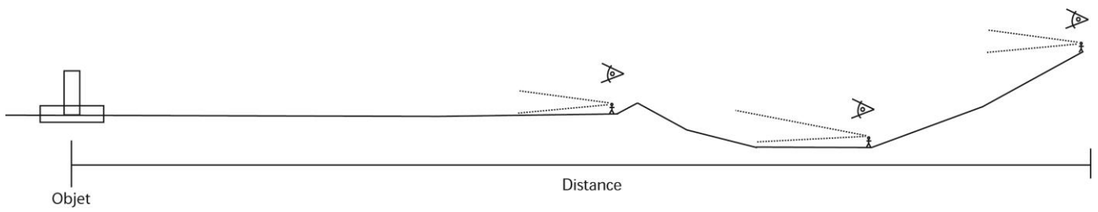


Figure 11. La perception en fonction de la position de l'observateur et de la configuration paysagère *(Source : Airele)*

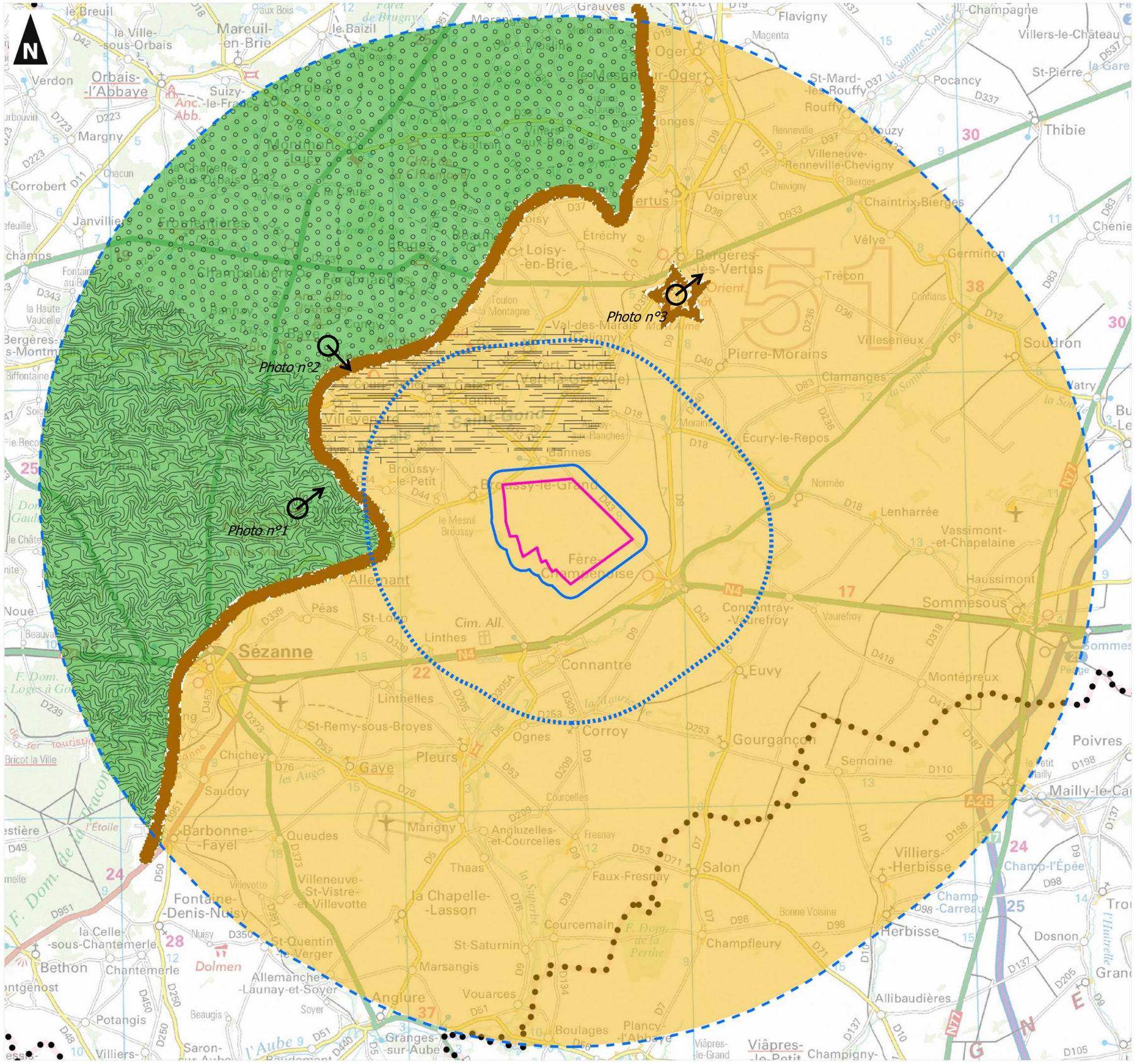
Carte n°3 (page suivante) : Entités paysagères et paysages particuliers

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Entités paysagères et paysages particuliers


N
Photo n°1
Photo n°2
Photo n°3
51
Bannes
Sézanne
Fère-Champenoise
Allemant
Connantre
Euvy
Corroy
Gourgançon
Pleurs
Gaye
Marigny
Salon
Villiers-Herbisse
Herbisse
Champfleury
Courcemain
Faux-Fresnay
Angluzelles-et-Courcelles
Thaas
la Chapelle-Lasson
Fontaine-Denis-Nuisy
Villeneuve-St-Vistre-et-Villevotte
Barbonne-Fayel
Saudoy
Chichey
Linthelles
St-Remy-sous-Broyes
Ognes
Montépreux
Sommesous
Vassimont-et-Chapelaine
Haussimont
Lenharrée
Allibaudières
Champigny-le-Petit
Viâpres-le-Grand
Granges-sur-Aube
Vouarges
Marsangis
St-Saturnin
Allemanche-Launay-et-Soyer
Anglure
Potangis
Villiers-
Bethon
la Celle-sous-Chantemerle
Chantemerle
Dolmen
St-Quentin-Verger
Nuisy
Poivres
Mailly-le-Ca
Champ-l'Épée
Champ-Carreau
Dosnon
Soudron
Pierre-Morains
Écury-le-Repos
Villeseneux
Clamanges
Trécon
Bergères-les-Vertus
Loisy-en-Brie
Étréchy
Voipreux
Chaintrix-Bierges
Vélye
Germinon
Villeneuve-Renneville-Chevigny
Thibie
Pocancy
St-Pierre
Villers-le-Château
Flavigny
Champagne
Oger
St-Mard-les-Rouffy
Rouffy
Mareuil-en-Brie
le Breuil
la Ville-sous-Orbais
Orbais-l'Abbaye
Verdon
Margny
Corrobert
Janvilliers
Suizy-le-Franc
Anc. Abb.
le Baizil
Graves
Magenta
Renneville
Chevigny
Bierges
Chenie
Germinon
Conflans
Villeseneux
Vatry
Normée
Vassimont-et-Chapelaine
Haussimont
Sommesous
Montépreux
Euvy
Connantray-Vaurefroy
Vaurefroy
Poivres
Mailly-le-Ca
Champ-l'Épée
Champ-Carreau
Dosnon
Herbisse
Bonne Voisine
Champfleury
Courcemain
Faux-Fresnay
Salon
Villiers-Herbisse
Angluzelles-et-Courcelles
Fresnay
Courcelles
Marigny
Thaas
la Chapelle-Lasson
Villeneuve-St-Vistre-et-Villevotte
Villevotte
Fontaine-Denis-Nuisy
Barbonne-Fayel
Queudes
Saudoy
Chichey
Linthelles
St-Remy-sous-Broyes
Ognes
Corroy
Gourgançon
Semoine
Pleurs
Gaye
Connantre
Euvy
Montépreux
Sommesous
Haussimont
Vassimont-et-Chapelaine
Lenharrée
Allibaudières
Champigny-le-Petit
Viâpres-le-Grand
Granges-sur-Aube
Vouarges
Marsangis
St-Saturnin
Allemanche-Launay-et-Soyer
Anglure
Potangis
Villiers-
Bethon
la Celle-sous-Chantemerle
Chantemerle
Dolmen
St-Quentin-Verger
Nuisy
Allemant
Sézanne
Fère-Champenoise
Bannes
Broussy-le-Petit
Broussy-le-Grand
le Mesnil Broussy
Val-des-Marais
Vert-Toulon
Vert-la-Gravelle
Villevenard
Jaches
Gaizeau
Toulon la Montagne
Étréchy
Loisy-en-Brie
Bergères-les-Vertus
Pierre-Morains
Écury-le-Repos
Villeseneux
Clamanges
Trécon

3.1.2. ELEMENTS STRUCTURANTS

3.1.2.1. LE PAYSAGE TOPOGRAPHIQUE

La topographie est à l'image du découpage paysager précédemment étudié, complexe et diversifié. La configuration topographique actuelle du territoire trouve ses sources dans l'évolution géologique ancienne du territoire. Le site étudié prend place dans un espace à la rencontre entre le bassin parisien et le massif rhénan, la dépression pré-ardennaise marquant physiquement la coupure entre ces deux ensembles géologiques. Le bassin parisien s'est développé de manière concentrique, présentant un empilement de couches géologiques de plus en plus anciennes à mesure que l'on s'éloigne du centre. Ces couches marquent une différence de niveau à chaque changement et forment des crêtes. Ces différences de couches sont très resserrées à l'approche du massif rhénan, marquant la diversité topographique opérée, parfois sur quelques kilomètres de distance à peine.

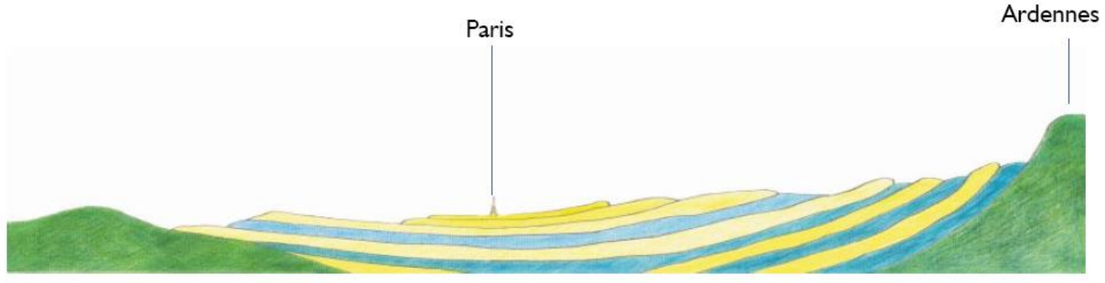


Figure 12. Coupe géologique simplifiée du bassin parisien
(Source : Les Ardennes, vers une politique du paysage, Agence Follea-Gautier, juin 2000)

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie ont en effet une physionomie tranchée. Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc du crétacé supérieur du Bassin Parisien. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Elle est susceptible de retenir une grande quantité d'eau ce qui la rend très gélive. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées (toponymes en mont) séparées par des vallons occupés par des cours d'eau, ou par des vallées sèches (toponyme en noue).

La plaine agricole est délimitée par la Cuesta d'Ile-de-France qui forme une frontière nette sur l'horizon plat des étendues agricoles. C'est la topographie la plus significative du secteur, avec les buttes du mont Août et du mont Aimé. Cette falaise tient sa formation des mouvements de terrain et de l'érosion au cours des temps géologiques.

Le terme Cuesta vient de l'espagnol et signifie « côte ». C'est une forme de relief dissymétrique constitué d'un côté par un talus à profil concave (le front) en pente raide, et de l'autre par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers). L'alternance de couches dures et tendres vont donner, suite à l'érosion des cours d'eau, un relief particulier, appelé relief de cuestas.

Le secteur d'étude s'inscrit sur la plaine agricole et présente un relief en conséquence, à l'horizontalité dominante. Les vues depuis le secteur sur le paysage environnant sont étendues. La topographie s'anime sur son pourtour à l'approche des buttes témoins, de la cuesta, du marais de Saint-Gond et des cours d'eau.

La cuesta forme la zone la plus sensible d'un point de vue topographique, son échelle s'accordant avec l'horizontalité de la plaine agricole. Le moindre élément érigé doit veiller à ne pas supplanter l'importance paysagère de cette ligne de front.

3.1.2.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la Champagne crayeuse est peu ramifié et peu marqué. Des affluents de l'Aube traversent le plateau du nord au sud, creusant de légers sillons dans la plaine, mais de façon très discrète. Ils sont toutefois dessinés par une frange arborée le long de leur cours, contrastant avec les étendues cultivées environnantes.

Ainsi, au sud du site éolien, le ruisseau de la Vaure accueille Fère-Champenoise, et se jette dans la rivière des Bîmes à Connantre. Le tout rejoint la Maurienne et la Superbe, avant de se jeter dans l'Aube.

La Somme dessine une boucle de Sommesous à Conflans, effleurant l'est du périmètre intermédiaire.

Au pied de la Cuesta, entre le mont Août et le mont Aimé, une zone encaissée dans la craie abrite les marais tourbeux de Saint-Gond. Destinés au pâturage et à l'exploitation de la tourbe, ils couvraient encore 4000 hectares au début du siècle. La tourbe a largement été exportée vers les coteaux viticoles pour améliorer la qualité des sols. Cette zone de marais proposait alors un paysage où alternaient les prairies humides et les roselières au milieu desquelles s'entrecroisaient des fossés bordés d'aulnes et de frênes.

Aujourd'hui, le marais s'est considérablement réduit du fait du drainage et du défrichement des espaces périphériques les plus facilement exploitables pour la grande culture. L'espace restant, qui n'est pratiquement plus exploité par le pâturage de bovins, a développé une végétation arborée qui donne à cet ensemble une image forestière.



Photographie 4. Le passage du ruisseau de la Vaure à Fère-Champenoise
(Photo prise depuis la RD43 au sud-est de Fère-Champenoise)

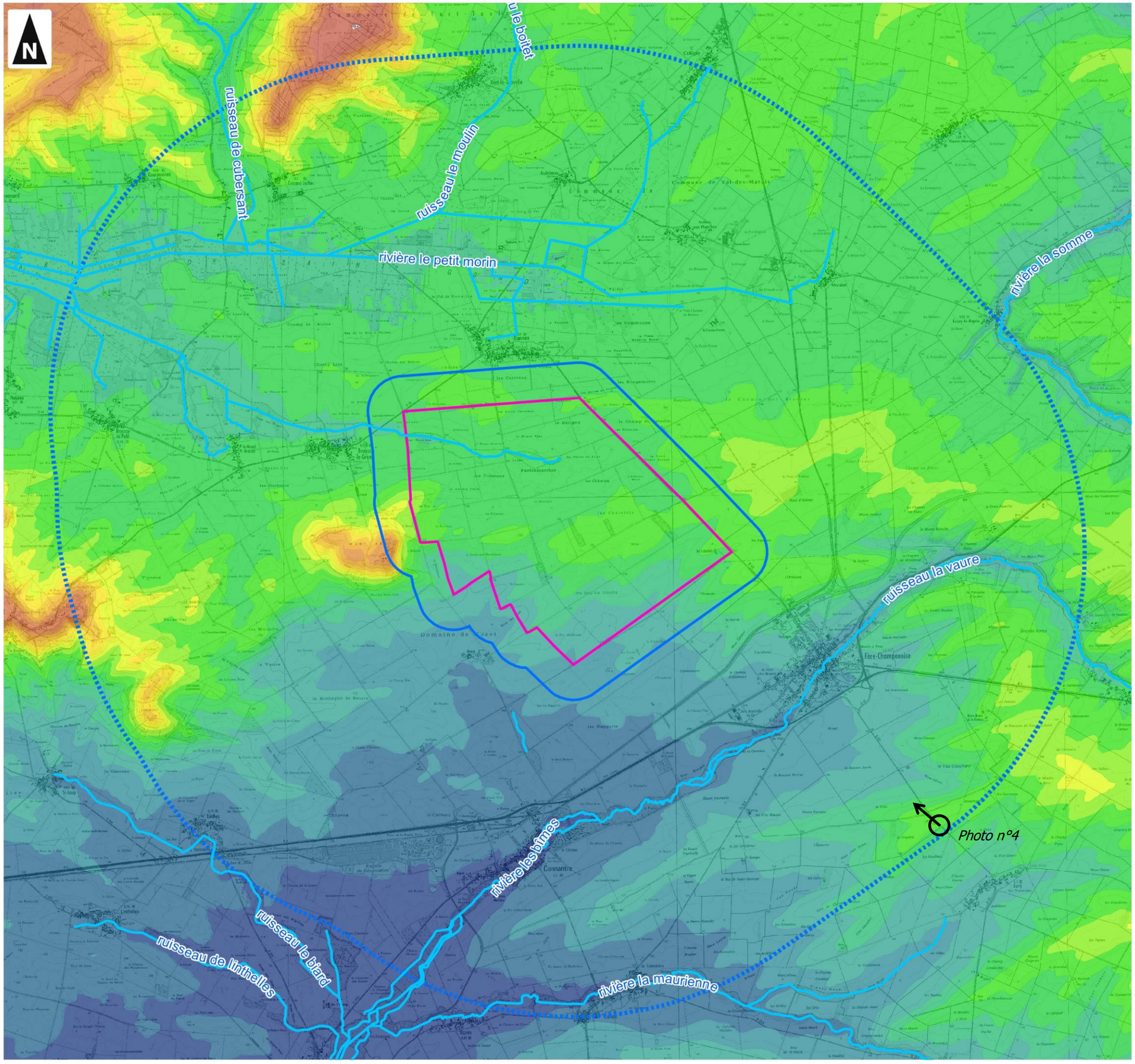
Carte n°4 (page suivante) : Relief et réseau hydrographique dans le périmètre intermédiaire

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Relief et réseau hydrographique



- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Réseau hydrographique

Altitude (en m):

- < 100
- 100 - 110
- 110 - 120
- 120 - 130
- 130 - 140
- 140 - 150
- 150 - 160
- 160 - 170
- 170 - 180
- 180 - 190
- 190 - 200
- 200 - 210
- 210 - 220
- 220 - 230
- > 230

0 1 2 3 4 5

Kilomètres

Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · Institut auddicé

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, Bd Alti et scan25
Sources de données : Idex, 2014 - AIRELE, 2014

3.1.2.3. LA TRAME VEGETALE

La formation végétale dominante en Champagne crayeuse jusqu'au début du 18ème siècle était une steppe à base de graminées, formant les savarts. Les boisements n'existaient que le long des cours d'eau, sous une forme linéaire. D'aspect désolé, très pauvre, peu peuplée, la région avait hérité du surnom de « Champagne pouilleuse ».

Le Pin sylvestre, importé de Forêt Noire en 1705 pour l'ornement, a commencé à être planté largement à partir de 1760 et à boiser les étendues champardennaises. Après des défrichements désordonnés pendant la Révolution, le mouvement de reboisement a repris vers 1820.

A partir de 1945 survient la vague des défrichements, essentiellement dus à la maigre rentabilité forestière des plantations et au fait que les agriculteurs champenois ont appris à tirer parti des sols de craie. Grâce à la mécanisation et à l'apport d'amendements, ils ont réussi à produire des cultures prospères sur les terres désolées.

La Champagne sèche, dite aujourd'hui crayeuse, déploie aujourd'hui un immense croissant de plaines découvertes, tapissées d'un damier de cultures céréalières et betteravières. Elle a retrouvé, en quelque sorte, son aspect originel de vaste étendue peu végétalisée.

Dans ce contexte, les vallées et le secteur du marais de Saint-Gond apparaissent comme de fraiches oasis au sein de la plaine, marquant les étendues cultivées de la frondaison ombragée de leurs boisements. Ces vallées et ce marais forment des cordons de verdure sombre contrastant avec les tons pastels des terres alentours.

La cuesta forme également un contraste visuel avec la plaine agricole, de par son relief, mais également sa couverture végétale, couronnée de boisements et aux versants occupés par le vignoble.



Photographie 5. La trame végétale sur le territoire
(Photo prise depuis la table d'orientation du mont Aimé)

3.1.2.4. LES ZONES URBANISEES

La Champagne est une terre rurale où les villages forment le type d'habitat majoritaire. Ils sont le plus souvent installés le long d'une rivière, se succédant et s'allongeant à proximité des rives. Les maisons s'essaiment de chaque côté d'une longue rue principale laissant au bord de la rivière l'espace suffisant pour accueillir des boisements (peupleraie ou ripisylve). Ces villages sont situés sur des parties basses, ce qui renforce encore l'impression désertique du paysage champenois.

A proximité des marais de Saint-Gond, la plaine agricole se fond avec le secteur du marais, et les villages à la frange de ces deux milieux forment des remparts urbanisés en bordure de plaine, adossés à la végétation marquant les marais (exemple de Bannes).

Les villages de la cuesta et en pied de cuesta, quant à eux, sont particulièrement visibles si on les aborde depuis la plaine de Champagne crayeuse. Leur organisation dans un tissu urbain dense et regroupé donne l'impression qu'ils sont blottis au cœur des zones creuses du relief.



Photographie 6. Le village de Bannes, à la frontière entre la plaine et le marais
(Photo prise depuis le cœur du site éolien)



Photographie 7. Le village de Broyes, situé en rebord de cuesta et surplombant la plaine agricole
(Photo prise depuis la RD39 en approche de Broyes par le sud)

3.1.2.5. LES INFRASTRUCTURES

Le territoire d'étude est desservi par divers axes de communication qui ont une incidence directe sur le fondement et la perception du territoire, est traversé par des lignes haute tension qui structurent le paysage et est ponctué d'éoliennes édifiées qui influent sur l'appréhension paysagère.

Les routes du territoire sont très rectilignes. Cela est dû à la topographie peu marquée, qui a permis de tracer de grands rubans d'asphalte en quasi lignes droites. Cette caractéristique, associée à la configuration paysagère, rend ces routes peu visibles. Seuls les alignements d'arbres forment des repères marquants permettant de localiser les axes de circulation dans le paysage.

De grands axes principaux (RD933, RD951, RD5 et RN4) se distinguent, reliant les centres de vie majeurs. Transversalement à ces axes, des routes secondaires forment des passages entre les villages, quadrillant les étendues agricoles et longeant les vallées.

Ces axes de circulation suivent les courbes du paysage, offrant tantôt des perspectives étendues à l'usager, tantôt des perspectives réduites par une courbe. Ce sont des axes privilégiés de découverte du territoire et de ses paysages.

Les routes marquant la cuesta et le pied de ce relief sont plus sinueuses et leur tracé est lié aux obstacles naturels à contourner ou franchir.

Carte n°5 (page suivante) : Occupation du sol dans le périmètre éloigné

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Occupation du sol (CLC 2006)

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)

Territoires artificialisés

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles et commerciales
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Aéroports
- Chantiers
- Equipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles

- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Vignobles
- Prairies
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels

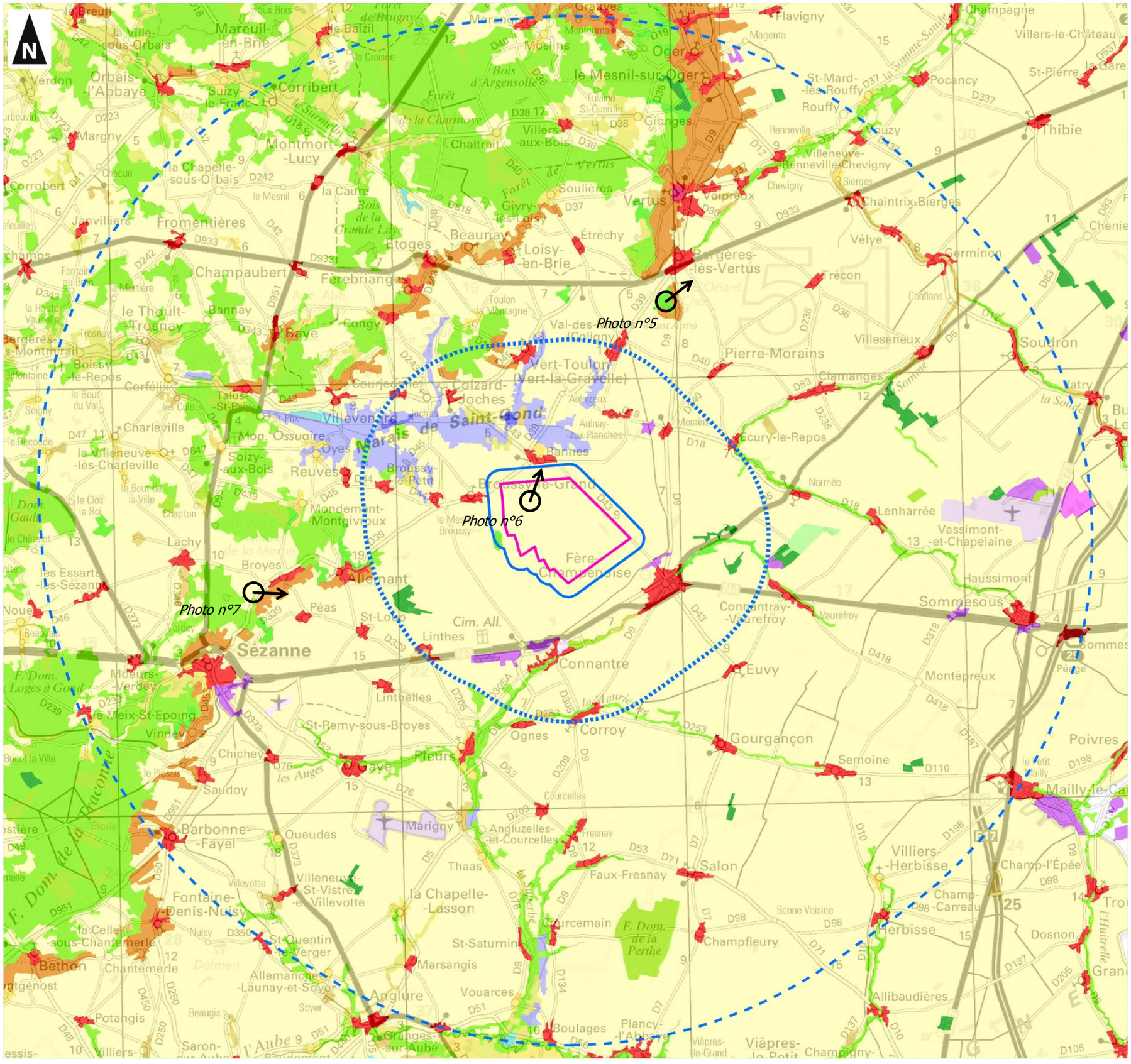
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Landes et broussailles
- Forêt et végétation arbustive en mutation

Zones humides

- Marais intérieurs
- Tourbières

Surfaces en eau

- Plans d'eau



0 2 4 6 8 10

Kilomètres

Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · institut auddicé

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000 - IGN, Scan 1000
Sources de données : Idex, 2014 - AIRELE, 2014

3.1.3. SENSIBILITE DE CES PAYSAGES

3.1.3.1. L'IMPACT VISUEL DU SECTEUR D'ETUDE DANS LE PAYSAGE

GÉNÉRALITÉS SUR L'IMPACT D'UN PARC ÉOLIEN DANS LE PAYSAGE

Le paysage est constitué d'éléments visibles et d'éléments perceptibles. La perception qu'un observateur a d'un lieu est souvent personnelle, en revanche ce que l'on y voit peut être analysé et décrit. Les paysages ruraux et urbains sont aujourd'hui en réelle mutation. Tout élément nouveau est susceptible d'en transformer la perception.

S'enfermer dans un regard passéiste sur un état des lieux reviendrait à nier leur mutation. Au contraire, travailler à leur évolution est une démarche dynamique qui permet d'établir les bases sur leur transformation et leur développement.

La compatibilité d'un paysage avec les éoliennes dépend à la fois de sa sensibilité intrinsèque (présence de relief, diversité des ambiances et de l'occupation du sol, présence d'éléments identitaires…), mais aussi de :

- **l'échelle** : un paysage de grande ampleur, qui offre des vues larges correspond à l'échelle d'un projet éolien, d'autant plus s'il possède peu de repères permettant des comparaisons d'échelle (église, végétation…). Cette notion d'échelle s'applique également pour des repères horizontaux. En effet, un paysage bocager présente une surface morcelée non adaptée à l'implantation d'un grand parc éolien (champ de vision étroit), ce dernier se révélant mieux adapté à de grandes surfaces horizontales comme les plaines agricoles (champ de vision large) ;

- **la présence de filtres ou d'écrans visuels** tels que les boisements ou les jeux du relief qui peuvent masquer tout ou partie d'un parc éolien ;

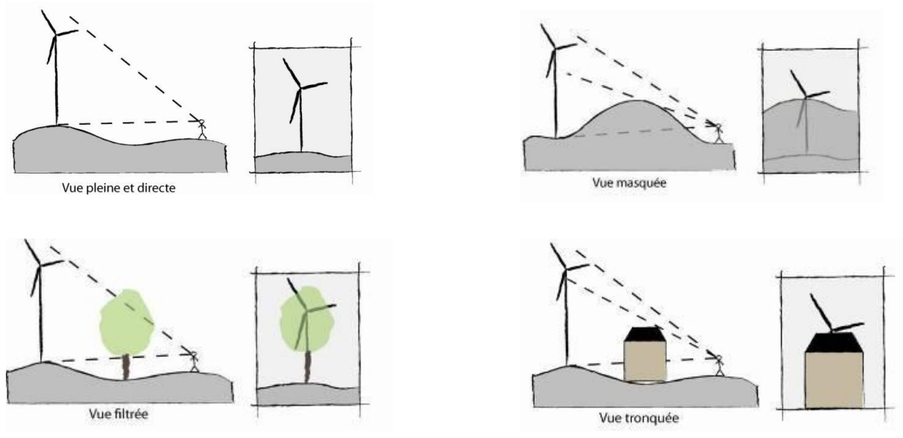


Figure 13. Perception des éoliennes en fonction des composantes paysagères

- la présence de points d'appel / de repère : la dimension verticale des éoliennes est sans commune mesure avec celles des repères traditionnels qui ponctuent ou structurent nos paysages (clochers, masses végétales, château d'eau…). L'insertion de tels éléments dans un paysage vierge peut donc créer une concurrence visuelle avec ces repères traditionnels. Toutefois, il en est tout autre dans un paysage déjà occupé par l'éolien, la lecture paysagère étant déjà modifiée avant l'implantation de nouvelles éoliennes.

- **la distance par rapport au site d'implantation du parc** qui diminue la sensibilité des paysage : la visibilité du parc diminue en fonction de la distance (au-delà de 5 km, l'impact d'un parc éolien diminue fortement jusqu'à n'être quasiment plus perceptible à environ 10 km). Cet impact varie en fonction de l'échelle du paysage et de l'éventuelle présence de filtres ou écrans visuels.

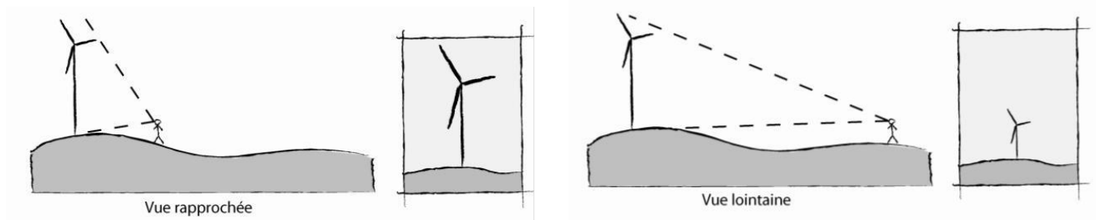


Figure 14. Impact des éoliennes dans le paysage en fonction de la distance

- **la fréquentation** : l'implantation dans un site touristique engendre plus de contraintes que dans un lieu uniquement voué à l'agriculture.

LA PERCEPTION DU SITE DANS LE PAYSAGE

Le secteur d'étude est localisé dans la plaine agricole champardennaise, en extrémité de celle-ci, à proximité de la cuesta d'Ile-de-France et séparé de cette dernière par le marais de Saint-Gond. Il prend place au nord de la nationale 4, dans un triangle formé par les villes de Fère-Champenoise, Vertus et Sézanne.

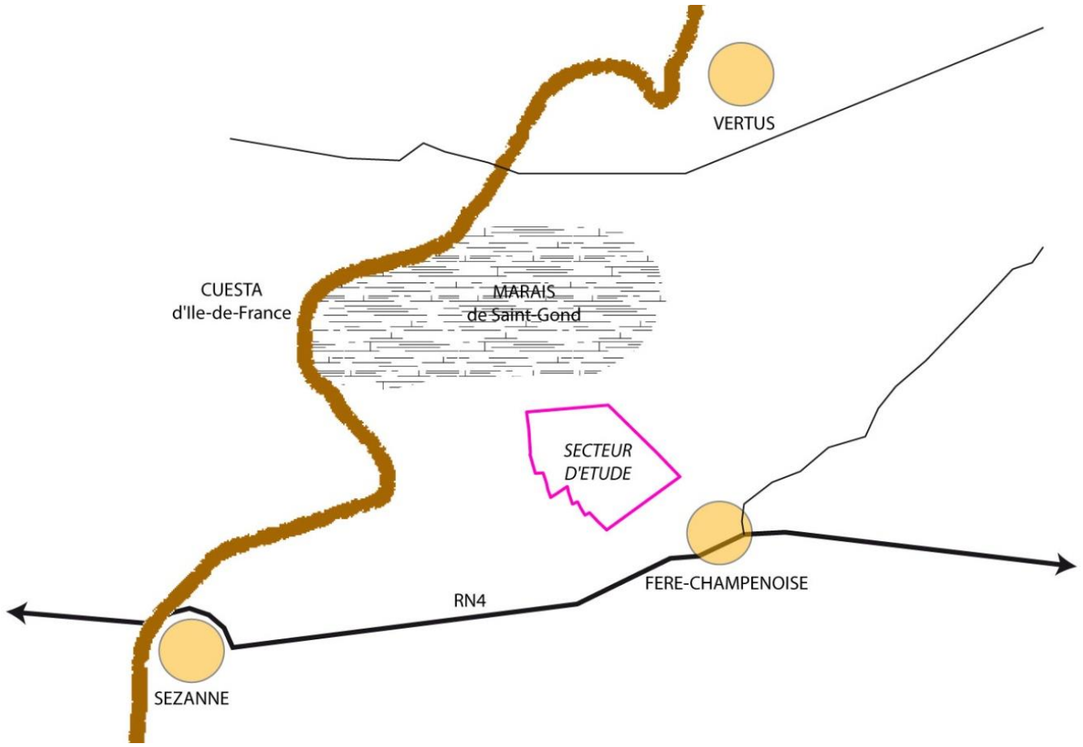


Figure 15. Le site dans son contexte paysager

La composition du paysage local induit les perceptions sur le secteur d'étude. Ainsi, le site est fortement perceptible dans son environnement immédiat, avec une réduction significative de ces perceptions avec l'éloignement de l'observateur.

Cela est d'abord dû à la configuration mouvementée des paysages nord et ouest. Depuis les points surélevés de la cuesta, le secteur sera visible au cœur de la plaine (photographie n°7). Toutefois, selon les méandres de cette cuesta, le secteur pourra être partiellement ou totalement masqué par une circonvolution du relief s'immisçant dans les axes de vue (photographie n°8).

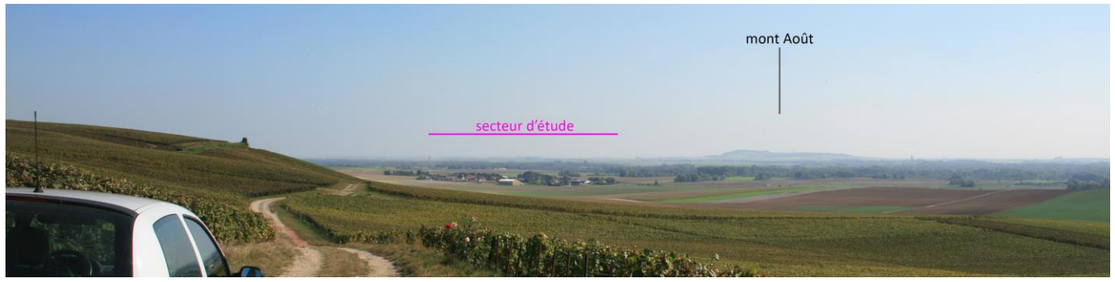
Depuis et à l'arrière du marais de Saint-Gond et les plateaux occidentaux, le secteur s'efface, masqué par les mouvements de terrain et la végétation abondante de ces paysages. Plus l'observateur s'éloigne, plus la configuration topographique et végétale prend le pas dans les champs de perception (photographies n°10 et n°11). Seuls des points ponctuels liés à une ouverture dans la végétation peuvent éventuellement laisser percevoir le secteur depuis le marais, mais cela reste anecdotique.

De même, malgré l'apparente grande planéité des étendues cultivées, la plaine est constituée de molles ondulations qui jouent un rôle dans la perception visuelle du paysage. La présence de vallées, même minimes, apportent également une diversité de perception non négligeable dans la visibilité du projet. Toutefois, l'ouverture visuelle y est beaucoup plus importante, avec une ouverture visuelle large sur l'horizon (photographie n°12).

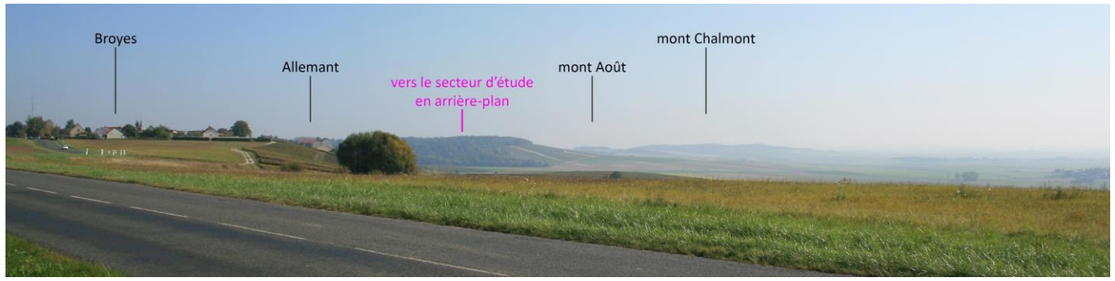
Il est à noter que le mont Août marque un point d'appel récurrent dans le paysage, que ce soit depuis la plaine agricole, la cuesta ou encore les villages environnants et les axes routiers. Le secteur d'étude s'inscrit à proximité immédiate de ce relief isolé. Les rapports d'échelle sont ici importants entre ce relief et d'autres éléments verticaux, afin de ne pas brouiller la lecture visuelle de ce mont dans le paysage.

→ Le site potentiel d'implantation est perceptible dans son environnement immédiat, cette perception se réduisant significativement avec la topographie (même infime), les éléments du paysage et la distance d'éloignement.

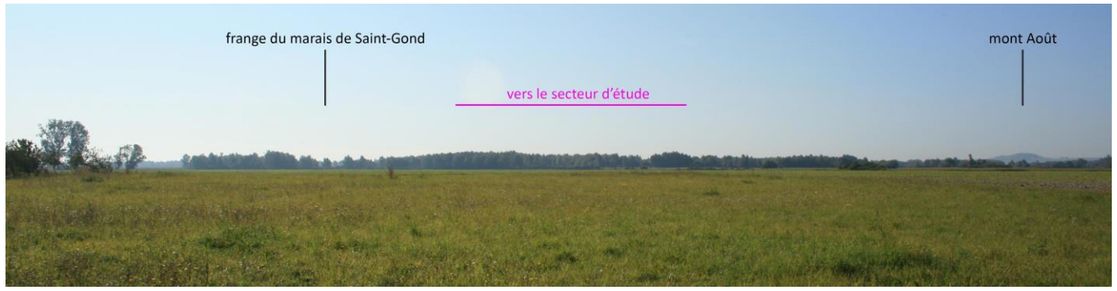
→ Le vadémécum éolien de Champagne-Ardenne de 2007 préconise que l'implantation des éoliennes dans la plaine crayeuse devra éviter une confrontation proche avec la ligne de cuesta, en conservant un recul suffisant (préconisation de 7 à 8 km de distance entre la rupture de pente en crête et le premier paquet d'éoliennes pour des éoliennes de 150 m de haut maximum, 10 km pour des éoliennes de 200 m de haut). Le périmètre le plus proche du secteur en est à 5,5 kilomètres minimum (retour de relief du village d'Allemant), avec un éloignement progressif pour le reste de la cuesta.



Photographie 8. Des perceptions sur le secteur d'étude depuis des points de vue dégagés de la cuesta
(Photo prise depuis le vignoble entre Villevenard et Congy)



Photographie 9. Les méandres de la cuesta s'immisçant dans les vues depuis les points surélevés de ce relief
(Photo prise depuis la RD39 en approche de Broyes par le sud)



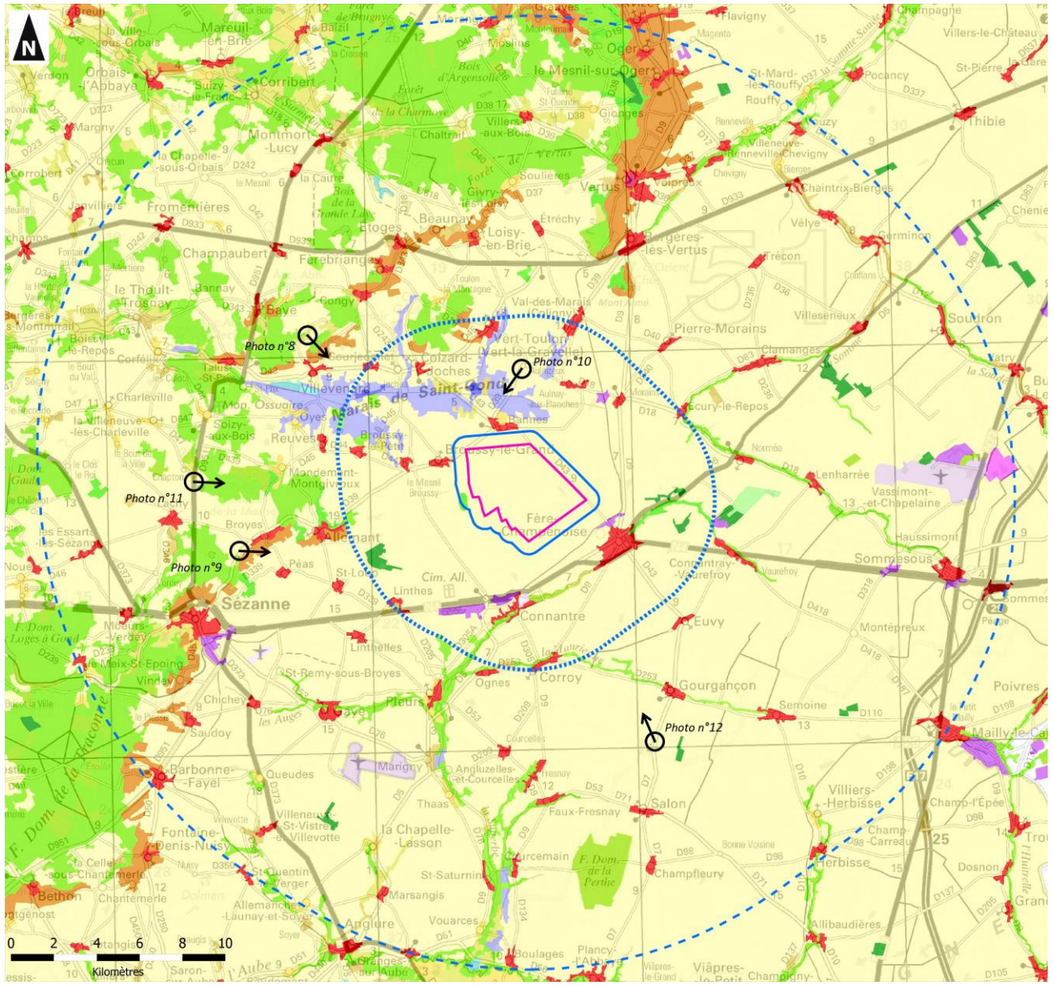
Photographie 10. Une portée limitée du regard depuis le marais de Saint-Gond et ses arrière-plans
(Photo prise depuis la périphérie d'Aulnizeux)



Photographie 11. Une absence de perception lointaine depuis les plateaux occidentaux
(Photo prise depuis la RD951 entre Sézanne et Soizy-aux-Bois)



Photographie 12. Des vues lointaines et étendues depuis la plaine agricole
(Photo prise depuis la RD7 entre Gourgançon et Salon)



3.1.3.2. LA SENSIBILITÉ DES ZONES BÂTIES PAR RAPPORT AU SITE ÉOLIEN

GÉNÉRALITÉS SUR L'IMPACT D'UN PARC ÉOLIEN PAR RAPPORT AUX LIEUX DE VIE

La sensibilité des villages au développement de l'éolien dépend fortement de leur position dans le paysage :

- **les villages promontoires (1) et de plateau relativement plat et ouvert** présentent une sensibilité accrue, les franges urbaines étant fortement exposées et les percées visuelles étant potentiellement plus nombreuses depuis le centre-bourg,

- **les villages de plateau ondulé (2)** offrent des perceptions différentes en fonction des ondulations marquées du relief et de la présence de masques visuels. Ce sont généralement les franges urbaines qui sont les plus exposées, les vues depuis le centre-bourg étant généralement filtrées par la densité des constructions,

- **les villages de haut de vallon (3)** présentent essentiellement une sensibilité au niveau de leur frange exposée, le reste du village étant implanté sur le coteau de la vallée. Ces villages sont toutefois sensibles au surplomb,

- **les villages de fond de vallée (4)** sont protégés par les effets de relief et le caractère fermé du paysage. Ces villages sont toutefois sensibles au surplomb,

- **les villages des massifs forestiers (5) ou les villages-bosquets (ceinture arborée dense)** présentent des sensibilités moindres ou peu de sensibilités, les vues vers le site étant filtrées par la végétation.

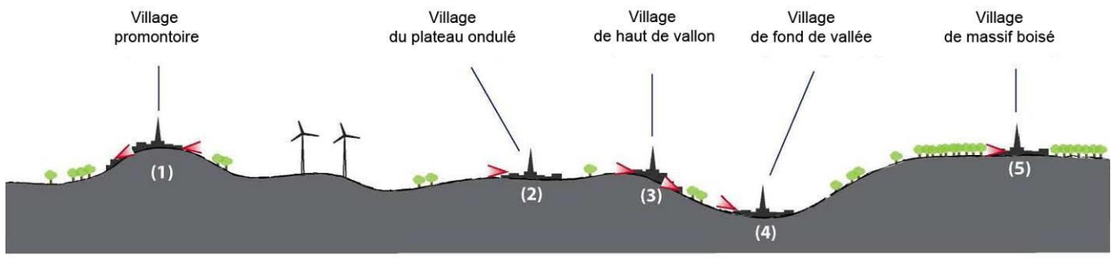


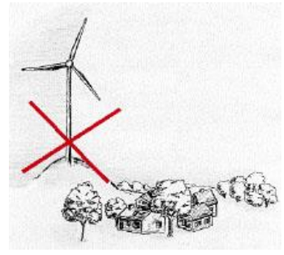
Figure 16. Impact des éoliennes sur les zones bâties en fonction de la position des villages

LA PERCEPTION DU SITE PAR RAPPORT AUX LIEUX DE VIE

Les lieux de vie les plus sensibles sont les villages proches, qu'ils soient localisés sur le plateau ou en dépression. Cela concerne notamment Fère-Champenoise, Bannes et Broussy-le-Grand.



Le site éolien est proche des sites urbains de Fère-Champenoise, Bannes et Broussy-le-Grand. Le projet devra respecter un éloignement suffisant permettant d'éviter les effets d'écrasement, de surplomb et de rapport d'échelle disproportionné.

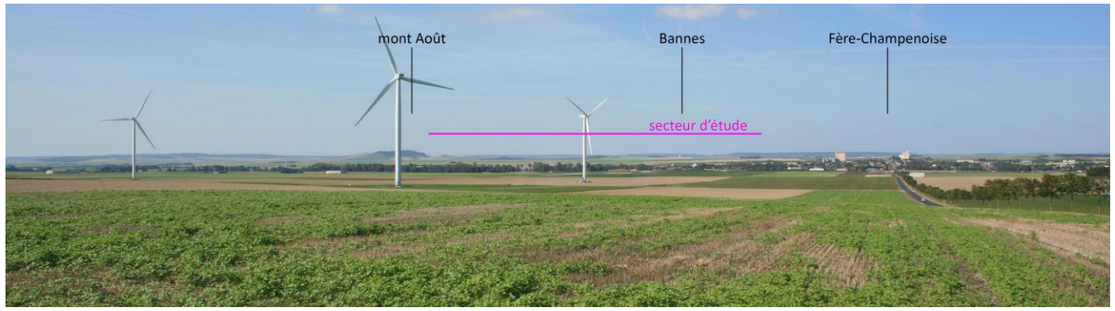


→ Le site potentiel d'implantation entre en interaction visuelle avec les villages les plus proches que sont Fère-Champenoise, Bannes et Broussy-le-Grand. Les perceptions potentielles deviennent plus ponctuelles et anecdotiques avec la distance d'éloignement. La configuration topographique et végétale joue un rôle certain dans l'atténuation des perceptions.

La **ville de Fère-Champenoise** est implantée dans le vallon dessiné par le ruisseau de la Vaure. Les versants de cette dépression sont ténus et se fondent avec la plaine agricole. Depuis la plaine agricole environnante, la silhouette de la ville dans son écrin de végétation marque le paysage.

Un projet éolien est en exploitation au sud de la commune, sur Fère-Champenoise, Euvy et Corroy. Il forme une ligne au-dessus de la silhouette urbaine et du vallon (photo n°14). Le site éolien étudié vient prendre place sur l'autre versant de la ville. Il est donc important de respecter un éloignement de Fère-Champenoise, afin de minimiser les effets de surplombs et les interactions avec le parc éolien existant au sud (photo n°13).

Depuis le cœur de la ville, l'urbanisation est trop dense pour que le regard puisse porter jusqu'au site éolien. Par contre, en périphérie, l'urbanisation est plus lâche et ouvre la vue sur le paysage environnant, et notamment vers le site éolien (photo n°15).



Photographie 13. Fère-Champenoise dans son vallon, surplombé par la plaine accueillant le site éolien



Photographie 14. Les éoliennes sur Fère-Champenoise, Euvy et Corroy, surplombant Fère-Champenoise et son vallon



Photographie 15. Des ouvertures potentielles vers le site éolien en périphérie de Fère-Champenoise

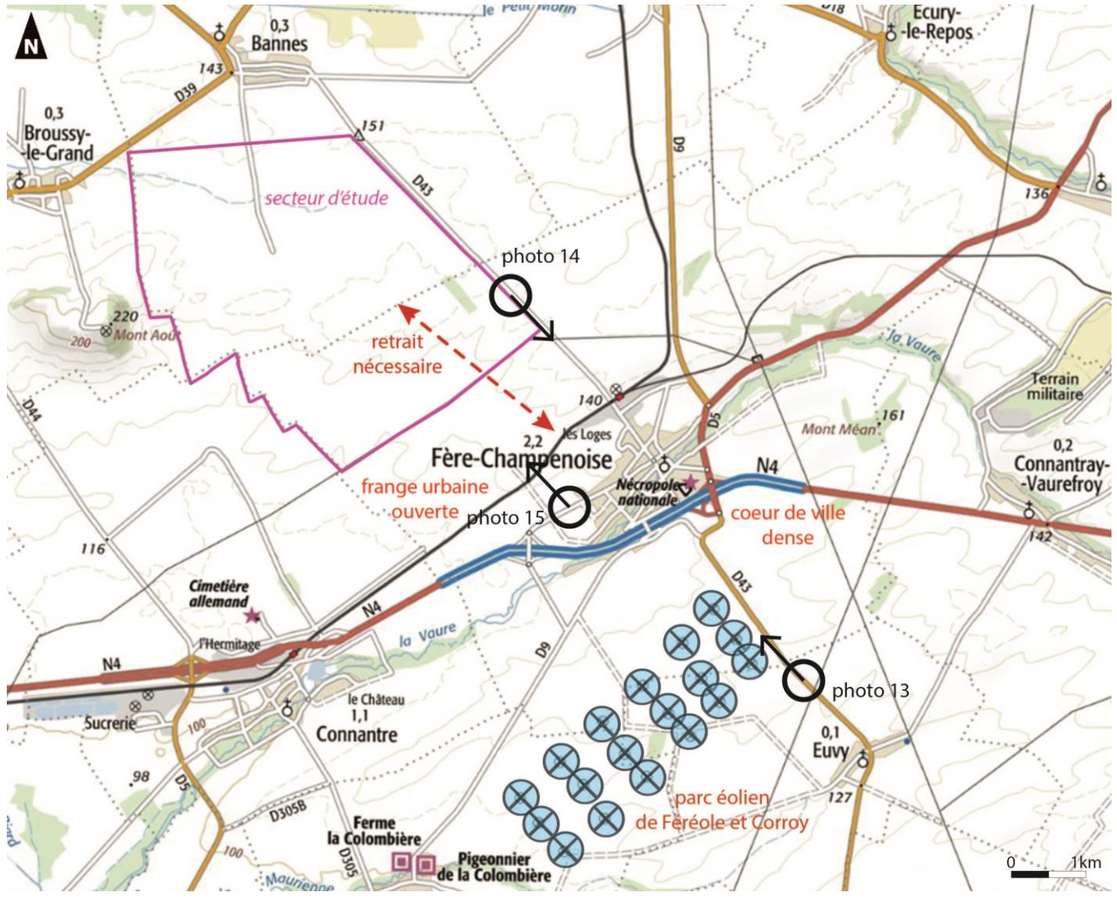


Figure 17. Situation de Fère-Champenoise par rapport au secteur d'étude

Le **village de Bannes** est bâti en périphérie du marais de Saint-Gond, à sa jonction avec la plaine agricole accueillant le site éolien. Il est donc adossé à la frange végétalisée du marais, son urbanisation s'ouvrant vers les étendues agricoles. Les habitations s'égrènent le long de la rue principale, laissant la place à des ouvertures vers la plaine entre le bâti. Les habitations récentes, construites en périphérie du village, sont directement en interaction visuelle avec les champs (photo n°16).

Une perception particulière marque l'entrée nord du village par la RD39 (en venant d'Aulnizeux). La végétation du marais crée un effet couloir guidant le regard sur l'église de Bannes. Une fois la végétation passée, le regard s'ouvre pleinement sur la silhouette villageoise, avec l'église comme point d'appel, et la perception du mont Août en arrière-plan (photo n°17).

En venant de Coizard-Joches par la RD43, la perception est moins singulière, mais l'église marque encore un point d'appel sur le village, une fois la végétation du marais passée (photo n°18).

Le site éolien s'inscrit en arrière-plan de ces points de vue, nécessitant une grande attention afin d'éviter les situations de surplomb et de concurrence d'échelle avec l'église (non protégée).



Photographie 16. Le village de Bannes, à la frontière entre la plaine et le marais



Photographie 17. La perception sur l'église de Bannes depuis la RD39 en venant d'Aulnizeux



Photographie 18. La perception sur le clocher de Bannes depuis la RD43 en provenance de Coizard-Joches

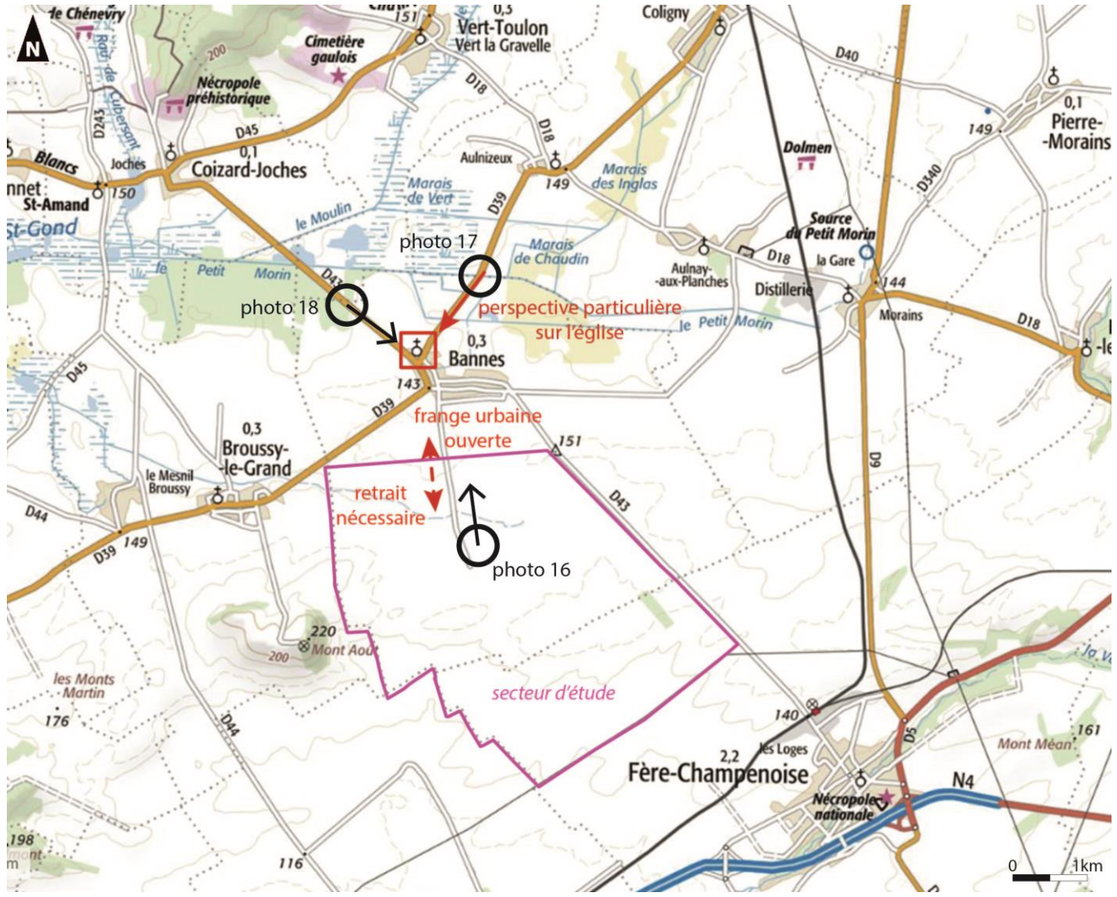
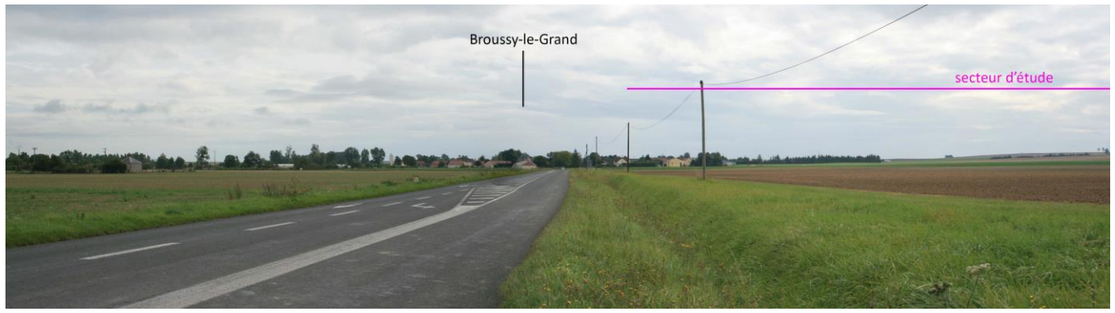


Figure 18. Situation de Bannes par rapport au secteur d'étude

Le **village de Broussy-le-Grand** s'inscrit au nord du mont Août, à proximité immédiate de la frange ouest du secteur d'étude. Le développement urbain suit le tracé de la RD39, sa périphérie n'étant pas directement tournée vers le site éolien. Sa sensibilité tient aux perceptions depuis la RD39.

En venant d'Allemant, la silhouette du village s'affirme dans les axes de vue depuis la route (l'église est protégée), le relief isolé du mont Août dessinant un point d'appel sur la droite du village. La frange nord du secteur d'étude s'inscrit sur la droite de la perspective et en arrière-plan de la silhouette villageoise, avec des risques de concurrence d'échelle visuelle.

A la sortie du village par la RD39, les vues s'ouvrent soudainement sur le paysage, vers la plaine agricole et le site éolien notamment.



Photographie 19. La silhouette de Broussy-le-Grand vue depuis la RD39 en provenance d'Allemant



Photographie 20. Une perception vers le site éolien en sortie est de Broussy-le-Grand par la RD39

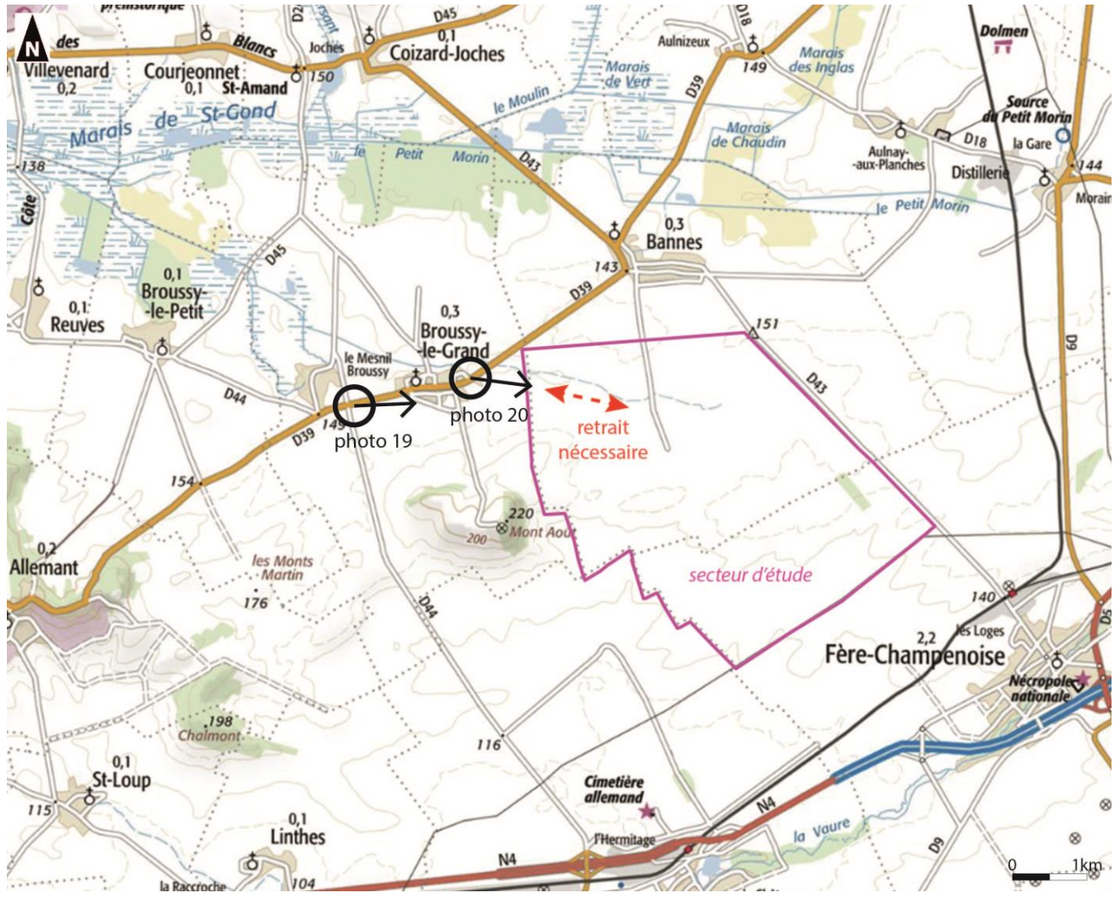


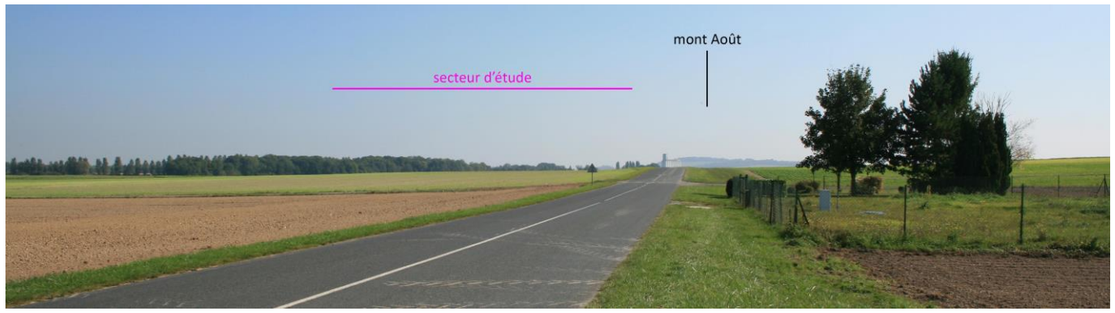
Figure 19. Situation de Broussy-le-Grand par rapport au secteur d'étude

Les **autres villages environnants** ne sont pas concernés par des interactions directes avec le secteur d'étude. Les perceptions potentielles vers le site éolien restent confinées aux lieux de vie proches, dans le périmètre de 6 kilomètres. Ces perceptions sont liées à des points particuliers ponctuels (ouverture dans la végétation, point haut, …). Les vues sont en effet majoritairement fermées par la configuration topographique et végétale.

Au-delà, les vues vers le secteur d'étude sont rendues impossibles par cette même configuration topographique et végétale, alliée à la distance d'éloignement.

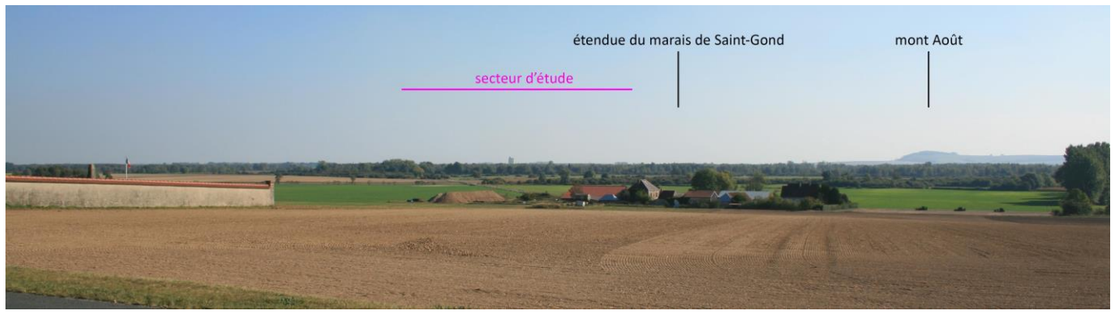
Pour les villages concernés par une perception ponctuelle, nous distinguons ceux de Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Aulnizeux, Aulnay-aux-Planches et Linthes pour les plus représentatifs. Les autres vues sont anecdotiques.

Le **village de Broussy-le-Petit** vient s'adosser au marais de Saint-Gond. Les vues depuis la périphérie du village s'ouvrent majoritairement vers le sud du territoire. Toutefois, le mont Août marque une frontière visuelle entre le marais et la plaine depuis ce site urbain, dessinant un point de repère indéniable dans les axes de vue. Il forme un marqueur fort dans les perspectives (photo n°21).



Photographie 21. Une perception potentielle depuis la périphérie du village de Broussy-le-Petit

Le **village de Coizard-Joches** est implanté au nord du marais de Saint-Gond, au pied de la cuesta d'Ile-de-France. Depuis le village, aucune vue sur le paysage lointain n'est possible, de par la présence de la végétation du marais. Il existe toutefois un endroit d'où le regard s'ouvre soudainement, avec une domination du paysage, sur la RD45 à la sortie du village en direction de la Gravelle. En effet, à cette sortie du village, la route gravit un mouvement de terrain lié à une ramification de la cuesta proche. Les vues surplombent alors le paysage environnant (photo n°22).



Photographie 22. Une perception étendue sur le paysage depuis la sortie de Coizard-Joches par la RD45

Le **village de Linthes** s'est implanté au nord de la nationale 4, sur la plaine agricole. Depuis ce site urbain, le regard porte loin, jusqu'au secteur d'étude. Malgré tout, le secteur se situe à l'arrière de petits boisements et monts liés à la proximité de la cuesta, ce qui réduit son importance visuelle dans le paysage.



Photographie 23. Une perception depuis la périphérie du village de Linthes

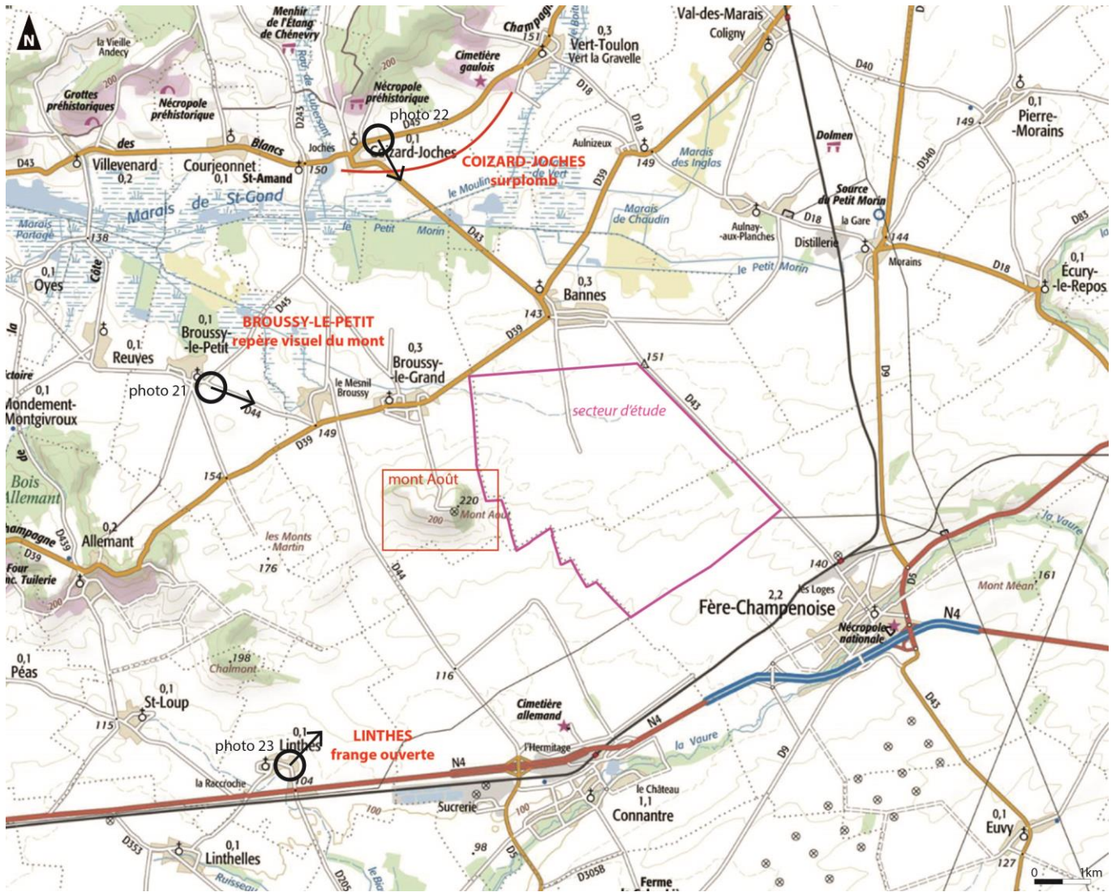
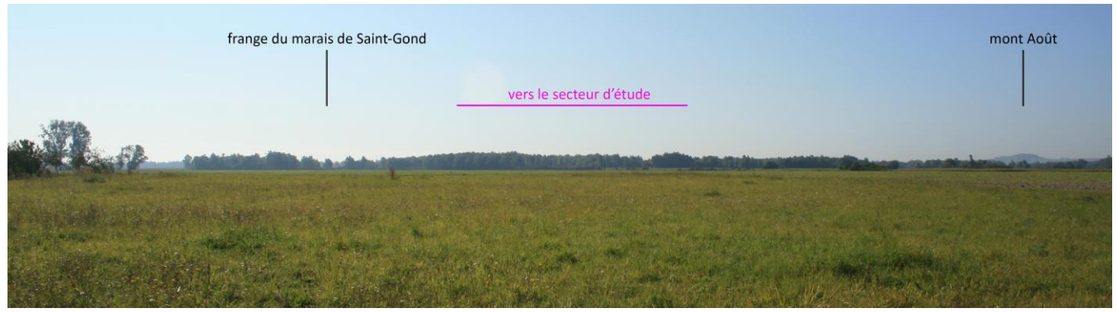


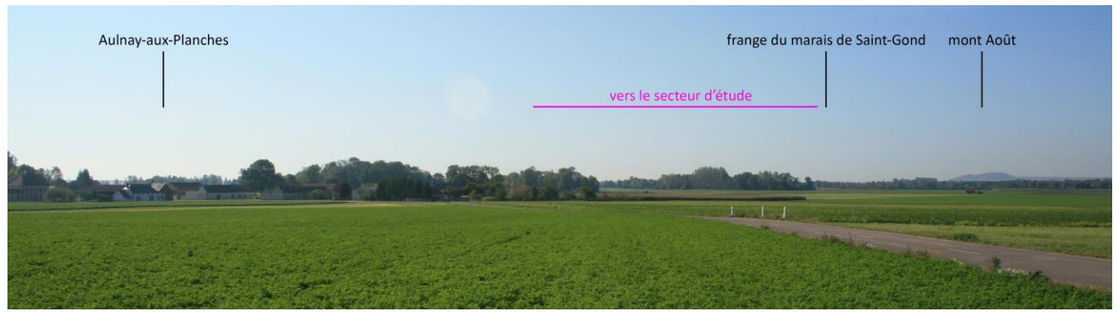
Figure 20. Situation de Broussy-le-Petit, Coizard-Joches et Linthes par rapport au secteur d'étude

Le **village d'Aulnizeux** est bâti à la frange du marais de Saint-Gond, au nord de celui-ci. La portée du regard est donc largement limitée par la végétation du marais. Toutefois, à la faveur de trouées dans la végétation, quelques vues ponctuelles s'ouvrent, avec le mont Août comme marqueur visuel en fond de tableau (photo n°23).



Photographie 24. Une perception potentielle depuis l'urbanisation lâche d'Aulnizeux

Le **village d'Aulnay-aux-Planches** est également implanté au nord du marais, sur sa frange. La végétation du marais borde le village, filtrant les vues et limitant leur portée. Toutefois, à l'approche du village par la route de Coligny, les éoliennes de Fère-Champenoise se devinent au-dessus du couvert végétal. Le secteur d'étude étant plus proche, des perceptions sont donc possibles au-dessus de la silhouette villageoise depuis cet accès (photo n°24).



Photographie 25. Une perception des éoliennes de Fère-Champenoise depuis l'accès nord à Aulnay-aux-Planches

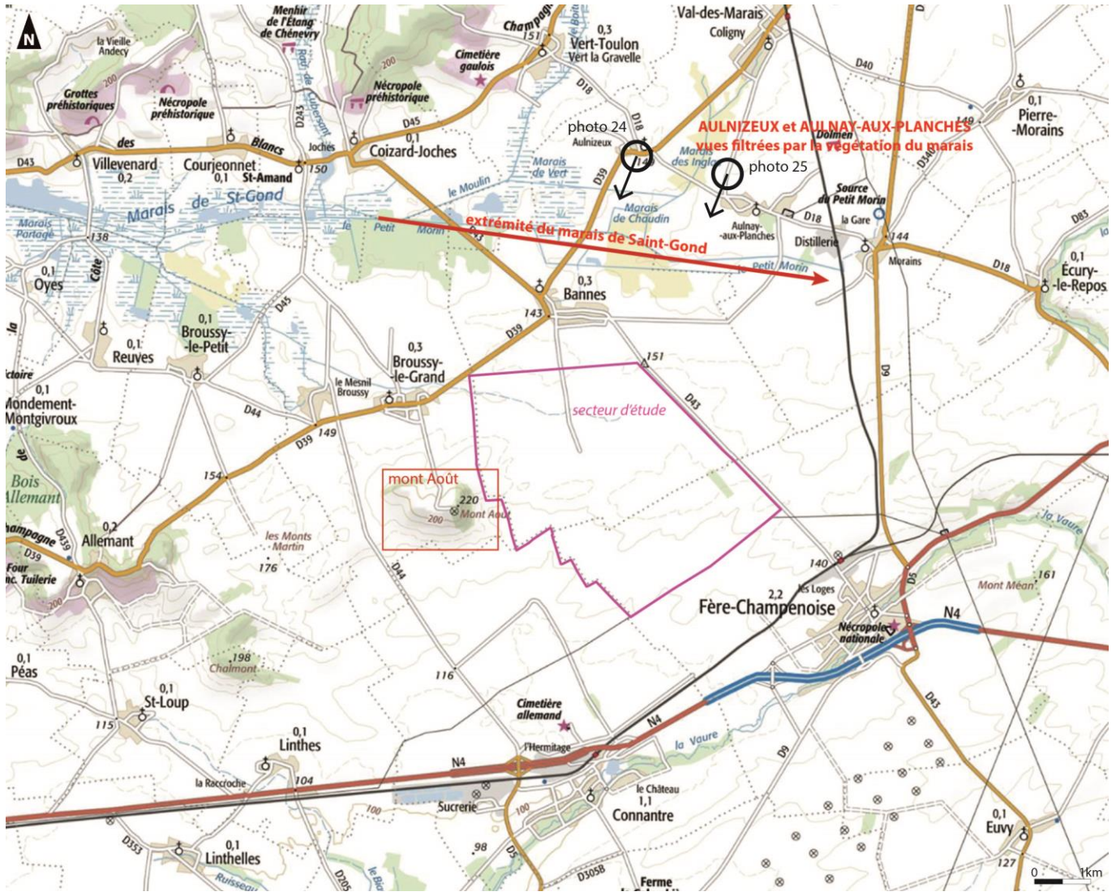


Figure 21. Situation de Aulnizeux et Aulnay-aux-Planches par rapport au secteur d'étude

3.1.3.3. LA SENSIBILITÉ DES AXES DE COMMUNICATION A L'ÉOLIEN

GÉNÉRALITÉS SUR L'IMPACT D'UN PARC ÉOLIEN PAR RAPPORT AUX AXES ROUTIERS

Les autoroutes, les routes nationales ou départementales, les voies ferrées ou fluviales, les chemins de randonnées, sont autant de possibilités de découverte des paysages. Selon leur situation, ils offrent cependant plus ou moins de vue vers le projet éolien. Le relief et les filtres visuels tels que les boisements jouent en effet un rôle majeur dans la perception du site depuis les voies de communication.

Une même voie traverse parfois différentes séquences paysagères. Elle alterne alors les séquences fermées, intimes, et les séquences spectaculaires, ouvertes sur un horizon vaste. Des effets de seuil sont généralement créés entre ces types de voies. Le site, après avoir été masqué, apparait soudainement. C'est aussi le cas pour chaque transition brutale entre deux éléments constitutifs du paysage, par exemple en sortie de bourg, de bois, ou au niveau du franchissement des lignes de crêtes.

Il faut également noter que plus le déplacement est rapide, plus l'emprise visuelle diminue.

La sensibilité des axes de communication au développement de l'éolien dépend fortement de leur position dans le paysage :

- **les routes de plateau ondulé (1)** offrent de nombreuses vues vers le site, souvent filtrées par des boisements ou masquées par le relief. Les vues peuvent donc être ouvertes (1a), fermées (1b) ou filtrées (1c),
- **les routes de fond de vallées (2)** sont encadrées par le relief et la végétation, et n'offrent donc aucune vue vers le site,
- **les routes de crête (3)**, implantées en hauteur, offrent des vues panoramiques vers le site éolien, mais filtrées par la végétation liées aux silhouettes des villages ou aux bosquets ;
- **les routes de massifs forestiers (4)** sont encadrées par la végétation et n'offrent aucune vue sur le projet éolien.

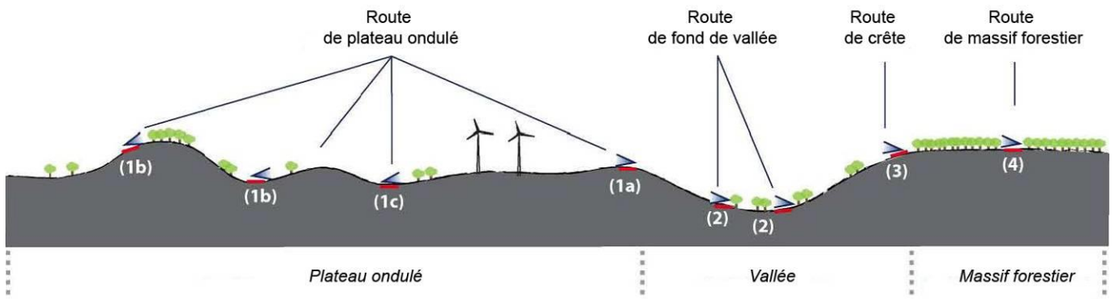


Figure 22. Impact des éoliennes sur les axes de communication en fonction de leur position

LA PERCEPTION DU SITE PAR RAPPORT AUX AXES DE COMMUNICATION

Le secteur d'étude est localisé **au nord de la nationale 4**. C'est l'axe le plus sensible à l'implantation d'éoliennes. Cet axe mène de Sommesous à Sézanne sur le territoire.

Entre Sommesous et Fère-Champenoise, l'axe fait directement face au site éolien. Traversant les étendues cultivées de la plaine, les perceptions sont larges et étendues sur le paysage et portent jusqu'à la cuesta d'Ile-de-France. Le mont Août forme encore une fois un marqueur paysager fort dans les perspectives, s'inscrivant en isolé sur les champs, la cuesta fermant les horizons d'une frange sombre (photo n°26).

Entre Fère-Champenoise et Connantre, la vue vers le secteur d'étude est directe. Ce tronçon de la nationale est particulier. En effet, le parc en exploitation sur Fère-Champenoise, Euvy et Corroy marque les vues sur un côté de l'axe, et ce sur une distance importante. L'autre côté de l'axe est aujourd'hui vierge d'éoliennes. La sensibilité tient à l'implantation d'aérogénérateurs des deux côtés d'un axe de grande circulation (photo n°27).

Entre Connantre et Sézanne, la perception est plus ponctuelle et anecdotique, des mouvements de terrain conséquents et des boisements s'immisçant dans les axes de vue et filtrant la portée du regard.



Photographie 26. Une perception étendue depuis la RN4 entre Sommesous et Fère-Champenoise



Photographie 27. Une perception particulière depuis la RN4 entre Connantre et Fère-Champenoise liée à la présence du parc en exploitation sur Fère-Champenoise

La **départementale 43** est en **contact direct** avec le secteur d'étude, qu'elle longe sur sa frange est. Toute l'ampleur du site se lit depuis cet axe, avec une lecture particulière du mont Août, qui s'impose actuellement dans les axes de vue (photo n°28). La sensibilité tient en l'insertion de nouveaux repères verticaux dans cet espace paysager dominé par le relief isolé.

Depuis cet axe, à l'approche de Fère-Champenoise, les éoliennes en exploitation se distinguent parfaitement au-dessus de la silhouette urbaine. Ce point a été évoqué précédemment dans le paragraphe traitant des zones bâties.



Le secteur d'étude occupe l'intégralité du champ visuel présenté.

Photographie 28. Une perception privilégiée du secteur d'étude depuis la RD43 entre Fère-Champenoise et Bannes.

Les deux autres axes concernés par une perception potentiellement importante du secteur d'étude sont la RD39 entre le Ménil-Broussy et Coligny, et la RD9 entre Pierre-Morains et Fère-Champenoise.

Depuis la **départementale 39**, les perceptions particulières sont liées aux covisibilités entre les villages de Broussy-le-Grand, Bannes et le secteur d'étude, thèmes qui ont été abordées précédemment dans le paragraphe traitant des zones bâties.

Depuis la **départementale 9**, les perceptions sont liées au passage en droite ligne de cet axe au cœur de la plaine agricole. Les perceptions peuvent se révéler large et étendue sur le paysage lointain. Au sud de Morains, les perceptions sont particulièrement ouvertes vers le secteur d'étude, le mont Août s'imposant encore une fois comme un marqueur paysager indéniable (photo n°29)



Photographie 29. Une perception étendue depuis la RD9 au sud de Morains

Depuis les **autres axes de circulation**, des perceptions ponctuelles peuvent se distinguer, mais elles restent courtes et anecdotiques et limitées au paysage intermédiaire.

Depuis la plaine agricole toutefois, des perceptions se distinguent bien au-delà et, lorsqu'il y a perception, celle-ci est fort étendue et permet d'apprécier l'insertion du secteur d'étude dans son contexte paysager global. Avec la distance, l'importance visuelle d'éléments verticaux s'amenuise toutefois beaucoup, au profit de la composition paysagère proche.

Depuis **la RD951 et la RD933**, deux axes majeurs de circulation traversant les plateaux occidentaux, aucune perception n'est possible, de par la distance, la topographie et la végétation dense limitant la portée du regard au paysage proche (photo n°30).



Photographie 30. Des perceptions limitées depuis les axes routiers des plateaux occidentaux
(Photo prise depuis la RD933 à l'est d'Etoges)

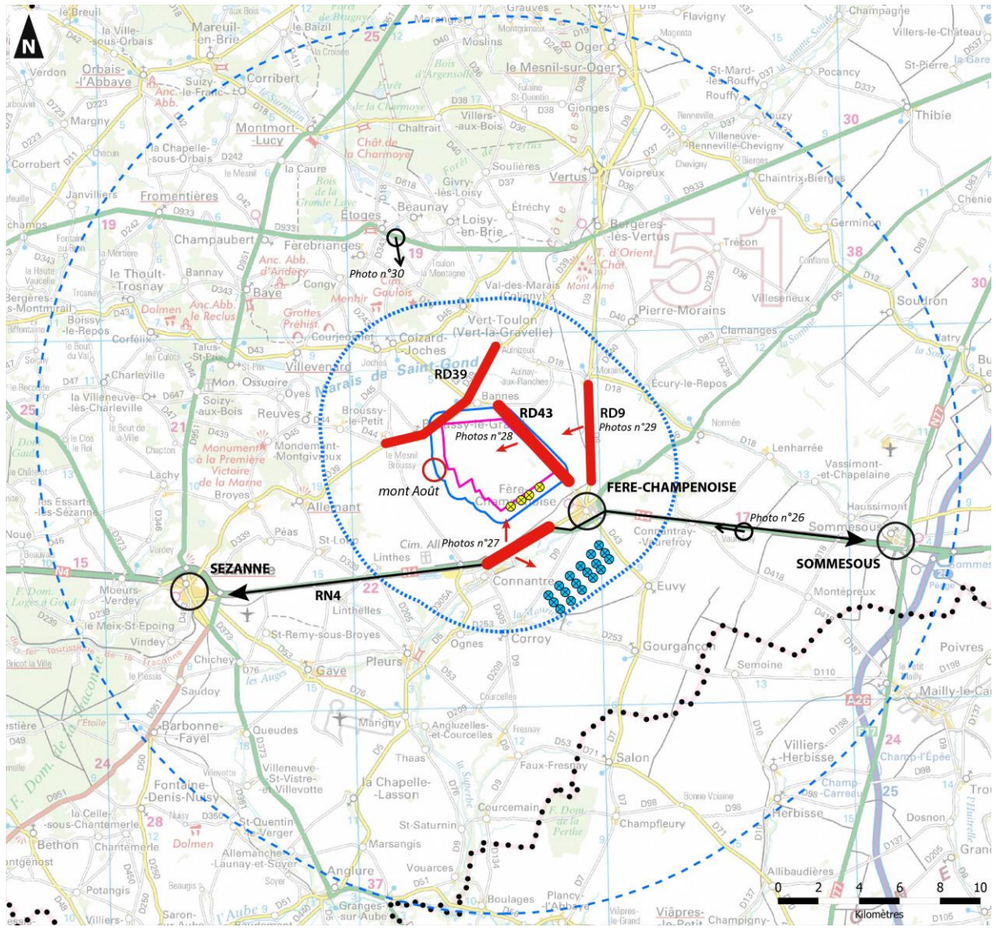


Figure 23. Situation des axes routiers par rapport au secteur d'étude

DEFINITION

Des dispositifs de protection du patrimoine se mettent en place en France dès la Révolution française.

Mais c'est véritablement au XIXe siècle que naît une politique publique du patrimoine avec la création du concept de monument historique.

Tout au long du XXe siècle, la législation de protection du patrimoine s'étoffe et accompagne l'évolution de la notion même de patrimoine, constitué désormais de biens matériels et immatériels.

Sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) se met place en 1972 l'idée de patrimoine mondial de l'humanité.

3.2. PATRIMOINE ET TOURISME

3.2.1. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

3.2.1.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007.

Il est à noter que, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les périmètres de protection des Monuments Historiques s'appellent désormais des périmètres des abords. Auparavant ce périmètre était automatique et défini à 500 mètres du monument. Désormais, les périmètres de protection autour des édifices nouvellement classés sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France. Quand aucun périmètre spécifique n'est dessiné, la règle des 500 mètres est appliquée par défaut.

Dans cette étude, seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques (M.H.) par arrêtés et décrets de classement (C.M.H.) et inscription (I.M.H.) ont été ici recensés.

Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués.

Les informations proviennent de la base de données Mérimée, gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. La base est mise à jour périodiquement.

L'état des lieux présenté ici relève de sa consultation en date du 18 mai 2016 et vérifié en novembre 2018 et juin 2021.

Dans le périmètre de 600 mètres autour du secteur d'étude :

Aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques n'est inventorié. Le secteur d'étude n'est donc pas localisé dans le périmètre de protection de 500 mètres d'un Monument Historique.

Dans le périmètre de 6 kilomètres autour du secteur d'étude :

7 édifices protégés sont inventoriés à moins de 6 kilomètres du secteur d'étude. Il s'agit tous d'églises, localisées en cœur urbain et en fond de vallée, n'impliquent que peu d'interactions avec le secteur d'étude.

COMMUNE	TYPE	DATE	DETAIL	LOCALISATION	N° carte
BROUSSY-LE-GRAND	Classement	10/12/1919	Eglise	En cœur urbain	31
VAL-DES-MARAIS	Classement	29/07/1937	Dolmen	Au cœur d'un champ, au nord du village et à l'est de la voie ferrée	37
COIZARD-JOCHES	Classement	10/07/1916	Eglise de Coizard	En cœur urbain	27
VERT-TOULON	Classement	30/07/1934	Eglise de Vert-la-Gravelle	En cœur urbain	33
CORROY	Inscription	31/03/1992	Ferme de la Colombière	Vallée de la Maurienne, au nord de Corroy	36
COIZARD-JOCHES	Classement	14/05/1926	Terrains et grottes préhistoriques qu'ils renferment	Terrain isolé au cœur du vignoble, au nord du village	28
CORROY	Classement	25/10/1911	Eglise de la Nativité de la Vierge	En cœur urbain, dans la vallée de la Maurienne	35

Tableau 3. Les Monuments Historiques dans le périmètre de 6 km autour du secteur d'étude

(Source : base Mérimée)



Eglise de Broussy-le-Grand / Eglise de Coizard-Joches / Eglise de Vert-la-Gravelle



Ferme de la Colombière à Corroy / Eglise de Corroy

Photographie 31. Illustrations des Monuments Historiques à moins de 6 km du secteur d'étude

Au-delà du périmètre de 6 kilomètres autour du secteur d'étude :

COMMUNE	TYPE	DATE	DETAIL	LOCALISATION	N° carte
CONGY	Classement	03/03/1905	Menhir de l'Etang de Chénevry	Terrain isolé le long de la RD243 entre Congy et Coizard-Joches	25
REUVES	Classement	15/01/1916	Eglise	En cœur urbain	20
ALLEMANT	Classement	21/05/1932	Eglise	En cœur urbain	18
EUVY	Classement	04/12/1915	Eglise	En cœur urbain	42
PIERRE-MORAINS	Classement	04/12/1915	Eglise	En périphérie nord du village, sur la plaine	40
COURJEONNET	Classement	14/05/1926	Terrain avec les grottes préhistoriques	Terrain isolé au cœur du vignoble, au nord du village	23
PLEURS	Inscription	08/05/1933	Nef et bas-côtés de l'église	En cœur urbain, dans la vallée de la Superbe	29
VILLEVENARD	Classement	14/05/1926	Grottes sépulcrales néolithiques	Terrain dans le vignoble, au nord du village	19
VILLEVENARD	Classement	31/12/1915	Eglise Saint-Alpin	En cœur urbain	17
MONDEMENT-MONTGIVROUX	Inscription	04/10/1991	Monument de la 1ère victoire de la Marne	Isolé en surplomb du marais de Saint-Gond	16
MONDEMENT-MONTGIVROUX	Inscription	28/12/2017	Eglise de Mondement	Isolé en surplomb du marais de Saint-Gond	16
BROYES	Inscription	08/11/2000	Four industriel de l'ancienne tuilerie	En périphérie nord du village, sur la RD39	15
GOURGANCON	Classement	06/11/1915	Eglise	En cœur urbain, dans la vallée de la Maurienne	41
LOISY-EN-BRIE	Classement	23/07/1981	Eglise Saint-Georges	En cœur urbain	32
BEAUNAY	Classement	03/08/1976	Eglise	En périphérie nord du village, sur la RD618	30
ETOGES	Inscription	17/05/1956	Façades, toitures, douves et pont du château	En cœur urbain	26
BAYE	Classement	22/03/1923	Chapelle du château	En cœur urbain	13
BAYE	Classement	14/03/1986	Eglise Saint-Pierre	En cœur urbain	14
TALUS-SAINT-PRIX	Classement	31/03/1916	Eglise	Isolée dans le hameau de Saint-Prix	11
VERTUS	Classement	24/03/1854	Eglise	En cœur urbain	38
SALON	Classement	21/12/1984	Eglise	En cœur urbain	39
SEZANNE	Inscription	20/05/1988	marché couvert	En cœur urbain	9
TALUS-SAINT-PRIX	Classement	22/02/1968	Vestiges des ailes sud et ouest du cloître	En cœur urbain	10
SEZANNE	Classement	11/03/1911	Puits devant le portail ouest de l'église	En cœur urbain	7
SEZANNE	Classement	11/02/1911	Eglise Saint-Denis	En cœur urbain	8
SEZANNE	Inscription	09/10/1979	Façades et toitures d'une maison	En cœur urbain (3 place du Champ Benoist)	6
VILLERS-AUX-BOIS	Inscription	15/12/1980	Façades et toitures du château	Adossé à la forêt, en périphérie du village	34
TALUS-SAINT-PRIX	Classement	03/11/1930	Dolmen dit du Reclus	Au cœur de la forêt	5
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	Classement	07/02/1916	Eglise	En cœur urbain	2
CORFELIX	Classement	04/12/1915	Eglise	En cœur urbain	4
MONTMORT-LUCY	Classement	19/01/1905	Eglise	Vallée du Surmelin, en périphérie du village	22
MONTMORT-LUCY	Classement	04/10/2001	Ensemble des bâtiments et du parc du château	Vallée du Surmelin, en entrée du village	21
VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY	Inscription	03/08/1987	Eglise	Vallée de la Berle, à Villeneuve	43
LA CHAPELLE-LASSON	Classement	22/11/1972	Eglise	En cœur urbain	24
LE THOULT-TROSNAY	Inscription	26/08/1988	Façades et toitures du château	Vallée du Petit Morin, en cœur urbain	3
LE THOULT-TROSNAY	Classement	28/07/1922	Eglise	Vallée du Petit Morin, en cœur urbain	1
SOMMESOUS	Classement	19/01/1916	Eglise	Vallée de la Somme, en cœur urbain	48
VILLIERS-HERBISSE	Classement	15/04/1958	Eglise	En cœur urbain	44
SOUDRON	Classement	25/10/1911	Eglise	Vallée de la Soude, en cœur urbain	47
HERBISSE	Classement	13/11/1989	Eglise de l'Assomption	Vallée de l'Herbissonne, en cœur urbain	45

COMMUNE	TYPE	DATE	DETAIL	LOCALISATION	N° carte
CORRIBERT	Classement	09/10/1979	Eglise	En cœur urbain	12
MAILLY-LE-CAMP	Classement	05/08/1919	Eglise St-Jean-Baptiste de Mailly-le-Petit ou du Petit-Mailly	En cœur urbain	46
MAILLY-LE-CAMP	Inscription	07/05/1926	Croix de chemin du 16ème siècle	En cœur urbain (disparu)	49

Tableau 4. Les Monuments Historiques dans le périmètre éloigné de 20 km

(Source : base Mérimée)

Illustrations des édifices protégés au titre des Monuments Historiques dans le périmètre éloigné :





Menhir de Congy / Eglise de Reuves / Eglise d'Allemant





Eglise d'Euvy / Eglise de Pierre-Morains / Eglise de Pleurs





Eglise de Villevenard / Monument de Mondement-Montgivroux / Eglise de Gourgançon





Eglise de Loisy-en-Brie / Eglise de Beaunay / Château d'Etoges





Eglise de Talus-Saint-Prix / Eglise de Vertus / Eglise de Salon





Marché couvert de Sézanne / Eglise de Sézanne / Dolmen de Talus-Saint-Prix





Eglise de Montmort-Lucy / Château de Montmort-Lucy / Eglise de Villeneuve-Renneville-Chevigny





Château de Thoult-Trosnay / Eglise de Thoult-Trosnay / Eglise de Sommesous





Eglise de Villiers-Herbisse / Eglise de Soudron / Eglise de Herbisse




Eglise de Corribert / Eglise de Mailly-le-Camp

Photographie 32. Illustrations des Monuments Historiques dans le périmètre de 20km

Sur les 50 édifices ou lieux protégés au titre des Monuments Historiques dans le périmètre étendu de 20 kilomètres, 17 concernent la plaine agricole, 14 le secteur du marais et le pied de la cuesta, et 19 les plateaux occidentaux jusque sur le rebord de la cuesta.

Sur la totalité, 33 protections concernent des édifices religieux (essentiellement des églises, plus 1 chapelle et 1 cloître), 6 éléments archéologiques, 4 châteaux, 1 ferme, 1 maison, 1 puits, 1 monument commémoratif, 1 marché couvert, 1 ancienne tuilerie et 1 croix.

7 monuments sont localisés dans le périmètre intermédiaire de 6 kilomètres (église de Broussy-le-Grand, église de vert-la-Gravelle, église et terrains préhistoriques de Coizard-Joches, église de Vert-la-Gravelle, dolmen de Val-des-Marais et ferme de la Colombière à Corroy).

L'édifice protégé le plus proche est l'église de Broussy-le-Grand.

3.2.1.2. LES SITES INSCRITS ET CLASSES

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 02 mai 1930, le classement et l'inscription sont désormais régis par les titres IV et V du livre III du Code de l'Environnement.

COMMUNE	TYPE	DATE	DETAIL	LOCALISATION	N° carte
FERE-CHAMPENOISE	Classement	06/12/1934	Arbre de la liberté	En cœur urbain	6
BERGERES-LES-VERTUS et VAL-DES-MARAIS	Inscription	20/08/1972	Mont Aimé	Relief isolé sur la plaine agricole	7
MONDEMENT-MONTGIVROUX	Classement	04/06/1934	Site du château	A proximité du monument commémoratif	4
VERTUS	Classement	30/12/1958	Pièce d'eau dite puits Saint-Martin, lavoir et place du donjon	En cœur urbain	8
VERTUS	Classement	15/09/1931	Ancienne porte de ville dite porte Baudet	En cœur urbain	9
SEZANNE	Classement	13/04/1943	Mails	En cœur urbain	3
SEZANNE	Inscription	20/05/1983	Centre ancien	En cœur urbain	2
LES ESSARTS-LES-SEZANNE	Classement	04/12/1935	Orme en bordure et à l'ouest du centre-ville	En cœur urbain	1
MOSLINS	Classement	15/02/1933	Orme centenaire	Sur la place publique	5

Tableau 5. Les Sites dans l'aire d'étude

(Source : DREAL)

Les Sites suivants sont **en cours de déclassement** :

- orme centenaire de Moslins (a été abattu car il devenait dangereux) ;
- arbre de la liberté de Fère-Champenoise (un carrefour giratoire occupe aujourd'hui l'ancien emplacement de cet arbre qui a été abattu vers 1955, car il devenait dangereux).

Avec la disparition de l'arbre de la liberté de Fère-Champenoise, le Site protégé le plus proche du secteur d'étude concerne le mont Aimé, à 10,6 km du centre de ce secteur.

Le château de Mondement-Montgivroux jouxte le monument commémoratif de la première victoire de la Marne, sur le rebord de la cuesta, en surplomb du marais de Saint-Gond.

Les Sites de Moslins et les Essarts-les-Sézanne sont localisés sur les plateaux occidentaux. Les autres Sites sont en pied de cuesta, sur Sézanne et Vertus, à plus de 15 km du secteur d'étude.

Illustrations des Sites protégés :



Le panorama depuis le mont Aimé



Château de Mondement-Montgivroux / Pièce d'eau dite puits Saint-Martin, lavoir et place du donjon à Vertus / Porte Baudet de Vertus



Mails et centre ancien de Sézanne vus du ciel / Orme des Essarts-les-Sézanne

Photographie 33. Illustrations des Sites protégés

3.2.1.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformées en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et les secteurs sauvegardés deviennent maintenant des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Ces Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont gérés par des documents relevant du droit du patrimoine, à savoir soit le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui existait déjà, soit le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP, élaboré en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France). Les ZPPAUP et les AVAP continuent de produire leur effet de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable, jusqu'à ce que s'y substitue un plan de valorisation.

Aucune protection de ce type n'est référencée dans le périmètre d'étude.

Carte n°6 (page suivante) : Patrimoine réglementaire

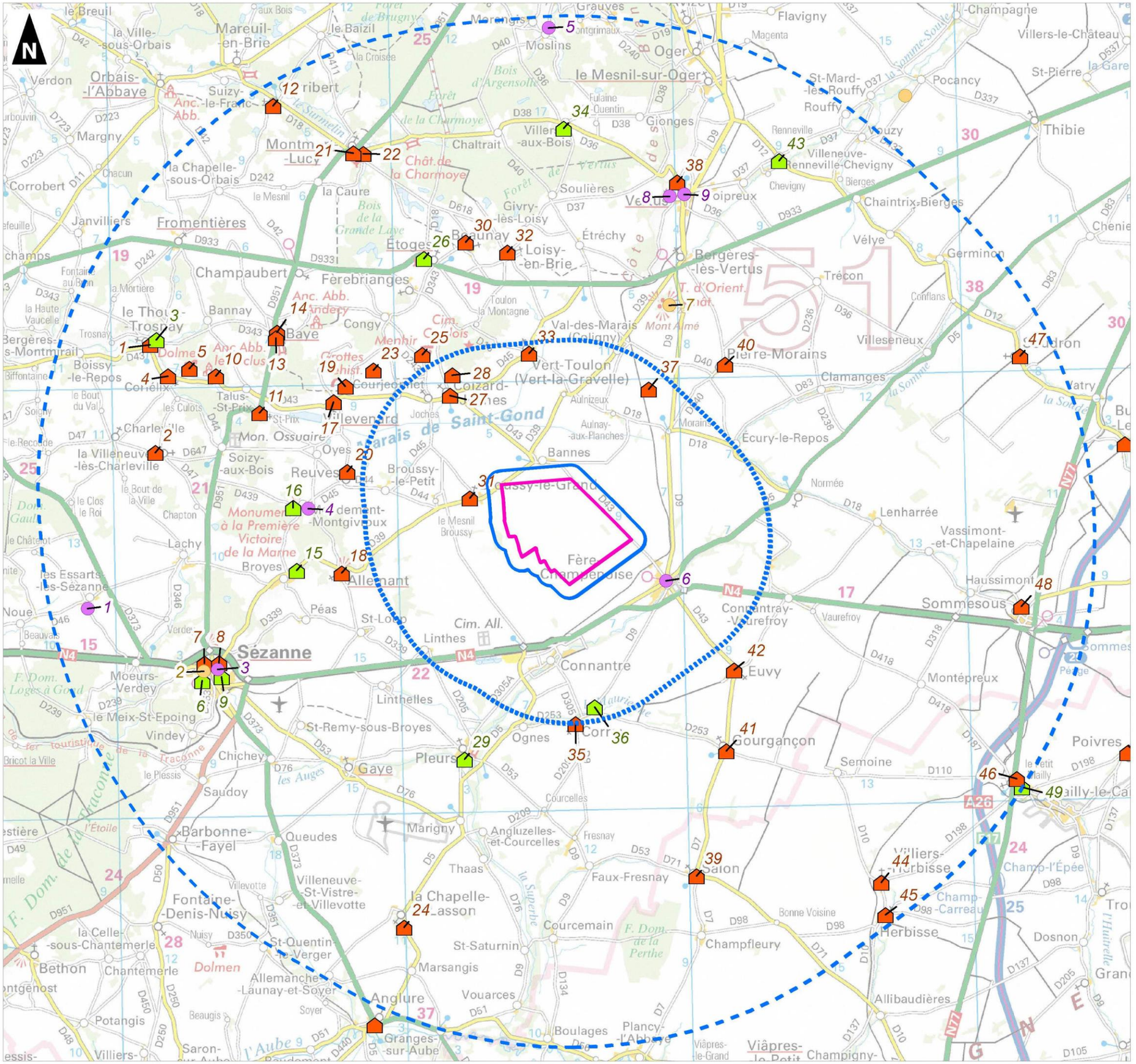
Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Patrimoine réglementaire

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Monument Historique classé
- Monument Historique inscrit
- Site classé
- Site inscrit


N
Sézanne
Bannes
Fère-Champenoise
Allemant
Broyes
Connantre
Euvy
Gourgançon
Pierre-Morains
Vert-Toulon
(Vert-la-Gravelle)
Coizard-
Joches
Villevenard
Étoges
Champaubert
Fèrebrianges
Montmort-
-Lucy
Baye
Congy
Bannay
Le Thoult-
-Trosnay
Boissy-
-le-Repos
Talus-
-St-Prix
Mon. Ossuaire
Oyes
Reuves
Soizy-
-aux-Bois
Broussy-
-le-Petit
Broussy-
-le-Grand
Étréchy
Soulières
Gizy-
-lès-Loisy
Loisy-
-en-Brie
Bergères-
-lès-Vertus
Vélye
Chaltrait
Villeneuve-
-Renneville-Chevigny
Chaintrix-Bierges
Pocancy
Thibie
Germinon
Trécon
Villeseneux
Clamanges
Écury-le-Repos
Aulnay-
-aux-Planches
Val-des-Marais
(Saint-Gond)
Marais de Saint-Gond
Mareuil-
-en-Brie
Orbais-
-l'Abbaye
Suizy-
-le-Franc
Margny
Janvilliers
Corrobert
Fromentières
la Chapelle-
-sous-Orbais
Verdon
le Breuil
la Ville-
-sous-Orbais
Moslins
le Mesnil-sur-Oger
Oger
Flavigny
Villers-le-Château
St-Mard-
-lès-Rouffy
Rouffy
St-Pierre
Vauzy
Renneville
Chevigny
Vertus
Corrobert
Chacun
la Caure
le Mesnil
Bois de la Grande Laye
Forêt de Vertus
Châtellenie de la Charmoye
Bois d'Argensolle
Forêt de la Charmoye
Anc. Abb.
Anc. Abb. de Vindery
Cim. Mérovingien
Menhir
Grottes hist.
Dolmen
Monument à la Première Victoire de la Marne
Cim. All.
Mont Aimé
T. d'Orient
Toulon la Montagne
Courjeonnet
Talus-St-Prix
les Culots
Charleville
la Villeneuve-
-lès-Charleville
le Bout du Val
le Bout de la Ville
le Clos le Roi
le Recoude
le Châtelot
les Essarts-
-lès-Sézanne
Noue
Beauvais
Moeurs-
-Verdey
le Meix-St-Epoing
Vindey
Bricot la Ville
le Plessis
Chichey
Saudoy
Barbonne-
-Fayel
Villevotte
Fontaine-
-Denis-Nuisy
la Celle-
-sous-Chantemerle
Bethon
Chantemerle
Potangis
Villiers-
Nuisy
St-Quentin-
-le-Verger
Allemanche-
-Launay-et-Soyer
Soyer
Beaugis
Chapton
Lachy
Les Sarts
Péas
St-Loup
Linthes
Linthelles
St-Remy-sous-Broyes
Ognes
Pleurs
Gaye
les Auges
Courcelles
Marigny
Angluzelles-
-et-Courcelles
Fresnay
Thaas
la Chapelle-
-asson
Faux-Fresnay
Courcemain
St-Saturnin
Marsangis
Vouarces
Anglure
Granges-
-sur-Aube
Boulages
Plancy-
-l'Abbaye
Viâpres-
-le-Grand
Viâpres-
-le-Petit
Champigny-
Champfleury
Bonne Voisine
Champ-Carreau
Champ-l'Épée
Herbisse
Villiers-
-Herbisse
Allibaudières
Dosnon
Lenharrée
Normée
Vassimont-
-et-Chapelaine
Haussimont
Sommesous
Montépreux
Connantray-
-Vaurefroy
Vaurefroy
Semoine
Conflans
Poivres
Sommesous
Pierge
Champ-
-Carreau
Champ-l'Épée
Champ-
-Carreau
Champ-
-Carreau
Champ-
-Carreau

3.2.2. LES PROTECTIONS AU TITRE DE L'UNESCO

Le bien des Coteaux, maisons et caves de Champagne est protégé à ce titre depuis le 4 juillet 2015

BIEN CENTRAL PROTÉGÉ AU TITRE DE L'UNESCO (DÉNOMINATION DE ZONE CENTRALE)

Le site des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est inscrit en tant que « paysage culturel évolutif vivant » depuis juillet 2015 sur la Liste du patrimoine mondial.

Situé au cœur de l'aire de production du Champagne, le Bien « fait la synthèse entre les lieux d'approvisionnement, là où naît et mûrit le raisin, les lieux d'élaboration, là où s'assemble et se conserve le vin, et les lieux de commercialisation, là où le Champagne s'expose et s'écoule dans le monde ».

Il regroupe les coteaux les plus anciennement viticoles et les plus emblématiques du vignoble champenois, les plus grands réseaux de cave de la région ainsi que les ensembles architecturaux et urbains des Maisons de Champagne qui se sont déployées sur la colline Saint-Nicaise à Reims et sur l'Avenue de Champagne à Épernay.

Le bien se compose de trois ensembles distincts : **les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay**.

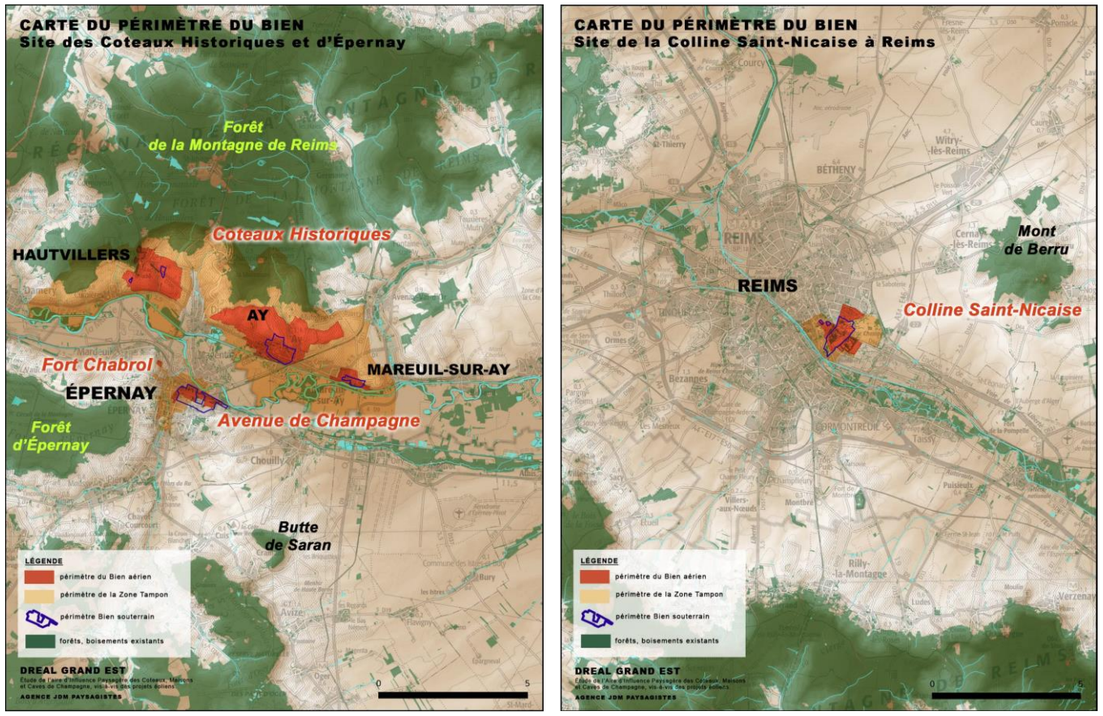


Figure 24. Cartes de situation du bien central protégé au titre de l'UNESCO
(Source : Étude de l'Aire d'Influence Paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens DREAL Grand Est

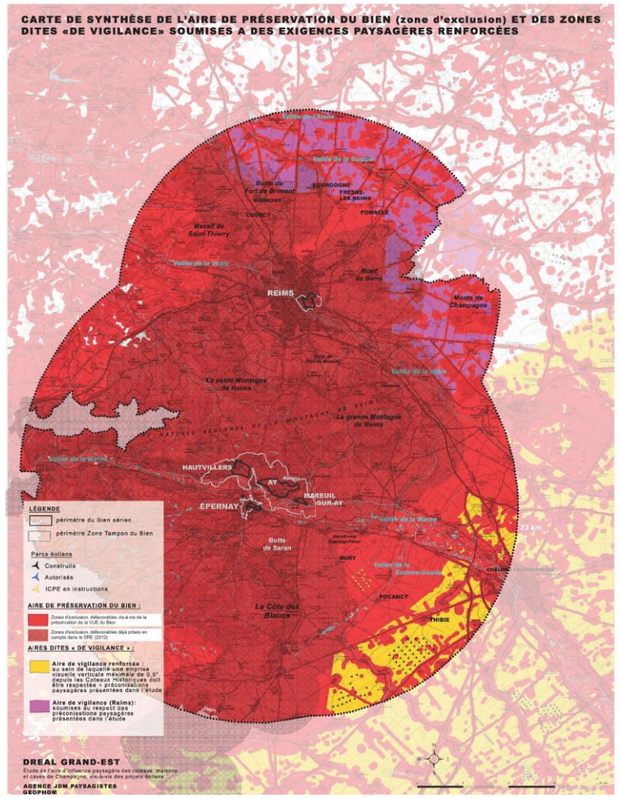
Chacun des 3 ensembles majeurs se compose d'une partie centrale qui concentre les attributs du bien. Autour de ces zones centrales ont été définies des zones de vigilance appelées « zones tampons ».

Les zones centrales bénéficient d'une attention particulière grâce à un dispositif de protection mis en place en concertation avec les gestionnaires du territoire.

La zone tampon, quant à elle, est garante de la préservation paysagère autour de la zone centrale. Les zones tampons ou zone de vigilance forment 3 pôles majeurs autour des zones centrales et participent ainsi à la préservation et la valorisation d'un écrin paysager autour des ensembles protégés.

Une **Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des coteaux, maisons et caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens**, a été réalisée. Elle a été commandée par la **DREAL Grand Est** et réalisée au cours de l'année **2017**, avec pour objectif la délimitation, pour les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial, de l'aire d'influence paysagère et de préservation vis-à-vis des parcs éoliens.

La carte de synthèse ci-contre présente le périmètre de l'Aire de Préservation du Bien (en rouge). Ce périmètre, résultat de l'étude, intègre l'ensemble des zones d'exclusion à tout développement éolien au cœur du périmètre d'étude. L'Aire de Préservation Paysagère constitue une aire de protection absolue du Bien et de sa valeur Universelle Exceptionnelle.



Les aires dites « de vigilance », en jaune et rose, intègrent l'ensemble des zones définies comme potentiellement favorables au développement éolien, sous réserve du respect des préconisations paysagères énoncées dans l'étude.

Une aire « de vigilance renforcée » intègre les zones potentielles d'implantation de l'objet éolien au Sud-Est du territoire d'étude au cœur de la plaine de Champagne. Cette aire est dite « de vigilance renforcée », dans le sens où les dossiers déposés dans le cadre de demande d'autorisation d'exploitation, feront l'objet d'une instruction particulière en matière de paysage, et notamment au regard du site UNESCO. Les projets éoliens envisagés dans les zones colorées en jaune, devront notamment respecter le seuil d'une emprise visuelle verticale maximale vis-à-vis des Coteaux Historiques fixé à 0,5°.

Dans les aires de vigilance, renforcée ou non, les projets éoliens seront particulièrement étudiés par les services instructeurs au regard de leur organisation spatiale, de leur respect des trames existantes, et de leurs potentiels impacts vis-à-vis de la bonne compréhension du système géographique « plateau / coteaux / plaine » et de la profondeur du champ visuel en direction de la plaine de Champagne depuis les Coteaux Historiques et leurs abords.

PRESERVATION GLOBALE DES COTEAUX VITICOLES (DENOMINATION DE ZONE D'ENGAGEMENT)

2 documents ont été réalisés pour la définition des périmètres de protection à appliquer aux coteaux viticoles vis-à-vis de l'implantation de projets éoliens :

- Février 2018 : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, financée par un groupement de viticulteurs, avec pour objectif de proposer une étude paysagère vis-à-vis de la zone d'engagement (l'ensemble des coteaux viticoles) ;

- Juillet 2019 : Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne, commandé par France Energie Eolienne et réalisé par le bureau d'étude Champ Libre, afin d'affiner la charte précédente sur la zone d'engagement.

Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Association)

Le paysage culturel viticole (que l'on nomme « zone d'engagement »), autour des trois ensembles représentatifs et protégés, forme un écrin qui regroupe les 320 villes et villages de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, répartis sur les départements de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne.

La zone d'engagement concerne l'ensemble de la zone AOC Champagne et forme un ensemble historique, géographique et paysager cohérent, que le Bien résume et sans lequel sa valeur ne peut être comprise.

La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a été commandée par l'association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et réalisée par l'Agence d'urbanisme de Reims en février 2018, avec pour objectif de proposer une étude d'influence paysagère vis-à-vis de la zone d'engagement (l'ensemble des coteaux viticoles).

La Charte éolienne dessine le cadre d'engagement global visant à préserver le cadre distant formé par l'AOC Champagne. Il s'agit d'un document d'orientation qui n'est pas opposable aux tiers.

Concernant le développement éolien aux abords des coteaux viticoles, il est notamment notifié de « Sauvegarder le grand paysage en limitant le développement de grands aménagements verticaux à proximité de la zone d'engagement des Paysages du Champagne ».

Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne (France Energie Eolienne - FEE)

Le Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne a été commandé par France Energie Eolienne et réalisé par le bureau d'étude Champ Libre en juillet 2019, afin d'affiner la charte précédente sur la zone d'engagement.

Il s'agit d'apporter « une approche alternative à la Charte éolienne, jugée limitatrice, et de requestionner la capacité des paysages à recevoir des éoliennes, dans un rapport de compatibilité, ou d'incompatibilité, au regard de la valeur patrimoniale réelle des sites et paysages champenois ».

Ces sur la base des documents à disposition et présentés ici que l'expertise conclura sur la pertinence de la zone d'implantation et la faisabilité d'un projet éolien sur ce secteur.

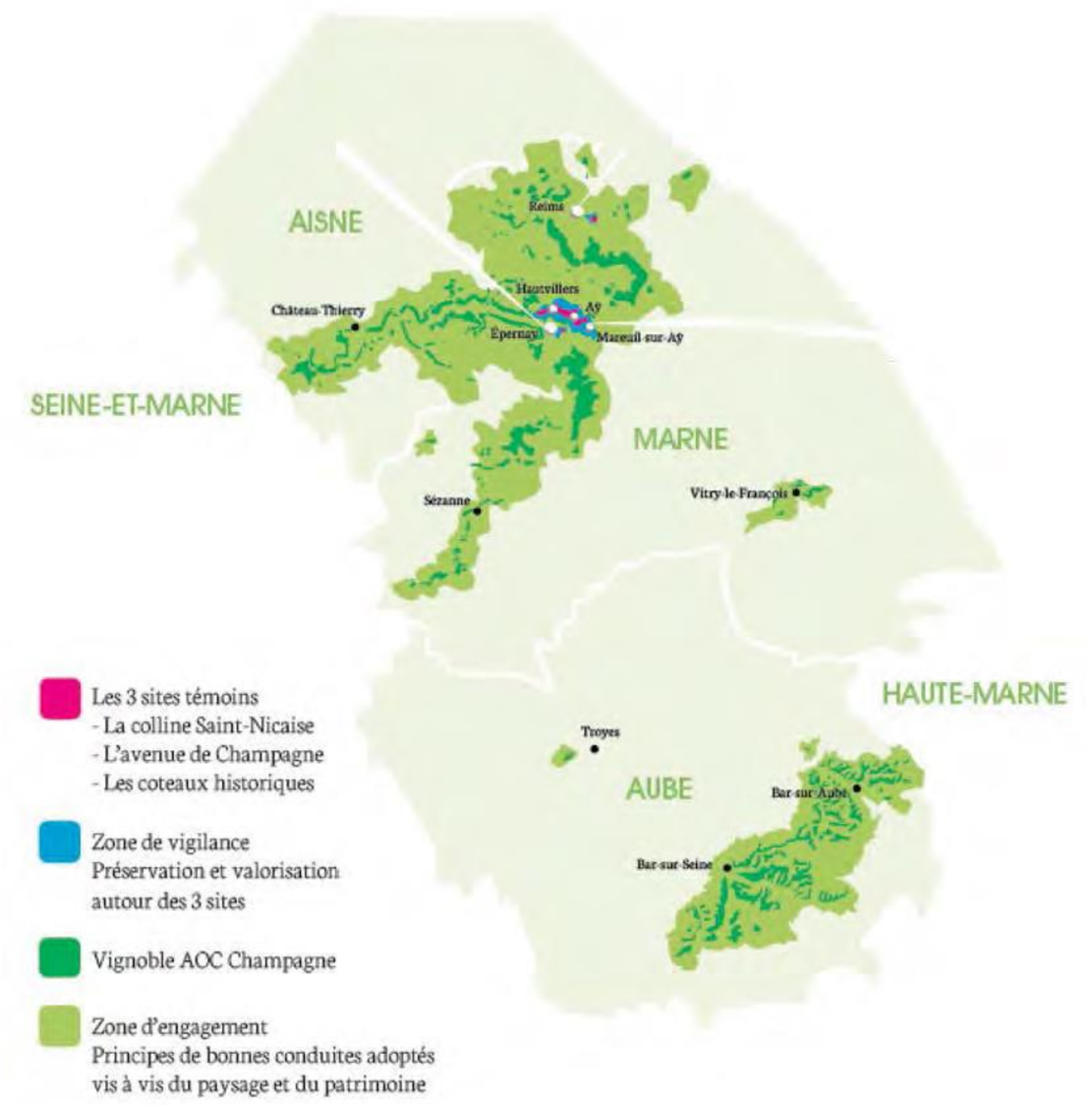


Figure 25. Plan de situation de la zone d'engagement,
(Source : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

3.2.3. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

« Le paysage est le miroir des relations anciennes et actuelles de l'homme avec la nature qui l'environne. » B. Lizet et F. de Ravignan

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors de travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable dans cette étude. Seuls, les lieux découverts peuvent être répertoriés. Ainsi, dans la liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques figurent 2 dolmens (Val-des-Marais et Talus-Saint-Prix), 1 menhir (Congy), des grottes préhistoriques (Coizard-Joches et Courjeonnet), et des grottes sépulcrales néolithiques (Villevenard). Ces sites archéologiques protégés sont localisés dans une zone restreinte au nord du marais de Saint-Gond et en surplomb du marais sur la cuesta.

Le secteur des marais de Saint-Gond est reconnu comme un site archéologique d'une richesse exceptionnelle. C'est un lieu d'importance pour les habitants du Néolithique dont les sépultures collectives en hypogée sont très nombreuses dans la partie nord des marais. Depuis plus de 140 ans, de nombreuses fouilles ont mis au jour des dizaines de ces hypogées.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été officiellement consultée. Par courrier de réponse en date du 20 mai 2014 (document ci-contre), elle conclut que **le projet se situe dans un périmètre où plusieurs sites attribuables à diverses périodes archéologiques sont connus**.

Lors de l'instruction du dossier et selon la sensibilité archéologique réelle de la zone, il pourra être émis un arrêté de prescription de diagnostic archéologique préalable aux travaux.

Airele est
à l'attention de Madame Deplouy
6, place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Pour la Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, en charge de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Yves Desfossés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

Affaire suivie par : Christelle LAGATIE
Service : Archéologie
Téléphone : 03 26 70 63 38
Courriel : christelle.lagatie@culture.gouv.fr
Références : SRA/14/CL/LS/001107

Châlons-en-Champagne, le 20 mai 2014

P.J. : formulaire de demande volontaire de diagnostic archéologique

Madame,

Pour faire suite à votre demande de sensibilité archéologique relative à votre projet éolien sur les communes de Bannes et Fère-Champenoise, je suis en mesure de vous indiquer que dans le périmètre de votre projet plusieurs sites attribuables à diverses périodes archéologiques sont connus. Cela ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures.

En conséquence, une prescription de diagnostic archéologique pourra éventuellement être émise préalablement au démarrage des travaux, conformément au livre V du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive. Elle pourra être suivie, en fonction des résultats, de prescriptions complémentaires.

Je tiens à vous rappeler les dispositions du Code du Patrimoine qui permettent à l'aménageur de déposer un dossier de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique.

Cette procédure permet d'anticiper la prescription et la mise en place d'éventuelles opérations d'archéologie préventive, sur la demande d'autorisation de travaux.

Ce dossier doit comporter : un plan de localisation, un plan parcellaire, les références cadastrales, un descriptif du projet, son emplacement sur le terrain assiette, ainsi que la surface précise du projet.

Enfin, dans un souci d'efficacité, il conviendra également de mentionner le nom du propriétaire des terrains.

…/…

3 faubourg Saint-Antoine - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone 03 26 70 36 50 - Télécopie 03 26 70 63 49
drac.champagne-ardenne@culture.gouv.fr - www.culture.gouv.fr/champagne-ardenne

Figure 26. Courrier de réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la sensibilité archéologique du secteur d'étude

3.2.4. PATRIMOINE NON PROTEGE

Le petit patrimoine, restauré ou non, donne une atmosphère particulière aux villages. C'est le témoin d'une vie passée de ces communes, d'us et coutumes révolus ou encore pratiqués. Il possède une importance certaine dans l'image qu'il véhicule et l'attrait touristique qu'il possède. Ce patrimoine est divers et comporte aussi bien des lavoirs que des puits, des granges, des halles, …

Depuis des siècles, les croix de chemin, les petites chapelles et autres éléments religieux, font partie de notre environnement coutumier, à tel point que nous ne les remarquons pratiquement plus. Ce sont les témoins d'une foi passée, de la ferveur religieuse de nos campagnes et de nos ancêtres. Ils ont traversé le temps et les changements de sociétés. Beaucoup ont disparu. Ceux qui restent sont parfois abimés. Toutefois, certains d'entre eux ont été réparés, d'autres relevés, ou encore remplacés. Ils ont été et sont encore pour le promeneur des repères dans le paysage, et pour le croyant une occasion de recueillement et de prière.

Témoins de la première guerre mondiale, plusieurs nécropoles nationales rappellent au visiteur l'importance des combats qui se sont déroulés dans la région. De cette période noire restent de nombreux cimetières militaires, ainsi que des monuments commémoratifs (notamment celui de **Mondement-Montgivroux, dominant le site de la première victoire de la Marne**). Ce sont des espaces de représentation, extrêmement bien entretenus. Ils sont les grands témoins d'une page d'histoire du début du 20ème siècle.

Par ailleurs, la **RD951** traverse le territoire du nord au sud. Cette voie est la « Voie de la Liberté » : elle commémore la victoire des Alliés et la libération de la France, de la Belgique et du Luxembourg pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle est matérialisée par une série de bornes kilométriques le long du réseau routier entre Sainte-Mère-Église (borne 0) et Utah Beach (borne 00) en Basse-Normandie et Bastogne dans la province belge du Luxembourg, marquant l'itinéraire suivi par la troisième armée américaine commandée par le général Patton.





Photographie 34. Le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux et son panorama

3.2.5. PATRIMOINE TOURISTIQUE

La Convention Européenne du Paysage (également appelée convention de Florence et adoptée le 20 octobre 2000) définit le paysage comme « une partie de territoire telle qu'elle est perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Cette définition introduit la prise en compte de l'observateur dans la perception des paysages et leur dynamique d'évolution.

Le regard que l'on porte sur le paysage résulte d'une construction historique, culturelle et personnelle. L'attitude par rapport à un paysage, la manière dont l'observateur se le représente, le jugement par lequel un paysage est placé au-dessus des autres, le souhait que l'observateur a pour un paysage défini, sont autant d'éléments subjectifs qui influent sur la manière dont va être perçu un projet d'aménagement.

L'étude d'ouvrages de référence (guides touristiques, livres d'art, revues de patrimoine, …), les mesures de protection présentes sur le territoire (monuments historiques, sites,…), l'appréhension de la connaissance et de la reconnaissance des paysages par le public, sont autant d'éléments qui permettent de recenser les lieux symboliques dont l'image est célébrée dans la culture collective (lieux magnifiés par l'art, lieux liés à un évènement historique, lieux symbolisés par une tradition religieuse, lieux liés à des usages collectifs,…), de définir les différents niveaux de perception de ces paysages, et d'évaluer les enjeux de leur évolution liée à la réalisation d'un projet éolien à proximité.

Les organismes de référence sont les offices de tourisme locaux et les Comités Départementaux du Tourisme. Les sites Internet de randonnée, et le Conseil Général (gestion des PDIPR) sont également des sources d'informations précieuses.

3.2.5.1. LES CHEMINS ET SENTIERS DE RANDONNÉES

Le tourisme vert, actuellement en expansion, est très prisé des touristes, randonneurs confirmés et promeneurs : retour à la nature, découverte de la vie rurale, … Les adeptes de randonnées sont de plus en plus nombreux. Découvrir une région à pied, à vélo, à cheval est un moyen touristique original et de plus en plus apprécié.

Les sentiers de **Grande Randonnée** (GR) sont des itinéraires balisés à travers la France. Ils forment un large réseau complété par les **GR de Pays**.

Aucun GR ne marque le territoire. Par contre, 4 GRP concerne la cuesta d'Ile-de-France (notamment son vignoble) et les plateaux occidentaux (notamment les petites vallées le parcourant) :

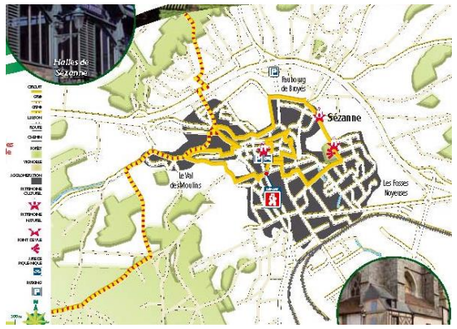
- GRP du Surmelin, d'Orbais-l'Abbaye à Beaunay, en passant par Montmort-Lucy ;
- GRP de la Côte des Blancs, de Beaunay à Avize, en passant par Vertus ;
- GRP Thibauld de Champagne, de Beaunay à Sézanne ;
- GRP Haute Vallée du Petit Morin, de Talus-Saint-Prix à Montmirail.

Le Conseil Général, directement consulté, a répondu, par retour de mail le 26 mai 2014, qu'aucun circuit inscrit au PDIPR ((Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée établi et géré par le Conseil Général) n'était présent sur les communes concernées par le secteur d'étude (Bannes et Fère-Champenoise).

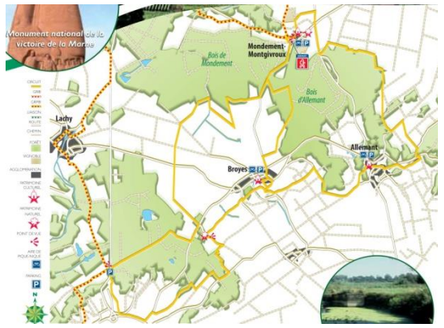
Toute commune, communauté de communes voire association, peut demander l'inscription d'un itinéraire de petite randonnée au PDIPR, qui offre une porte d'entrée vers les topoguides et une valorisation touristique. L'inscription d'un sentier au PDIPR engage, sur trois ans, le conseil municipal ou communautaire à l'entretenir de manière qu'il soit toujours praticable, à ne pas l'aliéner sauf à proposer un itinéraire public de substitution, à accepter le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT, ainsi que le balisage et le panneautage selon la norme fédérale des disciplines concernées.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Marne recense 113 **itinéraires de promenades et randonnées** sur le territoire marnais, dont les suivantes dans le territoire d'étude :

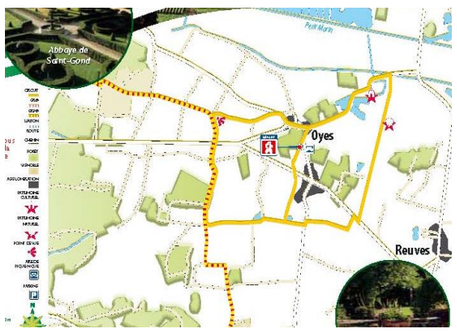
- Sézanne : circuit des ruelles de Sézanne, au cœur de la ville (5 km) ;
- Vertus : circuit historique de Vertus, de 17 étapes au cœur de la ville (1,8 km) ;
- Mondement-Montgivroux : circuit du plateau de Mondement, de 28 km ;
- Oyes : circuit d'Oyes vous souhaite la bienvenue, de 6 km ;
- Villevenard : circuit des hypogées, de 24 kms ;
- Talus-Saint-Prix : circuit de la vallée du Petit Morin, de 20 km.



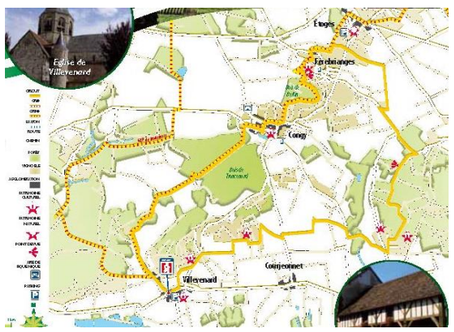
Circuit des ruelles de Sézanne



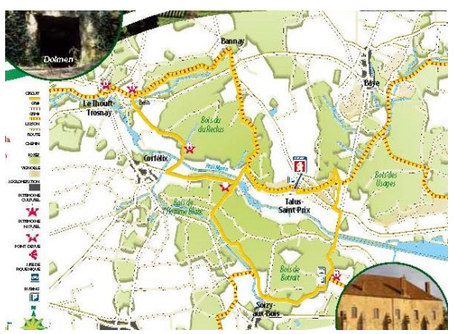
Circuit du plateau de Mondement



Circuit d'Oyes



Circuit des Hypogées à Villevenard



Circuit de la vallée du Petit Morin à Talus-Saint-Prix

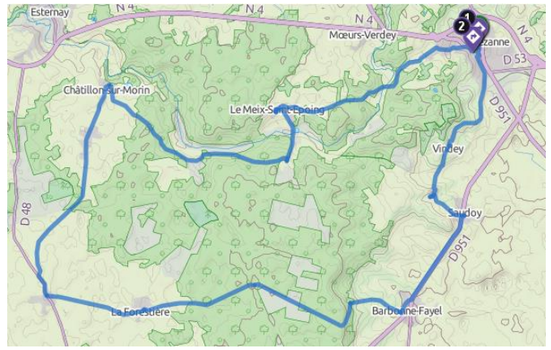
Figure 27. Les circuits de randonnées pédestres dans le territoire
(Source : Comité départemental de la randonnée pédestre et Comité départemental du tourisme)

Des **boucles cyclotouristiques** sillonnent également la Champagne-Ardenne, dont les suivantes dans le territoire d'étude :

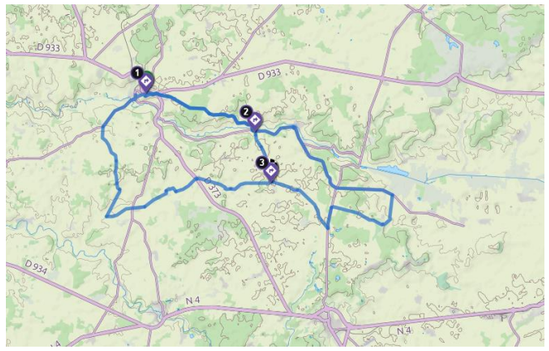
- Fère-Champenoise : la boucle de Fère-Champenoise ;
- Sézanne : la forêt de la Traconne ;
- Vallée du Petit Morin ;
- La première bataille de la Marne.



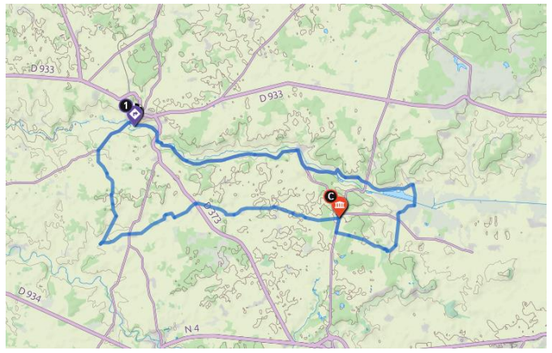
Boucle de Fère-Champenoise



Boucle de Sézanne



Boucle de la vallée du Petit Morin



Boucle de la première bataille de la Marne

Figure 28. Les circuits cyclotouristiques dans le territoire
(Source : Comité départemental du tourisme)

Les **voies vertes** sont des pistes cyclables et autres circuits à vélo aménagés sur des petites routes tranquilles, le long du littoral ou en forêt, sur d'anciennes voies ferrées, des chemins de halage, des voies navigables, canaux et rivières pour des balades d'une journée, d'un week-end, en randonnée itinérante.

Bientôt l'intégralité du département sera maillée par des itinéraires en site propre ou partagé grâce au Schéma départemental Véloroute et Voies Vertes sur lequel travaille le Conseil général de la Marne : à terme, plus de

800 km d'itinéraires cyclables seront mis à disposition des touristes étrangers et vacanciers français.

Le Conseil général, directement consulté, a envoyé, par retour de mail le 26 mai 2014, une carte sur le périmètre proche faisant mention de voies vertes entre Etoges et Sézanne (tracé vert sur la carte ci-dessous), et entre Courjeonnet et Sommesous (tracé orange sur la carte ci-dessous)



Figure 29. Les voies vertes à proximité du secteur d'étude
(Source : Conseil Général de la Marne)

L'ADEME, EDF, et la Région Champagne-Ardenne se sont associés pour créer une **vitrine des énergies renouvelables** dans chaque département de la région Champagne-Ardenne.

L'objectif est d'offrir au grand public, aux scolaires, aux industriels et collectivités intéressés, un panorama des principaux types d'énergies renouvelables.

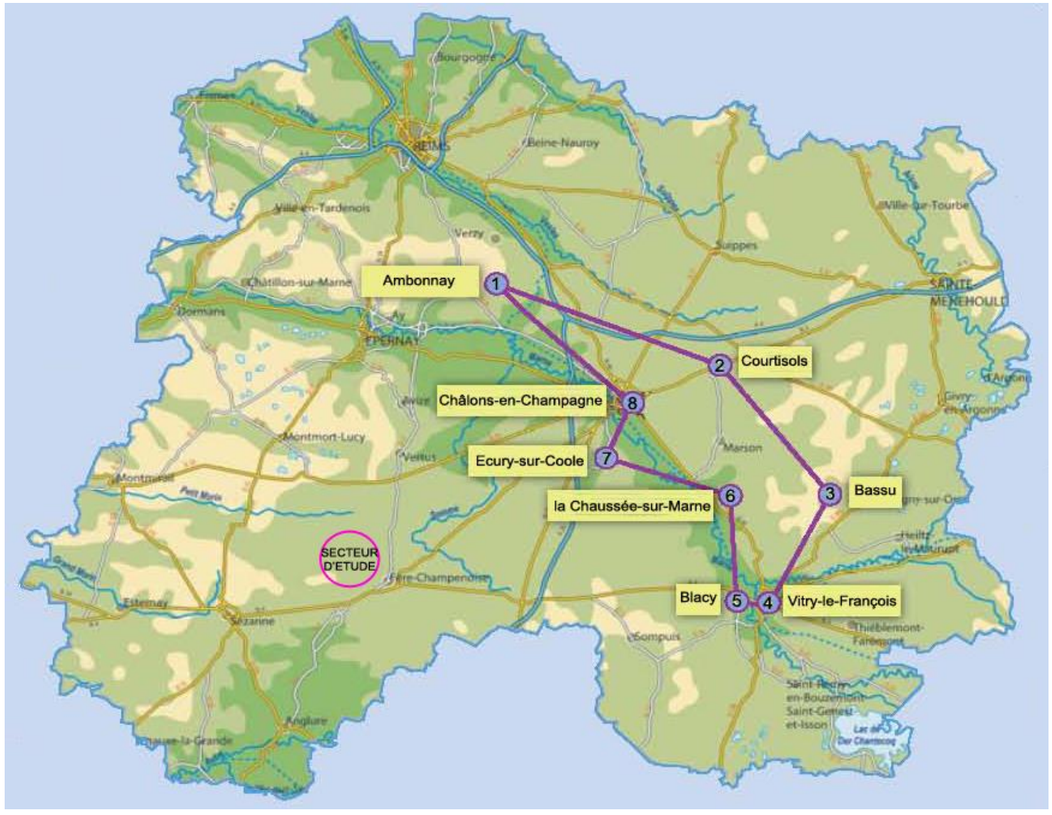


Figure 30. Le circuit des énergies renouvelables de la Marne
(Source : http://www.tourisme-champagne-ardenne.com/faune/preserver-lenvironnement/energies-renouvelables.aspx/)

Une **route touristique** traverse également le territoire, la route touristique du Champagne. Cet axe se parcourt en véhicule et offre la découverte d'un large pan du patrimoine.

Sinuant entre vignes et coteaux, cette route fait découvrir les richesses viticoles de la Marne. Entièrement balisée, cette route serpente au milieu des vignes, sur des coteaux découpés où s'accrochent villages champenois, châteaux et églises.



Figure 31. Route touristique du Champagne, tracé de la Côte des Blancs et des Coteaux du Sézannais
(Source : Comité départemental du tourisme)

Carte n°7 (page suivante) : Tourisme et loisirs

3.2.5.2. ELÉMENTS TOURISTIQUES MAJEURS

La plaine agricole en elle-même est concernée par un tourisme de passage, lié à des éléments ponctuels (village fleuri, musée, …). Les plateaux occidentaux, le marais de Saint-Gond, la cuesta viticole et les villes de Sézanne et Vertus forment les secteurs attractifs du territoire d'étude, avec de nombreux lieux de mémoire (première guerre mondiale, dont le monument de Mondement-Montgivroux) et sites archéologiques, des églises et châteaux, le vignoble champenois…

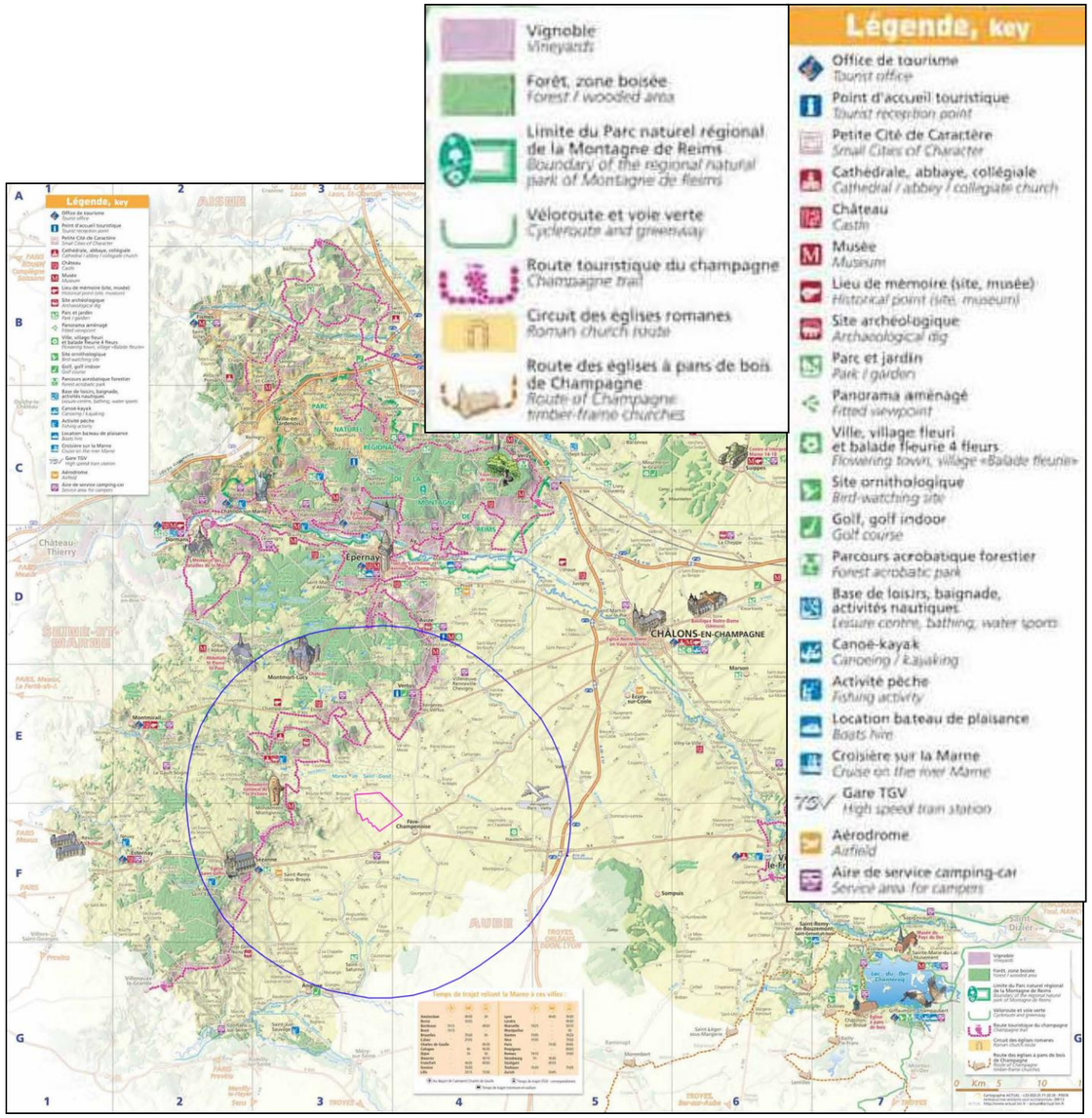


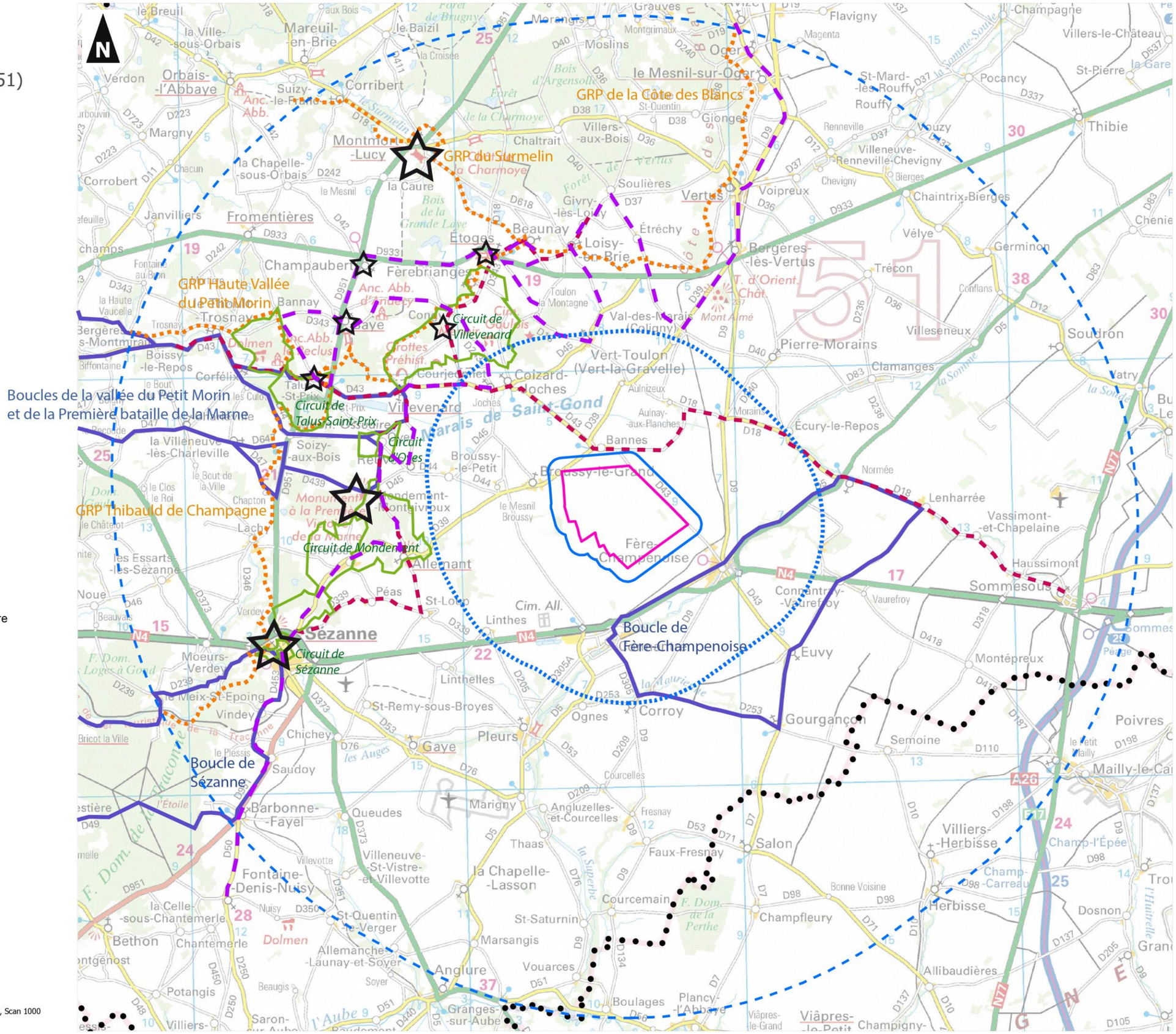
Figure 32. Carte touristique de la Marne
(Source : comité départemental du tourisme)

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Tourisme



Secteur d'étude

Périmètre rapproché (600 m)

Périmètre intermédiaire (6 km)

Périmètre éloigné (20 km)

Limites départementales

LEGENDE

Sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP)

Itinéraire de promenade et de randonnée pédestre

Boucle cyclotouristique

Voie verte

Route touristique du Champagne

Elément touristique majeur

0 2 4 6 8 10

Kilomètres

Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · Institut auddicé

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000 - IGN, Scan 1000
Sources de données : Idex, 2014 - AIRELE, 2014

3.2.6. SENSIBILITE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE

3.2.6.1. LA SENSIBILITÉ DU PATRIMOINE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

GÉNÉRALITÉS SUR L'IMPACT D'UN PARC ÉOLIEN PAR RAPPORT AU PATRIMOINE

Selon leur nature, leur gabarit, leur position, les monuments historiques offrent plus ou moins d'interactions avec le parc éolien. Ils présentent donc une sensibilité plus ou moins grande par rapport à un projet d'implantation. La sensibilité des monuments dépend de nombreux facteurs tels que :

- **la distance du site par rapport aux éoliennes** :

En site ouvert, en l'absence d'écran visuel, des éoliennes sont visibles jusqu'à une quinzaine de kilomètres. Les risques des covisibilités diminuent cependant avec la distance :

- en dessous de 1 km elles sont potentiellement très fortes, l'implantation d'éoliennes doit être particulièrement réfléchie ;
- entre 1 et 6 km, les covisibilités existent mais peuvent être gérées par le projet s'il est réfléchi de manière à éviter toute perspective dommageable ;
- entre 6 et 15 km, les éoliennes sont certes en covisibilité mais leur présence n'est plus impactante dans les paysages.

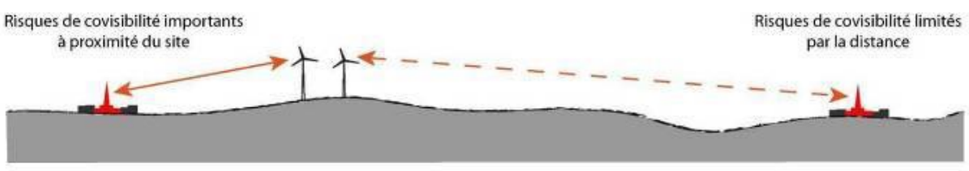


Figure 33. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de la distance

- **la taille de l'édifice :**

Un édifice (tel qu'une église) qui se détache nettement dans le paysage s'expose fortement aux risques de covisibilité. Les monuments de faible gabarit (menhir, croix…) sont beaucoup moins sensibles, d'autant plus s'ils se trouvent dans un environnement boisé ou au sein du tissu urbain ce qui est souvent le cas des croix ou des chapelles.

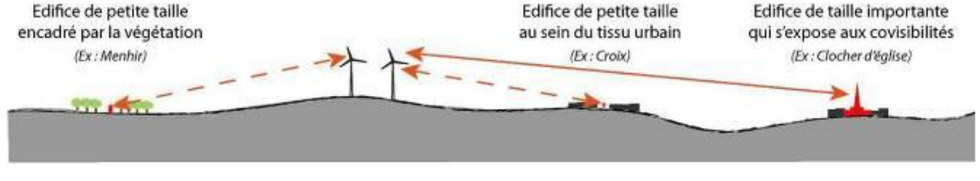


Figure 34. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de leur taille et de leur localisation

- **le relief** :

Les édifices implantés dans un paysage ouvert de plateau agricole sont fortement exposés aux risques de covisibilité alors que ceux implantés en fond de vallées sont protégés par les effets de relief.



Figure 35. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de la topographie

- **l'existence de filtres ou d'écrans visuels** :

De nombreux éléments du paysage peuvent limiter les risques de covisibilité entre les éoliennes et les édifices :

- l'existence d'une ceinture bocagère et la présence de boisements filtrent les vues de manière plus ou moins forte en fonction de la densité de la végétation (et de la saison) ;
- la présence de zones construites forme un écran opaque qui masque partiellement ou totalement les éoliennes. La présence de nombreux villages crée ainsi des obstacles visuels depuis les villages situés en retrait. Un édifice implanté au sein d'un dense tissu urbain est de la même façon préservé des vues vers l'extérieur.

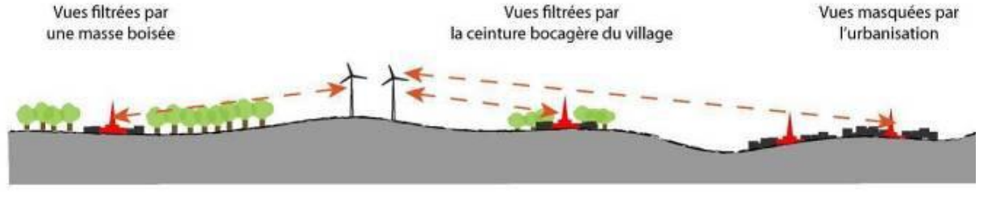


Figure 36. Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction des composantes paysagères

LA SENSIBILITÉ DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Certains monuments et sites recensés autour du secteur d'étude, répertoriés pour la plupart comme éléments réglementairement protégés, sont considérés comme majeurs ou importants. L'étude des interactions entre ces édifices et un projet éolien jouera un rôle non négligeable dans l'implantation de ce projet sur le secteur. De même, lors de la définition de ce projet éolien, ils demanderont une attention particulière dans le choix d'implantation des éoliennes.

Il apparaît donc que, compte tenu de la valeur patrimoniale de certains monuments et lieux, les vues qui existent sur ceux-ci doivent être prises en compte dès les premières réflexions sur l'implantation du projet éolien, afin de limiter les impacts visuels des éoliennes.

Les points de vue mettant en scène dans une même perspective ces monuments et le projet de parc seront étudiés en détail lors de l'analyse des impacts du projet (photomontages).

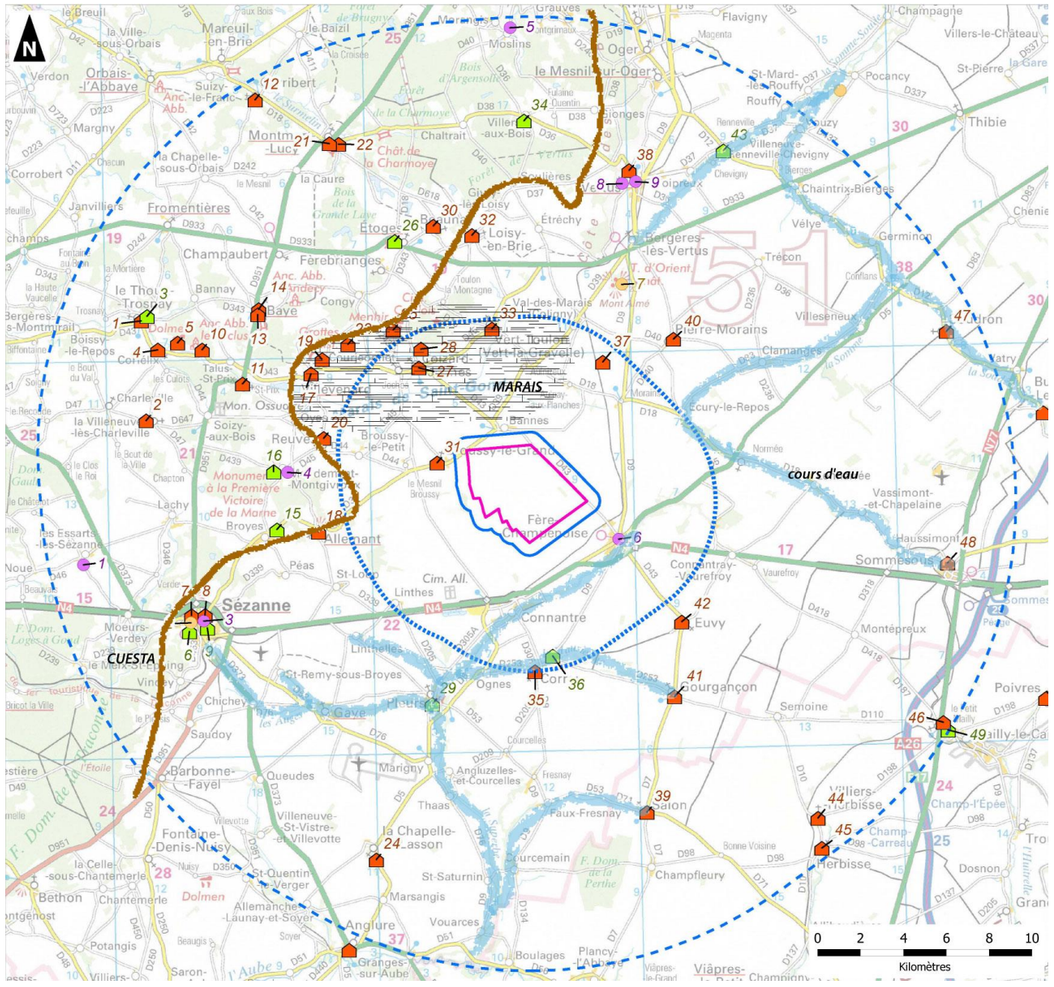


Figure 37. Localisation des édifices et lieux protégés par rapport à la configuration paysagère

La carte présentée en figure 39 localise les édifices et lieux protégés par rapport à la configuration paysagère. Ainsi, on constate qu'une grande majorité de ces éléments sont présents sur les plateaux occidentaux et dans le secteur du marais de Saint-Gond. Les villes de Sézanne et Vertus concentrent également un certain nombre d'édifices et lieux protégés.

Depuis les plateaux occidentaux, nous avons déjà évoqué l'absence de perception vers la plaine agricole et le secteur d'étude. La hauteur par rapport à la plaine et au site éolien (plus de 200 mètres d'altitude sur les plateaux, moins de 150 mètres d'altitude sur la plaine) et une végétation abondante limitent la portée du regard. Aucune interaction n'est à prévoir avec un projet éolien sur le secteur d'étude.

Perchés **sur le rebord de la cuesta**, les villages de Broyes et Allemant possèdent chacun un édifice protégé au titre des Monuments Historiques (respectivement le four industriel d'une ancienne tuilerie et une église). Depuis ces deux villages, les vues sont plongeantes sur la plaine agricole. Toutefois, le secteur d'étude est complètement excentré des axes de vue, sans perception aucune depuis ces deux sites urbains et leurs édifices protégés. Aucune covisibilité n'est également possible, de par les raisons évoquées précédemment pour les plateaux occidentaux.



Photographie 35. Une absence d'interaction depuis les sites de Broyes et Allemant

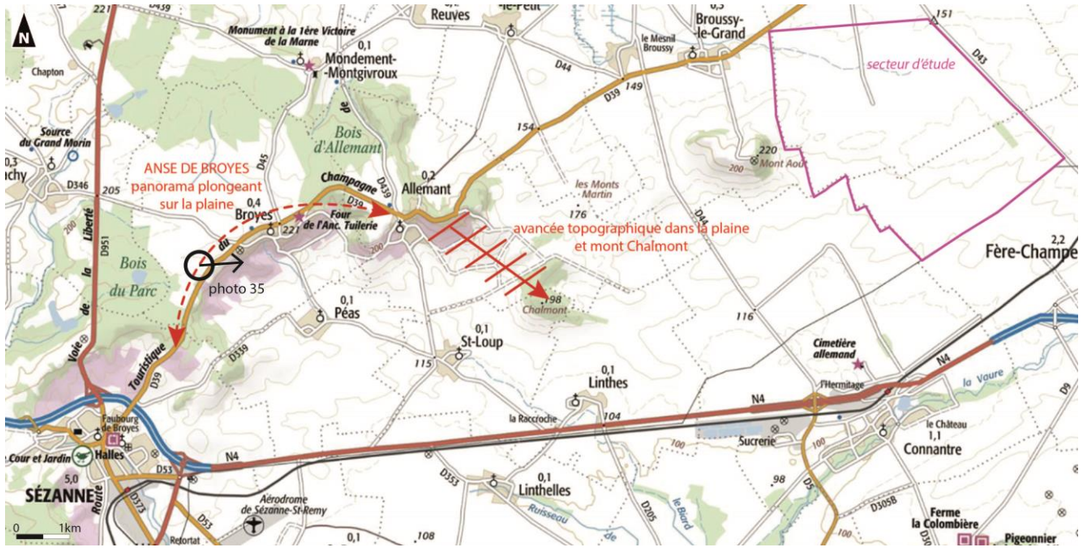


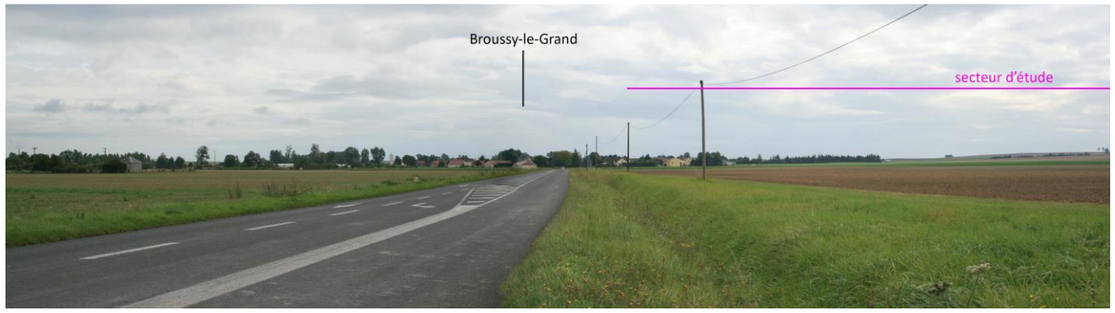
Figure 38. Des perceptions contrées vers le secteur d'étude depuis l'anse de Broyes

Depuis le marais de Saint-Gond, les vues potentielles vers le secteur d'étude sont liées à quelques trouées dans la végétation, réduites et vite refermées. Depuis les édifices et lieux protégés localisés au sein de ce secteur paysager, aucune interaction (visibilité et covisibilité) n'est avérée avec le site éolien étudié.

Les **villes de Vertus et Sézanne** sont respectivement localisées à environ 15 et 16 kilomètres du centre du secteur d'étude. Localisés en cœur urbain, les édifices protégés ne possèderont aucune visibilité vers le site éolien. Le recul n'est également pas assez suffisant ou prononcé pour permettre de quelconques covisibilités.

Depuis la plaine agricole, la majorité des édifices protégés sont situés à plus de 6 kilomètres du secteur d'étude, au sein de vallées ou en cœur de plaine. La faible amplitude altimétrique de la plaine permet à la distance de jouer un rôle non négligeable dans l'atténuation de la perception des éoliennes dans le paysage. Même perçues à l'arrière d'un édifice protégé (clocher par exemple), l'urbanisation et le bâtiment protégé restent les éléments dominants des axes de vue, la distance amenuisant la taille des aérogénérateurs et leur prédominance dans le paysage. Aucune interaction (visibilité et covisibilité) n'a été décelée avec le site éolien étudié lors de la phase de terrain, pour la majorité des édifices protégés de cette plaine agricole.

L'édifice le plus sensible est l'**église de Broussy-le-Grand**, de par sa proximité au secteur (moins de 5 kilomètres du centre). Malgré tout, sa localisation au sein du tissu urbain limite les visibilités vers le secteur, les habitations fermant les vues sur le paysage extérieur. De même, des vues en arrière-plan, et notamment depuis l'accès au village par l'ouest via la RD39, permettent d'apprécier la silhouette villageoise, mais sans que le clocher ne ressorte distinctement au-dessus des toitures.

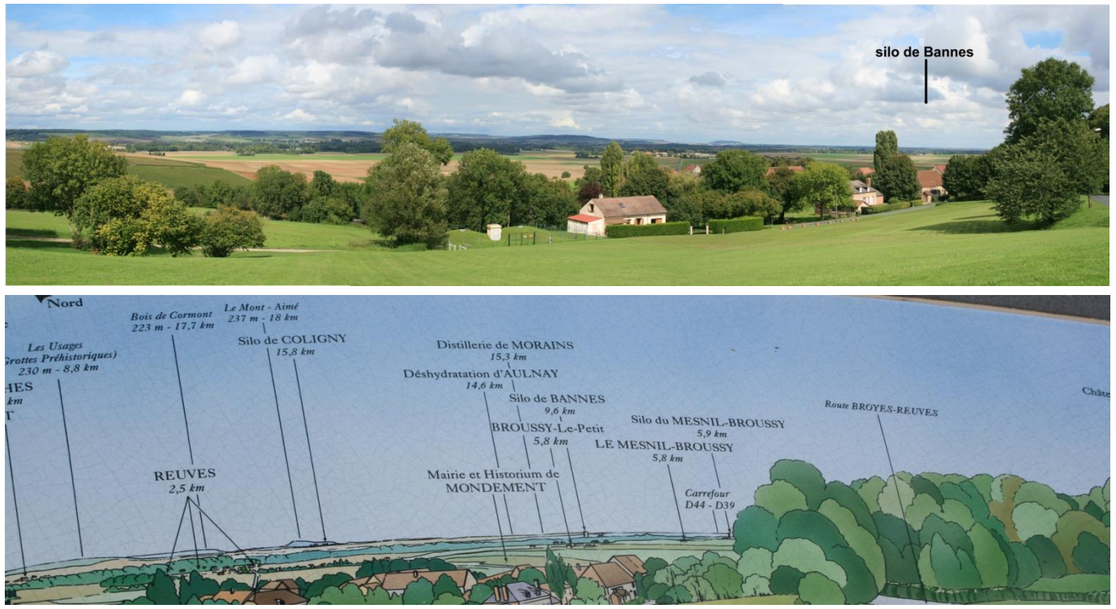


Photographie 36. La silhouette de Broussy-le-Grand vue depuis la RD39 en provenance d'Allemant

Le **monument commémoratif de Mondement-Montgivroux** possède une aura historique importante dans le territoire. Bâti en rebord de cuesta, il offre une perception panoramique sur le marais de Saint-Gond, la cuesta et une partie de la plaine agricole.

Aucune covisibilité n'est possible avec le secteur d'étude, les vues en arrière-plan étant contrées par la configuration même des plateaux occidentaux.

Depuis le monument, le panorama s'étend jusqu'au silo de Bannes, perceptible sur l'horizon. Cela sous-entend une perception d'une infime partie nord du secteur d'étude, le reste du secteur étant masqué par la végétation et le relief de la cuesta (retour topographique).



Photographie 37. Le panorama depuis le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux
(Photo prise depuis la table d'orientation)

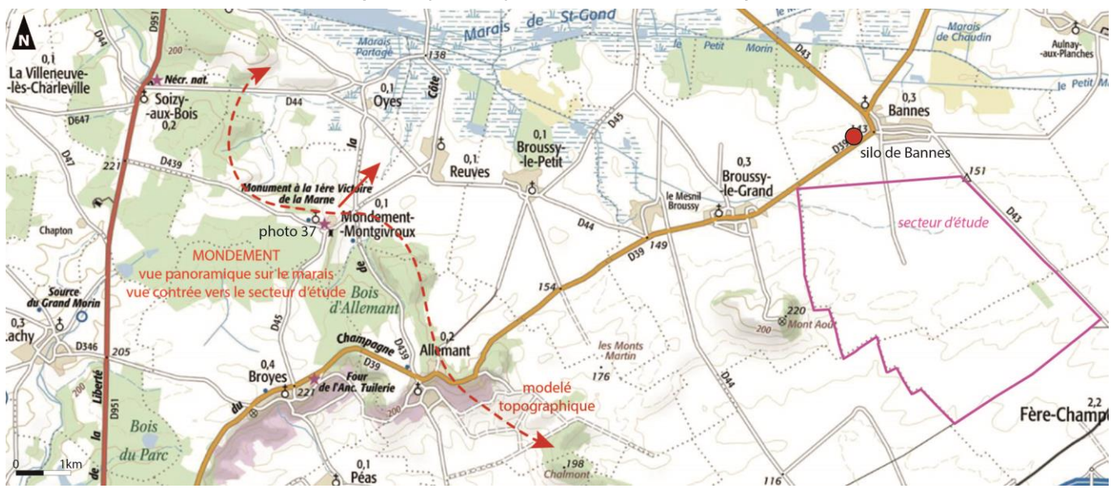


Figure 39. Des perceptions contrées vers le secteur d'étude depuis le site de Mondement-Montgivroux

Le site du château de Mondement-Montgivroux et le mont Aimé sont les seuls Sites protégés ouverts aux larges visibilités sur le paysage.

Le **château de Mondement-Montgivroux** est situé à proximité du monument dédié à la commémoration de la première victoire de la Marne. Les vues depuis la façade de cet édifice s'ouvrent vers le nord-est, avec une ouverture beaucoup plus réduite que depuis le monument vers l'est et le secteur d'étude. Aucune interaction n'est possible.

Depuis le mont Aimé, la table d'orientation et les panoramas s'ouvrent vers le nord et l'est du territoire. Les vues vers le secteur d'étude sont contrées par une dense ceinture végétale marquant le mont. Depuis le paysage environnant, la distance de plus de 10 kilomètres évite les vues conjointes entre ce relief isolé et le secteur d'étude. Seules des visibilités depuis le coteau sud seront possibles, avec une distance d'éloignement. **Il sera réalisé une analyse spécifique sur ce Site particulier (aux pages 100 et 101) et des photomontages (n°25, n°32, n°33, n°34 et n°35).**

Dans le même temps seront également étudiées plus finement les interactions avec la cuesta viticole (aux pages 102 à 113, avec notamment la réalisation de coupes).



Photographie 38. Des vues panoramiques vers le nord et l'est, mais fermées vers le secteur d'étude depuis le mont Aimé
(Photo prise depuis la table d'orientation)



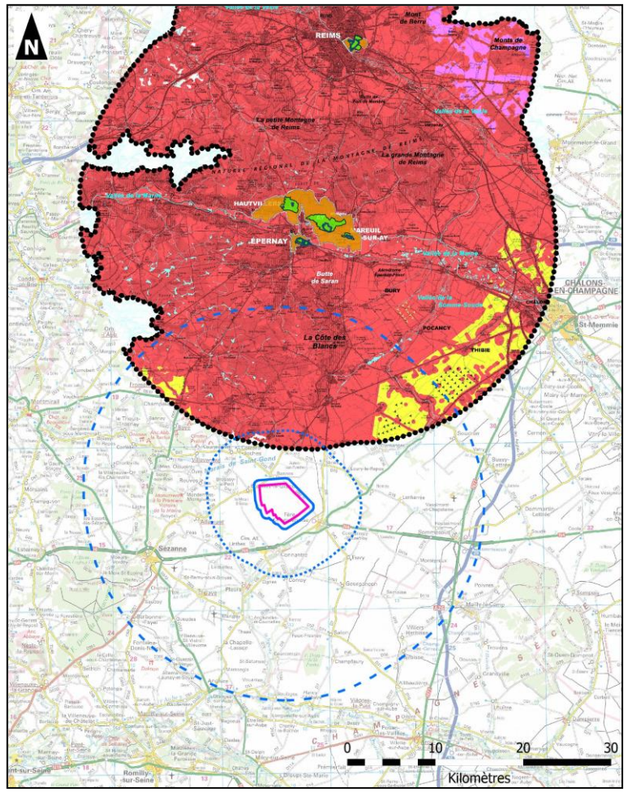
Photographie 39. Une absence d'interaction avec le mont Aimé depuis le paysage environnant
(Photo prise depuis la RD933, entre Bergères-les-Vertus et Chaintrix-Bierges)



Figure 40. Situation du mont Aimé par rapport au secteur d'étude

LA SENSIBILITÉ DE LA COTE VITICOLE

Situation du secteur d'étude vis-à-vis du Bien central protégé au titre de l'UNESCO :



Le secteur d'étude est implanté à plus de 30km au sud de la zone centrale du Bien inscrit (Epernay). La distance, le couvert végétal et les circonvolutions liées au relief de la cuesta n'offrent pas de possibilités d'interactions entre des éoliennes projetées et le fonctionnement historique et paysager des secteurs protégés.

Une étude de l'aire d'influence paysagère des coteaux, maisons et caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens a été réalisée au cours de l'année 2017, ayant pour objectif la délimitation, pour le site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, de l'aire d'influence paysagère et de préservation fondamentale du bien Unesco vis-à-vis des parcs éoliens. **La zone d'implantation potentielle est située en-dehors de ce zonage de protection.**

Le secteur d'étude est donc sans influence sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien protégé à l'UNESCO et sur sa préservation.

Figure 41. Situation du secteur d'étude par rapport à l'Aire d'Influence Paysagère du Bien UNESCO

Bien UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne :

Zone centrale

Périmètres du Bien :

- Périmètre du Bien aérien
- Périmètre du Bien souterrain
- Périmètre Zone tampon du Bien

Aire de Préservation du Bien :

- Zones d'exclusion, défavorables au développement éolien, vis-à-vis de la préservation de la VUE du Bien
- Zones d'exclusion, défavorables déjà prises en compte dans le SRE (2012)

Aires dites "de vigilance" :

- Aire de vigilance renforcée au sein de laquelle une emprise visuelle verticale maximale de 0,5° depuis les Coteaux Historiques doit être respectée + préconisations paysagères présentées dans l'étude
- Aire de vigilance (Reims) soumise au respect des préconisations paysagères présentées dans l'étude

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)

Situation du secteur d'étude vis-à-vis de la zone d'engagement :

Le projet est concerné par sa situation directe avec la zone d'engagement, au cœur de la plaine champenoise jouxtant la côte viticole.

Vis-à-vis de la zone d'engagement, le secteur d'étude se situe **à plus de 5 kilomètres des secteurs viticoles les plus proches, appartenant à la côte du Sézannais,** et **dans le prolongement de parcs éoliens existants**.

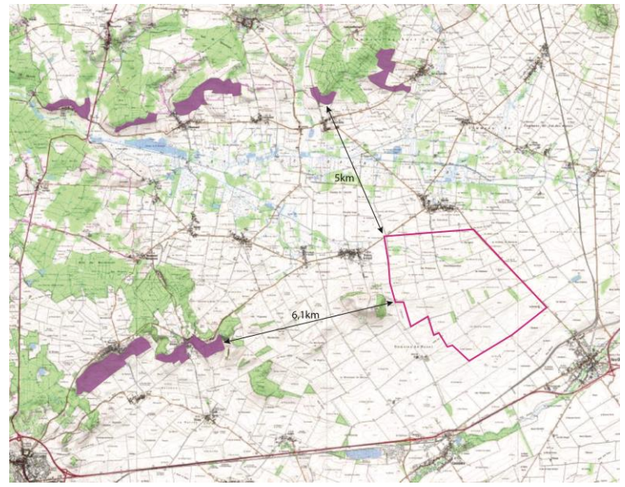
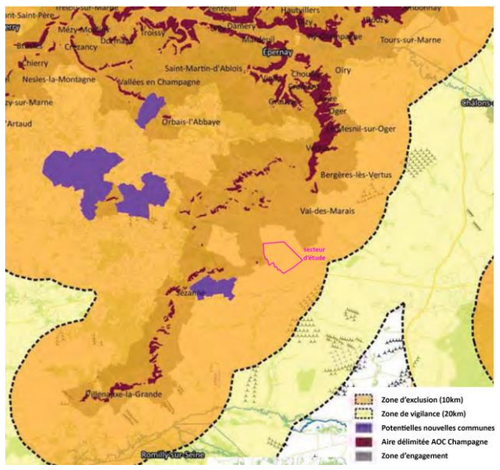


Figure 42. Distance du secteur d'étude (hors projet) aux coteaux viticoles proches

Le projet envisagé s'inscrit dans la préconisation dite « zone d'exclusion de 10km » et définie dans la Charte de 2018 (1ère carte). Cette situation implique de mener une analyse spécifique, afin d'évaluer la perception réelle du projet depuis les coteaux viticoles, mais également les impacts potentiels depuis des vues extérieures.

Le projet envisagé s'inscrit à cheval dans une zone de grande vigilance et de très grande vigilance, dans le Plan paysager de 2019 (2ème carte). Le plan paysage appuit la sensibilité de la cuesta dans le fonctionnement paysager global, tout en affinant les périmètres de protection visuelle.

Dans la seconde partie de cette étude, nous nous attacherons à détailler la situation du projet même par rapport à la côte viticole et aux documents d'orientation.



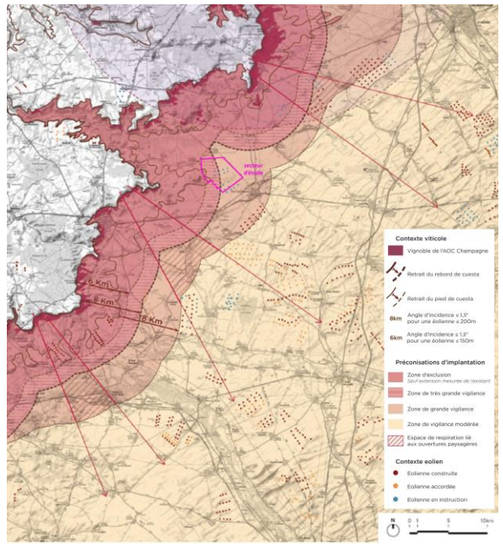


Figure 43. Situation du secteur d'étude par rapport aux documents de référence autour de la côte viticole

LA SENSIBILITÉ TOURISTIQUE

Le territoire d'étude possède un potentiel touristique grâce à son patrimoine culturel, naturel ou historique, localisé pour l'essentiel sur l'axe de la cuesta d'Ile-de-France et son vignoble, ainsi que les villes de Sézanne et Vertus, les plateaux occidentaux et le marais de Saint-Gond.

Les pôles majeurs de fréquentation touristique ne seront pas impactés par l'implantation d'un projet éolien sur le secteur d'étude, comme l'a montré l'analyse précédente.

La sensibilité vient des éventuels points de vue depuis les sentiers et routes touristiques parcourant la cuesta. Le paysage de la plaine agricole déroule son horizontalité presque à l'infini, seulement moutonné de quelques mouvements de terrain. Ce paysage particulier s'apprécie visuellement depuis les panoramas de la cuesta. Sur le fond uniforme de ces paysages dénudés, le moindre élément se détache nettement, notamment les nombreuses éoliennes déjà édifiées. A l'immensité de l'horizon se déploie alors aujourd'hui la verticalité des aérogénérateurs.

Le secteur d'étude vient s'inscrire visuellement sur des parcs éoliens existants, et non dans un paysage totalement vide d'éléments de ce type. Les éoliennes font aujourd'hui partie intégrante des champs de perception.

Se rapprochant de la cuesta, l'attention sera tout de même portée sur les rapports d'échelle perceptibles entre les éoliennes et les reliefs isolés notamment (comme le mont Août), ou encore la perception du parc éolien depuis les points de vue surélevés et son intégration dans le territoire.

3.3. RÉFLEXIONS POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN

3.3.1. SYNTHÈSE DES CONTRAINTES ET SENSIBILITÉS DU SITE

Afin de permettre une implantation harmonieuse du projet dans le site, le projet doit tenir compte de l'ensemble des sensibilités paysagères et patrimoniales (qualité intrinsèque des paysages, édifices et lieux de vie exposés, lieux de mémoire, axes de découverte, etc.) afin de minimiser les impacts sur les éléments les plus sensibles. Il doit aussi prendre en compte les parcs existants proches, afin d'assurer une cohérence de l'ensemble à l'échelle du territoire.

Un projet en extrémité de secteurs éoliens existants et de la plaine agricole, avec une sensibilité liée à la cuesta proche

Le secteur d'étude s'inscrit à l'extrémité de deux pôles éoliens (au sud de Fère-Champenoise et autour de Germinon). Il s'approche de la cuesta d'Ile-de-France, dont il est séparé par le marais de Saint-Gond. La cuesta forme une frontière physique entre la plaine agricole et les plateaux occidentaux. La frange ouest du secteur d'étude se trouve à 5,5 kilomètres minimum de la côte la plus proche (Allemant).

Il prend place au nord de la RN4, entre Bannes et Fère-Champenoise, sur une vaste étendue agricole bordée par le mont Août sur sa frange ouest.

La sensibilité paysagère tient à la perception des rapports d'échelle des éoliennes, tant en termes de hauteurs que de surface d'implantation, avec les reliefs proches et les villages environnants.

➔ Le projet s'inscrit dans la continuité de lignes de parcs en exploitation. Il s'approche de la cuesta d'Ile-de-France, tout en respectant un recul de plus de 5 kilomètres, laissant toute latitude à une implantation réfléchie, en accord avec les particularités paysagères locales.

Un patrimoine culturellement riche, mais peu exposé

Les éléments patrimoniaux recensés se concentrent sur les plateaux occidentaux, le long de la cuesta, dans le marais de Saint-Gond et les villes de Sézanne et Vertus.

L'édifice le plus proche est l'église de Broussy-le-Grand, à 4,1 kilomètres du centre du secteur d'étude. Les risques de visibilité ou covisibilité sont faibles.

Le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux possède une importance historique majeure. Le panorama qui s'ouvre depuis ce site s'étend vers le nord-est jusqu'au silo de Bannes. Les vues concernent une infime partie nord du secteur d'étude, sans impact visuel direct. De même, aucune confrontation visuelle entre le monument et le secteur n'est possible depuis le paysage environnant.

Le mont Aimé ouvre un panorama étendu sur la plaine agricole, vers le nord et l'est du territoire. Le secteur d'étude est complètement masqué par la végétation du site, et aucune confrontation visuelle n'a été recensée depuis le paysage environnant ce relief isolé emblématique.

Les autres édifices et lieux sont protégés par leur localisation et la distance au secteur d'étude.

➔ Le risque d'interaction avec les éléments patrimoniaux est faible à nul, et ne représente donc pas un enjeu majeur vis-à-vis du projet.

Des sensibilités liées aux lieux de vie proches

Une attention sera à porter depuis les lieux de vie proches que sont Bannes (en frange nord du secteur, habitations ouvertes sur le site, confrontation visuelle potentielle avec le clocher), Fère-Champenoise (déjà concerné par le parc éolien de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy) et Broussy-le-Grand (notamment covisibilité avec sa silhouette depuis son accès ouest).

Avec l'éloignement, le projet aura un impact limité sur les lieux de vie.

➔ Les lieux de vie sensibles recensés doivent être un point de vigilance dans la définition de l'implantation du projet.

➔ Le risque d'interaction avec les lieux de vie éloignés est faible à nul, et ne représente donc pas un enjeu majeur vis-à-vis du projet.

Une découverte du site depuis les axes de circulation proches

Le secteur d'étude est directement longé par la RD43 entre Fère-Champenoise et Bannes. Elle offre une découverte dégagée du site, avec le mont Août s'inscrivant en arrière-plan.

La nationale 4 borde la frange sud du secteur d'étude. Le parc en exploitation sur Fère-Champenoise, Euvy et Corroy interagit déjà avec les vues depuis cet axe de circulation majeur. Les vues vers le secteur d'étude sont ouvertes et l'implantation d'un projet éolien sur la zone créera une occupation des deux espaces visuels de part et d'autre de la route.

Avec l'éloignement, le projet aura un impact limité sur les axes de circulation.

➔ Les vues depuis la RN4 doit être un point de vigilance dans la définition de l'implantation du projet, notamment en termes de cumul éolien avec le parc en exploitation sur Fère-Champenoise, Euvy et Corroy.

Thèmes	Etat initial	Enjeux	Sensibilité du site /enjeux			Recommandations
			Faible	Modéré	Fort	
Grand paysage	Secteur d'étude localisé en Champagne crayeuse, à proximité de la cuesta d'Ile-de-France et du marais de Saint-Gond. Territoire champardennais propice à l'implantation éolienne. Les poches d'éoliennes se concentrent au sud de Fère-Champenoise et à l'est de Germinon, pour les plus proches du secteur d'étude.	Les paysages de la Champagne crayeuse présentent une configuration adaptée à l'accueil d'éoliennes. Le secteur s'inscrit dans un espace paysager déjà marqué par l'éolien. L'enjeu principal de ce secteur est la présence proche de la cuesta viticole et des marais de Saint-Gond.	X			**Minimiser l'occupation spatiale du projet.** **Suivre des lignes d'implantation en accord avec le développement éolien proche.** **Rester en cohérence avec les marqueurs paysagers locaux, en évitant les confrontations d'échelle trop importantes.**
Infrastructures et urbanisation	Villages espacés et situés en point bas dans la plaine agricole, perchés et fortement visibles sur le front de côte. Axes routiers très rectilignes dans la plaine agricole, plus sinueuses aux abords et sur le front de côte.	Sensibilité des sites urbains de Fère-Champenoise, Bannes et Broussy-le-Grand. La RN4 est l'axe le plus sensible à l'implantation d'éoliennes, et dans une moindre mesure la RD43, la RD39 et la RD9. Perceptions plus ponctuelles et anecdotiques pour le reste du territoire.		X		**Informer la population.** **Travailler sur la forme de l'implantation et le nombre d'éoliennes.** **Se reculer des franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise.** **Réduire les covisibilités avec la silhouette de Broussy-le-Grand.** **Eviter la création d'un front d'éoliennes, en conservant une distance de respiration avec le parc de Fère-Champenoise (notamment par rapport à la RN4).**
Patrimoine architectural et culturel ***Tourisme***	7 édifices protégés au titre des Monuments Historiques dans le périmètre de 6 km autour du secteur d'étude. 49 édifices protégés au titre des Monuments Historiques dans le territoire global. 1 arbre protégé au titre des Sites dans le périmètre de 6 km autour du secteur d'étude, aujourd'hui disparu (en cours de déclassement). 9 Sites protégés dans le territoire global. Petit patrimoine vernaculaire et patrimoine militaire. Circuits de randonnée autour de Fère-Champenoise, du marais de Saint-Gond et de la cuesta viticole.	L'édifice le plus proche est l'église de Broussy-le-Grand, mais sa sensibilité est limitée au regard de sa situation dans le tissu urbain. Le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux et le mont Aimé font partie des sites sensibles du territoire, sans interaction notable avec le secteur d'étude. Les autres éléments patrimoniaux, par leur situation, sont peu sensibles à l'implantation d'éoliennes sur le secteur. Offre touristique peu sensible.	X			**S'éloigner de la frange nord du secteur, afin d'éviter les perceptions des éoliennes depuis le site de Mondement-Montgivroux.** **Considérer le clocher de Bannes comme marqueur urbain dans la définition de l'implantation.**
Côte viticole	Côte identitaire, liée à la protection du Bien UNESCO sur Epernay, Hautvillers et Reims.	Le secteur d'étude s'inscrit à 5km minimum du relief le plus proche, dans le prolongement du mont Août et en surimpression de lignes d'éoliennes existantes.		X		**Trame d'implantation à réfléchir selon les axes de perception depuis la côte viticole.**
Patrimoine archéologique	Secteur localisé dans un périmètre où plusieurs sites attribuables à diverses périodes archéologiques sont connus (DRAC – 20/05/2014)	Potentialité de découvertes d'éléments archéologiques sur le site ou en périphérie.		X		**Services à reconsulter lors de la définition précise du projet.** **Prévoir un éventuel diagnostic archéologique préventif en fonction de la réponse obtenue.**

Tableau 6. Synthèse des enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques

3.3.2. ORIENTATION POTENTIELLE D'IMPLANTATION

Les points importants à retenir pour ce projet sont les suivants :

- Sensibilité des lieux de vie de Bannes (visibilité depuis le cœur et la frange bâtie, covisibilité sur la silhouette et le clocher), Fère-Champenoise (cumul éolien avec le parc en exploitation au sud) et Broussy-le-Grand (visibilité depuis la frange bâtie, covisibilité sur la silhouette) ;
- Sensibilité paysagère liée à l'approche de la cuesta viticole et la présence du relief isolé du mont Août en frange ouest.
- Sensibilités patrimoniales réduites, avec un secteur d'étude hors des champs de perception depuis les édifices et lieux patrimoniaux majeurs.

Les orientations paysagères sont simples et visent à proposer une cohérence par rapport aux éoliennes existantes, tout en protégeant les sensibilités relevées :

- Minimiser l'occupation spatiale du projet, en se reculant des franges nord, sud et ouest du secteur ;
- Suivre des lignes d'implantation en accord avec le développement éolien proche (lignes sud-ouest/nord-est et lignes sud-est/nord-ouest) ;
- Minimiser l'ajout d'impact sur Fère-Champenoise en se reculant de la frange sud du secteur ;
- Réduire les risques de covisibilités sur les silhouettes et les clochers de Bannes et Broussy-le-Grand ;
- Rester en cohérence avec les marqueurs paysagers locaux, en évitant les confrontations d'échelle trop importantes.

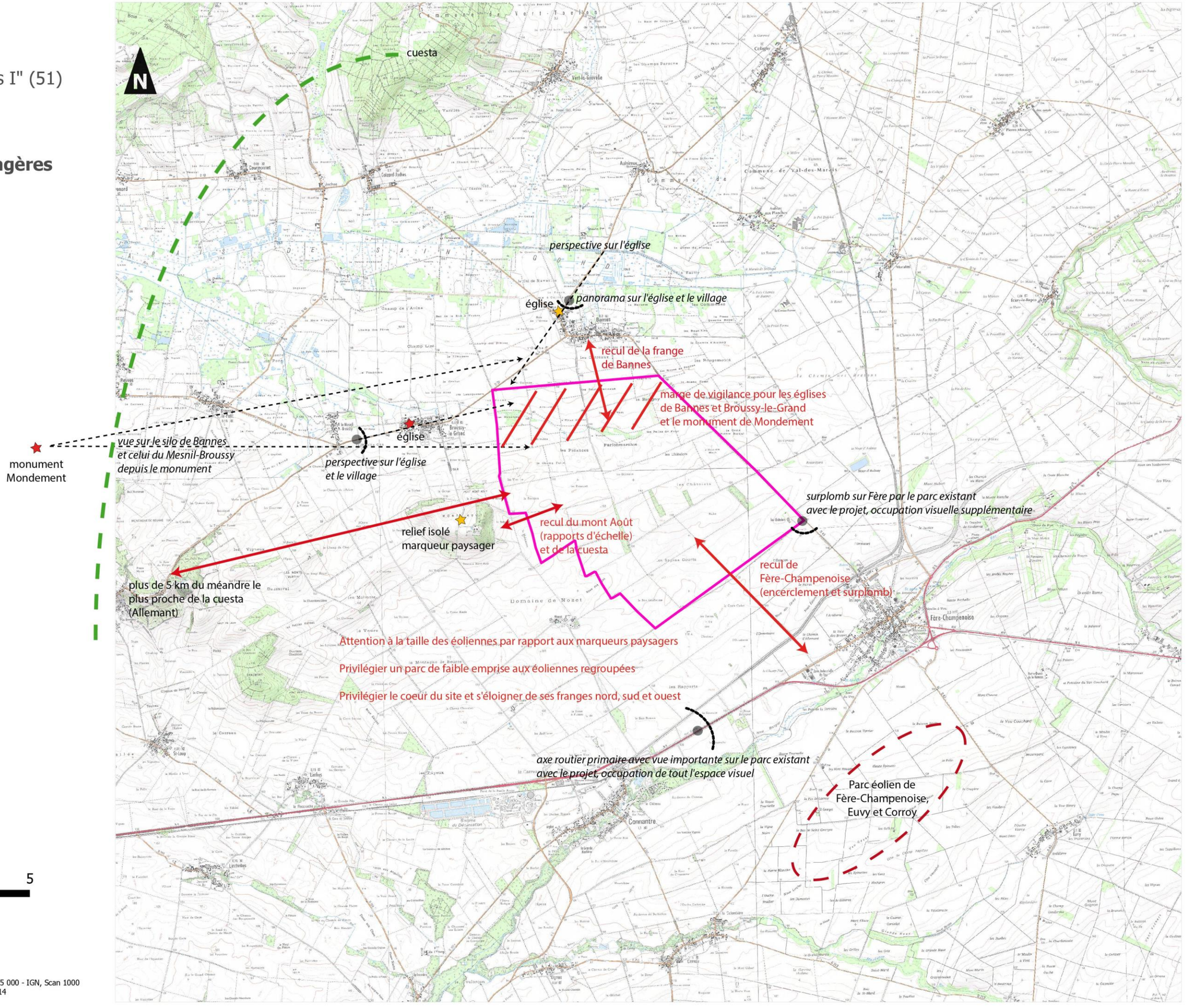
Carte n°8 (page suivante) : Recommandations paysagères

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Recommandations paysagères



Secteur d'étude

0 1 2 3 4 5

Kilomètres

Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · institut auddicé

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000 - IGN, Scan 1000
Sources de données : Idex, 2014 - AIRELE, 2014

Chapitre 4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

4.1. GÉNÉRALITÉS SUR LA PERCEPTION D'UN PARC ÉOLIEN

4.1.1. LE PROJET DE PAYSAGE

Les éoliennes participent à la mutation des paysages liée à l'évolution des besoins d'une société.

L'état initial réalisé dans un premier temps a permis de mettre en évidence les principales sensibilités paysagères et patrimoniales, et la manière dont le site est perçu sur le territoire. Afin d'aboutir à un réel projet de territoire, l'implantation d'éoliennes doit tenir compte de ces caractéristiques paysagères et s'appuie sur les composantes locales pour proposer un projet en adéquation avec ces objectifs.

4.1.2. LA PERCEPTION DES EOLIENNES

La perception des éoliennes diffère en fonction de multiples critères liés à la fois à l'observateur lui-même, à sa position par rapport au parc éolien, aux conditions d'observation conditions météorologiques, luminosité …), aux composantes paysagères.

4.1.2.1. LA SENSIBILITÉ DE L'OBSERVATEUR

La relation au paysage est subjective et dépend de divers facteurs telles que la culture, l'éducation, l'utilisation du paysage.

4.1.2.2. LE MODE DE PERCEPTION

PERCEPTION STATIQUE / DYNAMIQUE

Un observateur fixe a une vision statique du paysage. Sa position lui offre un point de vue prolongé des éléments qui composent ce paysage. Ce type de point de vue peut par exemple exister depuis les lieux de vie les plus proches.

Un observateur mobile, sur une route par exemple, a une vision dynamique du paysage. Il traverse le territoire en multipliant les angles de vues. Le paysage s'ouvre et se ferme au grès des composantes paysagères (boisements, relief...). Si les éoliennes disparaissent de son champ de vision, elles nourrissent cependant sa perception des paysages suivants.

La perception diffère par ailleurs en fonction de la vitesse de déplacement : plus le déplacement est rapide, plus l'emprise visuelle diminue. Un automobiliste se déplaçant sur une autoroute aura ainsi une vision partielle du paysage, alors qu'un piéton se déplaçant sur un chemin de randonnée peut observer l'ensemble des éléments qui le compose.

PERCEPTION QUOTIDIENNE / PASSAGÈRE

Alors que la transformation des paysages suit un rythme lent et évolutif, l'introduction de parcs éoliens dans un site transforme rapidement la perception d'un paysage. L'individu confronté quotidiennement aux éoliennes les intègre progressivement comme de nouveaux éléments référents dans son paysage. Celui qui traverse épisodiquement le territoire découvre un paysage transformé qui ponctue les espaces successifs qu'il rencontre. L'accoutumance du regard porté sur les parcs est par ailleurs variable en fonction de la sensibilité de chacun.

4.1.2.3. LA DISTANCE D'OBSERVATION

La limite visuelle est la distance. Ainsi, l'impact visuel d'un parc éolien est nettement diminué lorsque l'on se trouve à une distance supérieure à 15 kilomètres.

La perception des éoliennes n'est par ailleurs pas proportionnelle à la distance de positionnement de l'observateur. Plus l'on est proche, plus le dimensionnement des éoliennes s'impose au regard.

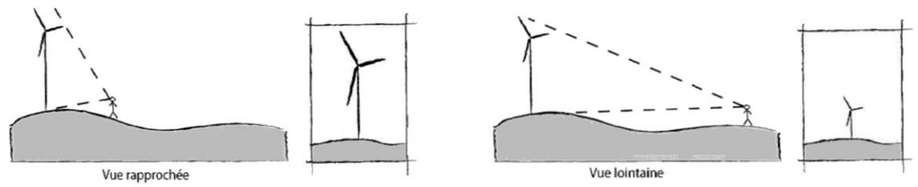


Figure 44. Schématisation de la perception des éoliennes en fonction de la distance

4.1.2.4. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

Outre la distance, la topographie d'un lieu et les composantes paysagères permettent d'établir des limites visuelles significatives. La présence d'un relief marqué, de boisements, de zones urbanisées, etc. modifient en effet la perception des éoliennes en les masquant entièrement ou partiellement :

- les effets du relief ouvrent ou ferment des panoramas ;
- les obstacles visuels constitués par des masses boisées, des haies arborées ou des ensembles construits sont autant d'éléments qui créent des cônes de visibilité qui conduisent le regard ou l'interdisent.

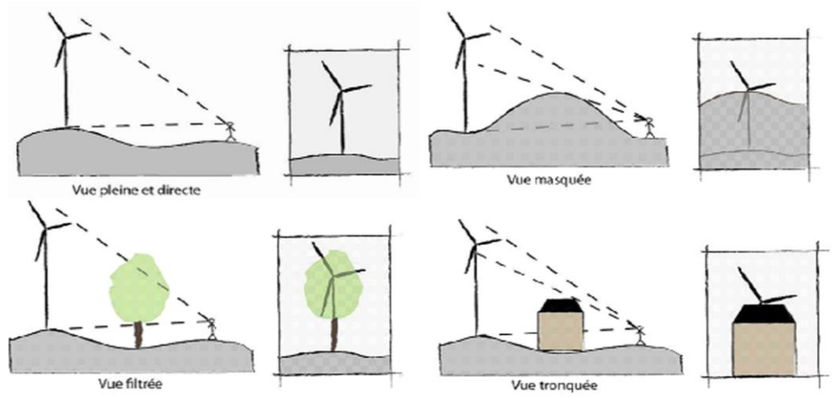


Figure 45. Schématisation de la perception des éoliennes en fonction des composantes paysagères

La composition des éléments du paysage construit successivement des effets visuels divers qui participent au dessin paysager d'un site :

- les fenêtres sont des ouvertures dans un paysage dense qui permettent des cadrages et des mises en perspectives de certains points de vue ;

- les perspectives guident le regard en fonction du positionnement des éléments du paysage les uns par rapport aux autres qui portent le regard au loin ;

- les points d'appel attirent le regard vers un élément particulier du paysage qui se détache de l'environnement qui l'entoure ;

- les effets de seuil sont des événements visuels créés lors d'une transition brutale entre deux éléments constitutifs du paysage. Ils sont généralement perçus en sortie de bourg, de bois ou du franchissement des lignes de crêtes.

Afin de maîtriser différents effets visuels et contrôler la perception depuis différents points de vue, un rapport d'échelle cohérent doit être établi entre les éoliennes et leur environnement proche et lointain.

4.1.2.5. Relief, vues en plongée et en contre-plongée

Une position de l'observateur en belvédère, dominante, amplifie le regard car les éléments du premier plan ne viennent pas borner la ligne d'horizon.

Une vue de niveau ou plongeante a tendance à écraser les plans et les objets rapprochés de taille inférieure à la hauteur d'observation. Cette impression est perçue quand l'observateur s'éloigne et/ou s'élève par rapport à l'objet de son attention. Inversement, tout paysage, tout relief observé d'un point bas, en contre-plongée, est amplifié et paraît imposant.

4.1.2.6. Les conditions météorologiques et l'ensoleillement

La visualisation des éoliennes dans le paysage dépend principalement des conditions météorologiques et de la position du soleil. Ainsi, la clarté de l'air influe sur la lisibilité des éoliennes dans le paysage, un air frais sera plus transparent qu'un air chaud composé de nombreuses particules en suspension. Par conséquent à des distances importantes les éoliennes seront principalement visibles le matin par temps dégagé. De plus, l'évolution de l'ensoleillement au cours d'une journée influence la lisibilité d'une éolienne dans le paysage.

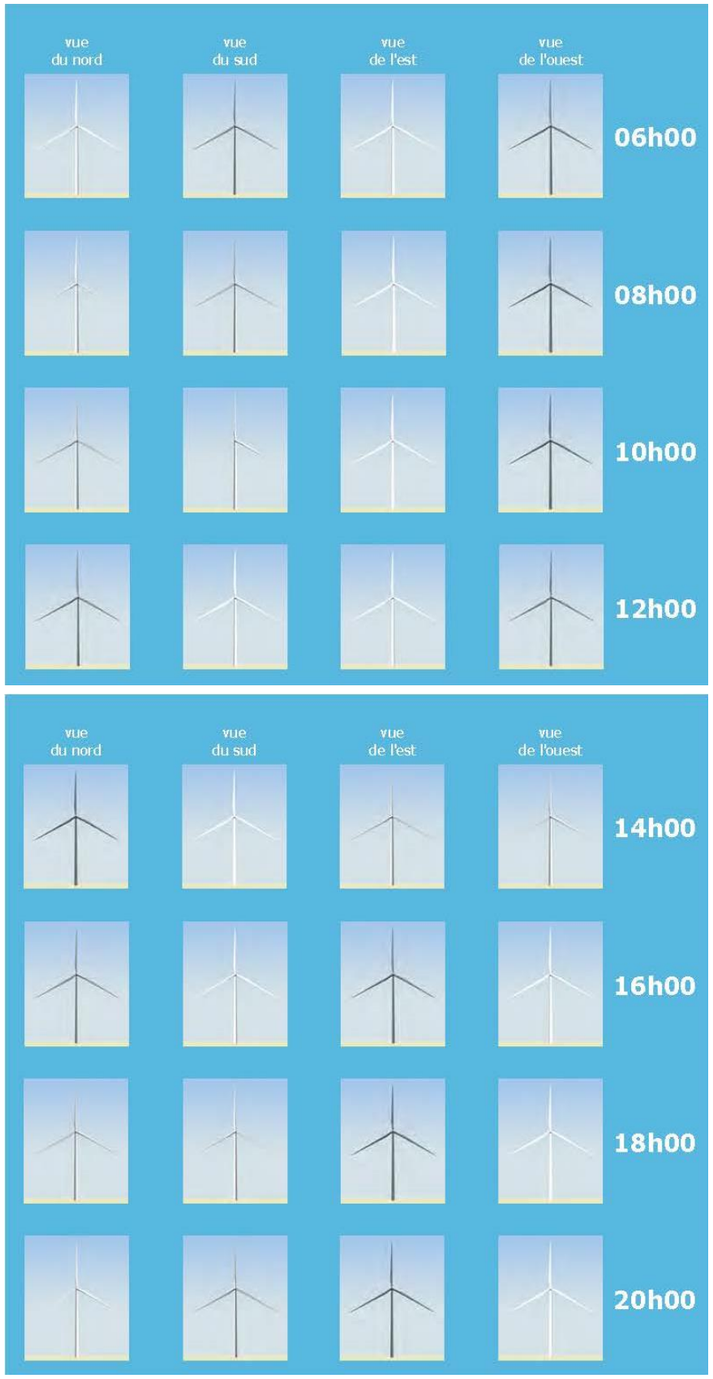


Figure 46. Illustration de la perception des éoliennes en fonction de l'heure de la journée
(Source : Airele)

4.2. ANALYSE DE L'IMPACT VISUEL DU PROJET

Le but de l'étude paysagère est de mesurer l'impact visuel du parc éolien dans le paysage qui l'entoure et d'identifier une relation entre le dessin du paysage tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il le sera une fois le projet réalisé. Cette étude se fait essentiellement à l'aide de photomontages.

4.2.1. CHOIX DU TYPE D'ÉOLIENNE

Les éoliennes possèdent des caractéristiques dimensionnelles, inhérentes à la solidité de la structure et aux performances recherchées, qui ne peuvent guère subir de modifications. Si le design des éoliennes est de ce fait relativement fixe, il est en revanche possible d'agir sur leur implantation et leur hauteur en fonction des caractéristiques propres au paysage et à l'existant.

Le choix se fera sur des critères techniques et de rendement, mais devra également considérer la configuration paysagère environnant le secteur d'implantation (composition paysagère, ouverture visuelle, zones bâties notamment).

Ainsi, la présence proche du mont Août et celle plus éloignée de la cuesta viticole ont eu une influence sur le choix du gabarit final.

Le projet envisagé sur Bannes s'inscrit à 7km au plus proche de la cuesta viticole. Le choix du gabarit s'est porté sur une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres maximum, permettant de rester dans des rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs paysagers, et notamment le mont Août et le front de la côte viticole.

Le modèle retenu pour ce projet est une éolienne Nordex N117 (3,6MW), de 91,5 mètres de hauteur de mât, 117 mètres de diamètre de rotor, pour une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres.

La silhouette des éoliennes et la proportion entre mât et diamètre des pales sont importantes dans l'image d'un parc éolien. Si le mât est plus court que le diamètre des pales, les pales en rotation passent alors en-dessous de la moitié du mât, donnant un aspect ramassé à l'éolienne. Si le mât est plus long que le diamètre des pales, les pales en rotation passent au-dessus de la moitié du mât, donnant un aspect élancé à l'éolienne.

L'éolienne retenue offre un mât inférieur au diamètre du rotor. Les pales en rotation passeront en-dessous de la moitié du mât. La silhouette de l'éolienne peut donc être qualifiée de ramassée.

Le site d'implantation se situe sur un grand plateau agricole assez dénudé, mais à proximité d'un mont isolé (le mont Août) et d'un village (Bannes). **Une silhouette ramassée apparait donc comme un bon compromis visuel, permettant d'éviter les contrastes d'échelle trop impactants.**

L'échelle d'un paysage s'appréhende selon deux éléments : la dimension de l'espace perçu et la présence d'étalons visuels qui permettent de comparer les échelles verticales et horizontales.

Dans le plateau accueillant le projet éolien, l'espace lisible est large et étendu. L'insertion d'éoliennes de grande taille s'adapte à ce type de paysage, le paysage existant étant à une échelle comparable à celle des éoliennes. Ces dernières deviennent de nouveaux éléments de référence.

La présence du mont Août réduit l'échelle perceptible, mais c'est là que la définition de l'implantation intervient pour compenser la taille perçue par un projet adapté à l'espace visible.

L'étude récente réalisée par la FEE vis-à-vis de la côte viticole confirme que le site d'implantation du projet est en-dehors d'une zone d'exclusion et que son intégration à la configuration paysagère locale est possible, dès lors que sont respectés des critères d'implantation précis. Ceux-ci sont en l'occurrence respectés par le choix d'un gabarit adapté, permettant de respecter des échelles verticales cohérentes.



Photographie 40. Photomontage n°12 montrant la compatibilité du modèle d'éolienne retenu avec le paysage

4.2.2. DEFINITION DE L'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN

L'état initial a mis en avant quelques sensibilités paysagères et patrimoniales à prendre en compte dans la définition de l'implantation, à savoir :

- Sensibilité des lieux de vie de Bannes (visibilité depuis le cœur et la frange bâtie, covisibilité sur la silhouette et le clocher), Fère-Champenoise (cumul éolien avec le parc en exploitation au sud) et Broussy-le-Grand (visibilité depuis la frange bâtie, covisibilité sur la silhouette) ;
- Sensibilité paysagère liée à l'approche de la cuesta viticole et la présence du relief isolé du mont Août en frange ouest.
- Sensibilités patrimoniales réduites, avec un secteur d'étude hors des champs de perception depuis les édifices et lieux patrimoniaux majeurs.

Dès le commencement de ce projet, il a été acquis la nécessité d'éviter toute implantation d'éoliennes sur la partie nord du secteur, afin d'éviter les effets d'écrasement sur le village de Bannes, les perceptions des éoliennes depuis le site du monument de Mondement-Montgivroux et les interactions avec le clocher de Bannes depuis les accès au village par le nord.

La prise en compte de ces informations, couplées aux autres contraintes techniques et réglementaires du dossier, permet de concevoir les différents scénarios d'implantation détaillés ci-après.

Les photomontages suivants sont retenus pour cette analyse des variantes et la définition d'une implantation de moindre impact :

- Photomontage n°1 : prise de vue en sortie Est de Bannes, au croisement de la RD43 et de la route menant à la Grosse Ferme ;
- Photomontage n°12 : prise de vue depuis la RD9 traversant la plaine agricole entre Morains et Fère-Champenoise ;
- Photomontage n°14 : prise de vue en frange de Fère-Champenoise entre la zone industrielle et l'urbanisation en développement.

La carte ci-contre présente la situation de ces points de vue par rapport au projet.
Les photomontages sont présentés dans les pages suivantes, selon les variantes étudiées.

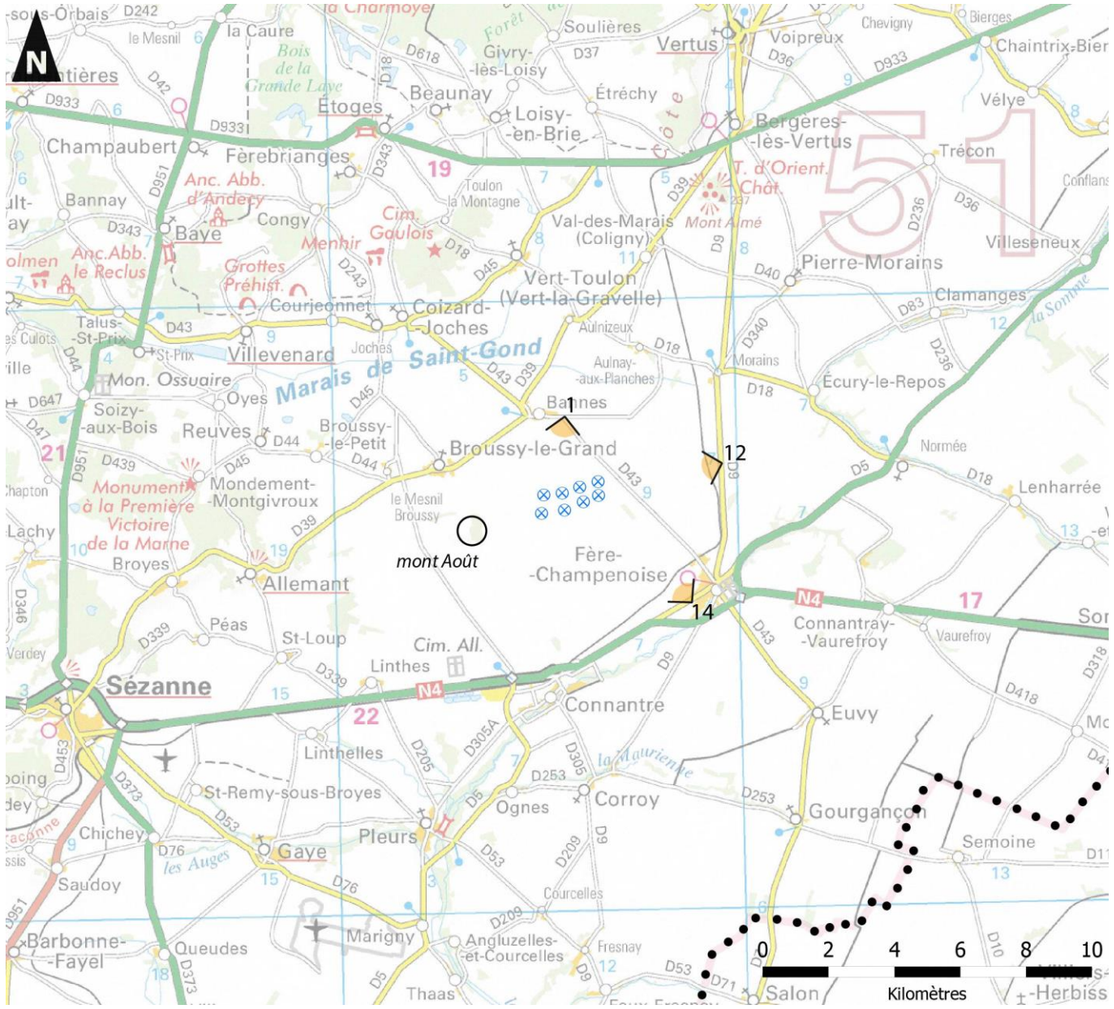


Figure 47. Photomontages retenus pour l'analyse des variantes

4.2.2.1. VARIANTE D'IMPLANTATION N°1

Cette variante se présente sous forme de deux lignes parallèles de 5 éoliennes chacune, sur le territoire de Bannes.

Cette implantation permet un éloignement des lieux de vie sensibles. L'inconvénient réside dans sa surface d'occupation.

En effet, sur les photomontages présentés page suivante, nous constatons que, depuis les franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise pour les plus proches, le projet dessine une longue ligne d'implantation, qui forme une barrière visuelle sur l'horizon perçu.

Le paysage se compose de vastes étendues cultivées adaptées à l'implantation d'éoliennes, mais avec des échelles réduites par la présence de marqueurs particuliers, comme le mont Août. Cette implantation n'est ainsi pas adaptée à la configuration paysagère locale.

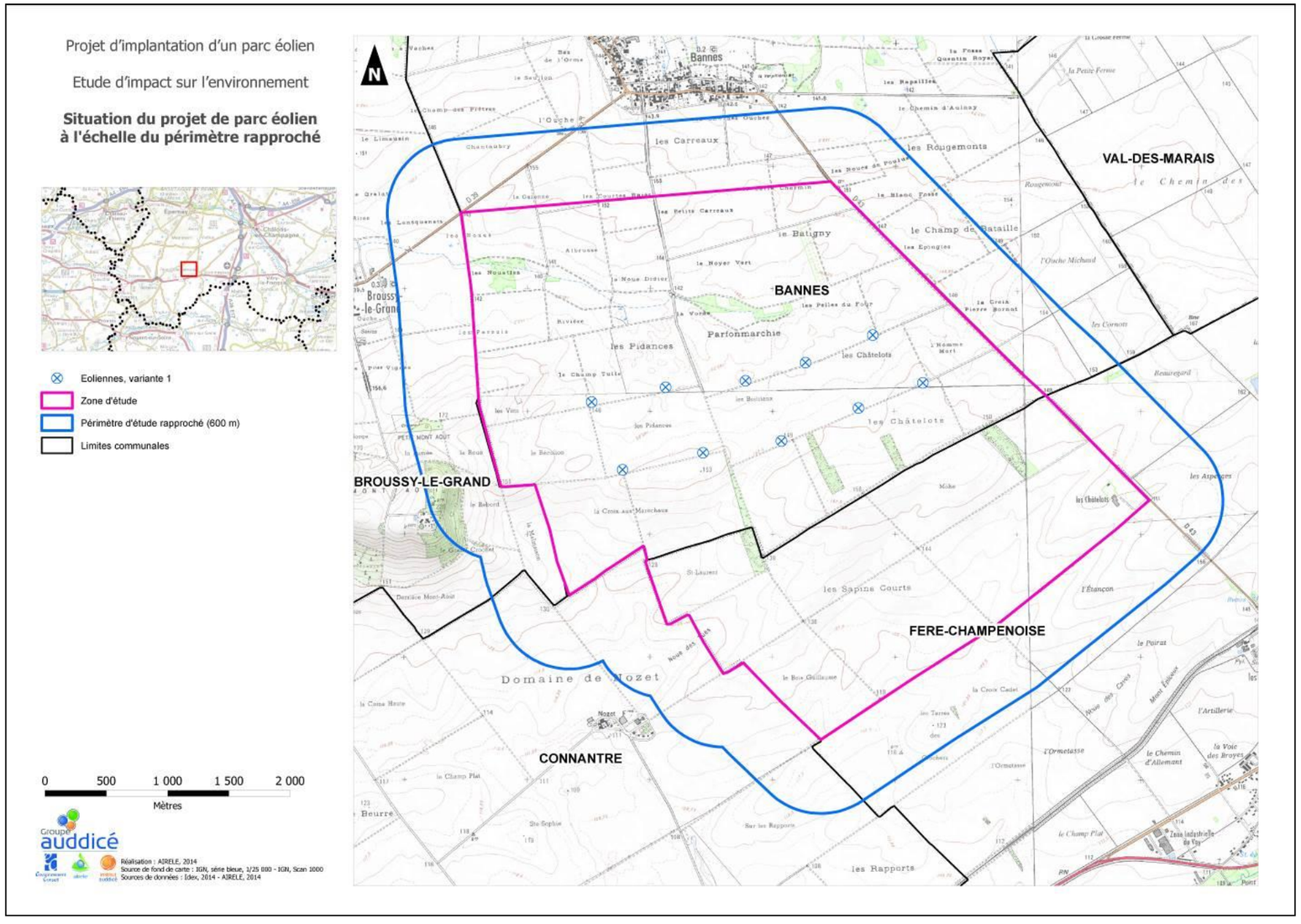
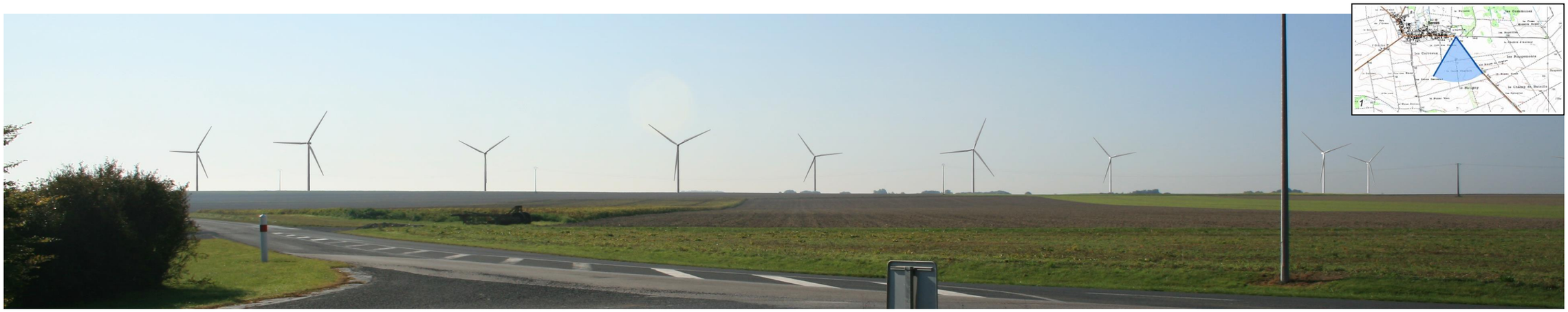


Figure 48. Variante d'implantation n°1



Photographie 41. Photomontage n°1 présentant la variante d'implantation n°1



Photographie 42. Photomontage n°12 présentant la variante d'implantation n°1



Photographie 43. Photomontage n°14 présentant la variante d'implantation n°1

4.2.2.2. VARIANTE D'IMPLANTATION N°2

Cette deuxième variante d'implantation propose la mise en place de deux ensembles de 6 éoliennes, sur les territoires de Bannes et Fère-Champenoise. Chaque ensemble se compose de deux lignes parallèles de 3 éoliennes chacune.

Ce projet propose un éloignement de la frange urbaine de Bannes et une condensation des éoliennes dans le paysage, en réduisant la longueur d'implantation des lignes.

Le tout forme une implantation homogène sur la carte, mais crée en réalité une dispersion visuelle, comme le montrent les photomontages page suivante. La lisibilité de l'ensemble n'est pas aisée. L'impression finale est celle d'un remplissage de l'horizon et du secteur paysager occupé, qui va à l'encontre du souhait de cohérence paysagère recherchée dans ce projet.

Par ailleurs, un deuxième inconvénient tient en l'approche accrue des éoliennes sur la frange urbaine de Fère-Champenoise (photomontage page suivante). Ce lieu de vie est déjà concerné par l'implantation d'un parc éolien en exploitation au sud de son territoire. Il était ainsi convenu, suite à la réalisation de l'état initial du projet, de minimiser la présence des éoliennes au nord, afin d'éviter une impression d'encerclement des habitants et de leur quotidien par les éoliennes. Or, avec cette implantation, la présence éolienne est importante autour du bourg.

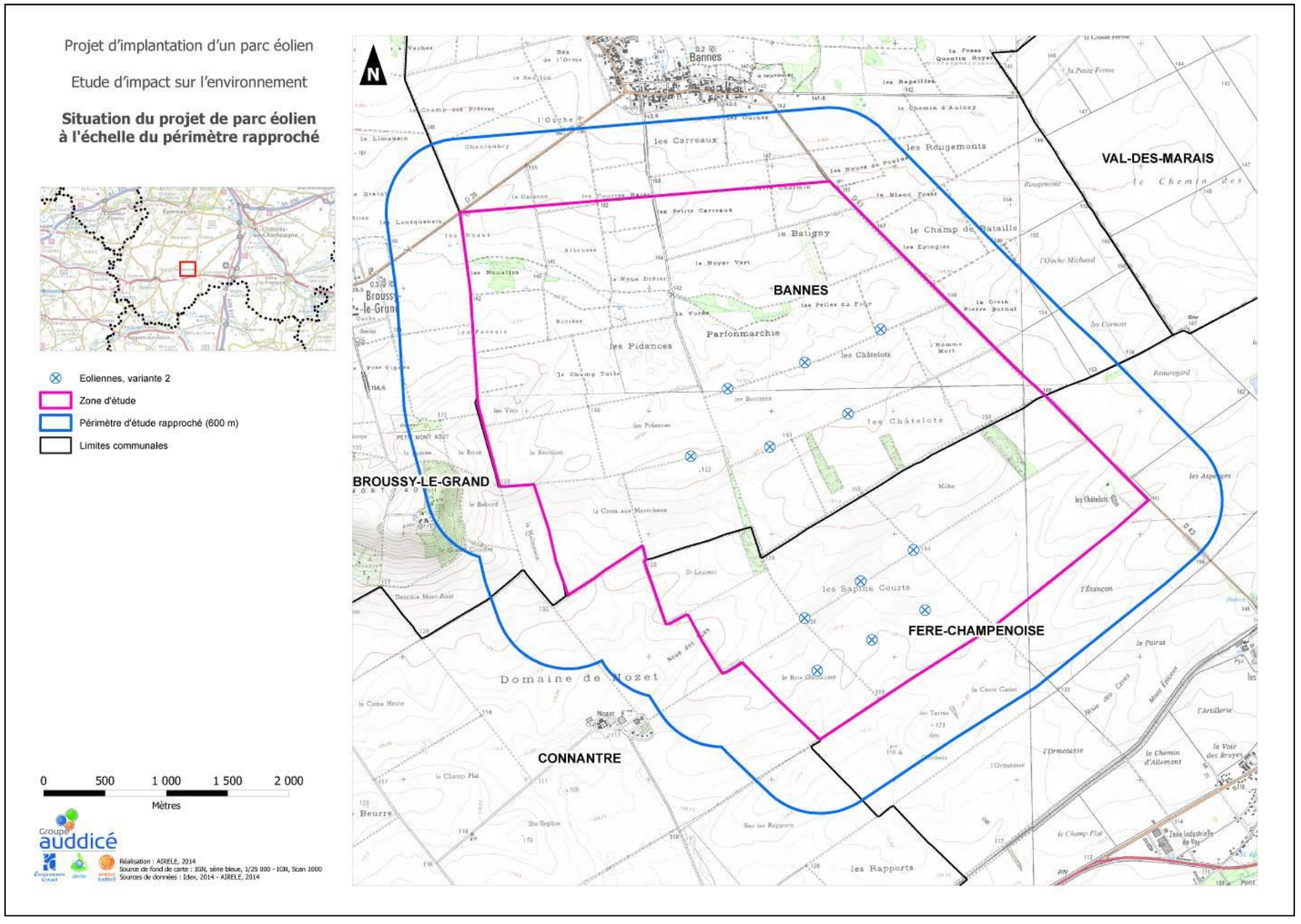


Figure 49. Variante d'implantation n°2



Photographie 44. Photomontage n°1 présentant la variante d'implantation n°2



Photographie 45. Photomontage n°12 présentant la variante d'implantation n°2



Photographie 46. Photomontage n°14 présentant la variante d'implantation n°2

4.2.2.3. VARIANTE D'IMPLANTATION RETENUE

Cette variante d'implantation est celle qui a été retenue pour la finalisation du projet. Elle présente une implantation en deux lignes parallèles de 4 éoliennes chacune, sur le seul territoire de Bannes.

Cette implantation respecte un éloignement suffisant des franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise, permettant de minimiser leur présence dans les axes de vue depuis les habitations, et d'éviter les effets éventuels de surplomb des éoliennes.

L'implantation présente également une surface d'occupation réduite, limitant l'étalement des éoliennes dans le paysage, restant ainsi en cohérence avec la configuration paysagère du secteur.

Une distance de recul par rapport au mont Août a été dessinée sur la frange ouest du projet, évitant de ce fait une confrontation trop forte entre les éoliennes et ce relief particulier. Sur les photomontages réalisés pour cette étude et présentés à la fin de ce rapport, nous constatons que l'espace de respiration conservé permet de limiter les interactions entre les éoliennes et le mont.

Cette implantation présente le meilleur compromis pour un respect des composantes paysagères et une prise en compte des sensibilités relevées dans cette étude.

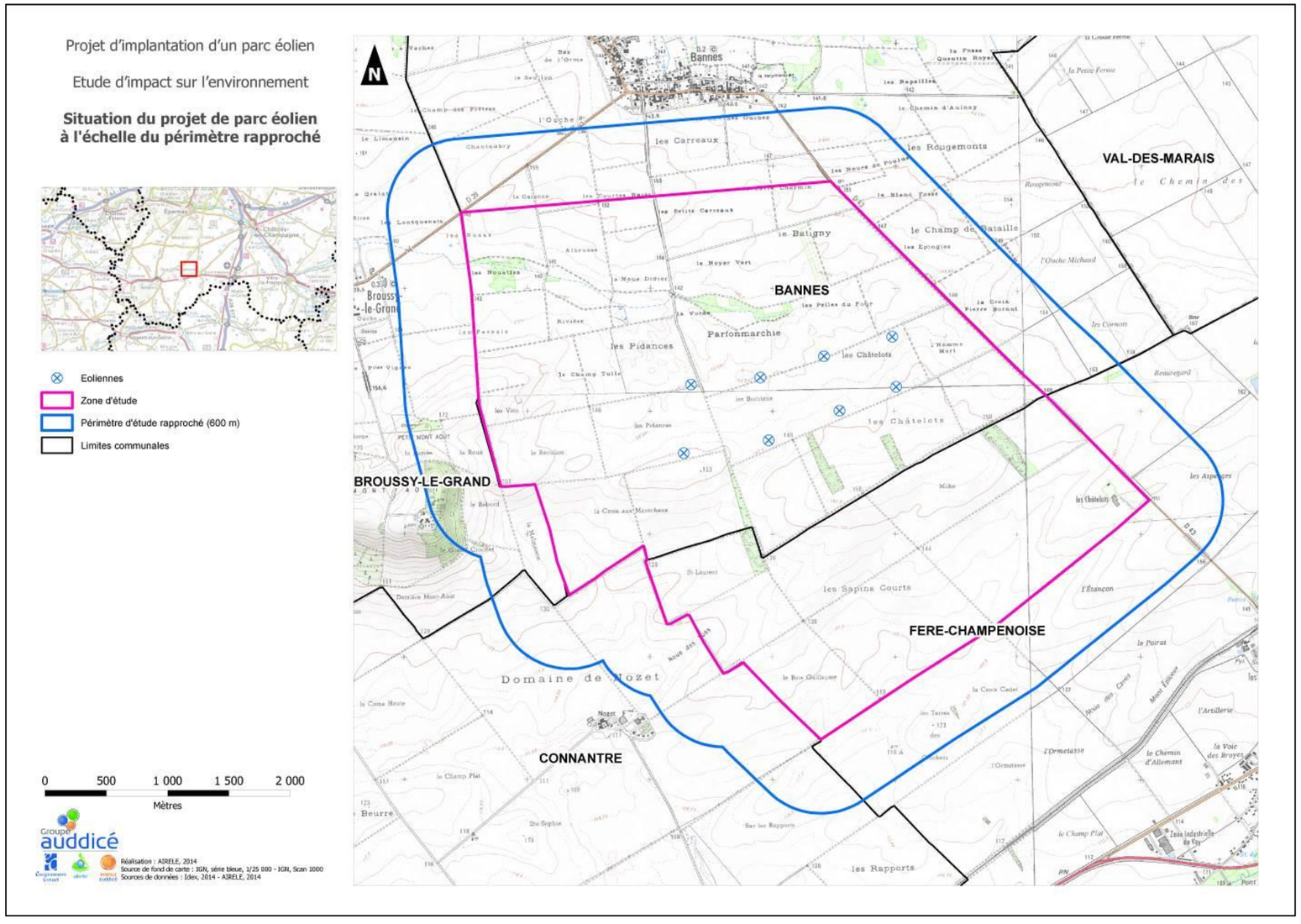
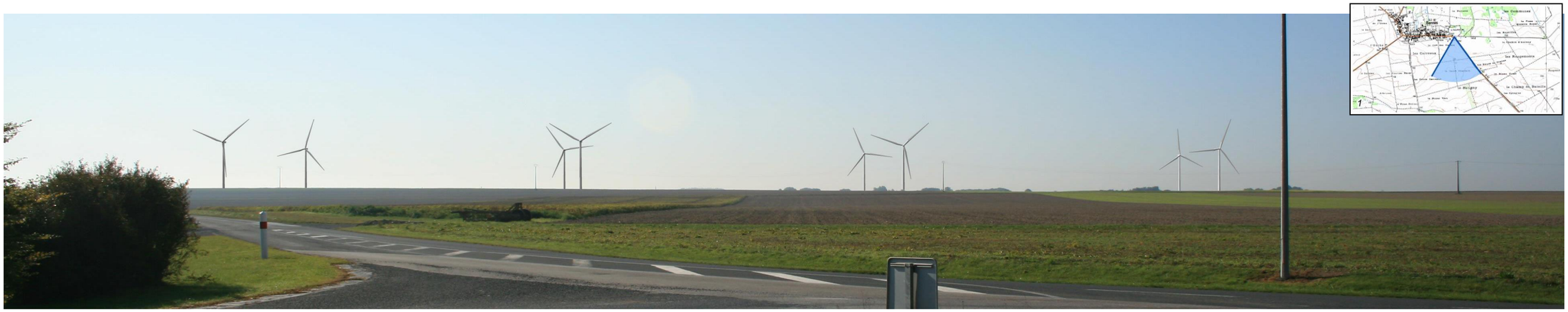


Figure 50. Variante d'implantation retenue



Photographie 47. Photomontage n°1 présentant la variante d'implantation finale



Photographie 48. Photomontage n°12 présentant la variante d'implantation finale



Photographie 49. Photomontage n°14 présentant la variante d'implantation finale

4.2.3. Analyse de l'impact visuel du projet eolien au travers des cartes des zones d'influence visuelle

4.2.3.1. Methodologie

✓ Préambule

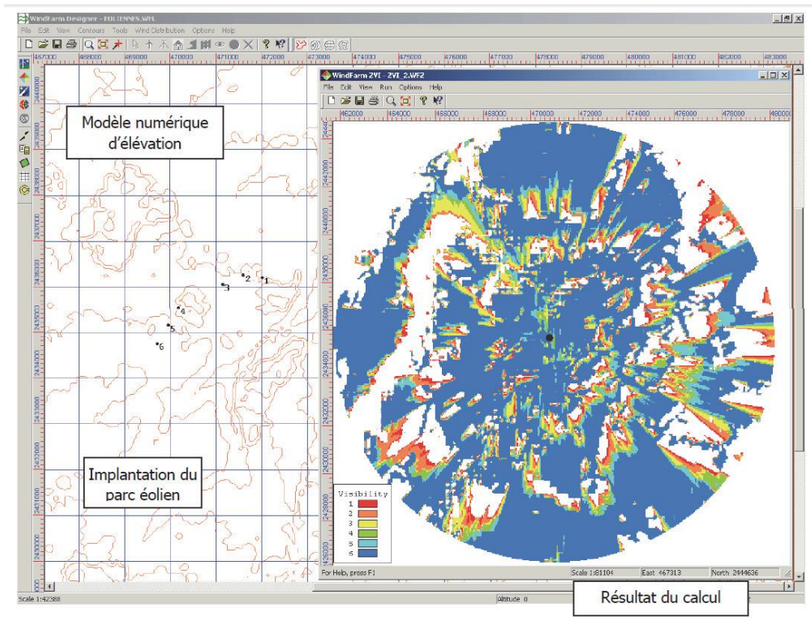
La cartographie des ZIV (Zones d'Influence Visuelle) modélise les zones de visibilité du projet éolien envisagé, en fonction des niveaux topographiques du territoire et avec une prise en compte des ensembles boisés et urbains significatifs. Cette cartographie ne tient pas compte des petites structures boisées (haies, bosquets) ni des obstacles visuels que constitue le bâti diffus.

La cartographie est réalisée dans le périmètre de 20 kilomètres et au-delà depuis le projet éolien, permettant d'apprécier l'intégration du parc éolien dans le paysage. Il est à noter que la baisse de visibilité des éoliennes, liée à la distance d'éloignement, n'est pas représentée sur cette cartographie. La perception lointaine est donc à modérée au regard de cet éloignement.

Il s'agit d'un outil de travail à coupler avec l'analyse des photomontages.

Afin de réaliser une cartographie des Zones d'Influence Visuelle de parc éolien à l'aide du logiciel WINDFARM, il est nécessaire de rassembler plusieurs éléments : le modèle numérique de terrain, l'occupation du sol, les caractéristiques du parc éolien.

Voici un exemple de fenêtre de visualisation du logiciel permettant d'apprécier ces divers éléments :



✓ Conversion et homogénéisation des données

Avant de récupérer les données nécessaires à l'élaboration de la Zone d'Influence Visuelle, il faut définir un système de projection géographique commun à toutes les données. Ceci permettra en effet un croisement entre les différentes couches d'information : implantation des éoliennes, topographie, occupation du sol…

Auddicé utilise le système Lambert 2 étendu qui a l'avantage de couvrir l'ensemble du territoire français métropolitain.

✓ Création d'un modèle numérique d'élévation (MNE)

Le modèle numérique d'élévation associe des données d'élévation sur l'occupation du sol au modèle numérique de terrain qui lui représente la topographie d'un lieu (c'est-à-dire l'altitude du sol). Les données de l'occupation du sol sont tirées de la base de données Corine Land Cover. Le modèle numérique d'élévation qui va servir à calculer la Zone d'Influence Visuelle est obtenu à partir donc de cette base de données et des données d'altitude du sol du modèle numérique de terrain.

✓ Caractéristiques du parc éolien

L'information la plus importante concernant le parc éolien est la situation géographique de chaque éolienne : les coordonnées géographiques précises de chaque mât sont nécessaires afin de pouvoir placer les machines sur le modèle topographique en trois dimensions.

Les dimensions des aérogénérateurs doivent être également fournies. Pour cela une base de données propre au logiciel WINDFARM permet de ne préciser que le nom et la marque du modèle à implanter.

✓ Calcul de la zone d'influence visuelle (ZIV)

Le calcul de la Zone d'Influence Visuelle est réalisé à partir du modèle numérique d'élévation et de la localisation des éoliennes. On émet en plus deux conditions de calculs : on limite le calcul à un périmètre précis autour des éoliennes, et on considère qu'une éolienne est visible lorsqu'on voit au moins sa pale. Le rendu se fait alors en nombre d'éoliennes visibles depuis un point du territoire de calcul.

✓ Matériel

Le matériel employé pour la réalisation de la Zone d'Influence Visuelle est le suivant :

- ArcView 9 pour le traitement et la conversion des données géographiques ;
- WindFarm 4 pour la réalisation de la Zone d'Influence Visuelle.

4.2.3.2. ANALYSE DE L'INFLUENCE VISUELLE DU PROJET

LIMITES À LA LECTURE DES CARTES DES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE

Le logiciel qui permet d'élaborer les cartes de ZIV considère qu'à partir du moment où tout ou partie d'une éolienne est visible, elle l'est en totalité. Le logiciel ne modélise également pas la diminution de la perception d'une éolienne avec son éloignement. L'impact peut donc en réalité être moindre.

Les données d'entrée sont assujetties à des valeurs de 10 mètres pour le contexte urbain et 20 mètres pour le contexte boisé. Les surfaces de recouvrement prises en compte sont également de 25 ha minimum. Ainsi, certaines zones boisées et urbaines inférieures à ces valeurs ne sont pas considérées, enlevant de ce fait des filtres visuels dans le territoire.

ANALYSE DE LA PERCEPTION DU PROJET SEUL DANS LE PÉRIMÈTRE DE 20 KM (CARTE PAGE 77)

La première carte de représentation des zones d'influence visuelle présente la perception du projet seul, hors contexte éolien global. Cette carte permet de visualiser les zones de visibilité du projet et donc ses interactions dans et avec la composition paysagère du territoire.

Aucun gradient de perception n'a ici été représenté (en fonction du nombre de machines visibles), l'hypothèse de départ retenue étant que l'on considère le projet visible dès qu'une pale ou une éolienne est perceptible.

La perception reste forte dans le périmètre proche de 6 kilomètres. L'amplitude visuelle de la plaine agricole est étendue et offre une large perception sur le projet éolien. Cette amplitude visuelle est un atout, le projet éolien s'insérant dans un espace paysager suffisamment spacieux pour permettre au regard de s'échapper de la seule perception du projet.

Ensuite, la perception diffère selon la configuration paysagère rencontrée. Elle reste importante sur un axe sud-ouest / nord-est, lié à la présence des étendues agricoles. Elle est à contrario largement morcelée vers l'est et le sud-est du territoire, par la présence de mouvements de terrain prononcés. Depuis les plateaux ouest et nord, la perception est ponctuelle et minime, la cuesta et les boisements limitant la portée du regard.

Il est à noter que le marais de Saint-Gond présente une perception importante. Cela montre les limites d'une carte des zones d'influence visuelle, la vérification sur le terrain ayant démontrée que le couvert arboré de ce site naturel forme un écran filtrant efficace vers le projet éolien. Seuls les points de vue surélevés sur le pourtour du marais peuvent présenter une perception étendue en direction des éoliennes.

ANALYSE DE LA PERCEPTION DU CUMUL DU PROJET AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN (AVIS AE) IDENTIFIÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE 20 KM (CARTE PAGE 78)

La deuxième carte de représentation des zones d'influence visuelle présente la perception du parc actuel parmi le contexte éolien prenant en compte uniquement les projets ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale, sur le territoire d'étude de 20 kilomètres. Cette carte permet d'évaluer et d'analyser la densification du projet et l'influence de cette densification dans le territoire environnant.

La perception du contexte éolien seul (hors projet) est représentée en jaune pâle. La perception conjointe des éoliennes du contexte et de celles du projet est matérialisée en bleu. Les plages de couleur orange interpellent sur l'ajout de perception par la présence du projet.

La perception des éoliennes envisagées est quasi similaire à celle du contexte éolien global. En effet, il n'y a que peu de plages de couleur orange apparaissant en plus dans la représentation cartographique. Cela sous-entend que le projet n'est jamais perceptible seul, mais toujours dans des angles de perception d'autres parcs éoliens construits ou en développement.

Les éoliennes projetées n'ajoutent qu'une faible perception supplémentaire dans le territoire. Le projet se perçoit toujours conjointement avec d'autres éoliennes.

Cette lecture reste cartographique et ne permet pas de conclure sur la perception réelle du projet, que seuls les photomontages présenteront. Cette carte est un indicateur de la situation du projet par rapport aux autres parcs éoliens et de son impact potentiel dans la perception paysagère.

ANALYSE DE LA PERCEPTION DU CUMUL DU PROJET AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN (ENSEMBLE CONNU) IDENTIFIÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE 20 KM (CARTE PAGE 79)

De nombreux projets en cours d'étude ou d'instruction ont été portés à notre connaissance dans les tables de données à notre disposition.

Si l'on ajoute l'ensemble des projets connus, l'impact même du projet envisagé s'amenuise. Les plages de perception supplémentaire deviennent quasi inexistantes, le projet se révélant alors constamment en interaction avec d'autres éoliennes, notamment le projet en étude plus au sud de la zone d'implantation.

D'une manière globale, le projet s'inscrit dans le champ visuel des autres parcs et projets environnants, avec des perceptions avérées depuis la plaine agricole. Il convient de compléter la lecture des cartes (ne prenant pas en compte la distance d'observation) avec celle des photomontages, afin de considérer l'intégralité de la perception du projet dans le paysage.

Carte n°9 (page 84) : Zone d'influence visuelle du projet seul

Carte n°10 (page 85) : Zones d'influence visuelle cumulées (avis AE)

Carte n°11 (page 86) : Zones d'influence visuelle cumulées (tous les projets connus)

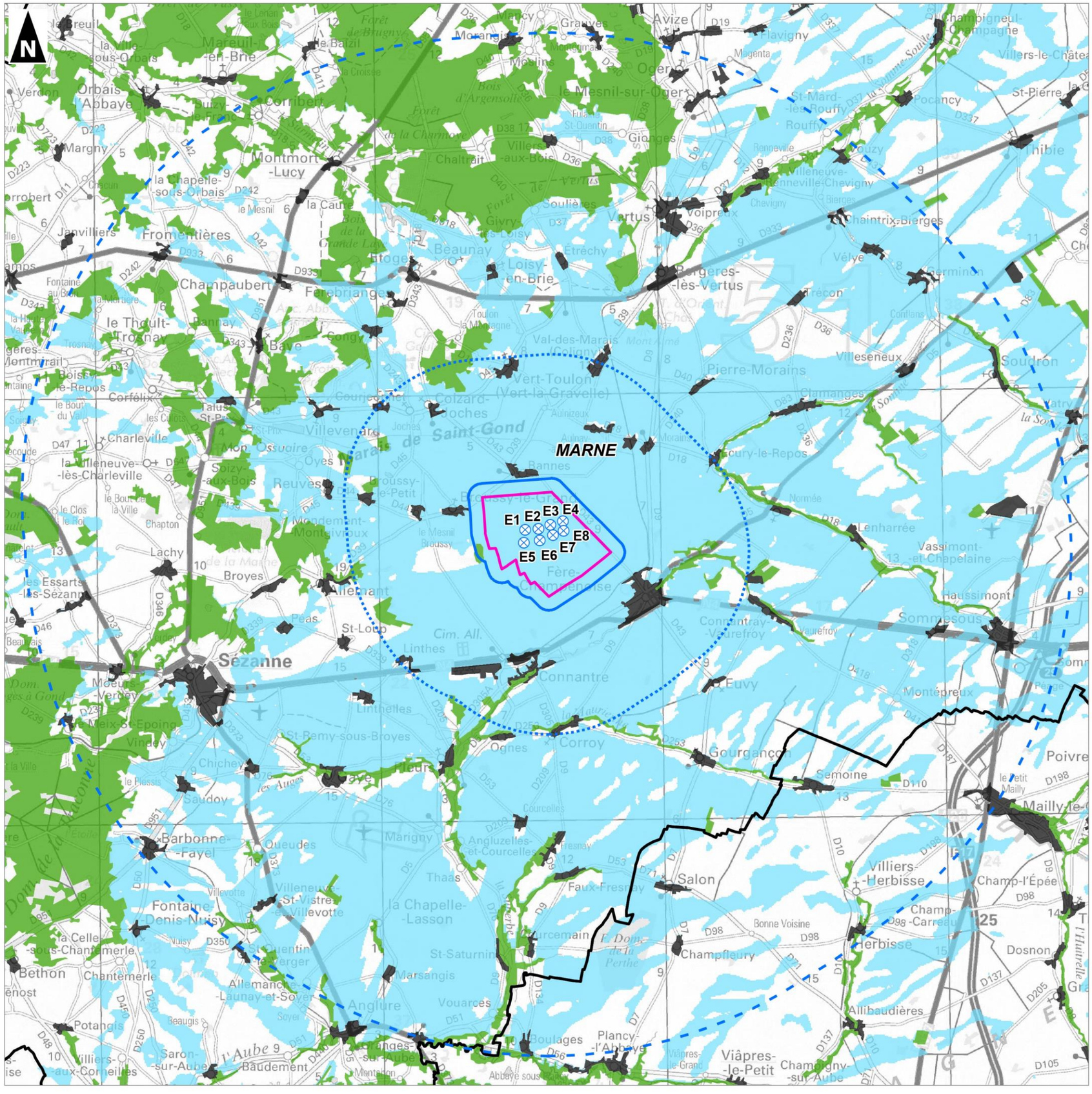
Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Zone d'Influence Visuelle
Scénario "Bout de pale, éoliennes à 150 m"

- Eolienne du projet
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Limite départementale
- Zones urbaines
- Zones boisées
- Zone de visibilité du projet (scénario "bout de pale")



0 2 4 6 8 10

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2018
Source de fond de carte : IGN SCAN 250®
Sources de données : IGN BD CARTO® - IFEN CLC 2012 - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Zone d'Influence Visuelle
Scénario "Bout de pale, éoliennes à 150 m" et contexte éolien

- Eolienne du projet
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Limite départementale
- Zones urbaines
- Zones boisées

Zone de visibilité (scénario "bout de pale") :

- Eoliennes du contexte uniquement
- Eoliennes projetées uniquement
- Eoliennes projetées et éoliennes du contexte

Contexte éolien (Octobre 2018) :

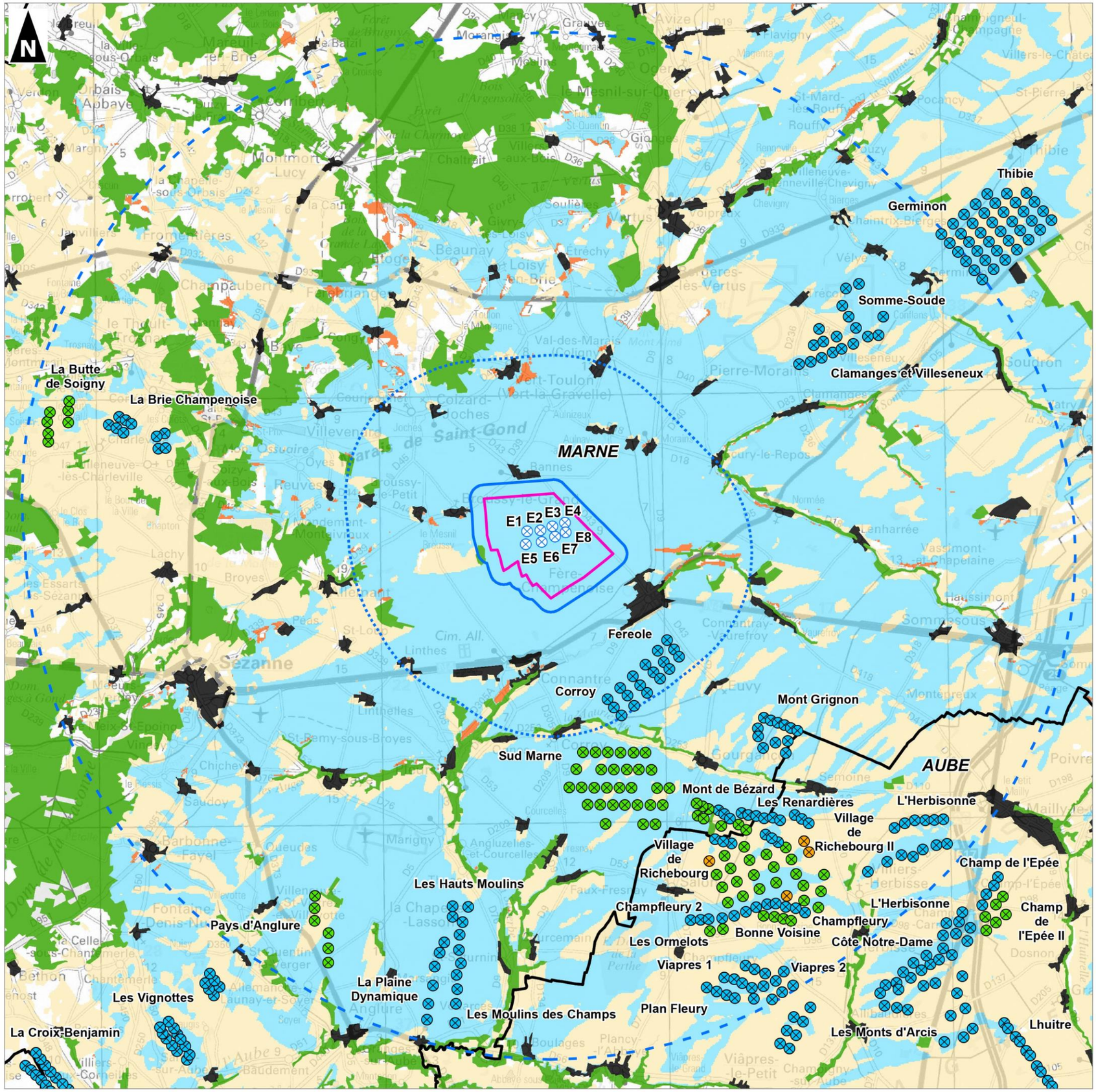
- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale

0 2 4 6 8 10

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2018
Source de fond de carte : IGN SCAN 250®
Sources de données : IGN BD CARTO® - IFEN CLC 2012 - DDT 51 - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018



Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Zone d'Influence Visuelle
Scénario "Bout de pale, éoliennes à 150 m" et contexte éolien

- Eolienne du projet
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Limite départementale
- Zones urbaines
- Zones boisées

Zone de visibilité (scénario "bout de pale") :

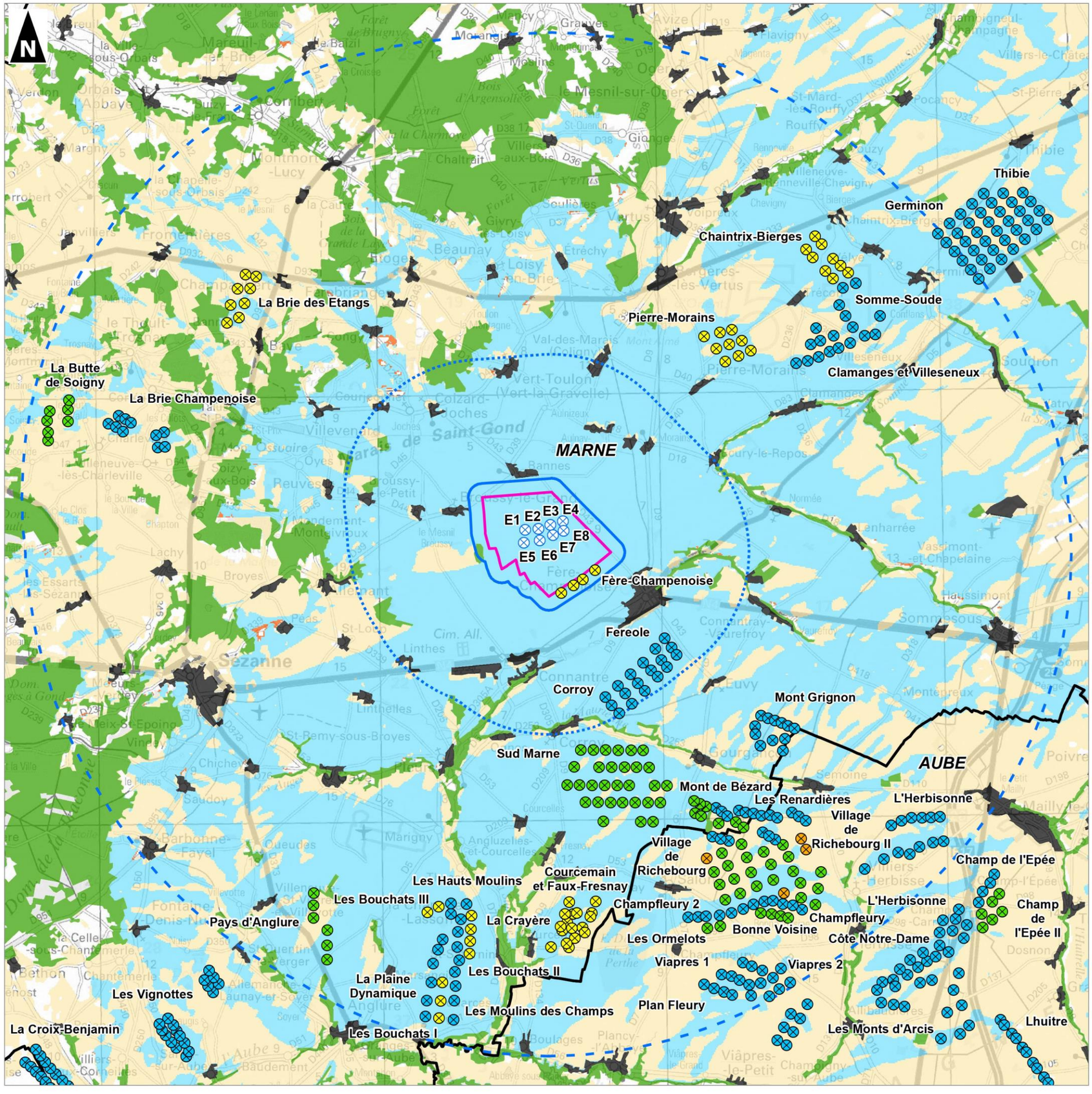
- Eoliennes du contexte uniquement
- Eoliennes projetées uniquement
- Eoliennes projetées et éoliennes du contexte

Contexte éolien (Octobre 2018) :

- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

0 2 4 6 8 10

Kilomètres



auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2018
Source de fond de carte : IGN SCAN 250®
Sources de données : IGN BD CARTO® - IFEN CLC 2012 - DDT 51 - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018

4.2.4. Analyse de l'impact visuel du projet eolien au travers des photomontages

4.2.4.1. Choix des points de vue

Le choix des prises de vue pour la réalisation des photomontages s'appuie à la fois sur les observations de terrain et sur les conclusions de l'état initial qui ont permis de mettre en exergue les principales sensibilités du territoire.

Les vues ont été choisies afin de mesurer la perception ou l'absence de perception du parc :

- vis-à-vis des paysages sensibles,
- depuis les lieux de vie exposés,
- depuis les axes de découverte les plus fréquentés ou offrant le plus de vue vers le site,
- vis-à-vis des édifices et sites inscrits ou classés,
- vis-à-vis des covisibilités éventuelles avec les éléments du paysage et les parcs éoliens environnants.

Les vues les plus pénalisantes pour le projet (vues les plus ouvertes, franges de villages et habitations les plus exposés, covisibilités les plus importantes, points de vue tournés vers le projet...) ont été recherchées afin d'analyser les impacts du parc éolien sur les éléments paysagers et patrimoniaux les plus sensibles déterminés dans l'état initial.

Le tableau ci-après indique l'intérêt de chacun des points de vue choisis.

N°	LOCALISATION	PAYSAGE	PATRIMOINE	LIEU DE VIE	ROUTE	CUMUL EOLIEN
1	Sortie est de Bannes, au croisement de la RD43 et de la route menant à la Grosse Ferme	X		X	X	
2	Entrée nord-ouest de Bannes, sur la RD43 après avoir passé le secteur des marais	X		X	X	
3	Entrée nord-est de Bannes, sur la RD39 après avoir passé le cordon boisé du ruisseau	X	X	X	X	
4	Depuis le cœur de Bannes, dans l'axe de la rue principale (RD43), avant le giratoire			X		
5	Sortie est de Broussy-le-Grand sur la RD39	X		X		
6	Entrée ouest de Broussy-le-Grand sur la RD39 au croisement avec la route de Connantre	X	X	X	X	
7	Sortie sud-est de Broussy-le-Petit sur la RD44	X		X	X	
8	Entrée nord-ouest de Broussy-le-Petit sur la RD44 après avoir franchi les vallonnements	X		X	X	
9	Sortie nord-ouest de Coizard-Joches sur la RD45 avant le cimetière	X		X	X	X
10	Depuis la frange d'Aulnizeux sur la rue principale	X		X		
11	En approche d'Aulnay-aux-Planches par le nord (route de Coligny)	X		X	X	
12	Depuis la RD9 traversant la plaine agricole entre Morains et Fère-Champenoise	X	X	X	X	
13	En approche de Fère-Champenoise par le sud-est sur la RD43 (route d'Euvy)	X	X	X	X	X
14	En frange de Fère-Champenoise entre la zone industrielle et l'urbanisation	X		X		X
15	Depuis la RN4 entre Connantre et Fère-Champenoise	X			X	X
16	Depuis la RD5 traversant la plaine agricole (après Ecury-le-Repos)	X			X	X
17	Sur la RN4 entre Sézanne et Connantre	X			X	X
18	Sur la RN4 au droit de Sézanne, après les vallonnements et boisements	X	X	X	X	X
19	Sur la RD39 à l'approche de Broyes par le sud	X	X	X	X	X
20	Depuis la table d'orientation du monument commémoratif de Mondement-Montgivroux	X	X			
21	Depuis l'axe routier viticole entre Villevenard et Congy	X	X		X	X

N°	LOCALISATION	PAYSAGE	PATRIMOINE	LIEU DE VIE	ROUTE	CUMUL EOLIEN
22	Depuis l'axe routier entre Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle (panorama)	X			X	X
23	Sur la RD933 en entrée est d'Etoges	X	X	X	X	
24	Sur la RD933 à l'approche de Bergères-les-Vertus par l'est	X	X		X	X
25	Depuis la table d'orientation surélevée du mont Aimé	X	X			
26	Sur la RN4 en venant de Sommesous, après Haussimont (Grandes Ouches)	X			X	X
27	Sur la RD7 entre Salon et Gourgançon	X			X	X
28	Sur la RD373 au sud de Sézanne	X	X		X	X
29	Sur la RD951 entre Champaubert et Montmort-Lucy (plateau de la Brie Champenoise)	X			X	
30	Sur la RD5 avant Germinon (point haut de l'axe)	X			X	X
31	Depuis la RD10 entre Salon et Allibaudières (Bonne Voisine)	X			X	X

Tableau 7. Liste des simulations présentées dans le dossier initial

N°	LOCALISATION	PAYSAGE	PATRIMOINE	LIEU DE VIE	ROUTE	CUMUL EOLIEN
32	Depuis la RD933 au sud de Vertus, avec perception du mont Aimé	X	X			
33	Depuis la route d'accès au mont Aimé	X	X			
34	Depuis la lisière forestière au sud du mont Aimé	X	X			X
35	Depuis le pied de la côtière au sud du mont Aimé	X	X			X

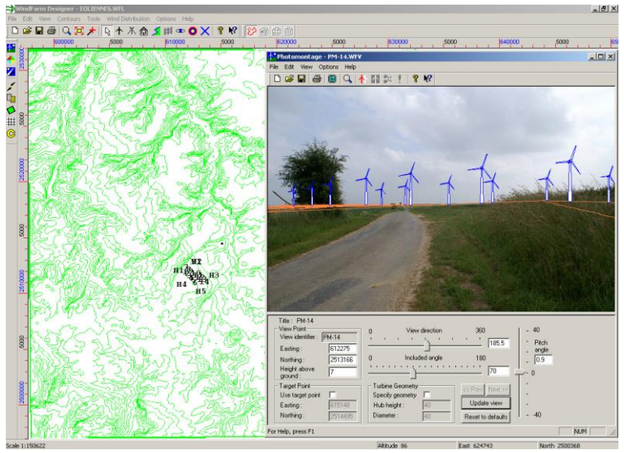
Tableau 8. Liste des simulations supplémentaires liées au complément de 2018

N°	LOCALISATION	PAYSAGE	PATRIMOINE	LIEU DE VIE	ROUTE	CUMUL EOLIEN
36	Depuis les abords de l'église perchée d'Allemant et son vignoble	X	X			X
37	Sur la route touristique du Champagne, en approche de Sézanne	X	X		X	X
38	Point de vue panoramique de l'aire de repos sur la RD951, au sud de Barbonne-Fayel	X			X	X
39	Point de vue panoramique depuis le vignoble, au nord de Vertus	X	X			X
40	Depuis l'entrée sud de Corroy avec vue sur son église		X			
41	Depuis les abords de l'église protégée de Corroy		X			

Tableau 9. Liste des simulations supplémentaires liées au complément de 2021

4.2.4.2. METHODOLOGIE DE REALISATION DES PHOTOMONTAGES

Les simulations visuelles ont été réalisées par **AUDDICE**, à l'aide du logiciel WINDFARM.



Afin de réaliser un photomontage de parc éolien à l'aide de ce logiciel, il a été nécessaire de rassembler plusieurs éléments :

- le modèle numérique de terrain ;
- les caractéristiques du parc éolien ;
- la/les photographie(s) prise(s) sur le terrain.

Un exemple de fenêtre de visualisation du logiciel permettant d'apprécier ces divers éléments est présenté ci-contre.

CONVERSION ET HOMOGÉNÉISATION DES DONNÉES

Avant de récupérer les données nécessaires à l'élaboration du photomontage, il a été nécessaire de définir un système de projection géographique commun à toutes les données. Ceci permet en effet un croisement entre les différentes couches d'information : implantation des éoliennes, topographie, fond de carte éventuellement…

Par défaut, il a été utilisé le système Lambert 2 étendu qui a l'avantage de couvrir l'ensemble du territoire français métropolitain. Il a dont été nécessaire de tenir compte de ce paramètre afin d'assurer une homogénéisation lors de la récupération et de la conversion des données.

MODELE NUMÉRIQUE DE TERRAIN

Le modèle numérique de terrain a permis de représenter en trois dimensions la topographie du site d'implantation. Le modèle numérique de terrain peut s'obtenir de deux manières différentes : soit gratuite via le site DATAFORWIND, soit payante auprès des services de l'IGN. Le choix entre ces deux options se fait selon la configuration du site pressenti pour l'implantation du parc éolien : une zone topographique accentuée nécessitera un meilleur pas.

CARACTERISTIQUES DU PARC ÉOLIEN

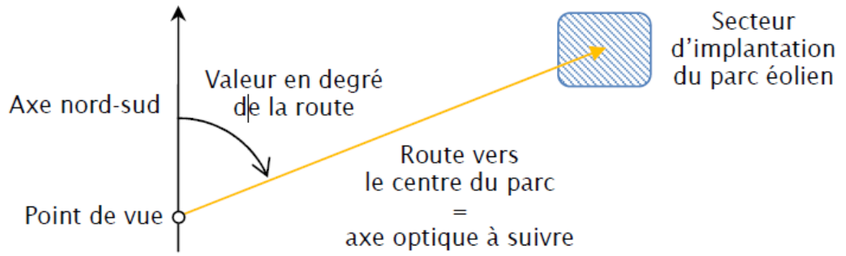
L'information la plus importante concernant le parc éolien est la situation géographique de chaque éolienne : les coordonnées géographiques précises de chaque mât sont nécessaires afin de pouvoir placer les machines sur le modèle topographique en trois dimensions. Les dimensions des aérogénérateurs ont également été fournies. Pour cela une base de données propre au logiciel WINDFARM permet de préciser le nom et la marque du modèle à implanter.

PHOTOGRAPHIE DE TERRAIN

Il a été nécessaire de maîtriser l'ensemble des facteurs de la prise de vue : position géographique, azimut de la cible photographiée, focale utilisée, angle de plongée, hauteur par rapport au sol, exposition par rapport au soleil.

L'angle de plongée et la hauteur par rapport au sol ont été gérés par l'utilisation d'un trépied sur lequel a été fixé l'appareil photo. Le trépied disposant d'un niveau à bulle, il a été alors facile d'assurer un plan horizontal pour le maintien de l'appareil photo.

- La position géographique et l'azimut ont été évalués à l'aide d'un GPS et d'une boussole ;
- La focale utilisée sur l'appareil photo a été particulièrement bien cernée afin qu'elle soit commune à toutes les photos de l'étude (la comparaison des photos entre elles étant par conséquent possible) ;
- L'exposition par rapport au soleil a été gérée en commençant la campagne des prises de vue à l'est du site d'étude, et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre autour du site en fonction de l'heure. Ceci afin de minimiser les « risques » de surexposition des photos.



MATERIEL UTILISÉ

Le matériel employé pour la réalisation des photomontages est le suivant :

- Appareil Canon EOS 400 D équipé d'un objectif 18-55 mm et son trépied pour les prises de vue ;
- GPS Garmin 60 pour les relevés de coordonnées ;
- ArcView 9 pour le traitement et la conversion des données géographiques ;
- WindFarm 4 pour la réalisation des photomontages.

Carte n°12 (page 90) : Localisation des photomontages dans le territoire
Carte n°13 (page 91) : Localisation des photomontages vis-à-vis du patrimoine
Carte n°14 (page 92) : Localisation des photomontages dans le contexte éolien retenu

Énergie des Pidances

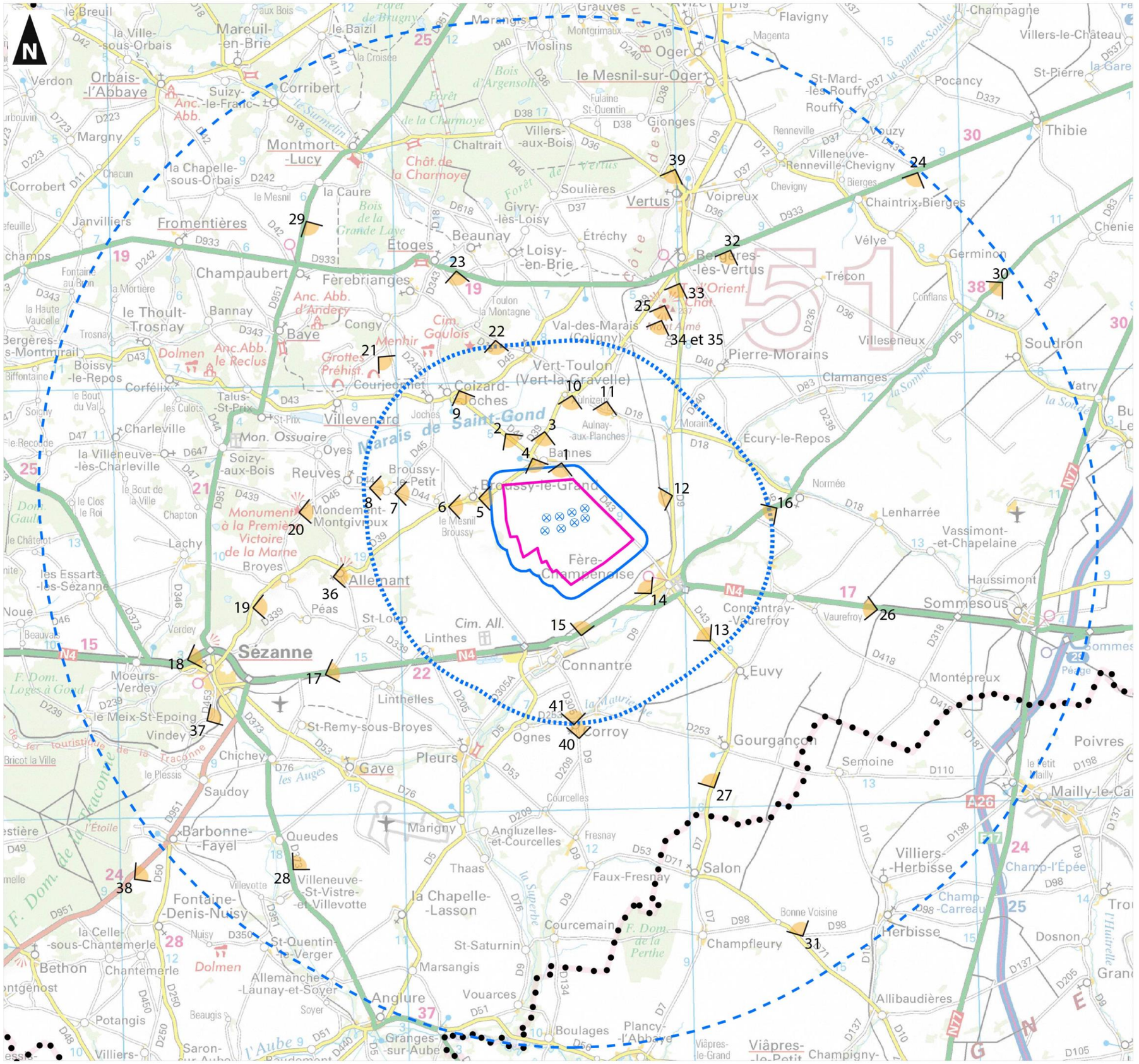
Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Localisation des photomontages dans le territoire d'étude

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- ⊗ Eoliennes projetées

- Localisation du point de vue proposé
- 16 Numérotation renvoyant au tableau descriptif



0 2 4 6 8 10

Kilomètres

Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · institut auddicé

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000 - IGN, Scan 1000
Sources de données : Idex, 2014 - AIRELE, 2014

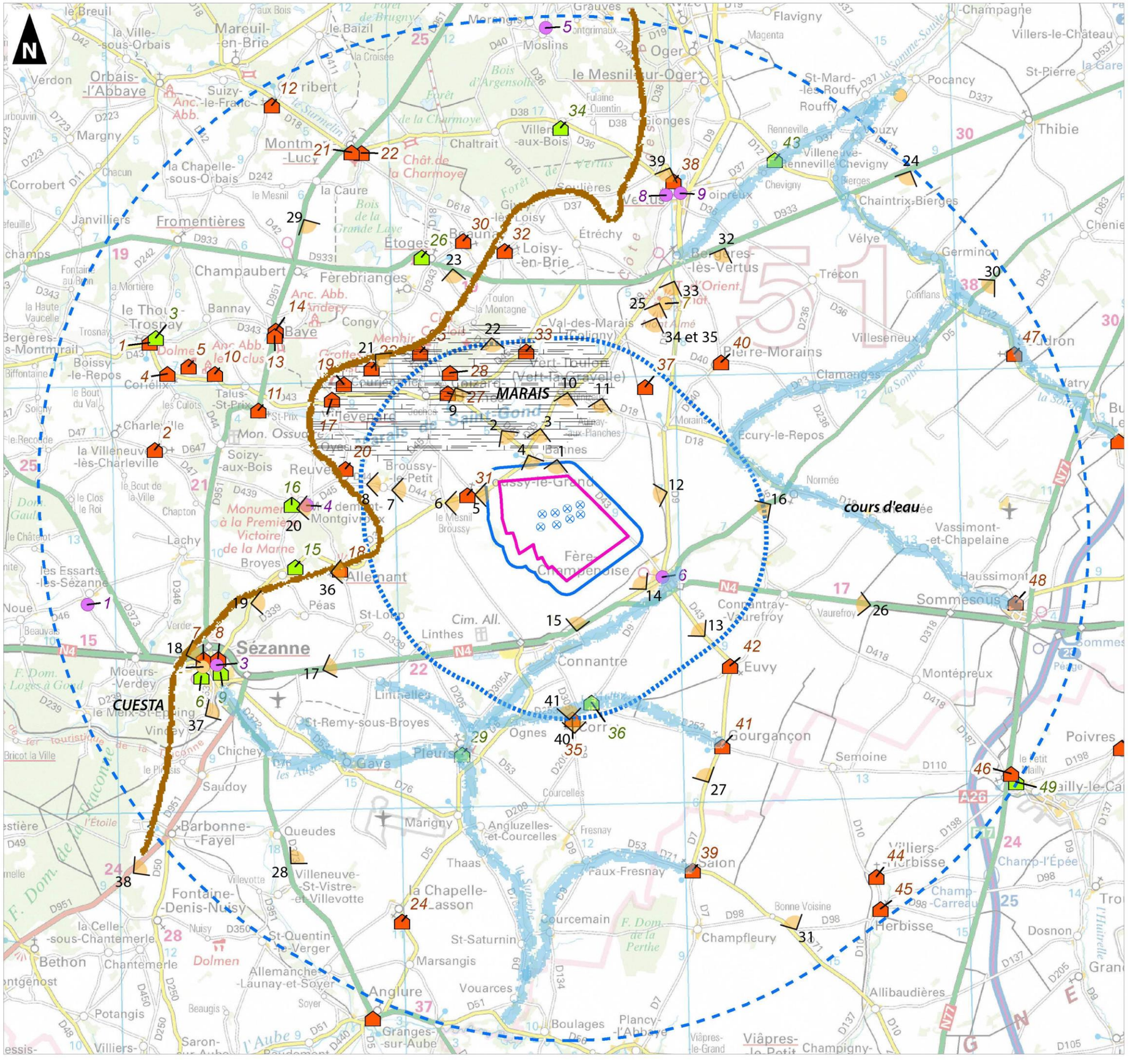
Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Localisation des photomontages vis-à-vis du patrimoine

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Monument Historique classé
- Monument Historique inscrit
- Site classé
- Site inscrit
- Eoliennes projetées
- Localisation du point de vue proposé
- 16 Numérotation renvoyant au tableau descriptif


N
MARAIS
CUESTA
cours d'eau
Sézanne
Bannes
Baye
Allemant
Montgivroux
Broussy-le-Petit
Broussy-le-Grand
Fère-Champenoise
Connantray-Vaurefroy
Euvy
Gourgançon
Sommesous
Thibie
Pierre-Morains
Villeneuve-la-Lionne
Anglure
Granges-sur-Aube
Barbonne-Fayel
Fontaine-Denis-Nuisy
la Chapelle-asson
Villeneuve-St-Vistre-et-Villevotte
Connantre
Linthelles
Marigny
Saudoy
Chichey
St-Remy-sous-Broyes
Broyes
Péas
Linthes
Cim. All.
Fromentières
Champaubert
Étoges
Montmort-Lucy
Mareuil-en-Brie
Orbais-l'Abbaye
Margny
Janvilliers
Corrobert
Montgivroux
Reuves
Soizy-aux-Bois
Mon. Ossuaire
Talus-St-Prix
Cornelix
Boissy-le-Repos
Bannay
Congy
Fèrebrianges
Loisy-en-Brie
Étréchy
Soulières
Chaltrait
Villers-aux-Bois
le Mesnil-sur-Oger
Oger
Moslins
Flavigny
Champagne
Villers-le-Château
Pocancy
St-Pierre
Rouffy
St-Mard-lès-Rouffy
Villeneuve-Renneville-Chevigny
Chaintrix-Bierges
Bergères-lès-Vertus
Trécon
Vélye
Germinon
Conflans
Villeseneux
Clamanges
Ecury-le-Repos
Normée
Vassimont-et-Chapelaine
Haussimont
Montépreux
Semoine
Poivres
Champ-l'Épée
Champfleury
Bonne Voisine
Herbisse
Villiers-Herbisse
Dosnon
Allibaudières
Viâpres-le-Petit
Viâpres-le-Grand
Champigny-
Plancy-l'Abbaye
Boulages
Vouarces
Courcemain
St-Saturnin
Marsangis
Thaas
Faux-Fresnay
Angluzelles-et-Courcelles
Courcelles
Ognes
Pleurs
Gaye
Vert-Toulon
Vert-la-Gravelle
Val-des-Marais
Toulon-la-Montagne
Verdon
Suizy-le-Franc
Chapelle-sous-Orbais
Corrobert
Janvilliers
Champaubert
Fromentières
Étoges
Montmort-Lucy
Mareuil-en-Brie
Orbais-l'Abbaye
Margny
Suizy-le-Franc
Chapelle-sous-Orbais
Corrobert
Janvilliers
Fromentières
Champaubert
Étoges
Montmort-Lucy
Mareuil-en-Brie
Orbais-l'Abbaye
Margny
Janvilliers
Corrobert
Montgivroux
Reuves
Soizy-aux-Bois
Mon. Ossuaire
Talus-St-Prix
Cornelix
Boissy-le-Repos
Bannay
Congy
Fèrebrianges
Loisy-en-Brie
Étréchy
Soulières
Chaltrait
Villers-aux-Bois
le Mesnil-sur-Oger
Oger
Moslins
Flavigny
Champagne
Villers-le-Château
Pocancy
St-Pierre
Rouffy
St-Mard-lès-Rouffy
Villeneuve-Renneville-Chevigny
Chaintrix-Bierges
Bergères-lès-Vertus
Trécon
Vélye
Germinon
Conflans
Villeseneux
Clamanges
Ecury-le-Repos
Normée
Vassimont-et-Chapelaine
Haussimont
Montépreux
Semoine
Poivres
Champ-l'Épée
Champfleury
Bonne Voisine
Herbisse
Villiers-Herbisse
Dosnon
Allibaudières
Viâpres-le-Petit
Viâpres-le-Grand
Champigny-
Plancy-l'Abbaye
Boulages
Vouarces
Courcemain
St-Saturnin
Marsangis
Thaas
Faux-Fresnay
Angluzelles-et-Courcelles
Courcelles
Ognes
Pleurs
Gaye
Vert-Toulon
Vert-la-Gravelle
Val-des-Marais
Toulon-la-Montagne
Verdon
Suizy-le-Franc
Chapelle-sous-Orbais
Corrobert
Janvilliers
Champaubert
Fromentières

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Localisation des photomontages dans le contexte éolien

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Eoliennes projetées

- Localisation du point de vue proposé
- 16 Numérotation renvoyant au tableau descriptif

Contexte éolien (Octobre 2018) :

- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

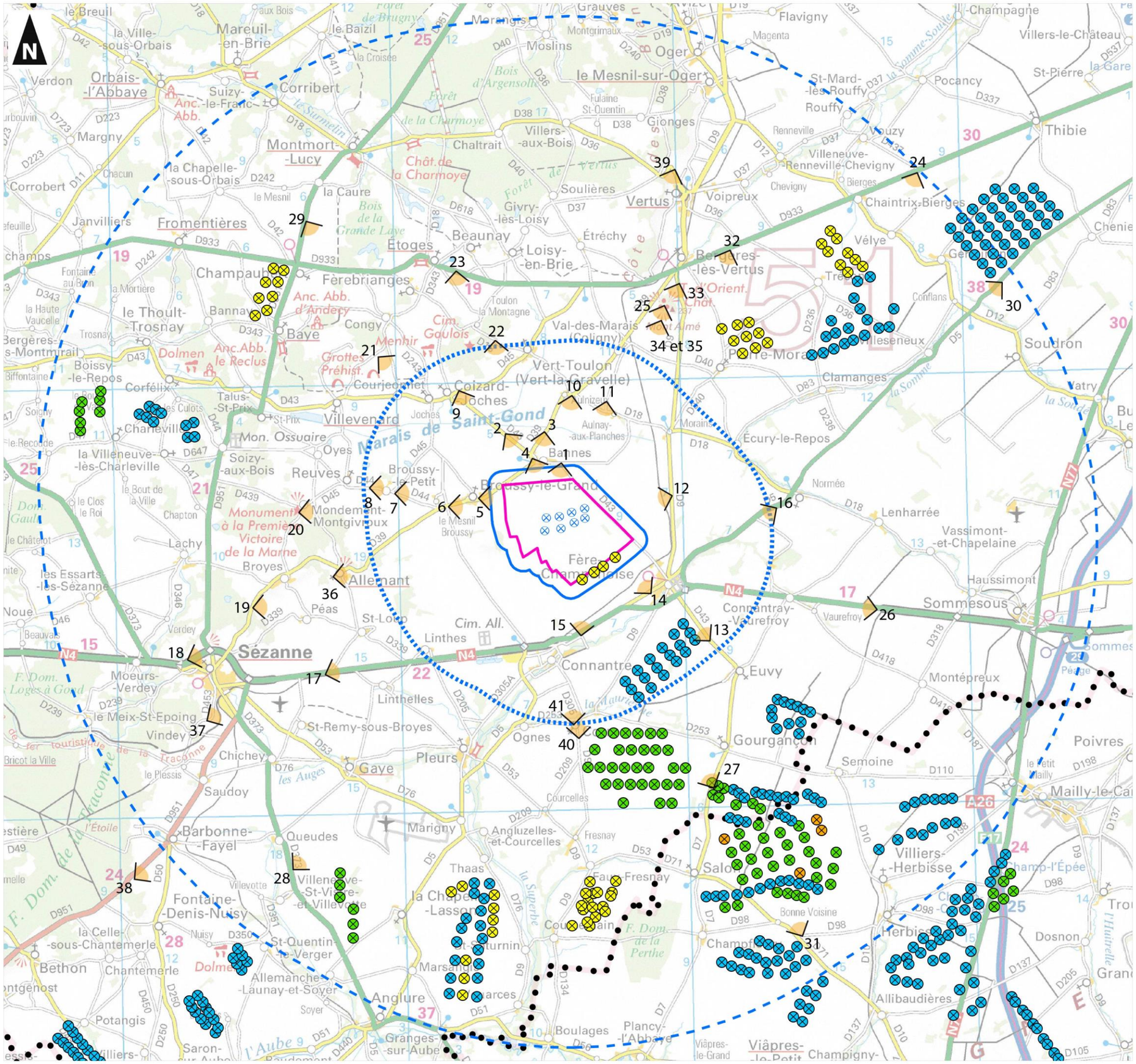
0 2 4 6 8 10

Kilomètres

Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · institut auddicé

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000 - IGN, Scan 1000
Sources de données : Idex, 2014 - AIRELE, 2014


N
Marais de Saint-Gond
Sézanne
Vert-Toulon (Vert-la-Gravelle)
Montmort-Lucy
Fromentières
Champaubert
Fèrebrianges
Étoges
Beaunay
Loisy-en-Brie
Vertus
Bergères-lès-Vertus
Chaintrix-Bierges
Vélye
Soudron
Thibie
Villeneuve-Renneville-Chevigny
Le Mesnil-sur-Oger
Oger
Moslins
Grauves
Flavigny
Villers-le-Château
Pocancy
St-Pierre
Corribert
Orbais-l'Abbaye
Margny
Janvilliers
Corrobert
Montmort-Lucy
Chaltrait
Villers-aux-Bois
Soulières
Givry-lès-Loisy
Étréchy
Voipreux
Vouzy
Rouffy
St-Mard-lès-Rouffy
Gionges
Fulaine
St-Quentin
Renneville
Chevigny
Bierges
Conflans
Clamanges
Écury-le-Repos
Normée
Lenharrée
Vassimont-et-Chapelaine
Haussimont
Sommesous
Connantray-Vaurefroy
Vaurefroy
Connantre
Euvy
Montépreux
Gourgançon
Semoine
Poivres
Mailly-le-Camp
Villiers-Herbisse
Allibaudières
Dosnon
Champ-l'Épée
Salon
Fresnay
Bonne Voisine
Champfleury
Herbisse
Viâpres-le-Petit
Viâpres-le-Grand
Plancy-l'Abbaye
Boulages
Anglure
Soyer
Sézanne
Linthelles
St-Remy-sous-Broyes
Pleurs
Gaye
Marigny
Angluzelles-et-Courcelles
Courcelles
Ognes
Barbonne-Fayel
Queudes
Villenauxe-la-Petite
Fontaine-Denis-Nuisy
St-Quentin-le-Verger
Allemanche-Launay-et-Soyer
Bethon
Chantemerle
la Celle-sous-Chantemerle
Potangis
Saron-sur-Aube
Granges-sur-Aube
Barnes
Broussy-le-Petit
Broussy-le-Grand
Reuves
Oyes
Villevenard
Coizard-Joches
Courjeonnet
Talus-St-Prix
Congy
Baye
Bannay
Boissy-le-Repos
Corfélix
Charleville
la Villeneuve-lès-Charleville
Soizy-aux-Bois
Mondement-Montgivroux
Montmort-Lucy
Lachy
Broyes
Allemant
Péas
Verdey
Moeurs-Verdey
le Meix-St-Epoing
Vindey
Chichey
Saudoy
Bricot la Ville
Villevotte
Nuisy
Dolmen
Monument à la Première Victoire de la Marne
Cim. Gaulois
Menhir
Grottes Préhist.
Anc. Abb. d'Andecy
Anc. Abb. le Reclus
Château de la Charmoye
Bois d'Argensolle
Forêt de la Charmoye
Bois de la Grande Laye
Forêt de Vertus
Cim. All.
Linthes
Aulnay-aux-Planches
Val-des-Marais (Calgny)
Porte-Morains
Villeseneux
Conflans
Vatry
Bu
Le
Ga
Ch
Ba
Ma
Ro
Ma
Ma
Ma

4.2.4.3. ANALYSE DE L'IMPACT VISUEL DU PROJET EOLIEN

EFFET SUR LA CONFIGURATION PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Ce secteur du plateau agricole de la Champagne crayeuse est délimité sur sa façade ouest par la côte de Champagne, qui marque une frontière physique avec les paysages des plateaux occidentaux (Brie Champenoise et Brie forestière). Les marais de Saint-Gond, les vallées et les monts isolés (mont Aimé et mont Août) marquent des évènements particuliers dans le paysage, qui viennent dynamiser sa morphologie et la profondeur des vues.

Depuis les **plateaux occidentaux**, il n'y a aucune perception du projet éolien, masqué par le couvert arboré et la topographie s'immisçant dans le champ visuel (photomontages n°23 et n°29).

Depuis les **marais de Saint-Gond**, la perception est dépendante de la position de l'observateur. En effet, la végétation de ce milieu particulier filtre le regard et limite sa portée sur le paysage. Depuis les points hauts (à l'approche du relief viticole), l'observateur se retrouve en position surélevée et perçoit les éoliennes surplombant l'étendue végétale du marais (photomontage n°9). Depuis le marais et ses abords, les éoliennes peuvent être perceptibles en fonction des trouées dans la végétation et de la distance d'observation. Les masses boisées viennent alors concurrencer la hauteur perçue des éoliennes, atténuant leur impact (photomontages n°10 et n°11)

Les perceptions les plus importantes sur le projet se font depuis la côte viticole et la plaine agricole.

Depuis le **front de côte**, la perception est dépendante des circonvolutions ouvrant ou fermant le regard vers le projet. Depuis les points de vue ouverts, la perception est entière sur les éoliennes en arrière-plan du champ visuel, le premier-plan marqué du dessin des lignes régulières des vignes. Le projet est adapté à l'amplitude de la vue, son implantation régulière et condensée évitant tout étalement superflu et offrant une perception cohérente avec la composition paysagère (photomontages n°21 et n°22). A contrario, le front de côte dessine une courbe mouvementée qui s'immisce parfois dans le champ visuel et masque les éoliennes (photomontage n°19).

Depuis la **plaine agricole**, le projet est pleinement visible, avec une perception qui s'amenuise et finie par disparaitre avec la distance. Le projet offre une implantation cohérente avec la composition paysagère et cohérente avec le contexte éolien environnant.

Les photomontages n°12 et n°24 sont représentatifs des interactions entre le projet éolien et le **mont Août** et le **mont Aimé**. L'implantation a été réfléchie de manière à ne pas concurrencer le premier relief le plus proche et marquant un repère actuel dans le paysage. Le projet n'entre par contre que très faiblement en interaction avec le mont Aimé, sans impact notable sur sa lisibilité.

PAYSAGE	PERCEPTION des éoliennes	IMPACT du projet	PHOTOMONTAGES associés
Plateaux occidentaux	Absence de perception	Nul	23 / 29
Plaine agricole	Perception liée à l'amplitude paysagère et modérée par l'implantation	Modéré	12 / 16 / 24 / 26 / 27 / 28 / 30 / 31
Marais de Saint-Gond	Perception filtrée par le contexte végétal du marais	Faible	9 / 10 / 11
Cuesta et paysage viticole	Perception entière modérée par l'implantation	Nul à modéré	19 / 21 / 22
Monts isolés	Interaction cohérente entre le projet et les monts	Faible	12 / 24

Tableau 10. Impact du projet éolien sur la configuration paysagère du territoire

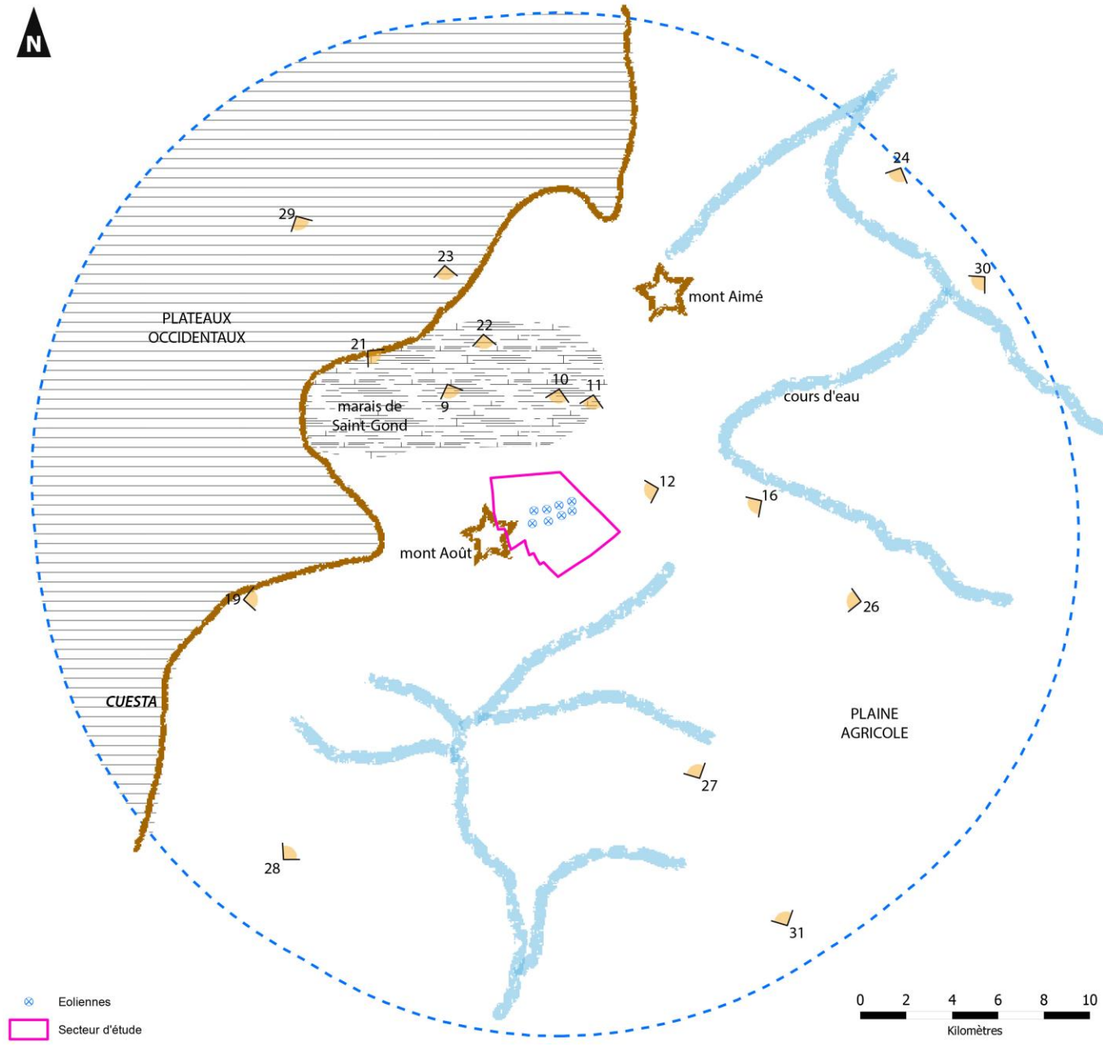


Figure 51. Localisation des photomontages traitant des impacts sur le paysage

Effet sur les lieux de vie du territoire

Les lieux de vie les plus sensibles sont les villages proches, qu'ils soient localisés sur le plateau ou en dépression. Cela concerne principalement **Fère-Champenoise**, **Bannes** **et** **Broussy-le-Grand**.

Le projet éolien a été réfléchi de manière à minimiser les impacts sur ces trois lieux de vie, en respectant des reculs par rapport aux franges et aux silhouettes urbaines, en proposant une implantation condensée avec une faible surface d'occupation et un nombre réduit d'éoliennes.

Ainsi, même si le projet est perceptible depuis les lieux de vie cités, l'impact reste acceptable, en regard des interactions réelles modérées que les éoliennes créent.

Depuis les lieux de vie situés **dans le périmètre intermédiaire**, les interactions se réduisent encore, par la présence du marais de Saint-Gond et de reliefs et buttes isolés s'immisçant dans les champs visuels et filtrant la présence éolienne. Leur prégnance est considérablement réduite.

Depuis les autres lieux de vie **plus éloignés**, le projet n'a quasi aucun impact, l'éloignement et la configuration paysagère contribuant à insérer le projet dans la composition paysagère (depuis la plaine agricole) ou à le masquer à l'arrière des éléments paysagers (depuis les plateaux occidentaux).

Quelques villages ont la particularité d'être perchés sur la **côte viticole**, à l'image de **Broyes** et **Allemant**. Les vues y sont très étendues sur la plaine agricole, sans que le projet ne nuise à cette lisibilité. Soit les éoliennes projetées s'inscrivent en surimpression de parcs existants, soit elles n'ajoutent qu'une faible occupation spatiale dans les axes de vue. Elles se trouvent même parfois masquées par le relief.

URBANISATION	PERCEPTION des éoliennes	IMPACT du projet	PHOTOMONTAGES associés
Lieux de vie proches			
Fère-Champenoise	Visibilité et covisibilité depuis et sur le bourg	Faible	13 / 14
Bannes	Forte perception depuis la frange urbaine sud / Faible covisibilité depuis les entrées nord / Faible perception en cœur de village (pales)	Modéré	1 / 2 / 3 / 4
Broussy-le-Grand	Visibilité et covisibilité depuis et sur le village (perception tronquée)	Faible	5 / 6
Autres lieux de vie dans le périmètre intermédiaire	Perception filtrée selon la configuration paysagère	Faible	7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 15
Autres lieux de vie éloignés			
Plateaux occidentaux	Absence de perception	Nul	29
Plaine agricole	Perception selon la distance d'observation	Faible	28 / 30 / 31
Coteau viticole	Perception tronquée	Faible	18 / 19

Tableau 11. Impact du projet éolien sur la configuration paysagère du territoire

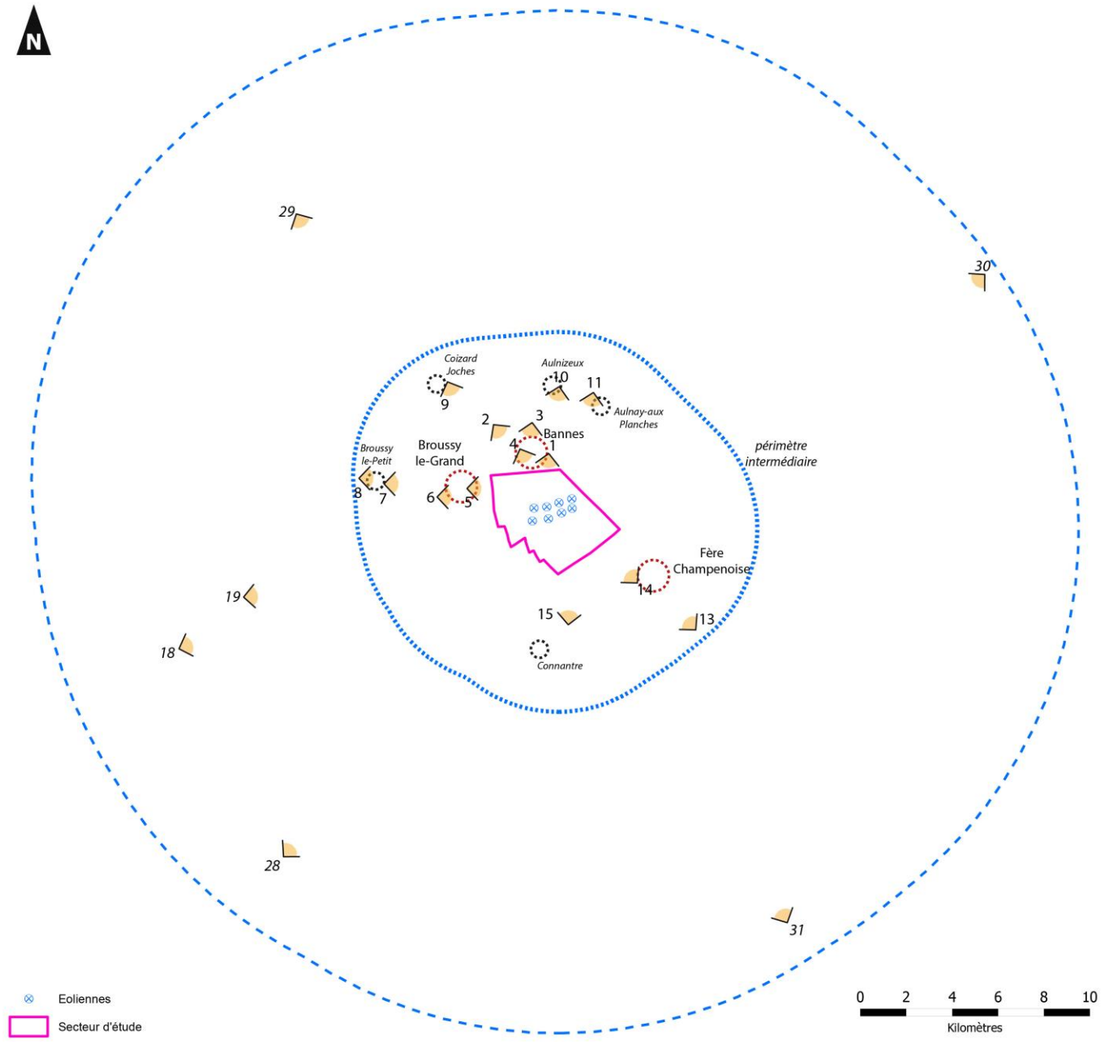


Figure 52. Localisation des photomontages traitant des impacts sur l'urbanisation

Effet sur les axes de circulation du territoire

Les deux axes de circulation directement en interaction avec le projet éolien sont **la nationale 4 et la départementale 43**. La première est déjà concernée par la présence d'un parc éolien proche (sur Fère-Champenoise) et la seconde ouvre des vues particulières sur le secteur ponctué du mont Août.

L'implantation finale du projet a été réfléchie en fonction des perceptions depuis ces deux axes. Ainsi, un recul a été respecté par rapport à la RN4, afin de conserver un espace de respiration et éviter une saturation des champs visuels depuis cet axe routier ; et une cohérence dans l'implantation a été recherchée par rapport à la RD43, afin de ne pas perdre la lisibilité du mont Août comme marqueur paysager et éviter un étalement des éoliennes sur le secteur.

Les **départementales 9 et 39** ont également été identifiées comme sensibles dans l'état initial, de par leur perception particulière sur les silhouettes villageoises et leur grande amplitude visuelle. La RD39 a également la particularité de suivre le tracé de la cuesta.

L'implantation selon une géométrie homogène, avec un nombre réduit d'éoliennes et prenant en compte des critères d'éloignement aux villages et aux axes routiers principaux, permet de minimiser la présence des éoliennes. Le projet est certes perceptible, mais en cohérence avec la configuration paysagère.

INFRASTRUCTURES	PERCEPTION des éoliennes	IMPACT du projet	PHOTOMONTAGES associés
Axes routiers sensibles			
RN4	Visibilité sur les éoliennes, en interaction avec les parcs éoliens environnants	Modéré, compte tenu de la distance de recul respectée par rapport à l'axe	15 / 17 / 18 / 26
RD43	Visibilité sur les éoliennes, en interaction avec le mont Août	Modéré, compte tenu de la réflexion menée sur l'implantation visant à la cohérence paysagère	1 / 9
RD9	Grande amplitude visuelle et sur les éoliennes	Modéré, compte tenu de la réflexion menée sur l'implantation visant à la cohérence paysagère	12
RD39	Visibilité sur les éoliennes au gré de la configuration paysagère (filtre visuel)	Modéré	6 / 10 / 19
Axes routiers éloignés			
Plateaux occidentaux	Absence de perception	Nul	29
Plaine agricole	Perception selon la distance d'observation	Faible	13 / 16 / 24 / 26 / 27 / 28 / 30 / 31
Marais de Saint-Gond	Perception filtrée par le contexte végétal du marais	Modéré	6 / 8 / 9 / 10 / 21 / 22
Coteau viticole	Perception tronquée	Faible	19 / 23

Tableau 12. Impact du projet éolien sur les infrastructures du territoire

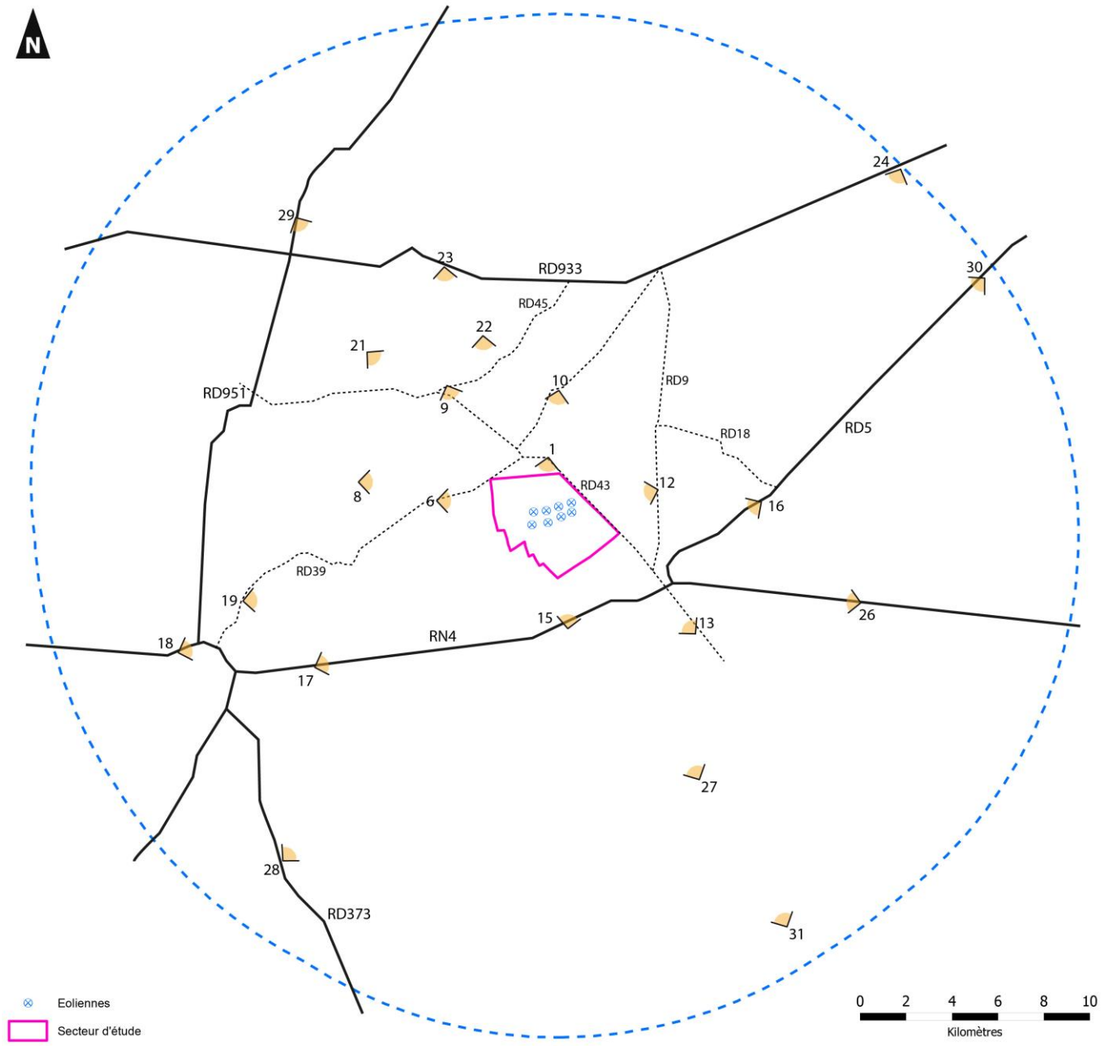


Figure 53. Localisation des photomontages traitant des impacts sur les axes de circulation

Effet sur le patrimoine et le tourisme

Dans un **périmètre de 6 kilomètres autour du projet sont recensés 7 Monuments Historiques et 1 Site** (aujourd'hui disparu) : église de Broussy-le-Grand, dolmen de Val-des-Marais, église de Vert-Toulon, ferme de la Colombière et église de Corroy, église, terrains et grottes préhistoriques de Coizard-Joches et arbre de la Liberté de Fère-Champenoise (Site disparu).

Aucune interaction notable n'a été constatée avec le projet éolien. La localisation des édifices en cœur urbain, de zone de marais, secteur végétalisé et/ou en dépression contribue à l'absence de visibilité, covisibilité ou encore intervisibilité entre les édifices et les éoliennes projetées. Il en va de même pour les édifices et sites plus éloignés, aucun impact n'ayant été relevé à l'analyse des photomontages.

Le **monument commémoratif de Mondement-Montgivroux** forme un pôle de mémoire et attractif sur le territoire. Sa situation en rebord de cuesta ouvre un large panorama sur la plaine où se sont joués de violents combats pendant la période troublée de la grande guerre. Depuis ce site particulier, aucune perception des éoliennes n'est possible, le projet venant s'inscrire à l'arrière d'une avancée de la cuesta, en-dehors du champ visuel emblématique depuis le monument.

Les **reliefs isolés du mont Août et du mont Aimé** forment des marqueurs paysagers facilement identifiables sur l'horizon plat de la plaine agricole. Le mont Aimé fait par ailleurs l'objet d'une protection au titre des Sites. Depuis le sommet de ces deux reliefs, le projet n'est pas visible, se trouvant masqué par la végétation couronnant ces éminences. Depuis la plaine agricole, le projet ne concurrence pas ces reliefs identitaires, le respect d'un recul et une implantation cohérente et homogène, avec une surface d'occupation moindre, permettant d'éviter les confrontations d'échelle.

La distance du projet au front de côte de la **cuesta viticole** permet d'atténuer sa perception depuis les points de vue surélevés, en fondant le projet dans la composition paysagère globale, parfois même avec le contexte éolien déjà identifié sur l'horizon.

PATRIMOINE	PERCEPTION des éoliennes	IMPACT du projet	PHOTOMONTAGES associés
Patrimoine protégé proche (6 km autour du secteur d'implantation)	Absence d'interaction	Nul	6 / 9 / 13 / 14 / 40 / 41
Patrimoine protégé éloigné	Absence d'interaction	Nul	18 / 22 / 23 / 27 / 29
Monument commémoratif de Mondement	Absence d'interaction	Nul	20
Mont Août et mont Aimé	Covisibilités entre les reliefs et le projet éolien	Faible	12 / 24 / 25
Cuesta viticole	Perception tronquée	Faible	19 / 21

Tableau 13. Impact du projet éolien sur le patrimoine et le tourisme du territoire

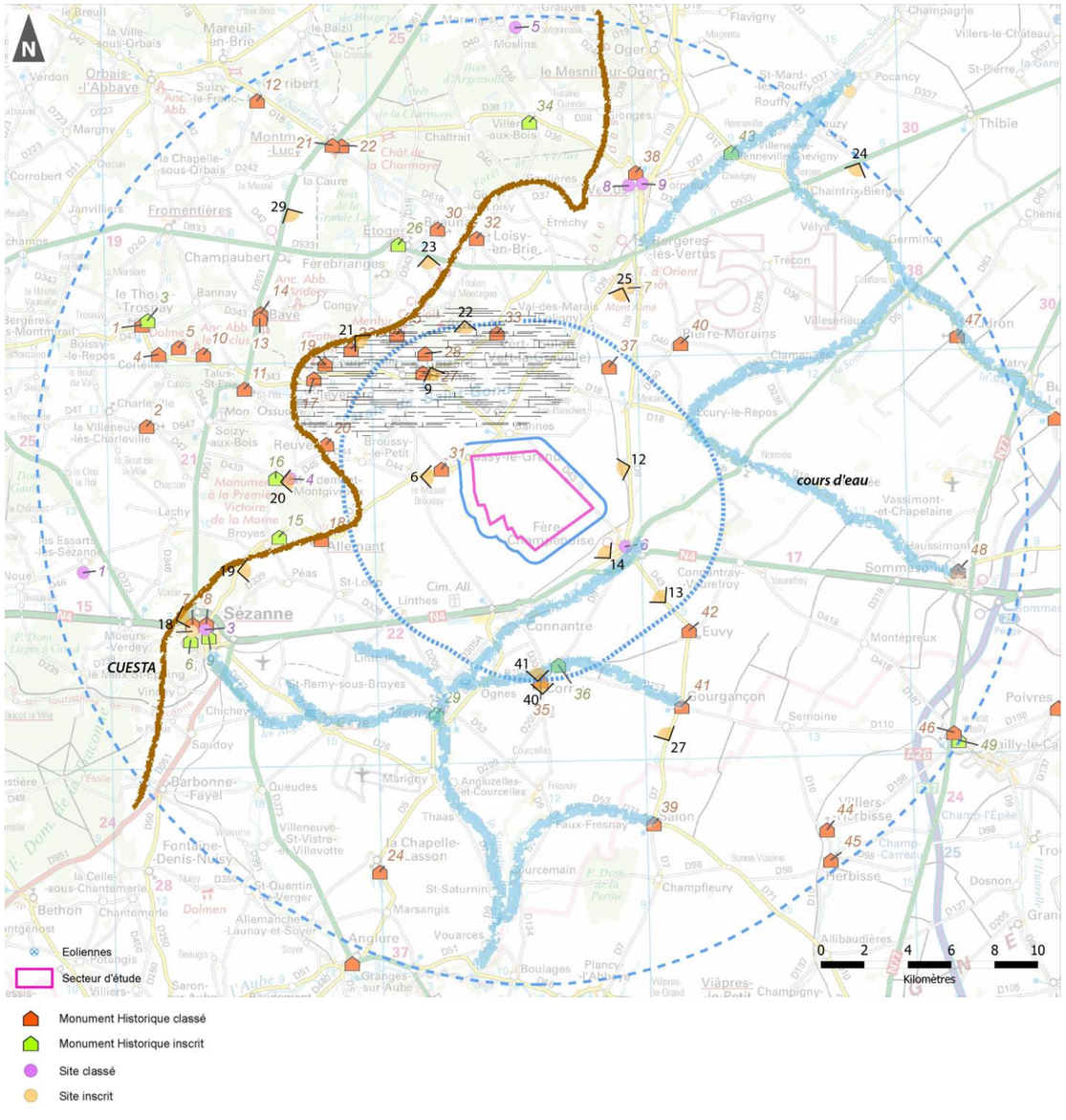


Figure 54. Localisation des photomontages traitant des impacts sur le patrimoine et le tourisme

L'expertise montre que l'environnement du site ne comporte pas de patrimoine architectural ou historique majeur. Les églises ou monuments historiques recensés dans le périmètre de 6 km sont souvent installés au cœur des villages et cette configuration rend quasiment nulle la covisibilité entre ces monuments historiques et le projet.

Eglise de Broussy-le-Grand

Le projet se trouve excentré des axes de vue sur la silhouette villageoise, depuis son accès par l'ouest. L'église de Broussy-le-Grand possède une silhouette ramassée, qui ne se distingue quasiment pas dans le tissu urbain. Aucune covisibilité n'a été identifiée avec le projet envisagé.

De même, depuis l'église même, le front bâti limite la portée du regard, ne permettant aucune percée vers les éoliennes projetées depuis cet édifice protégé.

Dolmen de Val-des-Marais

Son accès se fait par un chemin agricole. Le dolmen est situé au cœur d'une parcelle agricole privée. Il est par ailleurs localisé à proximité d'une voie ferrée marquée d'une végétation arbustive. Ces éléments combinés, ainsi que la taille réduite du dolmen, empêchent les interactions visuelles notables avec le projet éolien envisagé.

La distance d'implantation du projet (plus de 5km) permet également de conserver la valeur paysagère actuelle aux abords immédiats de cet édifice.

Eglise de Vert-Toulon

L'église de Vert-Toulon s'inscrit en cœur urbain, mais est perceptible depuis les abords du village. Le projet envisagé est excentré des axes de vue sur cet édifice, à une distance limitant les interactions visuelles.

Ferme de la Colombière

La protection concerne le pigeonnier-porche. La situation de cet élément dans le paysage n'induit aucune covisibilité impactante avec le projet éolien.

Eglise, terrains et grottes préhistoriques de Coizard-Joches

La situation de l'église en cœur urbain, dans un devers de la cuesta viticole, n'offre pas de possibilités de covisibilités ou autres interactions avec le projet éolien.

Les vestiges archéologiques sont peu visibles dans le paysage. La distance de plus de 5 kilomètres au projet éolien empêche les interactions visuelles notables.

Arbre de la Liberté de Fère-Champenoise

Cet arbre, protégé au titre des Sites a disparu.

Eglise de Corroy

Des compléments ont été apportés sur l'église de Corroy, suite à la demande des services instructeurs en ce sens.

2 points de vue ont notamment été réalisés, afin d'évaluer les impacts du projet aux abords de cette église :

- Photomontage n°40 : vue proche depuis l'entrée sud de Corroy, avec une perspective sur l'église ;
- Photomontage n°41 : vue aux abords immédiats de l'église protégée.

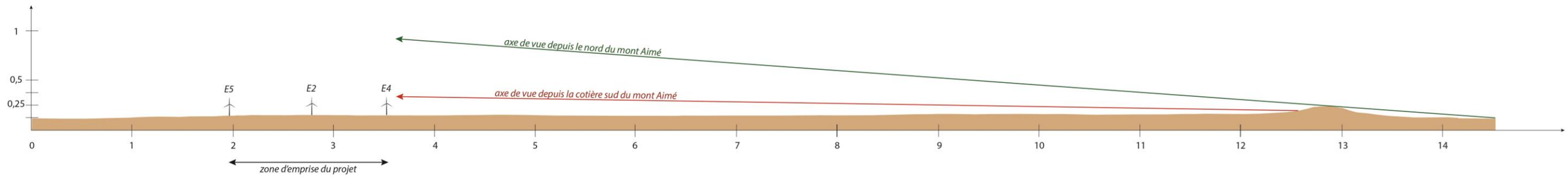
Cet édifice est situé à plus de 8,5 km du projet envisagé. Le projet en lui-même s'inscrit à l'arrière du parc de Féréole et Coroy, et du projet de Fère-Champenoise, dans un horizon éloigné.

Le travail de terrain réalisé conclut à une absence de covisibilité notable. L'église reste l'élément dominant des perceptions, le projet s'effaçant à l'arrière du tissu urbain, sans prégnance vis-à-vis de l'édifice protégé.



Photographie 50. Une préservation de la dominance de l'église de Corroy dans le paysage

4.2.4.4. CAS PARTICULIER DU MONT AIME



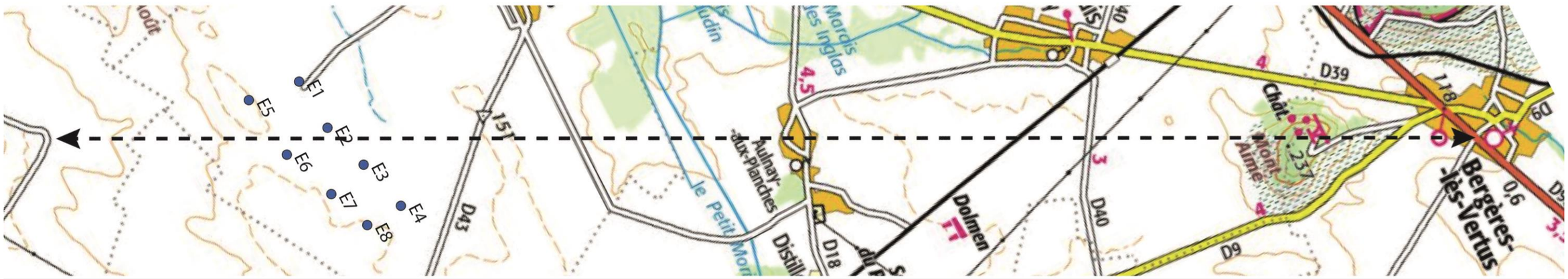


Figure 55. Coupe réalisée entre le projet et le mont Aimé



La coupe ci-dessus et la carte des zones d'influence visuelle ci-contre montrent que **le projet est perceptible depuis le sud du mont Aimé, pour son coteau exposé**.

Des perceptions conjointes entre le mont Aimé et le site sont également possibles depuis le nord-est et notamment depuis la RD933 comme axe de découverte. Toutefois, **la distance d'éloignement entre le projet et le mont limite les interactions.**

A contrario, **les vues directes entre le site et le projet depuis le nord sont impossibles**, le relief du mont Aimé formant en lui-même une barrière visuelle en direction de la zone d'implantation.

Pour l'analyse des interactions potentielles entre le mont Aimé et le projet, 5 photomontages ont été réalisés : depuis la RD933, depuis l'accès au mont Aimé, depuis la table d'orientation du mont, depuis sa lisière forestière sud et depuis le pied du coteau viticole sud.

Figure 56. Zones d'influence visuelle du projet autour du mont Aimé

L'éolienne E4 est la plus proche du mont Aimé, avec une distance de 9 km au pied de la côtière sud et de 9,3 km au sommet de la côtière sud.

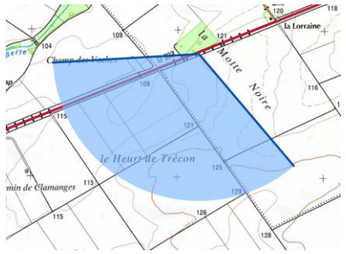
Ces distances respectent les distances d'éloignement recommandées dans les documents de cadrage à disposition.



Figure 57. Distances de l'éolienne la plus proche du projet au mont Aimé

Les photomontages réalisés permettent d'analyser l'impact réel du projet sur la lisibilité depuis et sur le site du mont Aimé. Pour une meilleure lisibilité, il est conseillé de se référer au carnet de photomontage et aux points de vue correspondants (n°25, n°31, n°32, n°33 et n°34)

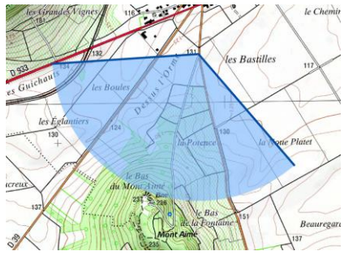
Il n'existe au final ni covisibilités, ni intervisibilités du projet avec le mont Aimé. Seules des visibilités sont constatées, depuis le flanc sud du site, avec des interactions jugées limitées en regard de la configuration même du projet.



La RD933 est un axe de découverte privilégié du mont Aimé. Ce dernier se détache sur les étendues cultivées, dessinant un avant-poste de la cuesta viticole proche. Depuis cette route, le projet éolien est suffisamment éloigné pour ne pas s'afficher dans le champ visuel sur le site.



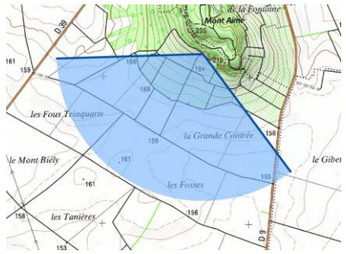
Photographie 51. Photomontage n°31 depuis la RD933 en approche du mont Aimé



Depuis la route d'accès au mont aimé, ou depuis la table d'orientation, le relief et la végétation du mont limitent la portée du regard au paysage proche, sans perception possible sur le projet éolien.



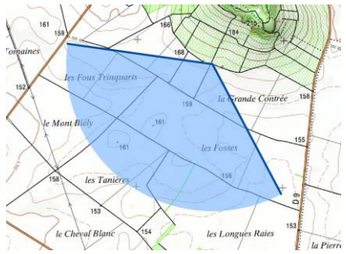
Photographie 52. Photomontage n°32 depuis la route d'accès au mont Aimé



Depuis la lisière forestière de la côtière sud du mont Aimé, le projet est perceptible selon un ensemble condensé et d'emprise spatiale modérée. Les rapports d'échelle du projet avec la composition paysagère restent cohérents. Les interactions sont minimes, compte tenu de l'amplitude du champ visuel et de la configuration du projet.



Photographie 53. Photomontage n°33 depuis la lisière forestière sud du mont Aimé



Il en va de même depuis le pied du coteau sud. Le projet est perceptible, à l'arrière d'une frange boisée liée au marais de Saint-Gond. L'emprise et la configuration du projet limitent les interactions visuelles dans le champ visuel depuis cet espace du mont Aimé.



Photographie 54. Photomontage n°34 depuis le pied de la côtière sud du mont Aimé

4.2.4.5. CAS PARTICULIER DE LA CUESTA VITICOLE

SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DU BIEN CENTRAL PROTÉGÉ AU TITRE DE L'UNESCO

Le projet est implanté à plus de 30km au sud de la zone centrale du Bien inscrit (Epernay). La distance, le couvert végétal et les circonvolutions liées au relief de la cuesta n'offrent pas de possibilités d'interactions entre les éoliennes projetées et le fonctionnement historique et paysager des secteurs protégés.

Le projet est d'ailleurs localisé **en-dehors de l'aire d'influence identifiée** (carte présentée page 101), sans influence sur la préservation des zones centrales et tampons du Bien protégé à l'UNESCO.

Le projet **n'impacte donc pas la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et de sa zone tampon**. Son intégrité et son authenticité ne sont pas altérées par le projet.

SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DE LA ZONE D'ENGAGEMENT

Le projet est concerné par sa situation directe avec la zone d'engagement, au cœur de la plaine champenoise jouxtant la côte viticole.

Le projet envisagé s'inscrit **dans la préconisation dite « zone d'exclusion de 10km » et définie dans la Charte de 2018** (carte présentée page 101). Cette situation implique de mener une analyse spécifique, afin d'évaluer la perception réelle du projet depuis les coteaux viticoles, mais également les impacts potentiels depuis des vues extérieures.

Le projet envisagé s'inscrit à cheval **dans une zone de grande vigilance et de très grande vigilance, dans le Plan paysager de 2019** (carte présentée page 102). Le plan paysage appuit la sensibilité de la cuesta dans le fonctionnement paysager global, tout en affinant les périmètres de protection visuelle.

Zone de trés grande vigilance

Dans la zone de Très grande vigilance, entre 6 et 8 km à compter du haut de cuesta, l'implantation d'éoliennes n'est pas souhaitable, mais envisageable au cas par cas pour des éoliennes inférieures à 200m de haut et sous réserve de :

-Ne pas faire concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.

-Ne pas s'interposer avec un panorama emblématique repéré au plan ou révélé par l'analyse du projet.

-Préserver des effets d'écrasements les vues depuis les vignobles.

-Ne pas consommer d'emprise visuelle nouvelle, en s'insérant dans l'arrière-plan éolien.

-Préserver des interdistances supérieures à 10km entre les parcs éoliens situés dans ce secteur.

-Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.

Zone de grande vigilance

Dans la zone de Grande vigilance sur 8 km à compter de la cote altimétrique 150 m NGF, l'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de :

-Maîtriser la concurrence visuelle avec le dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés en préservant un rapport d'équivalence.

-Maîtriser la concurrence visuelle avec le paysage viticole.

-Préserver la respiration visuelle des panoramas emblématiques repérés au plan ou révélés par l'analyse du projet.

-Maîtriser l'emprise visuelle du projet en s'insérant dans l'arrière-plan éolien.

-Préserver des espaces de respiration entre les parcs éoliens.

-Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.

La carte présentée page 102 identifie la situation du projet vis-à-vis du Plan Paysage Eolien.

Les paragraphes suivants s'attachent à analyser l'impact réel du projet sur la zone d'engagement (côte viticole comme écrin distant du Bien protégé).

En quoi le projet impacte-il la lecture paysagère de la côte viticole ?

L'analyse porte sur l'évaluation de la distance aux coteaux et aux villages viticoles, la réalisation de coupes sur des points de vue stratégiques et de photomontages spécifiques.

Il est à noter que la route touristique du Champagne, itinéraire de découverte privilégié, et le mont Aimé, site patrimonial identitaire, ont servi de base pour l'identification des points de vue sensibles et représentatifs.

Carte n°15 (page 101) : Situation du projet vis-à-vis du Bien UNESCO protégé et de la Charte de 2018

Carte n°16 (page 102) : Situation du projet vis-à-vis du Plan paysage éolien de 2019

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Bien UNESCO
Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Limite départementale
- Limite de l'aire d'influence visuelle
- Projet éolien

Zone centrale — *Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des coteaux, maisons et caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens (DREAL Grand Est)*

BIENS PROTEGES AU TITRE DE L'UNESCO

Périmètres du Bien :

- Périmètre du Bien aérien
- Périmètre du Bien souterrain
- Périmètre Zone tampon du Bien

Aire de Préservation du Bien :

- Zones d'exclusion, défavorables au développement éolien, vis-à-vis de la préservation de la VUE du Bien
- Zones d'exclusion, défavorables déjà prises en compte dans le SRE (2012)

Aires dites "de vigilance" :

- Aire de vigilance renforcée au sein de laquelle une emprise visuelle verticale maximale de 0,5° depuis les Coteaux Historiques doit être réspectée + préconisations paysagères présentées dans l'étude
- Aire de vigilance (Reims) soumise au respect des préconisations paysagères présentées dans l'étude

ECRIN VITICOLE

Zone d'engagement : — *Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Association) (paysage culturel viticole, non réglementaire)*

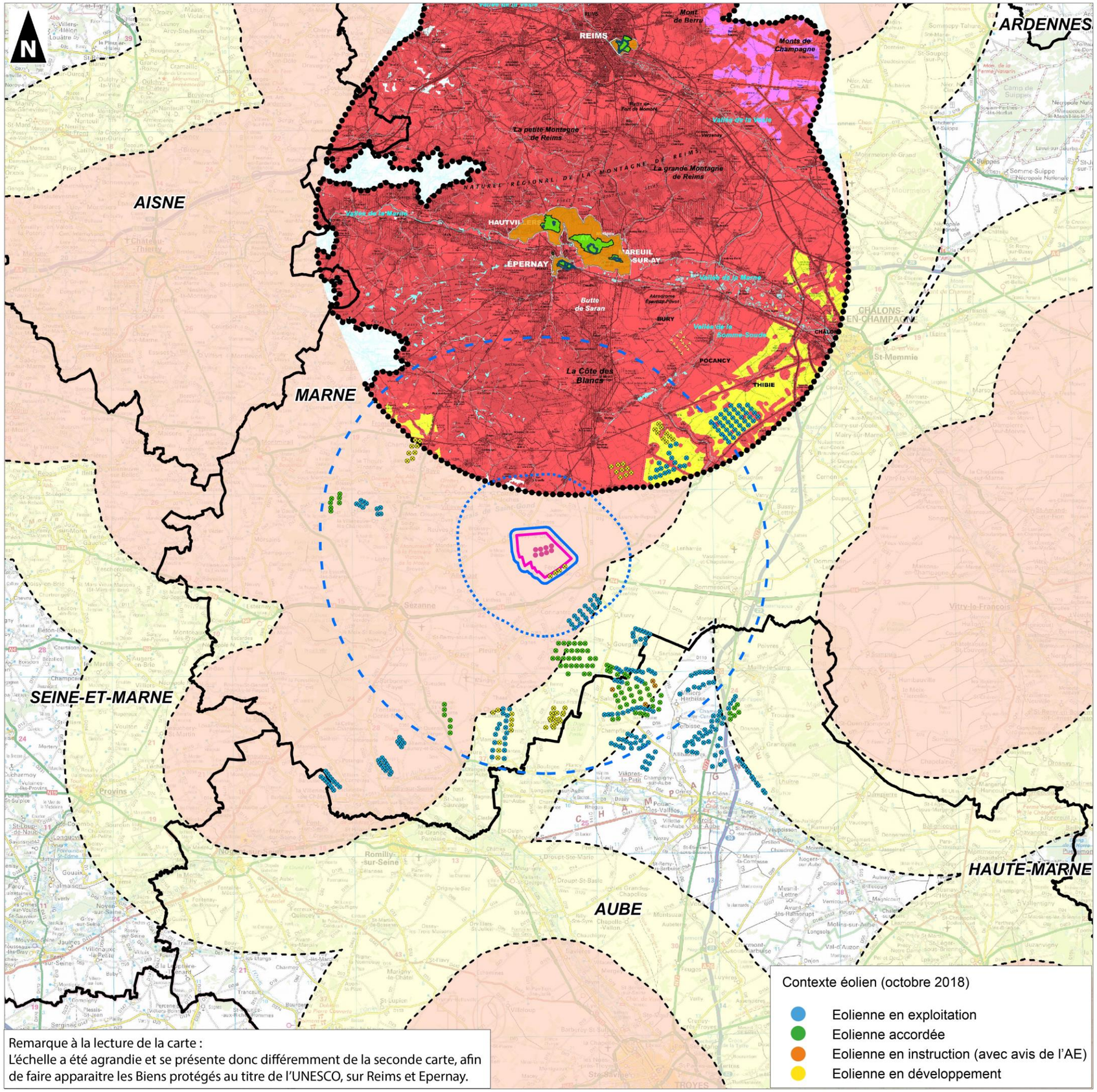
- Zone d'exclusion (10 km)
- Zone de vigilance (20 km)

0 10 20 30

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2020
Source de fond de carte : IGN SCAN 250®
Sources de données : IGN BD CARTO® - UNESCO/AUDRR - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018



Remarque à la lecture de la carte :
L'échelle a été agrandie et se présente donc différemment de la seconde carte, afin de faire apparaitre les Biens protégés au titre de l'UNESCO, sur Reims et Epernay.

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Situation du projet vis-à-vis du Plan Paysage Eolien de 2019 (FEE)

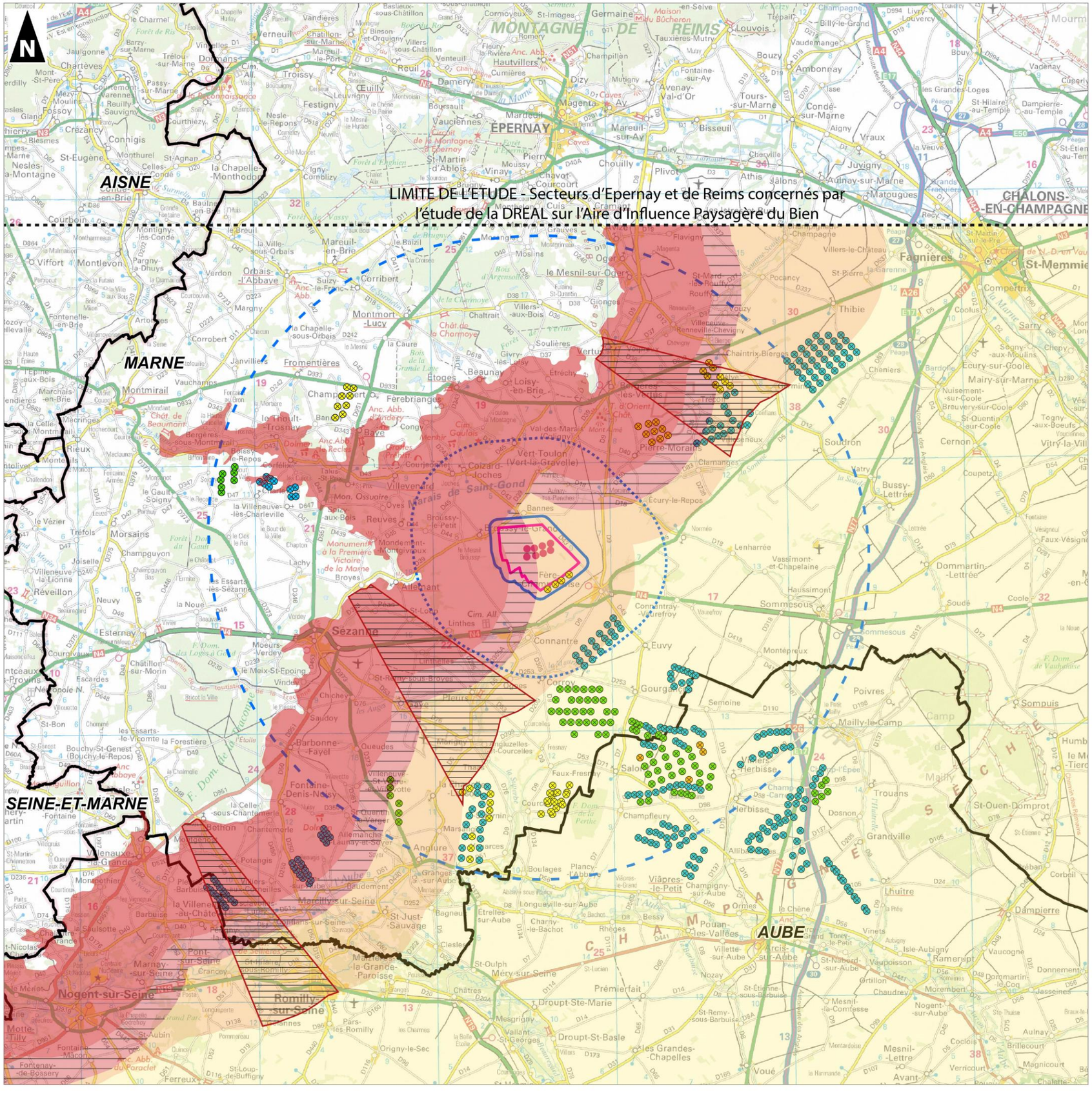
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (20 km)
- Limite départementale
- Projet éolien
- Zone d'excliusion sur 8 km à compter du haut de la cuesta
- Zone de très grande vigilance entre 6 et 8 km (implantation au cas par cas)
- Zone de grande vigilance (implantation sous réserve)
- Zone de vigilance modérée (implantation préférentielle)
- Espace de respiration lié aux ouvertures paysagères

Contexte éolien (octobre 2018)

- Eolienne en exploitation
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction (avec avis de l'AE)
- Eolienne en développement

0 5 10 15

Kilomètres



auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2020
Source de fond de carte : IGN SCAN 250®
Sources de données : IGN BD CARTO® - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018

Le tableau récapitulatif suivant permet de comparer la situation du projet éolien par rapport aux recommandations du Plan paysage éolien (évoquées précédemment) :

ZONE DE TRES GRANDE VIGILANCE	PROJET Energie des Pidances (4 éoliennes concernées – E1, E2, E5 et E6)
Pas d'implantation pour des éoliennes de gabarit supérieur à 200m.	Eoliennes de 150m en bout de pale (inférieures à 200m). Implantation envisageable dans ce périmètre.
Concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.	Retrait de 7km pour l'éolienne la plus proche du secteur viticole le plus proche (au-delà des 6km préconisés). Incidence limitée avec le mont Aimé et rapports d'échelle cohérents avec le mont Août.
Panorama emblématique repéré au plan ou révélé par l'analyse.	Panorama remarquable lié à l'anse de Broyes. Projet situé à l'arrière d'un modelé topographique intermédiaire, sans incidence visuelle.
Effets d'écrasements des vues depuis les vignobles.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens (bien qu'en avant de ce contexte). Implantation homogène et régulière, lisibilité facilitée, rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs paysagers.
Emprise visuelle nouvelle.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens. Pas d'emprise visuelle augmentée, ni occupation d'un espace de respiration perceptible depuis les vignobles.
Interdistances supérieur à 10km entre les parcs éoliens situées dans ce secteur.	Projet à moins de 10km du parc de Corroy-Fereole (sud de Fère-Champenoise), mais en appui visuel sur ce parc. Projet à plus de 10km des autres parcs et projets connus. Projet dans la même zone d'implantation qu'un autre projet en développement (débuté bien après, et dans un sens d'implantation cohérent avec le projet de Bannes).
Ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens, sans augmentation de l'emprise visuelle sur l'horizon. Pas d'augmentation de la ligne de front perceptible.

ZONE DE GRANDE VIGILANCE	PROJET Energie des Pidances (4 éoliennes concernées – E3, E4, E7 et E8)
Concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.	Retrait de 7km pour l'éolienne la plus proche du secteur viticole le plus proche. Incidence limitée avec le mont Aimé et rapports d'échelle cohérents avec le mont Août.
Concurrence visuelle avec le paysage viticole.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens (bien qu'en avant de ce contexte). Implantation homogène et régulière, lisibilité facilitée, rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs paysagers.
Respiration visuelle des panoramas emblématiques repérés au plan ou révélé par l'analyse du projet.	Panorama remarquable lié à l'anse de Broyes. Projet situé à l'arrière d'un modelé topographique intermédiaire, sans incidence visuelle.
Emprise visuelle.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens. Pas d'emprise visuelle augmentée, ni occupation d'un espace de respiration perceptible depuis les vignobles.
Espaces de respiration entre les parcs éoliens.	Projet à moins de 10km du parc de Corroy-Fereole (sud de Fère-Champenoise), mais en appui visuel sur ce parc (pas d'augmentation de l'emprise visuelle). Projet à plus de 10km des autres parcs et projets connus (respirations).
Ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens, sans augmentation de l'emprise visuelle sur l'horizon. Pas d'augmentation de la ligne de front perceptible.

ANALYSE DE L'IMPACT REEL DU PROJET VIS-A-VIS DE LA COTE VITICOLE

Le projet de Bannes se situe **à proximité du secteur viticole de la côte des Blancs et de la côte du Sézannais** :

- Côte du Sézannais (et du Petit Morin) : cuesta de forme irrégulière, aux nombreuses ondulations, dessinant des avancées et des retraits marqués sur la plaine agricole. Le vignoble est formé de plusieurs coteaux, autour de villages au patrimoine riche. Sézanne forme le point central de cette côte. L'anse de Broyes est un secteur particulier, sous la forme d'un cirque paysager aux panoramas étendus sur la plaine agricole. Le marais de Saint-Gond apporte une transition entre la plaine et la côte, par son contraste végétal et visuel.
- Le mont Aimé s'inscrit comme un relief isolé sur la plaine agricole, à la transition entre les étendues cultivées et la cuesta viticole. C'est un point d'accroche visuelle marquant et le point de jonction de la côte du Sézannais avec la côte des Blancs.
- Côte des Blancs : les vignes forment un ensemble homogène quasi continu sur le front de cette côté, surplombées par la masse sombre des boisements bordant la rupture de pente supérieure.

Il est à noter la présence d'une **série de monts isolés** (mont Août, mont Vert-Toulon et mont Aimé) formant une chaîne de buttes témoins détachées de la cuesta viticole :

- Le mont Aimé se situe dans l'alignement de la Côte des Blancs, avec une implantation de la vigne sur ses flancs est et sud.
- Le mont Août se situe dans le prolongement nord du vignoble du Sézannais, la vigne prenant place sur son versant sud.
- Le mont Vert-Toulon fait face à la côte de Congy, avec un vignoble implanté sur le versant nord pour une petite partie et sur le versant sud.

La **route touristique du Champagne** permet une découverte de la côte du Sézannais et de la côte des Blancs, entre vignes et coteaux, villages et loges vigneronnes.

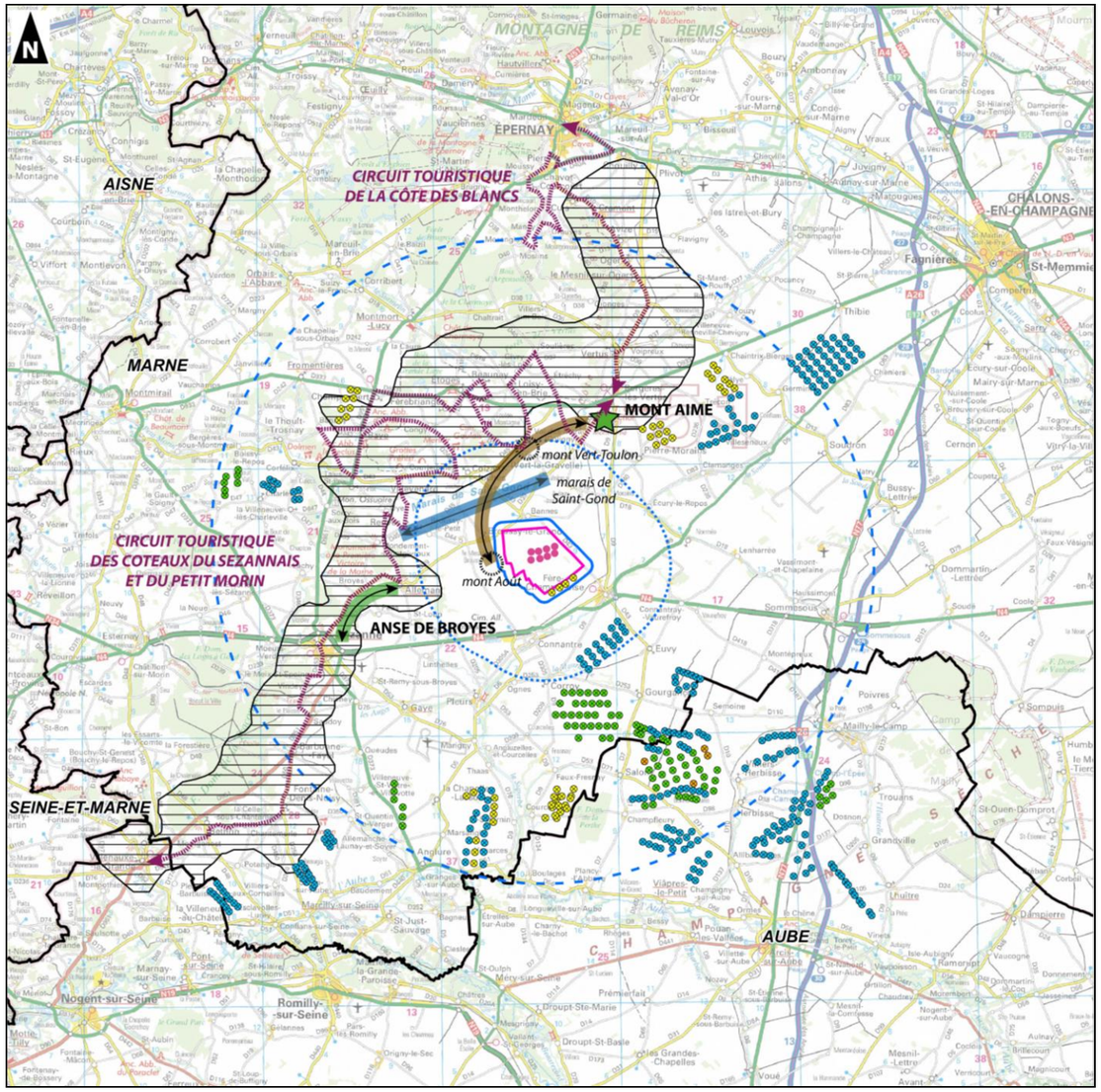
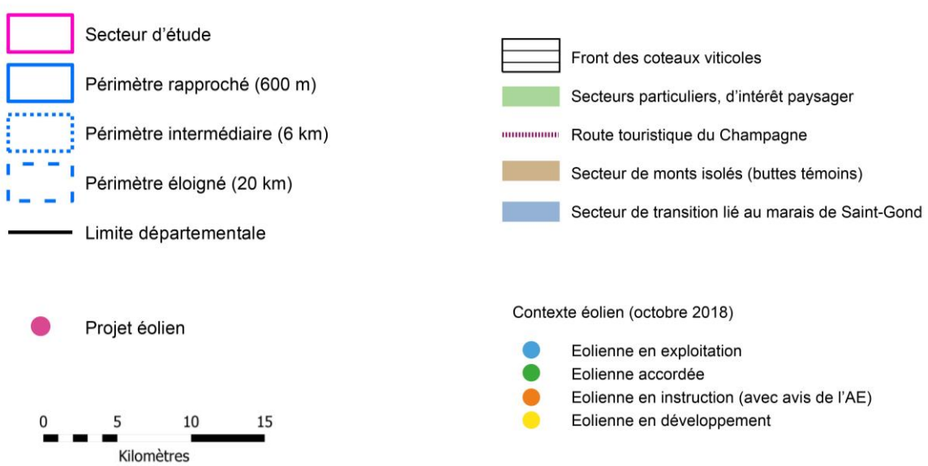


Figure 58. Situation du projet vis-à-vis de la côte viticole



Distance du projet à la côte viticole

Vis-à-vis de la zone d'engagement, la zone d'implantation s'inscrit à plus de 5 kilomètres du secteur de vignoble le plus proche. Un recul a été défini dans l'implantation, avec des éoliennes placées à plus de 7 kilomètres de ces mêmes secteurs viticoles et 9 kilomètres des vignes présentent sur le mont Aimé.

Le projet est situé à proximité immédiate du mont Août, concerné par une présence restreinte de vignes, sur son flanc sud.

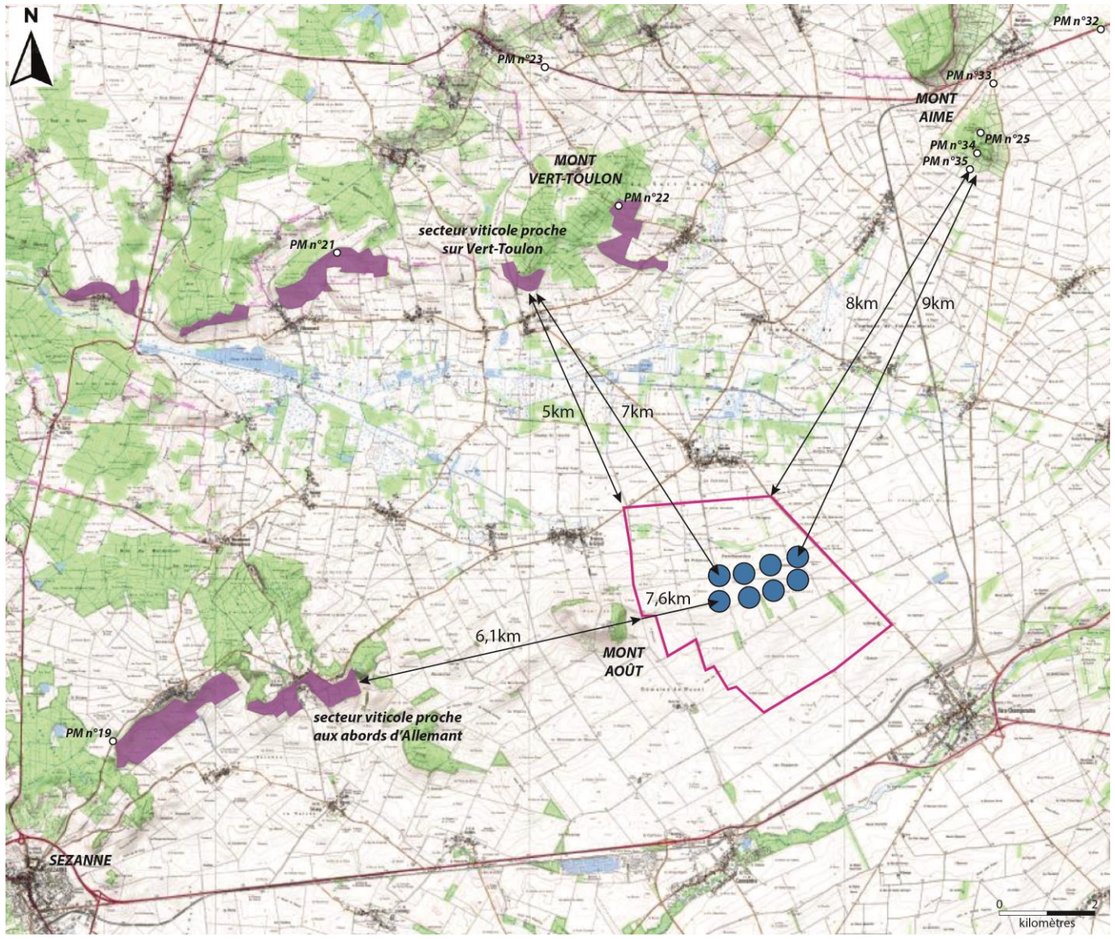


Figure 59. Distances entre les secteurs de vignoble, la zone d'implantation et les éoliennes projetées

Coupes schématiques

Des coupes ont été réalisées depuis les différents secteurs viticoles proches, montrant une perception du projet pour le vignoble compris entre Villevenard et Vert-la-Gravelle, ainsi que depuis le coteau sud du mont Aimé.

La distance d'éloignement permet de considérer le projet comme un ensemble cohérent, d'emprise spatiale adaptée à la configuration paysagère et à l'étendue du champ visuel depuis ces secteurs. Les interactions sont jugées limitées, en regard de l'implantation retenue pour le projet.

Les coupes liées à la côte viticole (AA', BB', CC') sont présentées dans les pages suivantes, et en page 96 concernant le mont Aimé (coupe DD' dans le paragraphe spécifique).

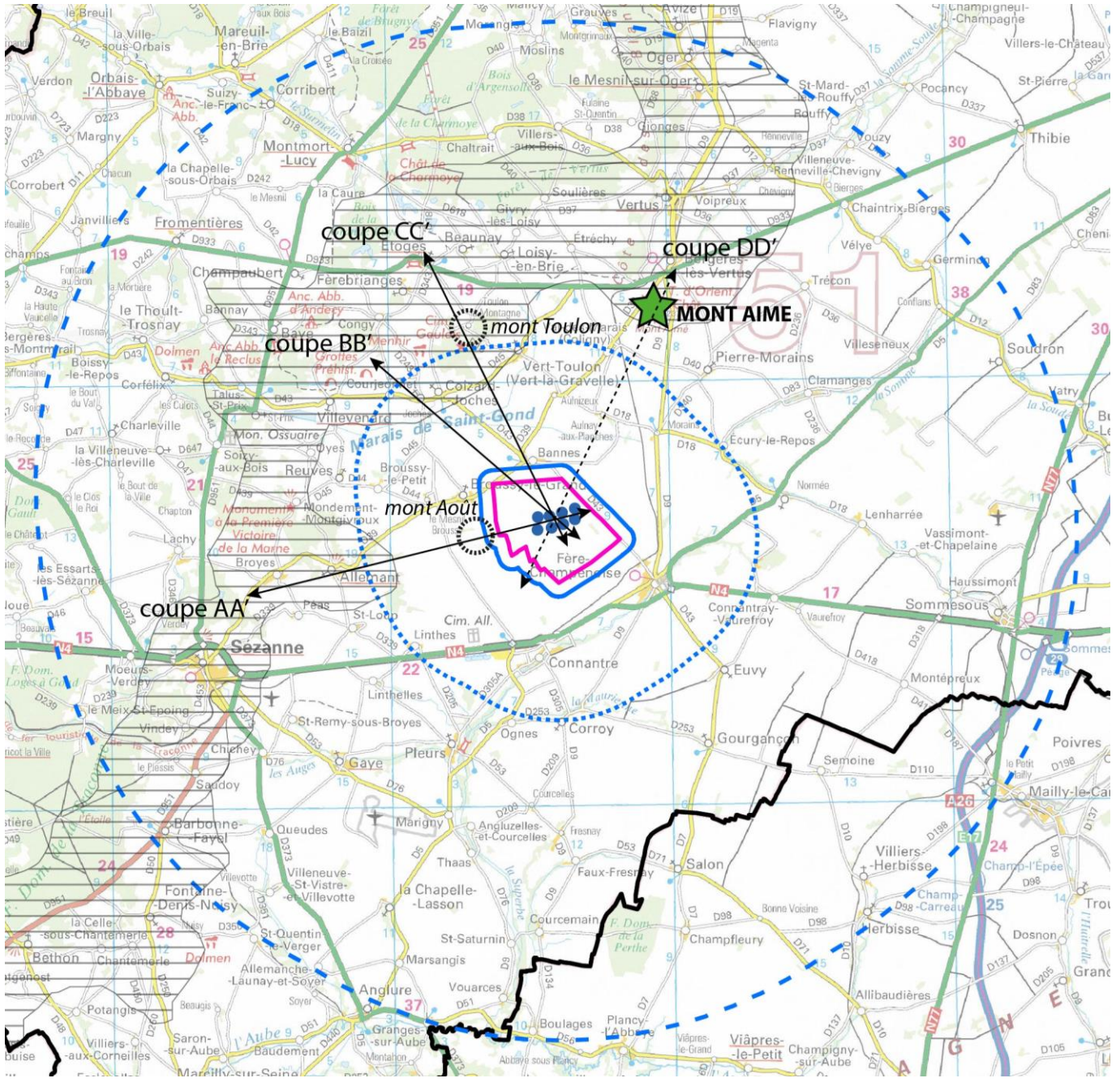


Figure 60. Situation des coupes entre le projet et la côte viticole

Entre Sézanne et Allemant, le projet éolien des Pidances s'inscrit à l'arrière du relief marquant le champ visuel, sans interaction visuelle sur les axes de vue depuis ce secteur du vignoble, que l'observateur se situe en sommet ou en pied de côtière viticole.



Figure 61. Coupe AA' réalisée entre le vignoble de Broyes et le projet





Vue filaire localisant le projet à l'arrière du relief

Le photomontage n°19 présenté ici est réalisé depuis le point d'ancrage de la coupe à Broyes. On constate aisément que le projet est masqué par le relief lié à la cuesta et aux monts intermédiaires, ainsi qu'à la végétation couronnant le modelé topographique.

Le projet n'a aucun impact sur ce secteur du vignoble, situé entre Sézanne et Allemant.

Entre Villevenard et Vert-la-Gravelle (secteur viticole au nord des marais de Saint-Gond), le regard plonge vers la plaine agricole, sans obstacles majeurs. Le projet éolien s'inscrit dans le champ visuel, visuellement situé à l'arrière de la masse végétale du marais.

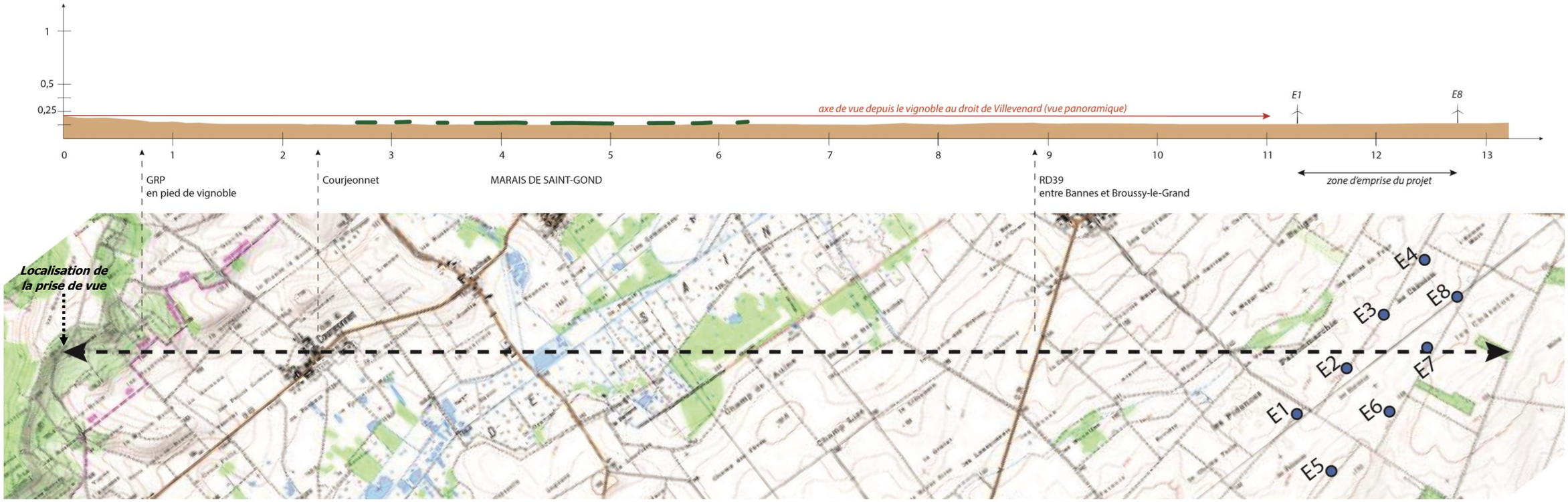
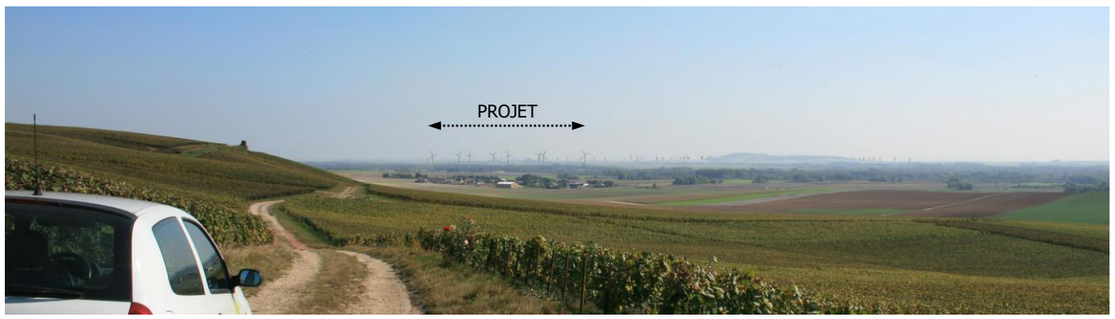


Figure 62. Coupe BB' réalisée entre le vignoble de Villevenard et le projet



Le photomontage n°21 présenté ici a été réalisé au nord de Villevenard au sommet de la côtière viticole. Le regard s'ouvre amplement sur le paysage en contrebas et sur un horizon éloigné.

Le paysage s'anime avec l'ajout du projet, mais sans que celui-ci n'affecte la configuration essentielle de ce panorama. Sa lisibilité, son emprise et son échelle visuelles limitent les interactions fortes et participent à son insertion dans la composition globale.



Dès l'amont du projet, il a été acté la nécessité de proposer un projet de faible ampleur et de bonne lisibilité. C'est pourquoi le projet est réduit à 8 éoliennes, selon 2 lignes parallèles. L'ensemble est lisible et condensé dans le champ visuel. Les rapports d'échelle sont également cohérents avec le mont Août proche, limitant la prégnance des éoliennes sur l'horizon.

Le **secteur de vignoble autour d'Etoges** se situe au nord du mont de Toulon-la-Montagne. La présence de ce mont empêche toute perception vers le projet éolien, que l'on soit en pied de côtière (photomontage n°23) ou en sommet de côtière (coupe ci-dessous).

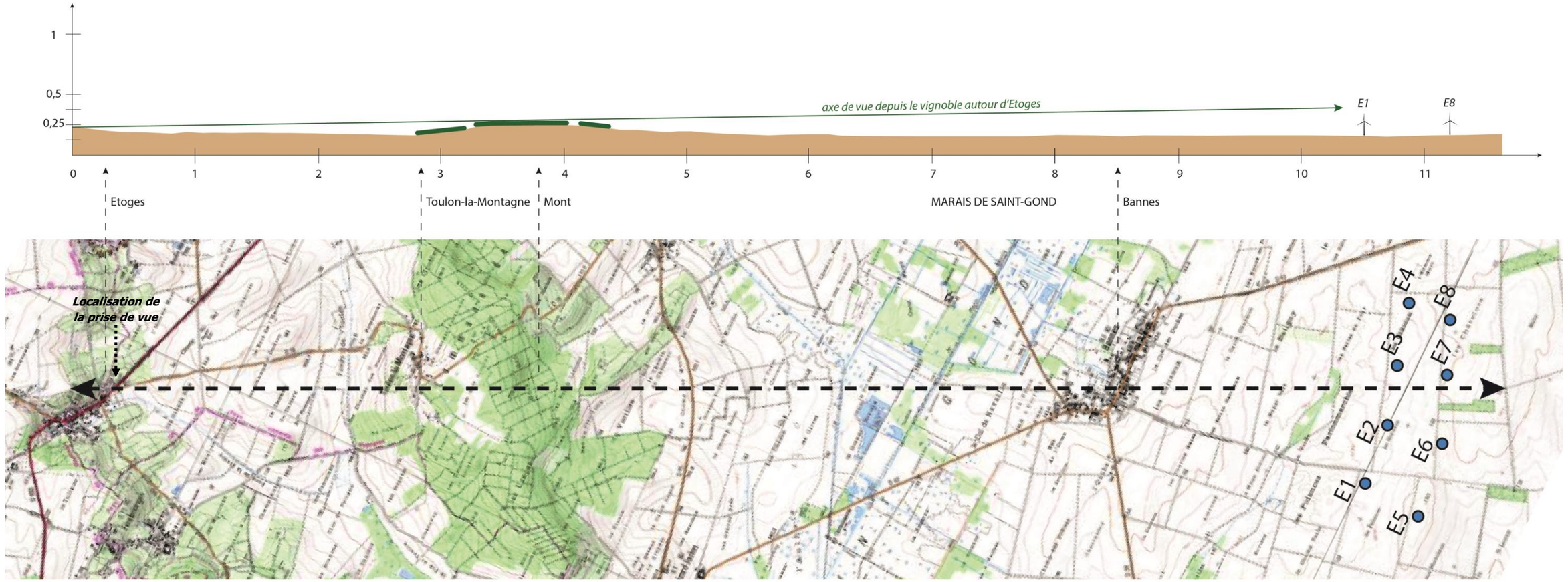


Figure 63. Coupe CC' réalisée entre Etoges et le projet



Le mont résiduel, situé entre Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle, limite la portée du regard pour les points de vue depuis le secteur viticole entourant Etoges.

Le projet n'a aucun impact sur ce secteur du vignoble.

Sur le point de vue présenté, le projet est totalement masqué par le dénivelé.

Les photomontages supplémentaires réalisés en 2020 permettent d'analyser l'impact réel du projet sur la lisibilité depuis la côte viticole. Pour une meilleure lisibilité, il est conseillé de se référer au carnet de photomontage et aux points de vue correspondants (n°36, n°37, n°38 et n°39).

Ces 4 nouveaux points de vue permettent de compléter les perceptions déjà étudiées dans les photomontages initiaux (n°19, n°21, n°22, n°23, n°24) et complémentaires de 2018 (n°32, n°33, n°34, n°35).

La côte viticole entre Villenauxe-la-Grande et Cramant a été parcourue, notamment en suivant la route touristique du Champagne, afin d'identifier les points de vue nécessaires à l'analyse visuelle du projet. Il s'agit ainsi d'évaluer les ouvertures réelles vers le projet et de réaliser des photomontages adaptés.

Le paysage est relativement fermé entre Villenauxe-la-Grande et Barbonne-Fayel, par la végétation et le relief. La vue s'ouvre pleinement aux abords de Barbonne-Fayel, avec un panorama singulier sur le patrimoine viticole bordé de la plaine agricole en contrebas (point de vue n°38).

Au nord du mont Aimé, le front de côte se redresse pour mener sur Epernay. Les vues vers le projet ne sont plus directes et tendent à être contrées par le relief. Toutefois, un point de vue panoramique au nord de Vertus ouvre l'espace visuel (point de vue n°39).

Les points de vue n°19, n°21, n°22, n°23, n°37 et n°36 permettent de compléter la progression visuelle des perceptions sur le projet et de juger de son impact sur la lisibilité du patrimoine viticole.

5 photomontages sont réalisés pour le seul site du mont Aimé : 25 / 32 / 33 / 34 / 35.

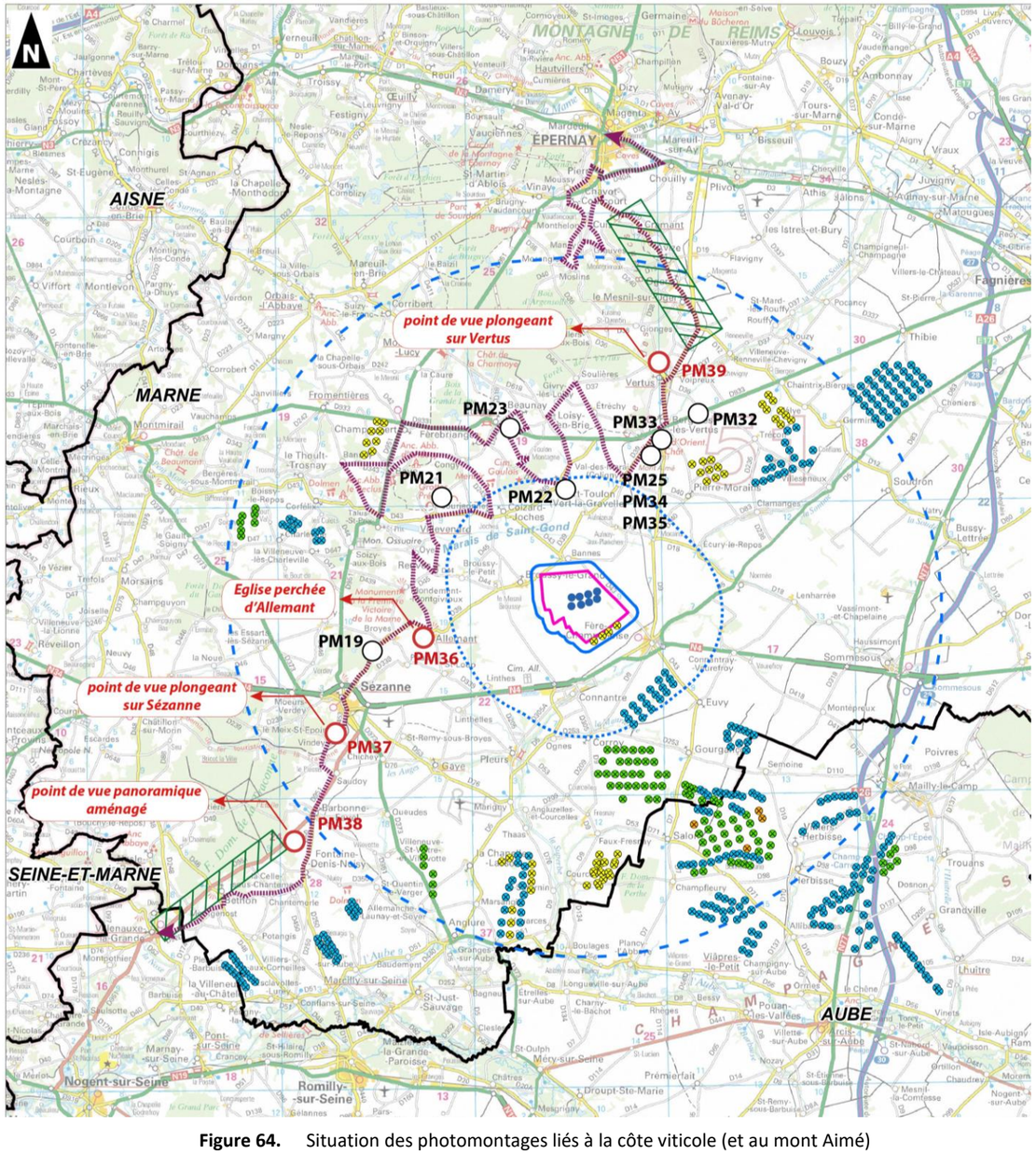
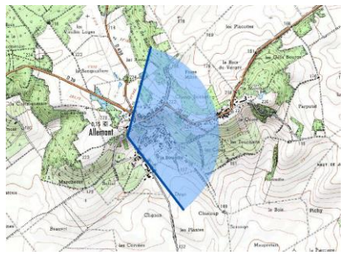


Figure 64. Situation des photomontages liés à la côte viticole (et au mont Aimé)

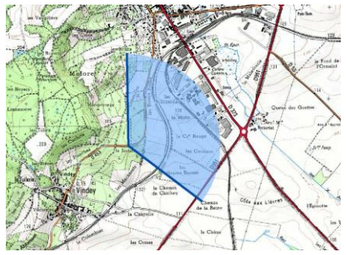


L'église d'Allemant surplombe les coteaux viticoles et ouvre de larges panoramas sur la plaine agricole depuis ses abords.

Le projet étudié est masqué à l'arrière du relief dessiné par le chantournement de la côte au droit du village d'Allemant, sans aucun impact visuel depuis ce point de vue.



Photographie 55. Photomontage n°36 depuis les abords du village viticole d'Allemant



La ville de Sézanne s'inscrit dans un repli de la côte, les vignes lui dessinant un écrin. Depuis les hauteurs de la ville, et notamment la route touristique du Champagne, le regard s'ouvre sur la plaine agricole et le développement éolien lointain.

La présence du mont Août dans les axes de vue limite la perception du projet éolien, dont on ne perçoit que les pales. Le projet est en effet en partie masqué par le modelé topographique de ce mont isolé.



Photographie 56. Photomontage n°37 depuis les abords de Sézanne



Le point de vue panoramique de Barbonne-Fayel ouvre le regard sur un horizon très étendu et profond, avec la perception d'un front éolien quasi continu sur l'horizon.

Le projet envisagé présente une emprise réduite, qui minimise sa présence sur l'horizon avec la distance d'éloignement. Les rapports d'échelle verticaux restent cohérents avec les marqueurs paysagers, dans une perception au final limitée et à l'incidence visuelle nulle sur la lisibilité du patrimoine viticole.



Photographie 57. Photomontage n°38 depuis le point de vue panoramique de Barbonne-Fayel



Depuis la côte de Vertus, le regard s'ouvre sur le contexte éolien proche autour de Germinon.

Le projet envisagé n'est pas perceptible depuis la côte des Blancs, sa situation le plaçant à l'arrière du relief lié à la cuesta. Il n'a aucun impact visuel sur ce secteur du patrimoine viticole.



Photographie 58. Photomontage n°39 depuis les abords de Vertus

Comparaison par rapport aux parcs éoliens en exploitation à proximité de la côte viticole

Le recensement du contexte éolien dans le territoire proche de la cuesta viticole marque la présence de parcs en exploitation à proximité immédiate des secteurs de vignoble.

Nous nous sommes attachés à analyser cette présence visuelle pour les parcs situés dans une configuration paysagère sensiblement identique au secteur d'implantation du projet (cuesta ouverte, plaine agricole étendue), afin d'évaluer le degré de sensibilité des implantations existantes et permettre un comparatif avec l'implantation envisagée pour le projet (distance, forme, densité).

Les parcs retenus pour cette comparaison sont ceux de la Croix Benjamin et de Saronde, respectivement distants de 30,5 km et 23 km du projet éolien de Bannes.

Ces parcs sont situés à moins de 5km des secteurs viticoles proches. Les implantations ont été définies en lignes de fuite par rapport à l'axe de la cuesta. Malgré tout, l'ampleur des projets et la distance d'éloignement jouent un rôle important dans l'impact des éoliennes vis-à-vis de la lecture paysagère du vignoble.

Le vignoble de ce secteur est moins marqué qu'entre Sézanne et Epernay, le rendant d'autant plus sensible aux effets de dominance.

Il en ressort que les parcs situés à moins de 5km ont un impact visuel certain sur les vues entrantes et sortantes de la cuesta viticole. Les rapports d'échelle verticaux sont inversés au profit des éoliennes.

Un parc de plus petite taille et d'implantation homogène montre un impact moindre et une meilleure insertion visuelle, mais la distance reste un point fort du degré de perception des éoliennes.

Le projet envisagé sur Bannes s'inscrit à 7km au plus proche de la cuesta viticole, soit une distance d'implantation plus importante que les parcs actuellement en exploitation à proximité immédiate.

La définition de l'implantation a retenu un projet au nombre d'éoliennes limité, selon 2 lignes homogènes. La lisibilité est facilitée et simplifiée, dans des rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs paysagers.

Les coupes et photomontages réalisés montrent un impact faible à nul sur la majeure partie de la côte viticole du Sézannais et nul sur celle des Blancs (Vertus), ainsi que pour le mont Aimé.

L'impact n'est modéré que pour le patrimoine viticole compris entre Villevenard et Vert-la-Gravelle, mais dans une cohérence visuelle des échelles de perception.

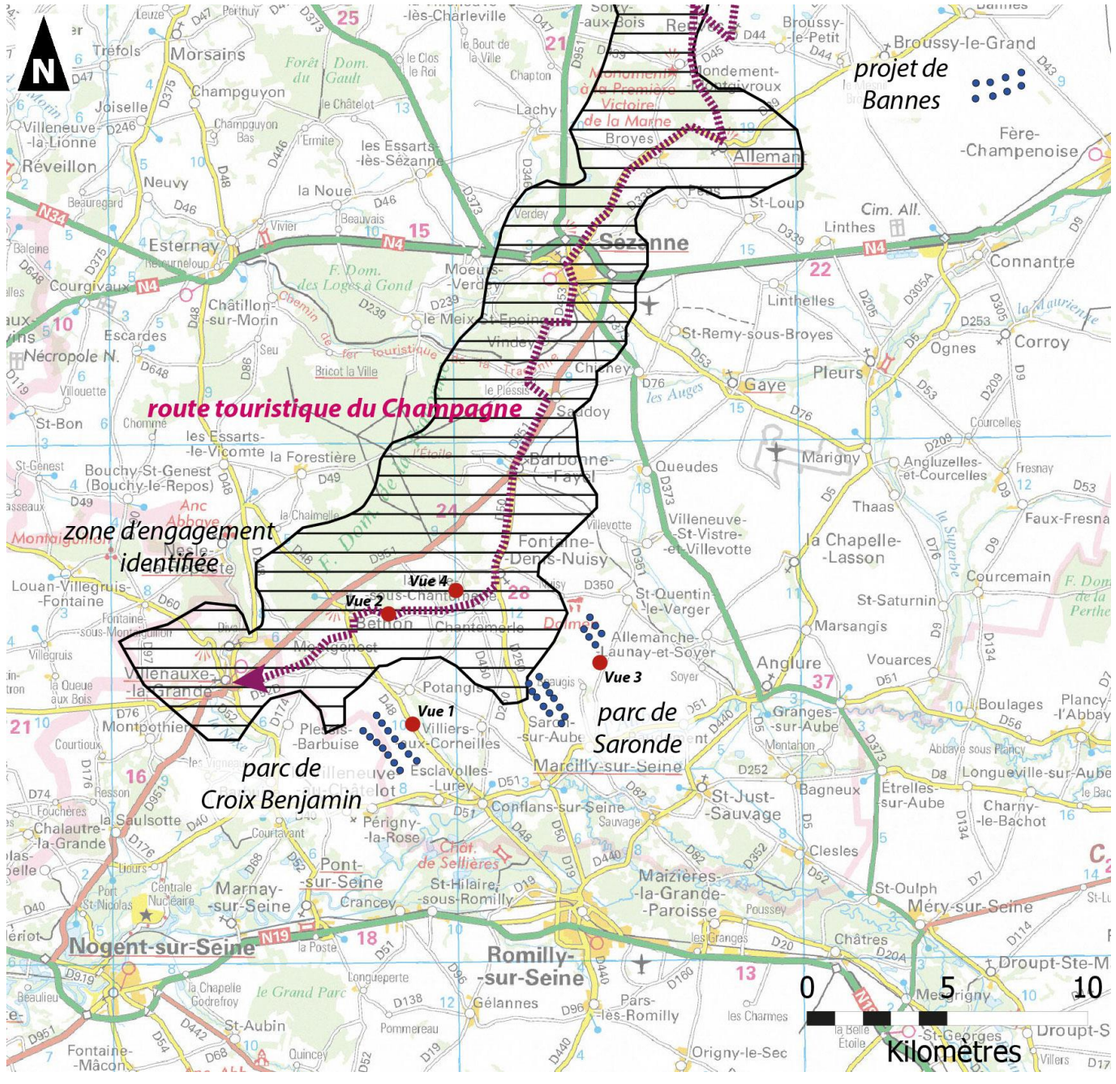
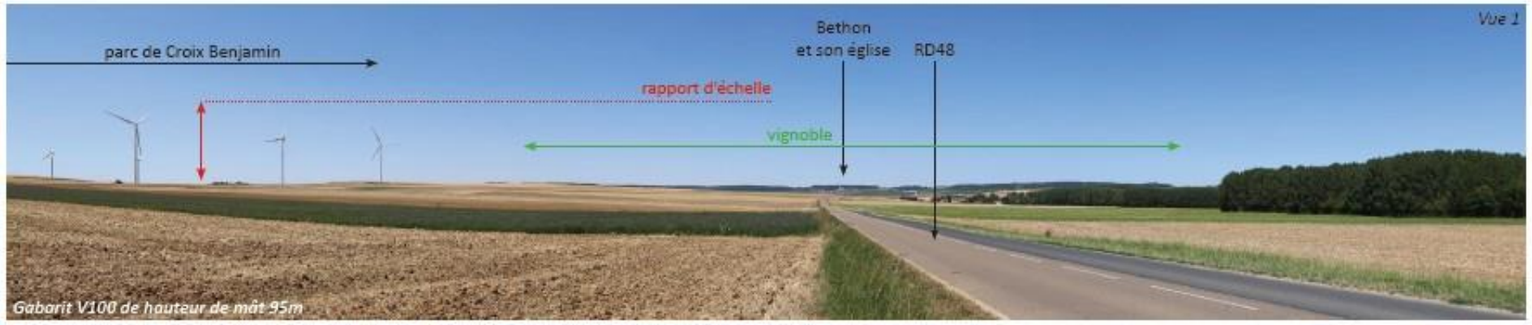


Figure 65. Situation des parcs en exploitation en zone d'exclusion autour de la zone d'engagement du patrimoine viticole



Parc de Croix Benjamin (14 éoliennes en 2 lignes)

Vue depuis la plaine aux abords du parc

Le parc est isolé sur la plaine, à moins de 5km du secteur viticole le plus proche.

Depuis la RD48, le regard appréhende le parc et sa situation par rapport à la cuesta fermant l'horizon. Les rapports d'échelle visuelle sont inversés au profit des éoliennes.

La cuesta viticole ne s'offre toutefois pas aux regards dans son plus beau panorama. Le versant est ici moins marqué et présente donc un front plus ramassé.



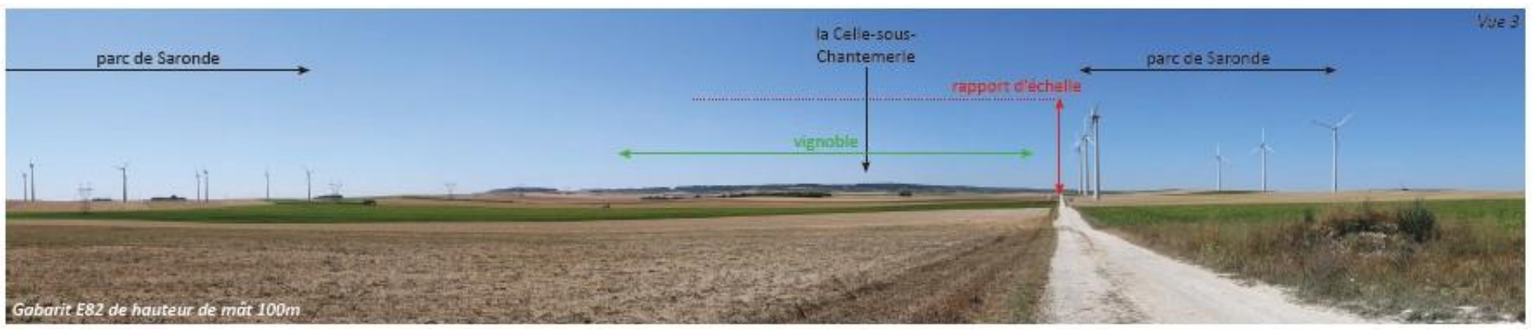
Parc de Croix Benjamin (14 éoliennes V100 en 2 lignes)

Route du Champagne, entre Berthon et Chantemerle

Le parc est isolé sur la plaine, à environ 5km du point de vue, situé sur la route touristique du Champagne. Le panorama est ouvert et englobe les vignes soulignées de la plaine agricole en contrebas.

L'implantation du parc présente une structure condensée, avec toutefois un certain étalement sur l'horizon perceptible. La présence des éoliennes s'impose dans le champ de vision. La préservation des espaces de respiration permet de limiter la présence éolienne sur la ligne d'horizon lisible depuis la côte.

L'implantation n'apparait pas homogène, avec une lisibilité peu évidente des 2 lignes d'éoliennes.



Parc de Saronde (18 éoliennes en 2 parcs de 12 et 6)

Vue depuis la plaine aux abords du parc

Le parc présente deux ensembles de 12 et 6 éoliennes, espacés de moins de 3km et situés à moins de 4km du secteur viticole le plus proche.

Le faible espacement rend la présence des deux parcs prégnants, avec un impact sur la lisibilité de la cuesta viticole fermant l'horizon.

Cette côte est ici plus marquée, avec une emprise horizontale toutefois restreinte. Les rapports d'échelle visuelle sont inversés au profit des éoliennes.

L'espacement entre les parcs permet toutefois de conserver des ouvertures visuelles sur la côte.



Parc de Saronde (18 éoliennes en 2 parcs de 12 et 6)

Vignoble au nord de la Celle-sous-Chantemerle

L'implantation en 2 ensembles permet de limiter la création d'un éventuel front d'éoliennes, dans un panorama cadré par les modelés topographiques.

On constate que l'implantation de parcs de taille raisonnable et selon une géométrie homogène est préférable, afin de limiter leur présence sur l'horizon lisible depuis le front de cuesta viticole.

La distance proche inférieure à 5km reste toutefois un frein, avec une présence visuelle forte des parcs, dans le contexte paysager perceptible.

Photographie 59. Illustrations et comparaison des parcs en exploitation en zone d'exclusion autour de la zone d'engagement du patrimoine viticole

Conclusion sur l'impact reel du projet vis-a-vis du patrimoine viticole

Le projet Energie des Pidances a fait l'objet d'un dépôt initial en 2016, suivi d'une consolidation du dossier en 2018, suite à l'évolution du contexte éolien et de la réglementation. Les compléments apportés en 2021 ont pour objectif de présenter une analyse plus spécifique, portant sur le vignoble et les protections associées (UNESCO).

Les Schémas Régionaux Eoliens de 2005 et 2012, concernant le territoire champardennais, montrent la conformité du projet face aux exigences énoncées dans ces documents, notamment par rapport aux zones d'exclusion à l'éolien.

L'implantation a été réfléchie, afin de limiter les impacts visuels du projet :

- Éloignement suffisant des franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise, permettant de minimiser sa présence dans les axes de vue depuis les habitations, et d'éviter les effets de surplomb des éoliennes.
- Emprise spatiale réduite, limitant l'étalement des éoliennes dans le paysage, restant ainsi en cohérence avec la configuration paysagère du secteur.
- Distance de recul par rapport au mont Août, avec conservation d'un espace de respiration, évitant une confrontation entre les éoliennes et ce relief particulier.

L'implantation proposée présente le meilleur compromis pour un respect des composantes paysagères et une prise en compte des sensibilités relevées dans l'étude. Le projet est adapté au territoire, avec mise en place d'éoliennes d'un gabarit ne dépassant pas 150 mètres en bout de pale, selon les lignes de force du paysage.

L'étude des documents de cadrage spécifiques à la côte viticole montrent un projet localisé en-dehors et à distance des éléments patrimoniaux sensibles (zones centrales autour d'Epernay et de Reims, protégées au titre de l'UNESCO, mont Aimé).

L'étude récente réalisée par la FEE confirme que le site d'implantation du projet est en-dehors d'une zone d'exclusion et que son intégration à la configuration paysagère locale est possible, dès lors que sont respectés des critères d'implantation précis. Ceux-ci sont en l'occurrence dûment respectés par le projet, au regard de ses échelles verticale et horizontale.

Le projet n'a ainsi aucune influence sur la préservation de la Valeur Universelle et Exceptionnelle des zones centrales et tampons du Bien, distantes de plus de 30km.

La synthèse des éléments présentés dans les photomontages de 2018 et les photomontages complémentaires de 2020, montrent une faible incidence du projet sur la lisibilité de la zone d'engagement et sur son fonctionnement paysager.

Le projet envisagé sur Bannes s'inscrit à une distance supérieure à 7km de la côte viticole. Par rapport à d'autres parcs et projets éoliens, cette distance permet de minimiser la perception des éoliennes et leur incidence sur la lisibilité du patrimoine viticole.

On constate, à la lecture des photomontages réalisés et des éléments présentés précédemment, que l'incidence visuelle du projet sur la côte viticole reste cantonnée à un secteur particulier et restreint, entre Villevenard et Vert-la-Gravelle. L'impact reste toutefois modéré, en regard de l'implantation en 2 lignes parallèles de 150 mètres bout de pale, homogène, au nombre d'éoliennes limité et aux échelles en cohérence avec les marqueurs paysagers.

Depuis le reste de la cuesta viticole, le projet est masqué par la végétation et le relief lié à la côte, sans incidence dans la lecture paysagère de vignes.

En ce qui concerne le mont Aimé, il est conclu qu'il n'y a aucun risque de covisibilités, ni intervisibilités du projet avec le mont Aimé. Seules des visibilités sont constatées, depuis le flanc sud du site, avec des interactions jugées limitées en regard de la configuration même du projet.

En ce qui concerne le secteur particulier de l'anse de Broyes, le projet est masqué par le relief lié à la cuesta et aux monts intermédiaires, ainsi qu'à la végétation couronnant le modelé topographique.

Pour le vignoble autour d'Etoges, le mont résiduel, situé entre Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle, limite la portée du regard au modelé topographique proche.

Au global, l'impact du projet n'a qu'une incidence ponctuelle et très limitée sur le fonctionnement paysager du front de côte de Champagne.

Il est à noter que le projet n'est pas visible depuis le point de vue supplémentaire demandé par la DREAL, à savoir depuis l'église patrimoniale protégée et en promontoire d'Allemant.

4.2.4.6. EFFETS CUMULES

L'étude d'impact doit prendre en compte les effets cumulés avec les aménagements existants (éoliens ou autres) ou approuvés. Sont à prendre en compte les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale [⋯] et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

L'objectif de cette partie de l'étude est de se projeter dans le futur et d'analyser les interactions potentielles du projet avec les autres projets connus mais non construits.

Sont à étudier les grands aménagements, quels que soient leurs impacts potentiels, localisés dans l'aire d'étude éloignée, comme une ligne LGV, une ligne électrique à très haute tension... Ainsi que tous les projets, autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE), localisés dans les aires d'étude rapprochée et immédiate.

TYPE D'AIRE D'ETUDE	TYPE DE PROJETS CONNUS
Aire d'étude immédiate	Tous les projets soumis à étude d'impact et connus (au sens Aire d'étude rapprochée du R. 122-5 du code de l'environnement).
Aire d'étude éloignée	
Aire d'étude éloignée	Tous les projets ayant des impacts paysagers potentiels et/ou impacts sur le patrimoine (y compris le patrimoine mondial). Les très grands aménagements et très grandes infrastructures.

**Tableau issu du guide de l'étude d'impact*

Remarque :

Dans le cadre de ce dossier, de nombreuses éoliennes en instruction à proximité immédiate du site d'implantation ont été portées à notre connaissance.

Les délais d'instruction pouvant prendre plusieurs mois, et dans un souci de transparence, ces éoliennes ont été considérées dans l'étude **dans un paragraphe dédié**, malgré une absence d'avis de l'Autorité Environnementale.

> Cumul hors éolien

Nous nous attacherons ici aux projets ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale, dans un périmètre n'excédant pas 6 kilomètres autour du projet éolien, à savoir (site de la DREAL mis à jour au 16/06/2016 et vérifié en novembre 2018) :

- Centre de stockage et de distribution d'hydrocarbures (avis de l'AE du 26/05/2014) ;
- Forages d'exploitation de la concession de Vert-la-Gravelle (avis de l'AE du 26/08/2013) ;
- Canalisation d'alimentation en gaz de la sucrerie Tereos, sur Fère-Champenoise (avis de l'AE du 31/05/2013) ;
- Création du champ captant de Saint-Gond, à Coizard-Joches (avis de l'AE du 29/02/2012).

La distance, l'implantation du projet et la configuration paysagère s'interposant atténuent fortement les perceptions conjointes entre les éoliennes projetées et les sites évoqués. Les interactions sont trop minimes pour être significatives. Il n'y a aucun cumul notable.

> Cumul éolien (projets ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale)

Ce contexte éolien a fait l'objet d'un paragraphe spécifique aux pages 22 (tableau) et 24 (carte) de cette expertise.

Un seul parc est compris dans le périmètre de 6 kilomètres autour du secteur d'implantation, le parc en exploitation de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy. Viennent ensuite différents pôles en développement, autour de Gourgançon, autour de Germinon, et sur le plateau de la Brie Champenoise.

Le projet éolien étudié s'inscrit à l'extrémité du croissant crayeux et dans le prolongement des parcs éoliens en exploitation et en développement. Il se positionne au nord de Fère-Champenoise et de la RN4, à environ 5 kilomètres du parc en exploitation de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy.

Par rapport au contexte éolien global, les lignes directrices d'implantation du projet sont en accord avec celles des parcs éoliens les plus proches.

Le projet entre en interaction visuelle avec les autres parcs environnants uniquement depuis les points hauts de la cuesta viticole et de la plaine agricole. Les éoliennes s'inscrivent alors en surimpression des éoliennes existantes et en développement, sans augmenter la surface d'occupation sur l'horizon. Elle ne densifie que faiblement la présence éolienne, par une implantation réduite et cohérente dans le paysage.

Avec la distance d'éloignement, les éoliennes projetées s'effacent au milieu des autres parcs éoliens.

CUMUL EOLIEN	PERCEPTION des éoliennes	CUMUL du projet	PHOTOMONTAGES associés
Parcs de la Brie Champenoise	Absence d'interaction	Nul	/
Parcs autour de Germinon	Interactions éloignées	Faible	24 / 30
Parcs autour de Gourgançon	Interactions éloignées	Faible	27 / 28 / 31
Parc de Fère-Champenoise	Perception conjointe, notamment par rapport à Fère-Champenoise	Modéré, compte tenu de la réflexion menée sur l'implantation	13 / 26
Cuesta viticole et mont Aimé	Interactions visuelles depuis les points hauts	Faible, de par l'inscription du projet sur un ensemble éolien déjà identifié	9 / 18 / 19 / 21 / 22 / 32 / 34 / 35

Tableau 14. Cumul entre le projet et le contexte éolien (avis AE) du territoire

> Cumul éolien (ensemble des projets connus) notamment avec le projet proche de Fère-Champenoise

Ce contexte éolien a fait l'objet d'un paragraphe spécifique aux pages 23 (tableau) et 24 (carte) de cette expertise.

Quelques projets sont actuellement à l'étude qui, vue leur proximité pour certains, nécessitent une prise en compte dans l'analyse des effets cumulés. Ainsi, 1 projet en particulier est en développement à moins de 2 kilomètres du projet : le projet de Fère-Champenoise (4 éoliennes).

Depuis des vues au nord et au sud, les projets s'inscrivent en surimpression les uns des autres, selon un ensemble groupé. Depuis le nord, le projet étudié se trouve en situation de premier plan, tandis qu'il se dilue dans le contexte depuis des axes de vue plus au sud. **Le cumul engendré apparait limité depuis Bannes et Fère-Champenoise, compte-tenu de l'espace de respiration conservé entre ces deux projets.**

Depuis des vues à l'est, le projet de Bannes conserve un recul de plus de 1 kilomètre avec le projet de Fère-Champenoise, permettant de respecter une respiration suffisante pour dissocier les éoliennes et permettre au regard une certaine liberté de perception. Cet espace n'est également pas trop important, évitant une dispersion superflue des éoliennes dans un espace paysager n'offrant pas cette possibilité. L'implantation régulière, selon deux lignes parallèles, du projet contribue à limiter la présence éolienne, en réduisant son emprise spatiale dans le champ visuel.

Les vues depuis l'ouest sont contrées par les monts résiduels, la végétation et le relief de la cuesta, le cumul éolien n'ayant aucune incidence sur les perceptions depuis ce secteur du territoire.

Les autres projets portés à notre connaissance n'offrent aucune interaction particulière avec le projet envisagé. Les distances d'implantation et la configuration paysagère contribuent à éviter tout impact, du cumul des projets avec celui étudié, dans le champ visuel.

4.3. ETUDE D'ENCERCLEMENT

Le travail initial effectué sur ce projet conduit à estimer que les lieux de vie Bannes, Broussy-le-Grand, Fère-Champenoise, Connantre, Linthes, Pierre-Morains, Morains, Aulnay-aux-Planches et Coligny nécessitent une étude d'encerclement spécifique, par les impacts, leur situation dans le contexte éolien et/ou la proximité du projet envisagé sur ces lieux.

Les autres villages se situent dans un contexte limitant ou annulant tout impact du projet sur les lieux de vie.

4.3.1. METHODOLOGIE

METHODE EMPLOYEE

La méthode repose sur le calcul de trois indices :

- L'indice d'occupation des horizons : il s'agit de la somme des angles sur l'horizon interceptés par les éoliennes à moins de 5 km d'une part et entre 5 et 10 km d'autre part, depuis un village pris comme centre ; et ceci sans exclure les doubles comptes. On considère qu'il y a risque de saturation visuelle dès lors que la valeur de cet indice dépasse 120° ;
- L'indice de densité sur les horizons occupés : c'est le ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km sur la somme des angles sur l'horizon. On considère qu'il y a risque de saturation visuelle dès lors que la valeur de cet indice dépasse 0,10 ;
- L'espace de respiration : il s'agit du plus grand angle sans éolienne. On considère qu'il y a risque de saturation visuelle dès lors que cet angle est inférieur à 160/180°. Le minimum est de 60°. En-dessous, les éoliennes sont considérées comme omniprésentes.

Un risque de saturation visuelle est avéré si un des trois seuils est dépassé.

PERIMETRES D'ETUDE RETENUS AUTOUR DE CHAQUE VILLAGE

Le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne retient un périmètre de 10 kilomètres d'aire visuelle autour des villages. Ce même périmètre est repris dans l'étude. On ignore les éoliennes distantes de plus de 10 kilomètres, leur perception n'étant pas significative.

A ce périmètre est ajouté celui de 5 kilomètres, qui permet de statuer sur la concentration des éoliennes à proximité des bassins de vie (effet principal de perception).

Il est à prendre en considération que la régression visuelle est particulièrement importante sur les 5 premiers kilomètres, puis régressive jusque 10 kilomètres, après quoi elle atteint un palier où la hauteur angulaire tend vers 0° à l'infini (courbe asymptotique).

LIMITE DE LA METHODE UTILISEE

L'hypothèse d'une visibilité panoramique sur 360° pour l'ensemble des points de vue considérés est fictive. Ce genre de situation n'existe que dans de très rares cas. De fait, ce n'est pas tant la visibilité réelle des éoliennes qui est ici étudiée (l'analyse ne permet pas de le refléter) que l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage.

Pour chaque point de vue, deux classes de distances périmétriques sont considérées : une première de 0 à 5 km, où l'éolien est considéré prégnant, et une seconde de 5 à 10 km, où l'éolien est considéré « nettement » présent par « temps normal ». Au-delà de 10 km, l'éolien est considéré certes visible mais peu influent.

La saturation des horizons est très variable selon l'orientation des parcs. La méthodologie indique qu'un risque de saturation visuelle est avéré si un des trois seuils est dépassé.

Ces analyses sont à interpréter avec un certain recul. Elles ne tiennent pas compte des conditions réelles de terrain associées à l'environnement de chaque village comme les routes, le dégagement éventuel depuis le domaine public ou en limite de village, la périphérie urbaine dirigée vers la campagne environnante, etc. Les conditions de perception des parcs éoliens situés aux alentours peuvent localement être favorisées par des ouvertures visuelles, mais aussi masquées par les éléments de contexte (rideaux boisés, habitations, relief).

Ainsi, les éléments d'analyse présentés ci-après sont « maximalistes », et mesurent des impacts qui dans la réalité peuvent localement être atténués par les obstacles situés en direction des parcs et des projets éoliens.

Cette méthodologie permet de dégager une tendance générale et des points de vigilance. C'est pourquoi elle ne doit pas faire l'objet d'une application stricte dans la conception du projet en raison des biais qui sont introduits par rapport à la réalité de terrain. C'est un outil supplémentaire destiné à apprécier l'effet du projet dans le bassin paysager local.

REMARQUES CONCERNANT LES CARTES D'ANALYSE DES RISQUES DE SATURATION VISUELLE

Pour des raisons de lisibilité de la carte dans son ensemble, le service de cartographie a volontairement :

- représenté chaque éolienne par un point d'un certain diamètre ;
- adapté en conséquence les angles de manière à bien englober chaque éolienne et l'emprise des pales.

Les valeurs d'angle indiquées sur la carte ont été calculées par le logiciel de cartographie, en projection Lambert 93/RGF93 (projection conservant les angles) et avant représentation graphique.

Ainsi, seules les valeurs d'angle indiquées sur la carte doivent être considérées. La carte n'est pas destinée à être utilisée pour une lecture d'angle sur papier avec un rapporteur.

CONTEXTE EOLIEN

Le contexte éolien avec prise en compte des seuls projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale a été considéré. Il est recherché ici à analyser l'effet d'encerclement et de saturation du projet envisagé. Les projets en développement à proximité sont suffisamment proches pour venir augmenter l'angle cumulé de perception des éoliennes sur l'horizon, avec une perte d'analyse des seuls effets du projet étudié. Le choix a donc été fait de se concentrer sur le projet en lui-même et les projets dont l'instruction est actée.

Page volontairement laissée 'blanche', afin de permettre une lecture aisée de l'étude d'encerclement, avec une mise en forme en vis-à-vis du texte et de la carte correspondante (version papier de l'expertise).

4.3.2. BANNES

Le village de Bannes est bâti en périphérie du marais de Saint-Gond, à sa jonction avec la plaine agricole accueillant le projet éolien. Il est adossé à la frange végétalisée du marais, son urbanisation s'ouvrant vers les étendues agricoles et les éoliennes envisagées.

Le projet vient occuper un périmètre proche, vierge d'éoliennes à l'heure actuelle. L'indice de densité est ainsi dépassé, mais de 0,02 point seulement, ce qui reste faible par rapport au seuil de vigilance établi. Cela tient à l'absence d'éoliennes actuellement dans le périmètre proche.

L'implantation a été définie de façon à être lisible et facilement appréhendable, avec le minimum d'étalement, limitant son impact dans le champ visuel. Les autres indices de calcul sont respectés (occupation des horizons et espaces de respiration).

Il faut également noter l'inscription du projet sur l'angle plus éloigné formé par les éoliennes de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy, marquant un regroupement visuel des éoliennes sur l'horizon perceptible.

Au final, hormis l'apparition d'éoliennes comme nouveaux éléments dans le périmètre proche, le projet ne crée aucun effet de saturation ou d'encerclement du village de Bannes.

BANNES

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	43°
Impact engendré par le projet	43°
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	24°
Avec le projet	24°
Impact engendré par le projet	0
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	8
Impact engendré par le projet	8

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	24°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	67°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,00
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	0,12
Seuil de vigilance avec le projet	Non respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	360°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	317°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 15. Indices d'occupation éolienne autour de Bannes

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

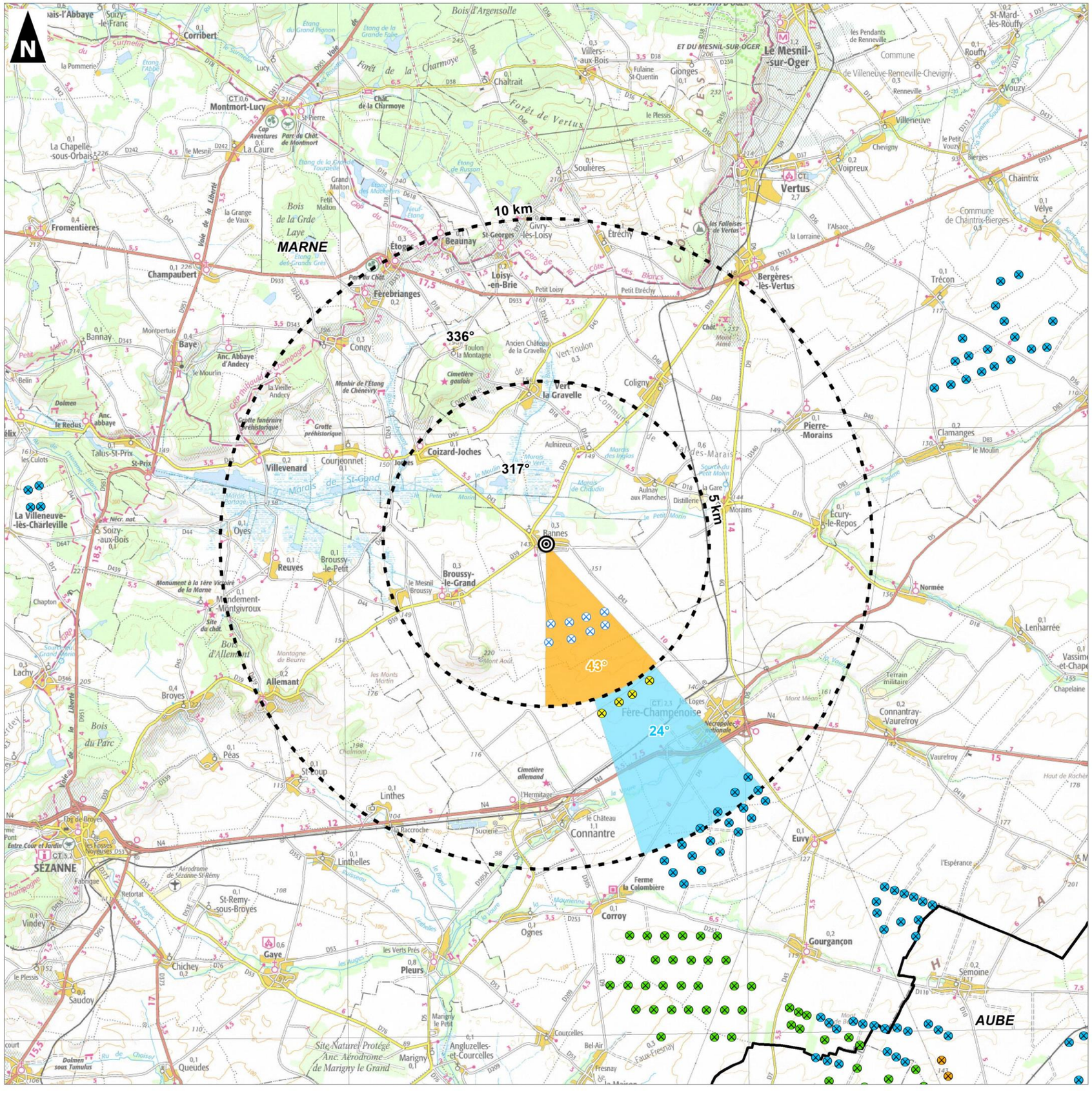
Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Bannes

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction



1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018

4.3.3. BROUSSY-LE-GRAND

Le village de Broussy-le-Grand s'inscrit au nord du mont Août. Le développement urbain suit le tracé de la RD39, qui dessine un axe de découverte visuelle sur le village. Le relief isolé du mont Août dessine un point d'appel dans le champ visuel, venant contrer en partie les perceptions vers le projet éolien.

Le paysage à 5 et 10 kilomètres autour du village est actuellement exempt d'éoliennes. L'insertion du projet participe donc à l'augmentation de la densité dans le périmètre proche, le projet venant dessiner de nouveaux éléments verticaux dans le territoire.

Ce fait a été pris en compte dans la définition du projet, avec le choix d'une implantation condensée, selon deux lignes cohérentes facilement appréhendables et une emprise spatiale limitée. Les autres indices (occupation des horizons et espaces de respiration) sont d'ailleurs respectés.

Le projet vient modifier la lecture paysagère actuelle autour du village de Broussy-le-Grand. Toutefois, **la perception du projet se limite à un secteur paysager restreint et en partie contrée par la présence du relief du mont Août dans le champ visuel (photomontages).**

Le projet ne crée aucun effet de saturation ou d'encerclement.

BROUSSY-LE-GRAND

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	23°
Impact engendré par le projet	23°
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	16°
Avec le projet	16°
Impact engendré par le projet	0
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	8
Impact engendré par le projet	8

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	16°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	39°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,00
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	0,21
Seuil de vigilance avec le projet	Non respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	360°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	337°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 16. Indices d'occupation éolienne autour de Broussy-le-Grand

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Broussy-le-Grand

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

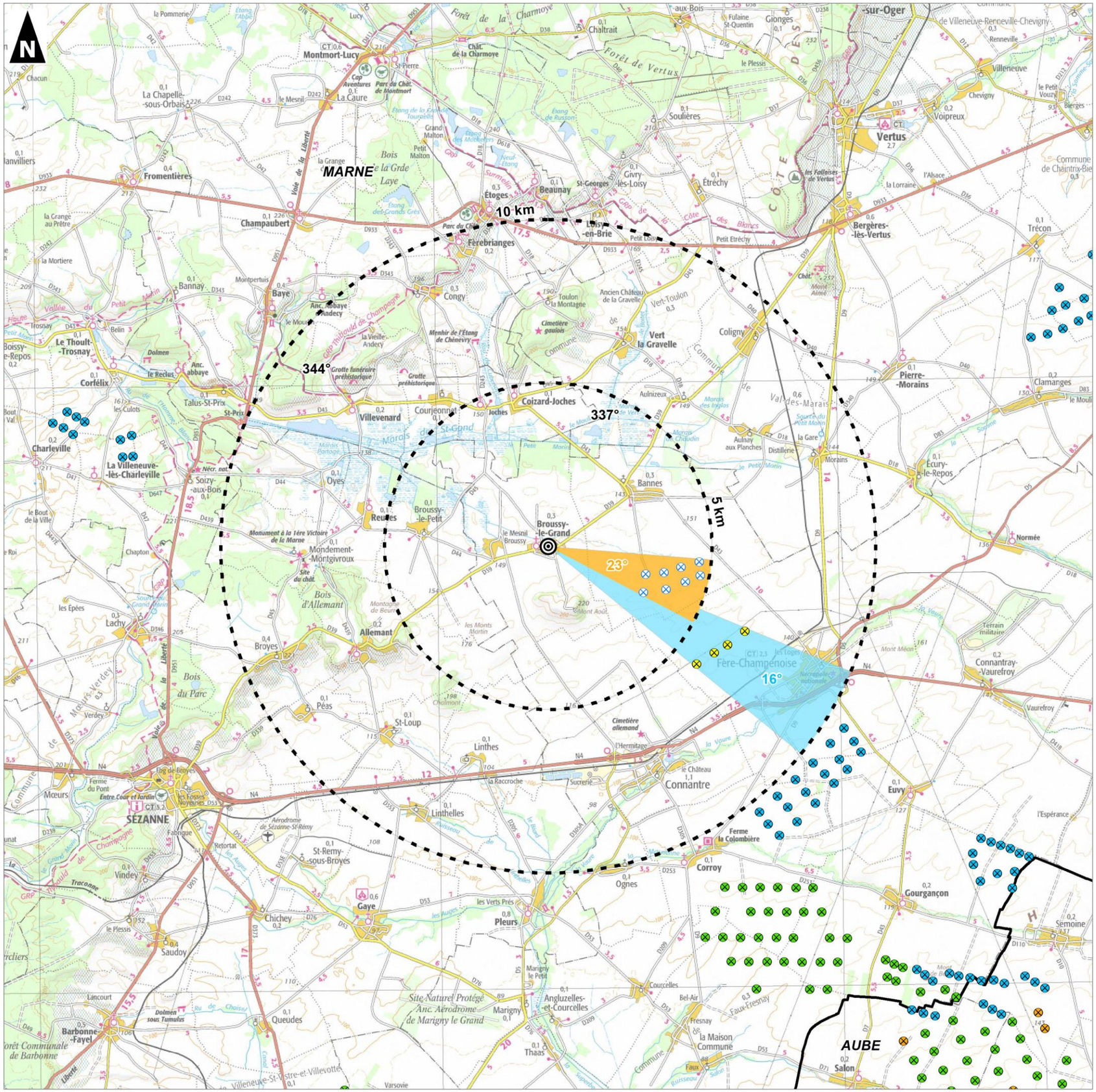
- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018


N
MARNE
AUBE
10 km
5 km
344°
337°
23°
16°
Montmort-Lucy
Champaubert
Fromentières
Étoges
Ferebrianges
Bergères-lès-Vertus
Vertus
Villeneuve
Voipreux
Trécon
Pierre-Morains
Clamanges
Écury-le-Repos
Normée
Connantray-Vaurefroy
Vaurefroy
Euvy
Gourgançon
Semoine
Corroy
Connantre
Sézanne
Fère-Champenoise
Broussy-le-Grand
Bannes
Coizard-Joches
Villevenard
Congy
Baye
Bannay
Le Thoult-Trosnay
Corfélix
Charleville
La Villeneuve-lès-Charleville
Soizy-aux-Bois
Talus-St-Prix
St-Prix
Oyes
Reuves
Broussy-le-Petit
Mondement-Montgivroux
Allemant
Broyes
Lachy
Barbonne-Fayel
Queudes
Péas
St-Loup
Linthes
Linthelles
St-Remy-sous-Broyes
Chichey
Gaye
Pleurs
Ognes
Saudoy
Vindey
Mœurs
Aulnay aux Planches
Morains
Coligny
Vert la Gravelle
Soulières
Étréchy
Givry-lès-Loisy
Beaunay
Bussy-en-Brie
Montgivroux
Courjeonnet
Cimetière gaulois
Menhir de l'Étang de Chênevry
Site Naturel Protégé
Anc. Aérodrome de Marigny le Grand
Marigny
Angluzelles-et-Courcelles
Courcelles
Thaas
Faux
la Maison Commune
Fresnay
Faux-Fresnay
Salon
Connantray-Vaurefroy
Terrain militaire
Forêt de la Charmoye
Forêt de Vertus
Côte des Blancs
Côte des Bars
Côte des Monts
Côte des Falaises de Vertus
Bois d'Allemant
Bois du Parc
Bois de la Grde Laye
Marais de St-Gond
Marais Chaudin
Marais des Inglas
Val des Marais
Aérodrome de Sézanne-St-Rémy
Anc. abbaye Andecy
Grotte funéraire préhistorique
Grotte préhistorique
Dolmen
Dolmen sous Tumulus
Monument à la 1ère Victoire de la Marne
Site du chât.
Parc du Chât. de Montmort
Cap Aventures
Étang de la Grande Tourbière
Étang de Russon
Étang des Grands Grès
Étang des Mickelons
Étang de la Grange au Prêtre
Étang l'Abbé
Chât. de la Charmoye
Chât. Mont Aimé
Ancien Château de la Gravelle
Ferme la Colombière
Ferme du Pont
Entre Cour et Jardin
Les Fosses Noyeuses
Fabrique
Retortat
Sucrerie
Distillerie
Cimetière allemand
Nécr. nat.
Aérodrome militaire
Voie de la Liberté
Vallée du Petit Morin
Vallée du Grand Morin
Vallée de la Haute Somme
Vallée du Petit Morin
Vallée du Petit Morin
Vallée du Petit Morin

4.3.4. FERE-CHAMPENOISE

La ville de Fère-Champenoise est implantée dans le vallon dessiné par le ruisseau de la Vaure. Les versants de cette dépression sont ténus et se fondent avec la plaine agricole, rendant ce lieu de vie sensible à l'implantation d'éoliennes dans son périmètre proche.

Le projet se situe à plus de 5km de Fère-Champenoise, marquant un retrait au site urbain. L'angle de perception s'inscrit en surimpression et dans le prolongement de celui du projet de Fère-Champenoise, avec une incidence limitée.

Le projet a été défini de façon à marquer un recul net de la ville, afin de limiter sa présence et ses interactions visuelles avec le cadre de vie des habitants. L'implantation présente également une emprise limitée et une géométrie cohérente, permettant de respecter les espaces de respiration environnants et de restreindre la présence du projet à un angle visuel de 14°.

Il est à noter le développement du projet de Fère-Champenoise, qui occupe un angle visuel de 30° dans l'horizon proche de la ville. Le projet de Bannes s'inscrit en partie à l'arrière de ce projet, n'ajoutant que 14° d'occupation visuelle sur l'horizon.

Le projet n'a qu'une faible incidence sur l'augmentation de la présence éolienne dans le paysage entourant Fère-Champenoise. Il ne crée aucun effet d'encerclement notable, par un net retrait de sa situation et la conservation d'un espace de respiration.

FERE-CHAMPENOISE

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	81°
Avec le projet	95°
Impact engendré par le projet	14°
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	68°
Avec le projet	68°
Impact engendré par le projet	0
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	21
Avec le projet	24
Impact engendré par le projet	3

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	149°
Seuil de vigilance sans le projet	Non respecté
Avec le projet	163°
Seuil de vigilance avec le projet	Non respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,14
Seuil de vigilance sans le projet	Non respecté
Avec le projet	0,15
Seuil de vigilance avec le projet	Non respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	212°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	198°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 17. Indices d'occupation éolienne autour de Fère-Champenoise

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Fère-Champenoise

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

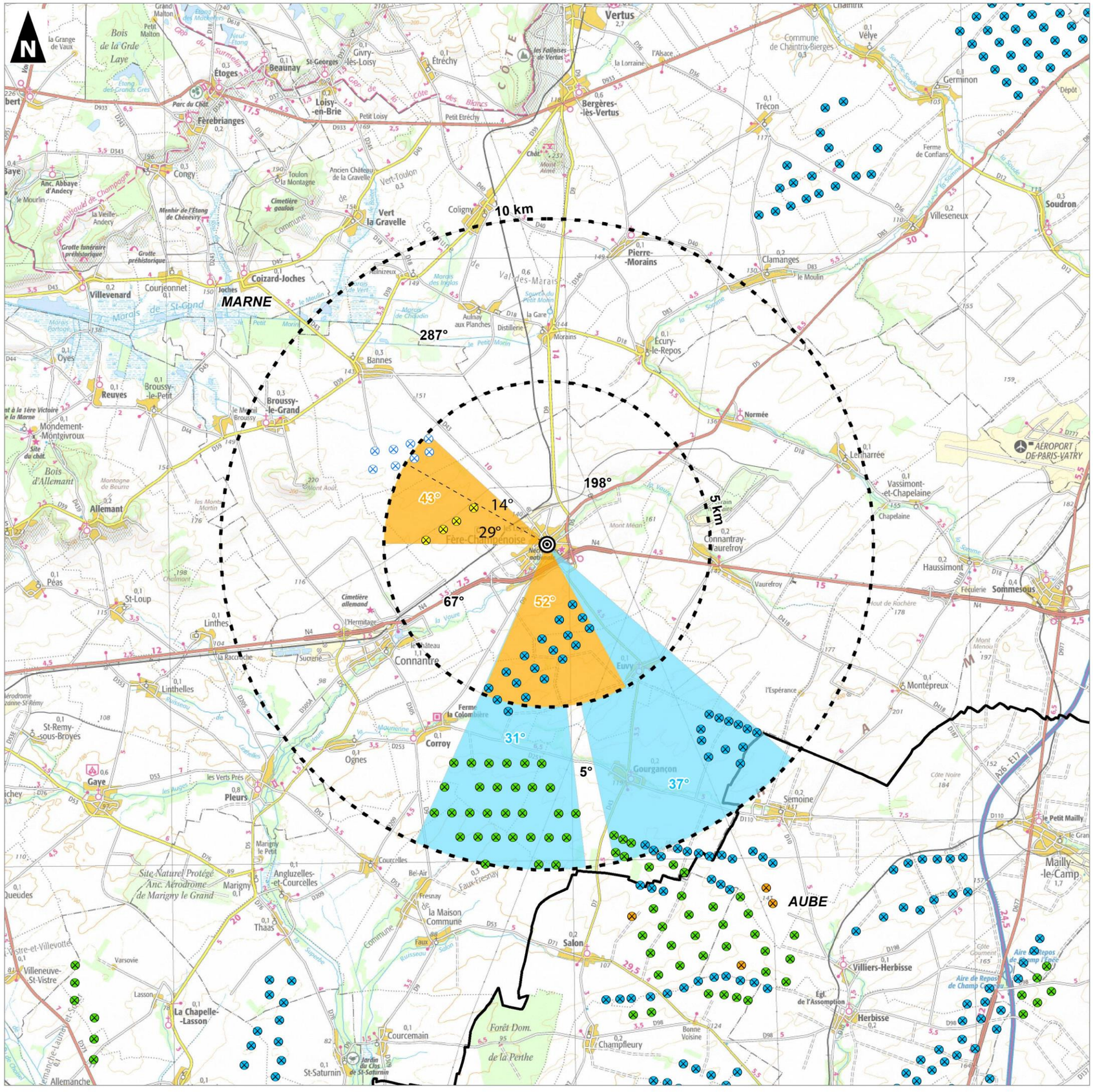
- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018



4.3.5. CONNANTRE

Ce lieu de vie s'inscrit également dans le ruisseau de la Vaure, le long de la RN4. Le projet éolien se situe quant à lui dans le périmètre éloigné de ce village.

Le projet en instruction de Fère-Champenoise dessine un nouvel angle d'occupation éolienne dans l'horizon proche de ce lieu de vie. Cela a pour effet d'augmenter les indices d'occupation et de densité des horizons et de les faire dépasser les seuils de vigilance.

Le projet étudié se situe dans un espace paysager en prolongement de ce projet en développement. Il contribue à appuyer la présence éolienne, mais sa situation dans un horizon éloigné contribue à une faible incidence de ce projet dans l'augmentation des indices.

L'éloignement du projet participe à limiter son impact sur ce lieu de vie et à conserver des espaces de respiration suffisants autour du village.

Au final, la perception vers le projet est limitée à un angle de 19°, sans impression d'étalement et avec un recul réduisant la sensation d'impact.

CONNANTRE

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	98°
Avec le projet	98°
Impact engendré par le projet	0
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	23°
Avec le projet	42°
Impact engendré par le projet	19°
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	19
Avec le projet	19
Impact engendré par le projet	0

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	121°
Seuil de vigilance sans le projet	Non respecté
Avec le projet	140°
Seuil de vigilance avec le projet	Non respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,16
Seuil de vigilance sans le projet	Non respecté
Avec le projet	0,14
Seuil de vigilance avec le projet	Non respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	212°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	212°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 18. Indices d'occupation éolienne autour de Connantre

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Connantre

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

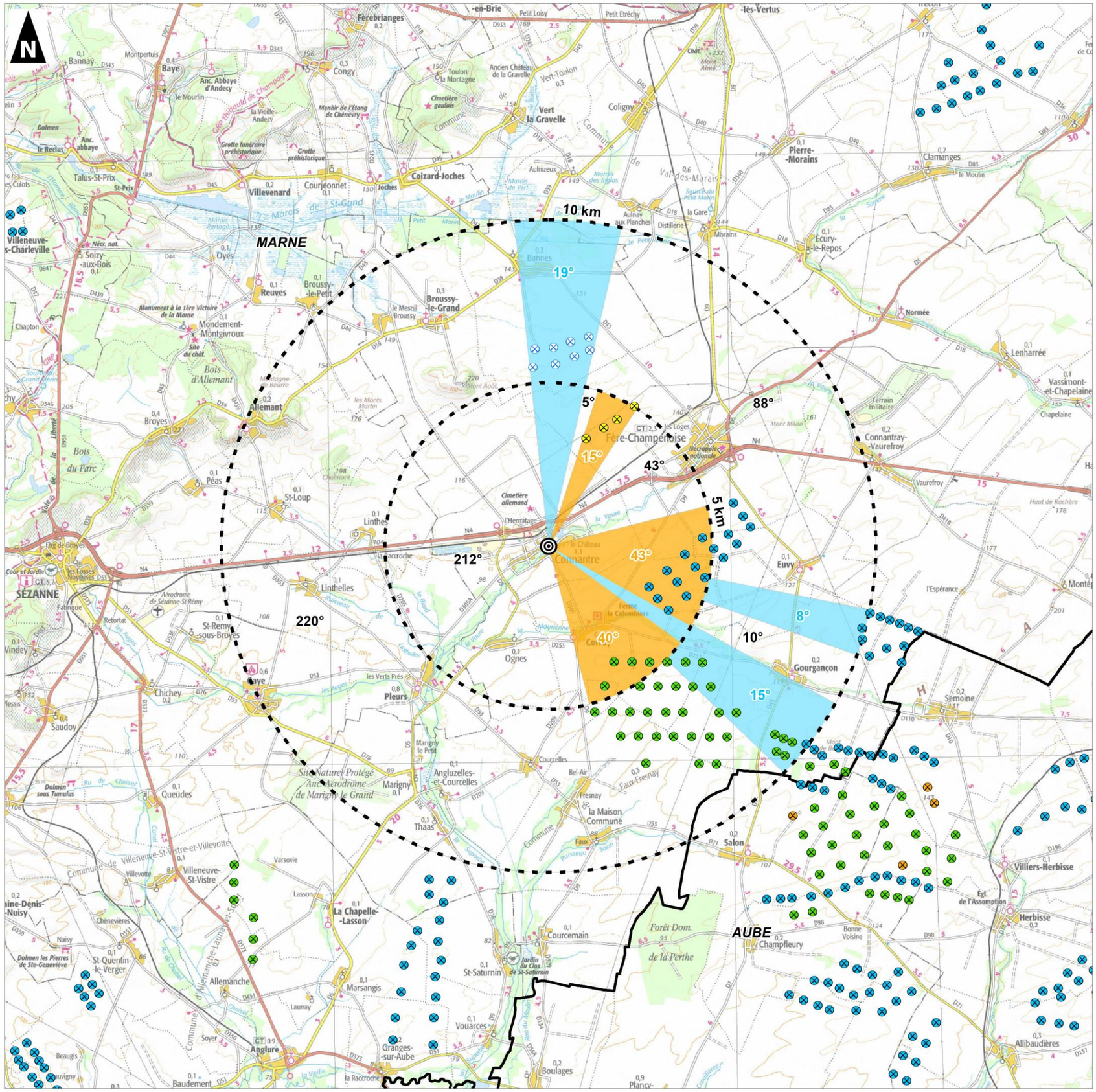
- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018


N
10 km
5 km
19°
5°
15°
43°
88°
212°
220°
43°
40°
8°
10°
15°
MARNE
AUBE
Connantre
Fère-Champenoise
Sézanne
Bannes
Broussy-le-Petit
Broussy-le-Grand
Mondement-Montgivroux
Allemant
Broyes
Linthelles
Pleurs
Ognes
Gourgançon
Euvy
Connantray-Vaurefroy
Normée
Pierre-Morains
Clamanges
Coligny
Vert-la-Gravelle
Villeneuve-St-Vistre
La Chapelle-Lasson
Courcemain
St-Saturnin
Vouarces
Granges-sur-Aube
Anglure
Marigny
Angluzelles-et-Courcelles
Salon
Villiers-Herbisse
Herbisse
Champfleury
Allibaudières
Semoine
Lenharrée
Vassimont-et-Chapelaine
Écury-le-Repos
Aulnay-aux-Planches
Courjeonnet
Villevenard
Coizard-Joches
Talus-St-Prix
Villeneuve-s-Charleville
Soizy-aux-Bois
Reuves
Oyes
Péas
St-Loup
St-Remy-sous-Broyes
Chichey
Saudoy
Queudes
Villevotte
Nuisy
St-Quentin-le-Verger
Allemanche
Baudement
Beaugis
Vindey
Retortat
Baye
Marsangis
Launay
Soyer
Courcelles
Bel-Air
Fresnay
la Maison Commune
Thaas
Varsovie
Lasson
Chênevières
Forêt Dom. de la Perthe
Jardin du Clos de St-Saturnin
Cimetière allemand
l'Hermitage
Les Loges
Nécropole nationale
Terrain militaire
Vaurefroy
Haut de Rochère
l'Espérance
Égl. de l'Assomption
Bonne Voisine
Mont Aimé
Mont Août
Mont Méon
Aérodrome de Sézanne-St-Rémy
Site Naturel Protégé Ancien Aérodrome de Marigny le Grand
Marais de St-Gond
Marais de Vert
Marais des Inglos
Val-des-Marais
Ferme la Colombière
Ferme la Haute Borne
Dolmen sous Tumulus
Dolmen les Pierres de Ste-Geneviève
Monument à la 1ère Victoire de la Marne
Grotte funéraire préhistorique
Grotte préhistorique
Menhir de l'Étang de Chênevry
Cimetière gaulois
Anc. Abbaye d'Andecy
Anc. abbaye le Reclus
Bois d'Allemant
Bois du Parc
Ferebrianges
Congy
Baye
Montpertuis
Bannay
Toulon la Montagne
Ancien Château de la Gravelle
Petit Loisy
Petit Étréchy
Aulnizeux
Distillerie
la Gare
Morains
Commune de Villeneuve-St-Vistre-et-Villevotte
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer
Commune de Val-des-Marais
Ru de Choiseul
Ruisseau de Launay
Ruisseau de Salon
Ruisseau de Vert
Ruisseau de Soyer
Ruisseau de Marigny
Ruisseau de Courcelles
Ruisseau de Faux
Ruisseau de Faux-Fresnay
Ruisseau de Launay
Ruisseau de Vert
Ruisseau de Soyer

4.3.6. LINTHES

Ce lieu de vie marque une distance certaine avec le projet éolien, situé d'ailleurs dans un périmètre éloigné du village.

L'absence d'éoliennes dans le périmètre proche de 5 kilomètres et la situation des autres parcs dans un rayon éloigné et un secteur paysager quasi identique, évitent tout effet de saturation ou d'encerclement de ce lieu de vie, et ce même avec la présence du projet envisagé.

Aucun photomontage n'a été réalisé pour ce lieu de vie, l'absence d'impact notable étant suffisamment étayée dans l'étude.

LINTHES

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	0
Impact engendré par le projet	0
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	44°
Avec le projet	54°
Impact engendré par le projet	10°
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	0
Impact engendré par le projet	0

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	44°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	54°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,00
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	0,00
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	360°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	360°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 19. Indices d'occupation éolienne autour de Linthes

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Linthes

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

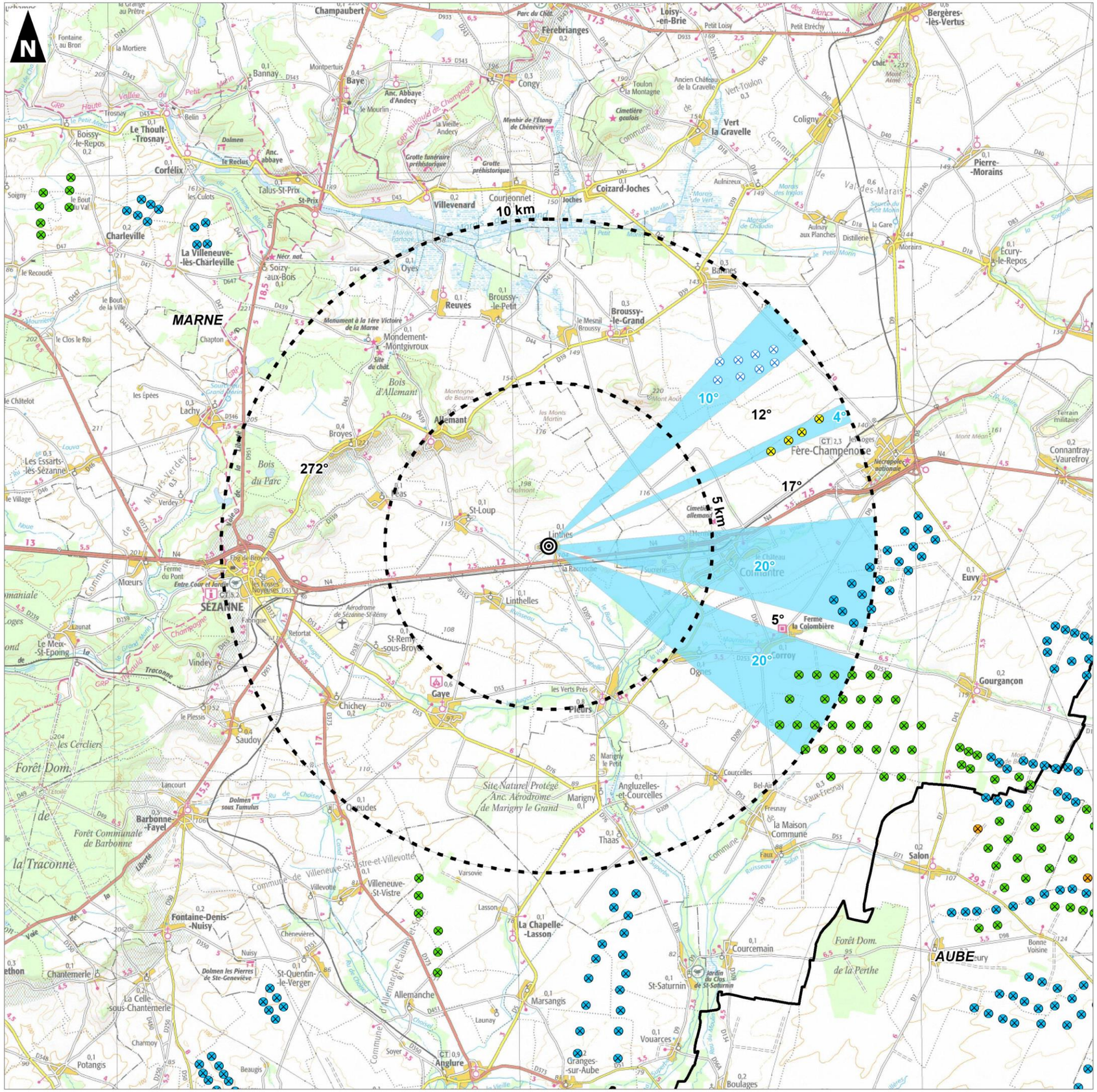
- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018



4.3.7. PIERRE-MORAINS

Le village de Pierre-Morains s'inscrit au cœur de la plaine agricole, le rendant sensible à l'implantation d'éoliennes dans son environnement proche.

Seuls deux parcs marquent son territoire visuel, à cheval sur les périmètres de 5 et 10 kilomètres. Le projet, quant à lui, s'inscrit dans le périmètre très éloigné. Il marque un nouvel angle d'occupation dans le paysage, à l'opposé de celui créé actuellement pas les parcs en exploitation, et dans le prolongement du projet en développement de Fère-Champenoise.

La distance de retrait du projet au lieu de vie et son implantation permettent de conserver des indices d'occupation et de densité bien inférieurs aux seuils de vigilance, ainsi que l'espace de respiration actuel autour du village.

Dans cette configuration d'éloignement, le projet ne crée aucun effet de saturation ou d'encerclement de Pierre-Morains.

Aucun photomontage n'a été réalisé pour ce lieu de vie, l'absence d'impact notable étant suffisamment étayée dans l'étude.

PIERRE-MORAINS

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	16°
Avec le projet	16°
Impact engendré par le projet	0
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	26°
Avec le projet	34°
Impact engendré par le projet	8°
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	2
Avec le projet	2
Impact engendré par le projet	0

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	42°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	50°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,05
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	0,04
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	344°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	344°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 20. Indices d'occupation éolienne autour de Pierre-Morains

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Pierre-Morains

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

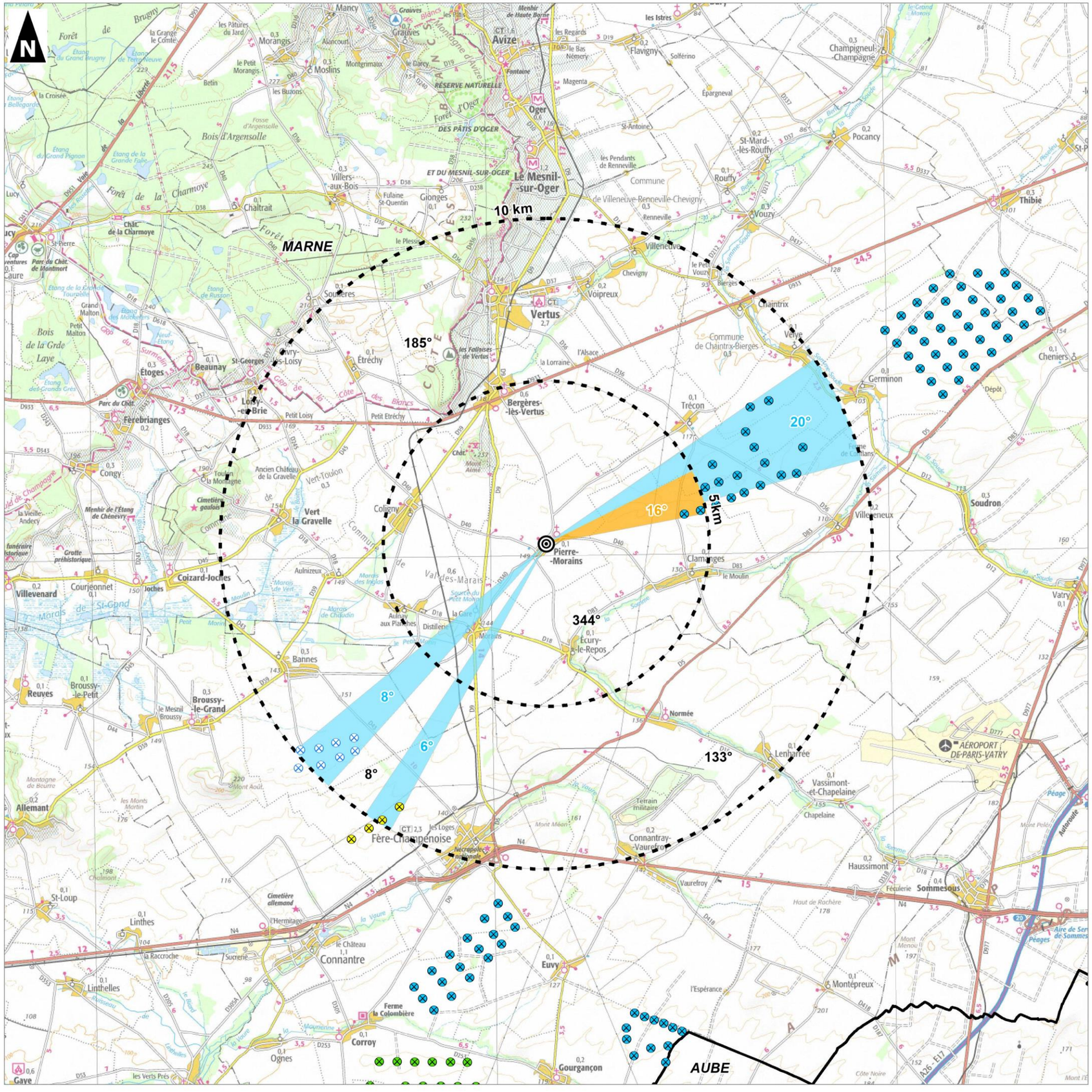
0 5 10
Kilomètres

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018



4.3.8. MORAINS

Le village de Morains s'inscrit également au cœur de la plaine agricole, en avant de celui de Pierre-Morains, et le rend tout aussi sensible à l'implantation d'éoliennes dans son environnement proche.

Actuellement, aucun parc ne marque son périmètre proche. Seuls deux parcs et un projet dessinent un ensemble d'angles distincts dans le périmètre éloigné.

Le projet s'inscrit en limite du périmètre de 5 kilomètres, créant un angle réduit à 13° dans le champ visuel depuis ce lieu de vie. Tous les indices de calcul sont respectés, la distance de retrait du projet et son implantation concourant à réduire considérablement ses interactions avec ce village.

Dans cette configuration d'éloignement, le projet ne crée aucun effet de saturation ou d'encerclement de Morains.

Aucun photomontage n'a été réalisé pour ce lieu de vie, l'absence d'impact notable étant suffisamment étayée dans l'étude.

MORAINS

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	13°
Impact engendré par le projet	13°
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	38°
Avec le projet	38°
Impact engendré par le projet	0
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	1
Impact engendré par le projet	1

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	38°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	51°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,00
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	0,02
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	360°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	347°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 21. Indices d'occupation éolienne autour de Morains

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

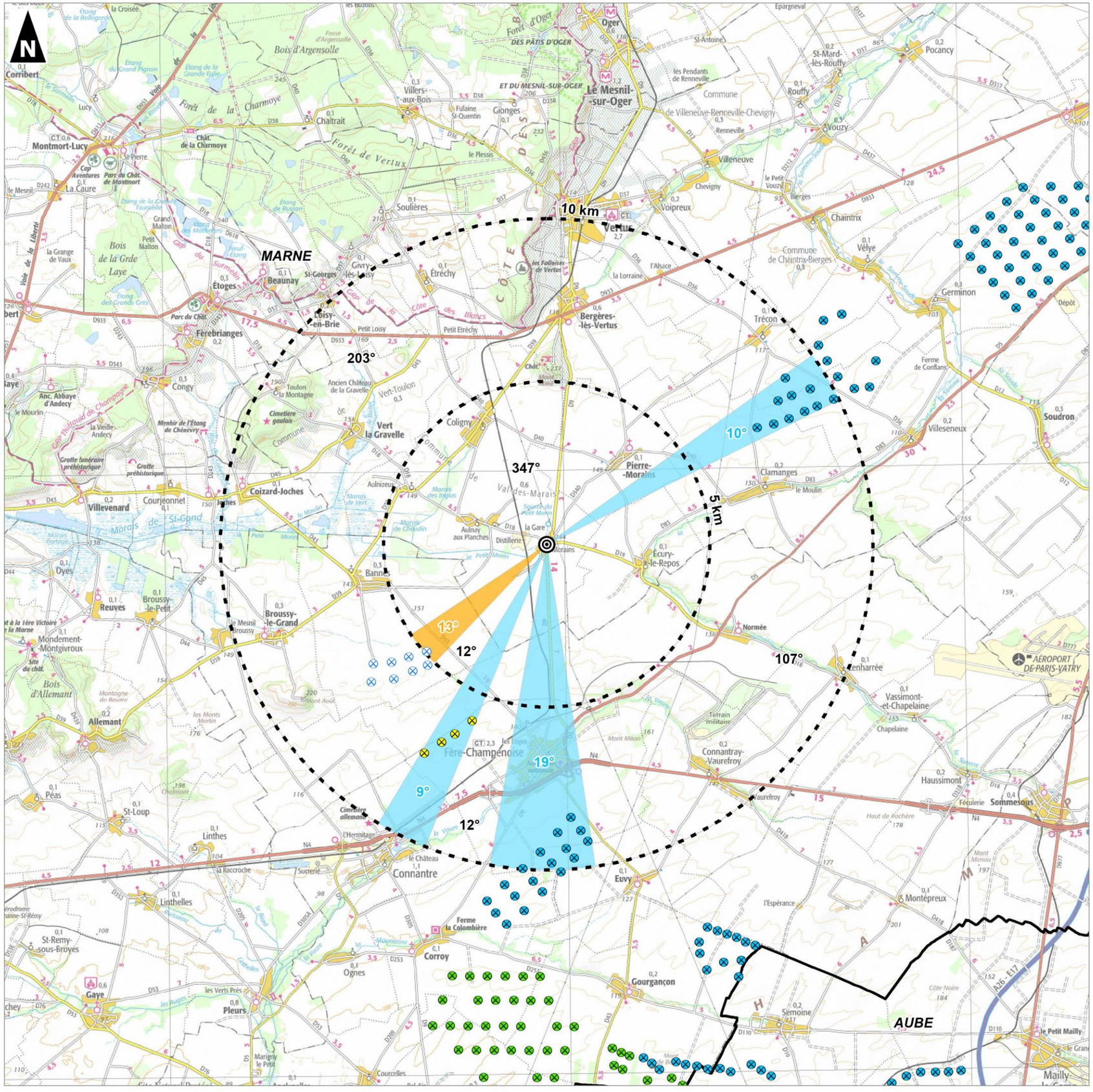
Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Val-des-Marais "Morains"

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction


N
10 km
5 km
MARNE
AUBE
203°
347°
10°
13°
12°
19°
9°
12°
107°
Morains
Le Mesnil-sur-Oger
Montmort-Lucy
Villeneuve-Renneville-Chevigny
Val-des-Marais
Connantre
Fère-Champenoise
Coizard-Joches
Bannes
Broussy-le-Grand
Allemant
Villevenard
Gaye
Pleurs
Corroy
Euvy
Gourgançon
Bergères-lès-Vertus
Vertus
Beaunay
Étoges
Férebrianges
Congy
Loisy-en-Brie
Givry-lès-Loisy
Étréchy
Soulières
Chaltrait
Villers-aux-Bois
Oger
Pocancy
Germinon
Villeseneux
Soudron
Montépreux
Vassimont-et-Chapelaine
Haussimont
Sommesous
Normée
Pierre-Morains
Écury-le-Repos
Clamanges
Semoine
Le Petit Mailly
Mailly-le-Camp
AÉROPORT DE PARIS-VATRY
Forêt de la Charmoye
Forêt de Vertus
Bois d'Argensolle
DES PÂTIS D'OGER
CÔTE DES BLANCS
Bois d'Allemant
Marais de St-Gond
Marais de Vert
Marais de Chaudin
Marais des Inglas
Marais de Morains
Marais de Val-des-Marais
Vert-Toulon
Vert la Gravelle
Ancien Château de la Gravelle
Toulon la Montagne
Cimetière gaulois
Menhir de l'Étang de Chênevry
Grotte funéraire préhistorique
Grotte préhistorique
Anc. Abbaye d'Andecy
Cap Thiétaud de Champagne
Cap du Surmelin
Cap de la Côte des Blancs
Cap Aventures
Parc du Chât. de Montmort
Parc du Chât.
Chât. de la Charmoye
Les Falaises de Vertus
Cimetière allemand
Ferme la Colombière
Ferme de Conflans
Distillerie
Aulnay aux Planches
Terrain militaire
Mont Aout
Mont Méan
Côte Noire
Haut de Rochère
Dépôt
Fécularie
Sucrerie
Ecluse
Le Château
Le Moulin
Le Petit Morin
La Vaure
Le Surmelin
Le Somme-Soude
Le Soude
Le Petit Vouzy
Le Petit Morin
Le Road
Le Mesnil
Le Plessis
Le Mesnil Broussy
Le Moulin
Le Mesnil
Le Petit Morin
Le Moulin
Le Petit Morin
Le Petit Morin
Le Petit Mor

4.3.9. AULNAY-AUX-PLANCHES

Aulnay-aux-Planches s'inscrit en marge du marais de Saint-Gond, dans une configuration à la fois ouverte (faible encaissement) et fermée (présence d'une ceinture végétale marquée) sur le paysage.

Actuellement, les parcs éoliens sont tous situés en limite du périmètre de 10 kilomètres, avec de faibles potentialités d'impacts.

Le projet vient occuper un nouvel angle visuel, dans un périmètre proche (limite de 5 kilomètres). L'indice de densité marque une augmentation, par cette présence nouvelle dans l'environnement du village. Mais il reste toutefois dans le seuil de tolérance, par le retrait du projet à ce lieu de vie et l'implantation retenue (faible nombre d'éoliennes, emprise limitée à un angle de 20°).

Le projet ne crée aucun effet de saturation ou d'encerclement notable, par un net retrait de sa situation et la conservation des espaces de respiration.

AULNAY-AUX-PLANCHES

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	20°
Impact engendré par le projet	20°
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	40°
Avec le projet	40°
Impact engendré par le projet	0
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	5
Impact engendré par le projet	5

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	40°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	60°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,00
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	0,08
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	360°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	340°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 22. Indices d'occupation éolienne autour d'Aulnay-aux-Planches

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Val-des-Marais "Aulnay-aux-Planches"

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

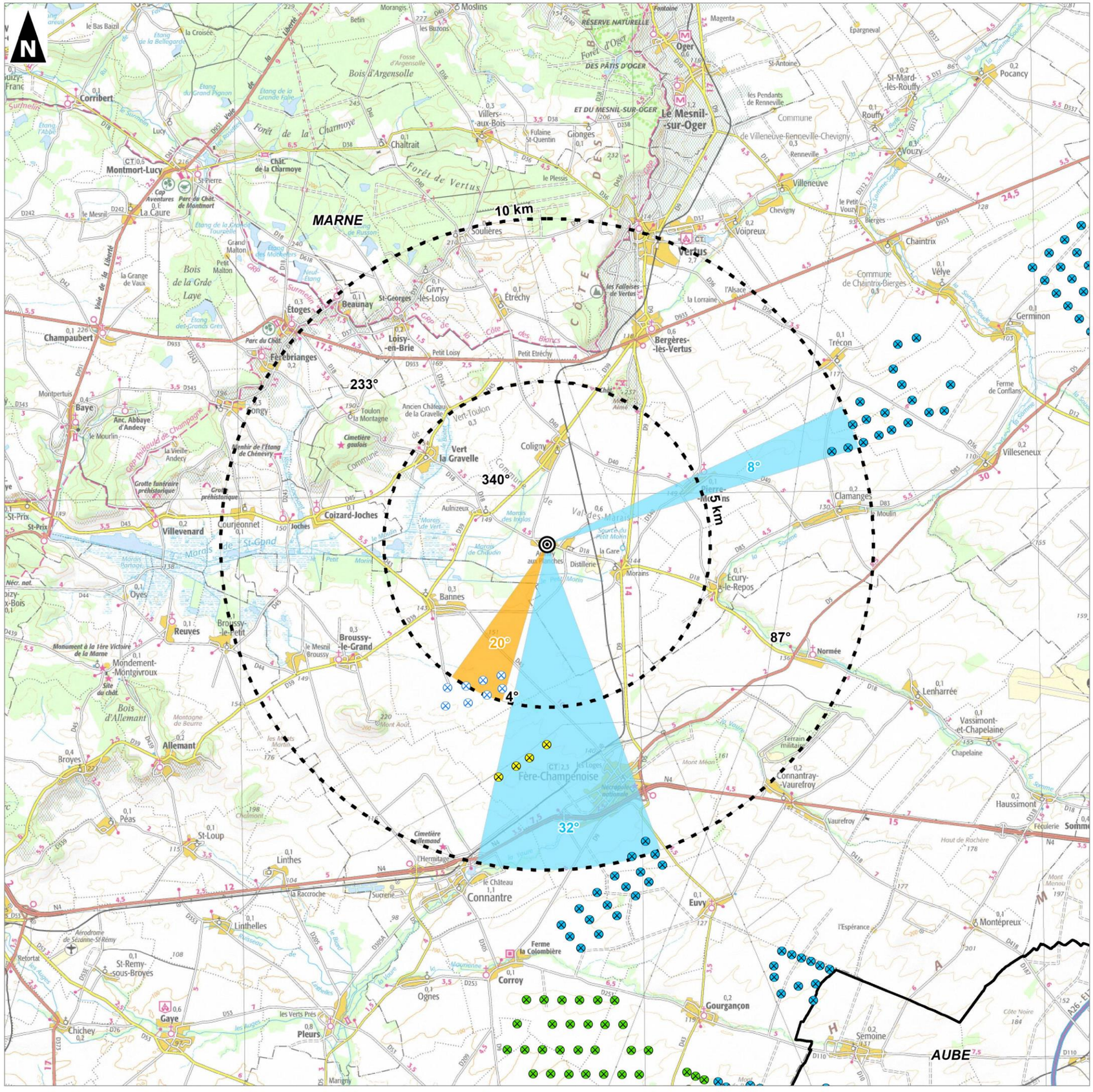
0 5 10
Kilomètres

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018


N
MARNE
AUBE
10 km
5 km
233°
340°
8°
20°
4°
87°
32°
Le Mesnil-sur-Oger
Montmort-Lucy
Champaubert
Étoges
Fèbrianges
Loisy-en-Brie
Bergères-lès-Vertus
Vertus
Villeneuve
Voipreux
Chaintrix
Vélye
Germinon
Trécon
Villeseneux
Clamanges
Pocancy
St-Mard-lès-Rouffy
Rouffy
Vouzy
Le Petit Vouzy
Bierges
Commune de Chaintrix-Bierges
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny
Renneville
Chevigny
Les Pendants de Renneville
St-Antoine
Épargneval
Magenta
Fontaine
RÉSERVE NATURELLE
Forêt d'Oger
DES PÂTIS D'OGER
ET DU MESNIL-SUR-OGER
Oger
Forêt de la Charmoye
Forêt de Vertus
Bois d'Argensolle
Bois de la Grde Laye
Côte des Blancs
Côte des Vertus
Les Falaises de Vertus
Soulières
Villers-aux-Bois
Chaltrait
Fulaine St-Quentin
Gionges
Le Plessis
Givry-lès-Loisy
St-Georges
Beaunay
Étréchy
Petit Étréchy
Loisy
Vert-Toulon
Vert la Gravelle
Coligny
Ancien Château de la Gravelle
Toulon la Montagne
Cimetière gaulois
Menhir de l'Étang de Chénevry
Coizard-Joches
Joches
Courjeonnet
Villevenard
Aulnizeux
Distillerie
Morains
Écury-le-Repos
Bannes
Broussy-le-Petit
Broussy-le-Grand
Reuves
Oyes
Mondement-Montgivroux
Monument à la 1ère Victoire de la Marne
Site du chât.
Bois d'Allemant
Allemant
Broyes
Pèas
St-Loup
Linthes
Linthelles
St-Remy-sous-Broyes
Gaye
Chichey
Pleurs
Les Verts Prés
Ognes
Corroy
Ferme la Colombière
Connantre
Le Château
Sucrerie
La Raccroche
Euvy
Gourgançon
Fère-Champenoise
Connantray-Vaurefroy
Vaurefroy
Vassimont-et-Chapelaine
Chapelaine
Lenharrée
Normée
Haussimont
Féculerie Somme
Montépreux
l'Espérance
Semoine
Ferme de Conflans
Villeneuve
Aérodrome de Sézanne-St-Rémy
Cimetière allemand
Nécropole nationale
Terrain militaire
Mont Méan
Mont Aout
Mont Menou
Haut de Rochère
Côte Noire
Marais de Vert
Marais de Chaudin
Marais des Ingis
Marais de St-Gond
Marais Partage
Marais des Auges
Marais de Val-des-Marais
Aulnay aux Planches
la Gare
Ferme de Conflans
Ferme la Colombière
Les Loges
Les Hauts Marais
Les Verts Prés
Cap Aventures
Parc du Chât. de Montmort
Parc du Chât.
Chât. de la Charmoye
Grand Malton
Petit Malton
Étang de la Grande Faie
Étang du Grand Pignon
Étang de la Bellegarde
Étang de la Chaude Tourelle
Étang des Mackers
Étang des Grands Grès
Étang l'Abbé
Étang de Russon
Étang de la Surmelin
Étang de la Liberté
Étang de la Croisée
Étang de la Fosse d'Argensolle
Étang de la Voie de la Liberté
Étang de la Voie de la Liberté
Étang de la Voie de la Liberté

4.3.10. COLIGNY

Coligny se situe au nord du marais de Saint-Gond, dans une configuration ouverte sur le paysage, mais aux horizons limités par la présence végétale du marais dans le champ visuel.

Ce lieu de vie marque une distance certaine avec le projet éolien, situé d'ailleurs dans un périmètre éloigné du village.

L'absence d'éoliennes dans le périmètre proche de 5 kilomètres et la situation des autres parcs dans un rayon éloigné, évitent tout effet de saturation ou d'encerclement de ce lieu de vie, et ce même avec la présence du projet envisagé.

Aucun photomontage n'a été réalisé pour ce lieu de vie, l'absence d'impact notable étant suffisamment étayée dans l'étude.

COLIGNY

Données d'entrée	
A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	0
Impact engendré par le projet	0
A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km	
Sans le projet	20°
Avec le projet	34°
Impact engendré par le projet	14°
B : Nombre d'éoliennes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	
Sans le projet	0
Avec le projet	0
Impact engendré par le projet	0

Calcul des indices	
A+A' : Indice d'occupation des horizons (sans exclure les doubles comptes). Le seuil de vigilance est de 120°	
Sans le projet	20°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	34°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
B/(A+A') : Indice de densité sur les horizons occupés. Ratio nb d'éoliennes/angle d'horizon. Le seuil de vigilance est de 0,10	
Sans le projet	0,00
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	0,00
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté
Espace de respiration (5 km) : plus grand angle sans éoliennes. Le seuil souhaitable est de l'ordre de 160/180°	
Sans le projet	360°
Seuil de vigilance sans le projet	Respecté
Avec le projet	360°
Seuil de vigilance avec le projet	Respecté

Tableau 23. Indices d'occupation éolienne autour de Coligny

Énergie des Pidances

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Contexte éolien et emprise visuelle autour de Val-des-Marais "Coligny"

- Eolienne du projet
- Localisation de la commune ou du lieu-dit
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 5 km
- Secteur d'emprise visuelle des éoliennes à 10 km
- Secteur de respiration
- Limite départementale
- Périmètres d'étude (5 km et 10 km)

Contexte éolien (Octobre 2018) :

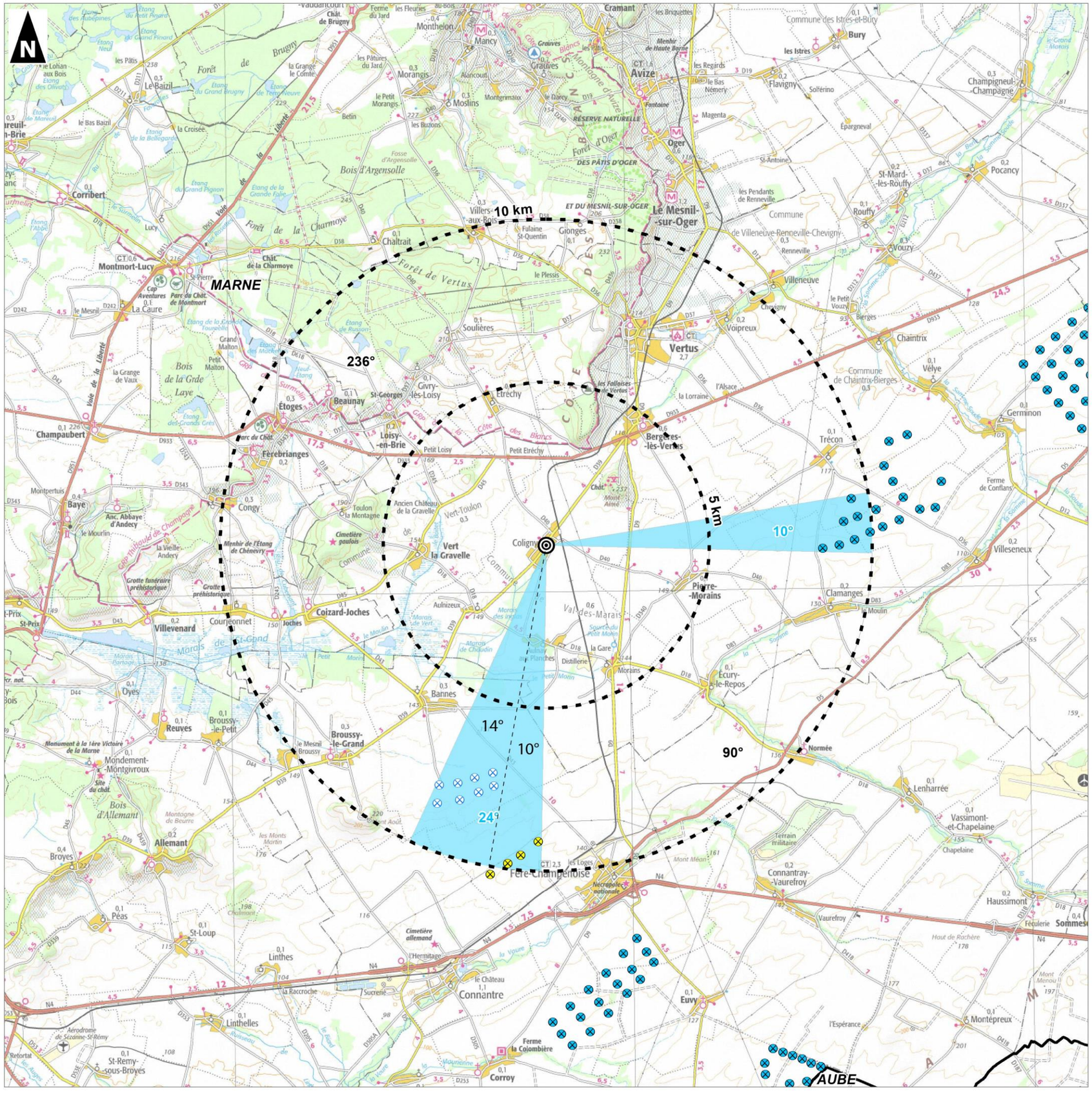
- Eolienne construite
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet en instruction

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2021
Source de fond de carte : IGN, SCAN 100®
Sources de données : IGN BD CARTO® - DREAL Grand Est - NOUVERGIES - AUDDICE, 2018



4.3.11. CONCLUSION SUR L'ENCERCLEMENT DES VILLAGES IDENTIFIES

Villages identifiés	Occupation des horizons	Densité sur l'horizon	Espaces de respiration	Impact
Bannes	Respecté	Faible	Respecté	Faible
Broussy-le-Grand	Respecté	Faible	Respecté	Faible
Fère-Champenoise	Faible	Modéré	Respecté	Faible
Connantre	Faible	Modéré	Respecté	Modéré
Linthes	Respecté	Respecté	Respecté	Nul
Pierre-Morains	Respecté	Respecté	Respecté	Nul
Morains	Respecté	Respecté	Respecté	Nul
Aulnay-aux-Planches	Respecté	Respecté	Respecté	Nul
Coligny	Respecté	Respecté	Respecté	Nul

Tableau 24. Conclusion de l'étude d'encerclement

La méthode d'analyse respecte la « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux Paysage-Patrimoine dans l'instruction des projets éoliens » mise à disposition le 15 mai 2014 par la DREAL de la région Centre. Le volet concerné de cette note est en annexe 3 : « Indices pour évaluer les risques de saturation visuelle ».

Ces analyses sont à interpréter avec un certain recul, car elles ne tiennent pas compte des conditions réelles de terrain associées à l'environnement de chaque village comme les routes, le dégagement éventuel depuis le domaine public ou en limite de village, la périphérie urbaine dirigée vers la campagne environnante. Les conditions de perception des parcs éoliens situés aux alentours peuvent localement être favorisées par des ouvertures visuelles, mais aussi masquées par les éléments de contexte (rideaux boisés, habitations, relief).

Ainsi les éléments d'analyse présentés sont « maximalistes », et mesurent des impacts qui dans la réalité peuvent localement être atténués par les obstacles situés en direction des parcs et des projets éoliens.

Le projet marque l'occupation d'un nouvel espace paysager dans le territoire étudié.

Le projet, par sa configuration et/ou sa distance d'implantation, ne participe toutefois que peu aux effets de saturation et pas aux effets d'encerclement.

DEFINITION

Les **mesures d'évitement** permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet.

Les mesures d'évitement se prennent dès la conception du parc éolien. Ainsi, les modifications apportées dans le choix de l'implantation visent à supprimer les impacts forts sur le paysage immédiat et lointain. Ces changements représentent les différentes variantes étudiées et présentées dans les chapitres précédents.

Les **mesures de réduction** visent à réduire l'impact (diminution ou augmentation du nombre d'éoliennes, modification de l'espacement entre éoliennes, création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, éloignement des habitations, …).

Les **mesures de compensation** visent à conserver globalement la valeur initiale des paysages.

L'implantation d'un parc éolien entraîne différentes conséquences, qu'elles soient liées au fonctionnement du site et à sa fréquentation, ou qu'elles soient induites par le chantier d'installation et l'exploitation des éoliennes. Les mesures de réduction et de compensation visent à réduire ces impacts, qui concernent souvent le paysage immédiat, et à conserver la valeur primaire du paysage occupé.

4.4. MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER OU SUPPRIMER LES IMPACTS LIES AU PROJET

4.4.1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS LIES AU PROJET

DEFINITION DE L'IMPLANTATION DU PROJET

La définition de l'implantation a recherché le parti de moindre impact.

Dès le commencement de ce projet, il a été acquis la nécessité d'**éviter toute implantation d'éoliennes sur la partie nord du secteur**, afin d'éviter les effets d'écrasement sur le village de Bannes, les perceptions des éoliennes depuis le site du monument de Mondement-Montgivroux et les interactions avec le clocher de Bannes depuis les accès au village par le nord.

Le travail de recherche des variantes possibles a ensuite été une démarche transversale avec les autres enjeux environnementaux dont il a fallu tenir compte (physiques, humains et naturels). C'est pourquoi la construction du parti de moindre impact proposé repose sur un(e) :

- Organisation en ligne homogène facilement identifiables ;
- Limitation du nombre d'éoliennes ;
- Mise en œuvre d'un principe d'implantation le mieux adapté à la configuration du site ;
- Recherche d'un écartement entre les éoliennes le plus régulier possible, ceci avec l'objectif de rendre le futur parc éolien le plus lisible dans les paysages ;
- Éloignement des franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise.

MAITRISE DE LA PHASE DE CHANTIER

Les travaux, nécessaires à l'installation de l'éolienne, ont des effets directs et indirects sur le paysage immédiat.

Il s'agit de bien organiser les périodes de travaux et le déroulement du chantier, afin de limiter les conséquences sur le paysage.

Le périmètre du chantier doit être bien délimité, afin de préserver l'espace de toute perturbation superflue, et d'éviter d'engendrer une occupation de surface plus importante que celle prévue.

Les aires de stockage doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures. Cela permet d'éviter la création d'obstacles visuels indésirables et artificiels, dénaturant les vues paysagères du territoire. Il est ainsi **recommandé de s'éloigner des axes de desserte entre les villages, et d'éviter les points hauts de la plaine agricole**.

Il est nécessaire de remettre en état tous les espaces dégradés (les surfaces enherbées, les aires de stockage et de montage) après le chantier, afin d'éviter la création de zones abandonnées, de dépôts de matériaux en tout genre, et de remblais superflus, par exemple. A ce titre, toutes les terres inutilisées doivent être évacuées.

Il est demandé la mise en place de bennes à ordures vers lesquelles sont acheminés tous les gravats et détritus issus du chantier. Aucun stock de gravats et autres déchets n'est à tolérer sur le site, hormis les stocks de terre de déblais superficiels gerbés. Les bennes doivent être régulièrement relevées et emportées en décharge contrôlée.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CHANTIER PROPRE

Une **convention avec les entreprises chargées des travaux** sera instaurée, afin de mettre en place un **chantier propre**. Le respect de normes pendant le chantier est indispensable pour inscrire le projet éolien dans sa logique environnementale. La réalisation d'un chantier propre impose, par exemple, son balisage, afin d'éviter les débordements de construction, les pertes de culture et l'impact paysager.

La charte Chantier propre décline plusieurs axes d'amélioration : les nuisances subies par les riverains (bruits, émissions de poussières, …), les risques pour la santé des ouvriers, les pollutions générées dans un environnement proche du chantier (gestion de l'eau, délimitation du chantier, …) et les déchets émis (réduction, tri, valorisation et évacuation).

La recherche active de solutions conduisant à minimiser les nuisances, à améliorer l'insertion paysagère, à réduire les impacts sont recherchées et valorisées.

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Une **étude archéologique sera réalisée préventivement dès que le projet sera jugé recevable**.

De même, toutes les précautions seront prises sur l'ensemble du projet pour respecter les obligations réglementaires appliquées au titre de l'archéologie préventive. Ainsi **toute découverte archéologique fortuite lors du chantier doit être immédiatement signalée**.

INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS LIÉES À L'ÉOLIENNE

> Les socles des éoliennes

Il est recommandé d'éviter la création de 'buttes', dans ce secteur agricole à dominante horizontale. Les plates-formes seront implantées autant que possible dans le sens des cultures afin de minimiser la gêne et minimiser la surface de culture.

Une gestion des terres végétales de surface décapées peut être demandée, sans compactage, pour remise en place sur les emprises, une fois les fondations coulées et les tranchées remblayées.

> Les accès au site et à l'éolienne

La piste d'accès non revêtue peut être élargie pour faciliter le passage des convois. Mais ces élargissements des emprises ne doivent pas être calculés pour un croisement continu des engins de chantier. Ce croisement doit s'effectuer sur des aires dédiées, préalablement définies pour éviter tout élargissement supplémentaire.

Les chemins existants ont été pris en compte et préférentiellement utilisés dans la définition du projet, afin de limiter de nouveaux aménagements et donc d'occasionner des dérangements.

> L'éolienne

Il sera fait le choix d'un mât modulaire et de matériaux de qualité sans installations visibles à l'extérieur des mâts.

Les éoliennes seront de couleur blanche (RAL 9018).

Un enfouissement des lignes électriques internes au parc, ainsi que celles de raccordement au réseau ErdF existant, sera réalisé pour limiter l'emprise visuelle du parc éolien aux seules éoliennes et poste de livraison.

LE POSTE DE LIVRAISON

Le poste de livraison est un bâtiment double de dimensions 14m x 2,5m x 3,4m. Il comprendra 1 local de supervision, 2 locaux HTA et deux locaux "filtres". Le raccordement se fera prioritairement en suivant les chemins d'accès et en évitant la traversée des parcelles agricoles.

En ce qui concerne le revêtement, deux options s'offrent : un bardage bois ou un revêtement classique. Il est vrai que le bardage bois possède des qualités esthétiques. Malheureusement il est avéré que ce revêtement a tendance à attirer les chiroptères, qui viennent se cacher dans les fentes. Si le poste de livraison se situe au pied ou au cœur des éoliennes, cela pose un problème sur le plan écologique.

Le contexte paysager local est adapté à la mise en place d'un revêtement simple. La couleur verte convient, de type RAL 6002 ou 6010, dans une teinte foncée.

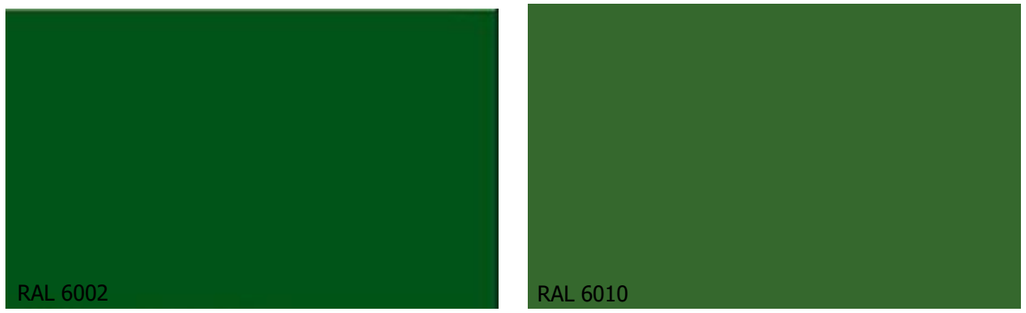


Figure 67. RAL potentiels pour le revêtement du poste de livraison

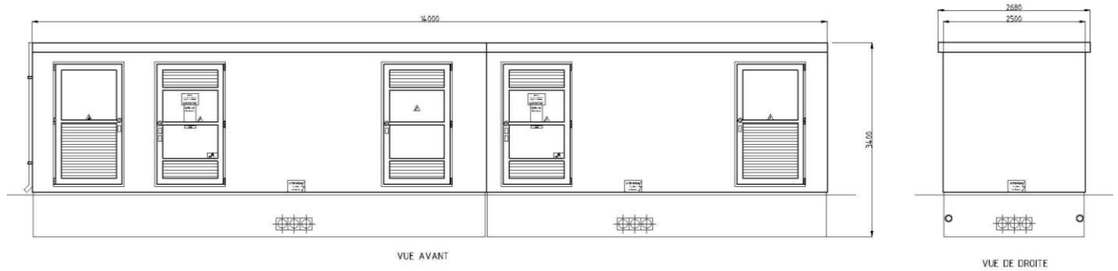


Figure 68. Vues en coupe du poste de livraison

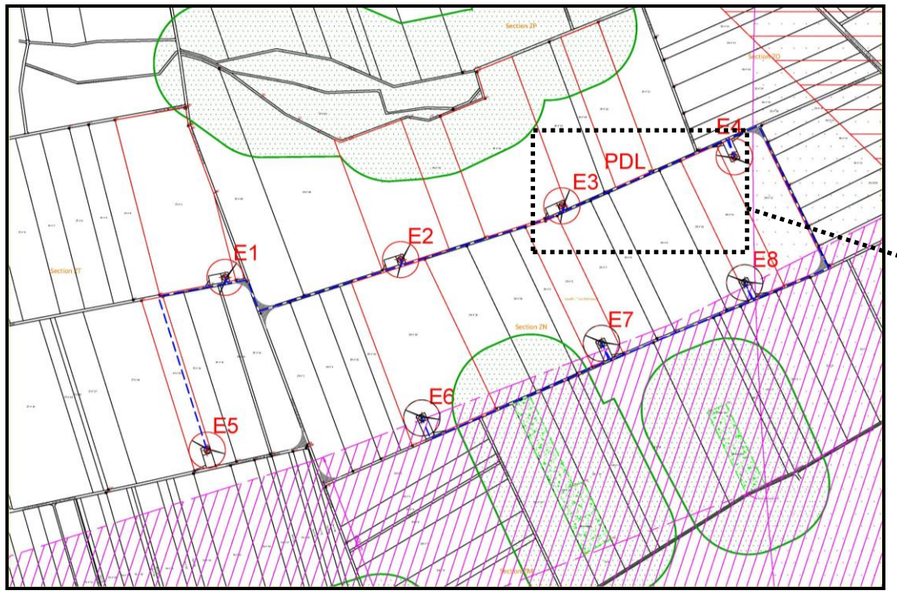
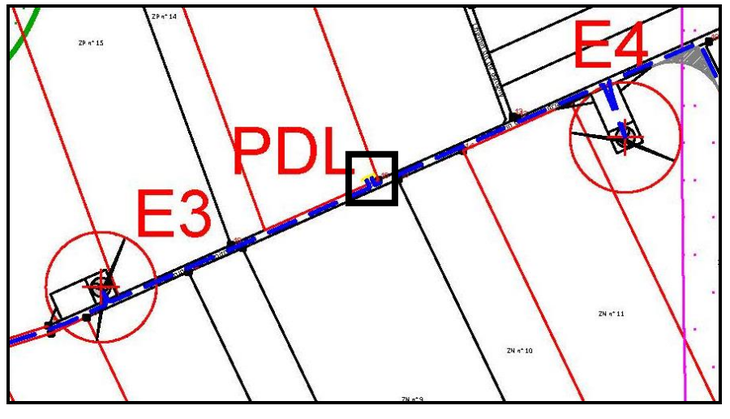


Figure 66. Localisation du poste de livraison



4.4.2. MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS LIES AU PROJET

DÉMANTÈLEMENT ET REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

La durée de vie d'un parc éolien est estimée à 20 ans, une fois l'exploitation achevée la règlementation précise que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site. Dès le début de la production, l'exploitant ou la société propriétaire constitue donc les garanties financières nécessaires.

En ce qui concerne l'aspect paysager, ce démantèlement doit voir le démontage et l'évacuation des éoliennes et des bâtiments annexes (postes de livraison notamment), la démolition des fondations et la remise en état des terrains (chemins, plateformes) conformément à la volonté des propriétaires et exploitants, et dans le respect de la configuration paysagère locale.

DENSIFICATION DE HAIES EN FOND DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR BANNES

Dans le cadre de ce projet, la mesure proposée vise à la **plantation de filtres visuels en fond de propriétés privées, sur Bannes**. Certaines habitations en frange sud de Bannes, notamment les plus récentes, possèdent des jardins ouverts sur la plaine agricole accueillant le projet éolien. Si les propriétaires le souhaitent, il peut être proposé la plantation de haies en fond de jardin, afin d'atténuer la présence visuelle des éoliennes.

Les propositions seront à évaluer au cas par cas et consisteront en la plantation de filtres visuels arbustifs et arborés depuis les habitations nécessitant la mise en place d'un filtre.

Il convient de véritablement considérer la perception depuis la frange urbaine, comme des points de vue à aménager, afin de limiter la présence des éoliennes dans le champ visuel depuis les habitations. L'ouverture des jardins sur le secteur de projet rend sensible sa perception depuis les habitations, dans leur environnement proche.

L'objectif est la création d'un filtre végétal dans les axes de vue, par la plantation de haies en fond de parcelles. Ces haies sont composées d'essences mélangées, avec une alternance d'arbres de haut jet et d'arbustes.

Ces plantations seront réalisées uniquement avec des essences locales et diversifiées. Elles présentent en effet de multiples avantages : respect de la nature, renforcement de l'identité locale, adaptation au sol et au climat, résistances aux maladies, bon développement, richesse écologique et paysagère.

Il est possible de mettre en place une **Bourse aux Arbres**, afin de répondre à cette démarche de filtration des perceptions sur le projet éolien. Les végétaux seront fournis gratuitement par le porteur de projet aux habitants intéressés par cette démarche.

Cette mesure sera mise en œuvre dès la réception de l'arrêté préfectoral favorable. Le porteur de projet se fournira en végétaux, de manière groupée, auprès d'une pépinière locale.

Les habitants seront tenus informés de la date et du déroulé de la bourse aux plantes, par la distribution de dépliants. Ce dépliant pourra également expliquer la démarche, les essences disponibles et pourra donner des conseils de plantation et d'entretien des végétaux. Les essences privilégiées seront des arbres et arbustes, d'essences locales et fruitières.

Il s'agit de faire un achat groupé d'arbres et de fruitiers, en pépinières, par le porteur de projet. Les habitants peuvent ensuite faire l'acquisition et planter un ou plusieurs arbustes, arbres et/ou arbres fruitiers dans leur propriété, avec le concours financier du porteur de projet.

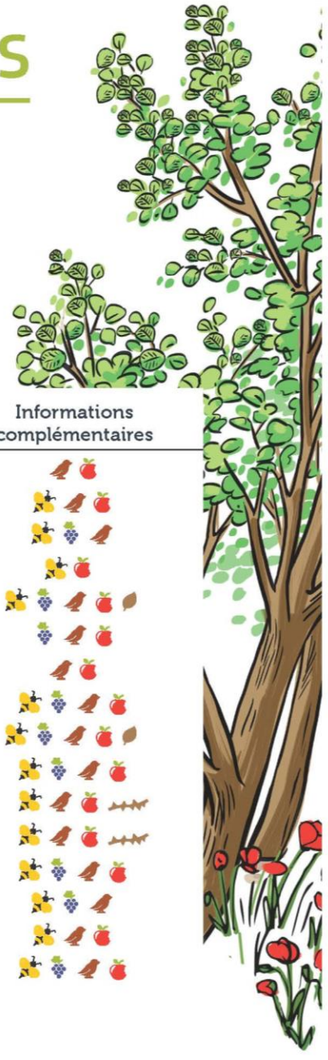
Une enveloppe de **20 000 euros** est suffisante pour l'achat de végétaux arbustifs et arborés.

Exemples d'espèces recommandées par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et adaptées au secteur :

DES HAIES INDIGÈNES

Les espèces arborées

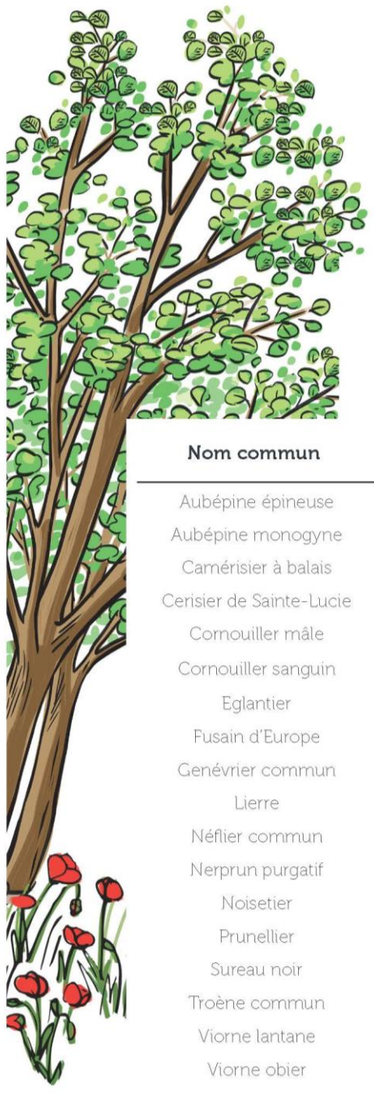
Les espèces végétales ci-dessous font partie de la **strate arborée.**
Ce sont des essences présentes naturellement dans les haies champêtres à grand développement et en lisière de forêt.



Arbres

Nom commun	Nom latin	Informations complémentaires
Alisier blanc	*Sorbus aria*	
Alisier torminal	*Sorbus torminalis*	
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*	
Bouleau verruqueux	*Betula verrucosa*	
Charme commun	*Carpinus betulus*	
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	
Chêne sessile	*Quercus petraea*	
Erable champêtre	*Acer campestre*	
Hêtre	*Fagus sylvatica*	
Merisier	*Prunus avium*	
Poirier sauvage	*Pyrus pyraster*	
Pommier commun	*Malus sylvestris*	
Saule blanc	*Salix alba*	
Saule marsault	*Salix caprea*	
Sorbier des Oiseleurs	*Sorbus aucuparia*	
Tilleul des bois	*Tilia cordata*	

: une partie de la plante est comestible (feuilles, baies, fruits...) : toxique
: épineux : favorise les auxiliaires de culture : favorable à la faune
: mellifère : essence marcescente* : essence persistante





Les espèces arbustives

Ces espèces végétales de la strate arbustive sont présentes naturellement dans les haies champêtres à faible et moyen développement et en lisière de forêt.

Arbustes

Nom commun	Nom latin	Informations complémentaires
Aubépine épineuse	*Crataegus laevigata*	
Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*	
Camérisier à balais	Lonicera xylosteum	
Cerisier de Sainte-Lucie	*Prunus mahaleb*	
Cornouiller mâle	*Cornus mas*	
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	
Eglantier	*Rosa canina*	
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*	
Genévrier commun	*Juniperus communis*	
Lierre	*Hedera helix*	
Néflier commun	*Mespilus germanica*	
Nerprun purgatif	*Rhamnus cathartica*	
Noisetier	*Corylus avellana*	
Prunellier	*Prunus spinosa*	
Sureau noir	*Sambucus nigra*	
Troène commun	*Ligustrum vulgare*	
Viorne lantane	*Viburnum lantana*	
Viorne obier	*Viburnum opulus*	

: une partie de la plante est comestible (feuilles, baies, fruits...) : toxique
: épineux : favorise les auxiliaires de culture : favorable à la faune
: mellifère : essence marcescente* : essence persistante

4.4.3. D'ACCOMPAGNEMENT DES IMPACTS LIES AU PROJET

AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUR BANNES

En concertation avec la commune, il est proposé le **réaménagement d'une parcelle communale au nord-est du territoire de Bannes**. Cette démarche entamée par Energie des Pidances concerne l''aménagement de la parcelle communale située le long du petit Morin, et vise à améliorer la qualité écologique globale d'une zone aujourd'hui en déprise afin de recréer des habitats favorables à une large gamme d'espèces faunistiques.

L'aménagement de principe montre la conservation de la zone accueillant la piste de motocross en préservant la mosaïque de milieux ouverts et fermés et en restaurant la mare déjà présente tout en créant éventuellement une nouvelle entité si les conditions écologiques le permettent. Les actions sur ce secteur seront minimes. Une prairie de fauche sera reconstituée notamment sur les zones de prairies déjà existantes mais également sur les zones envahies par des arbustes, tandis que les secteurs boisés seront conservés intacts. La prairie de fauche sera entretenue par fauche tardive selon les termes d'une convention entre la société NOUVERGIES et la personne en charge de cette action de gestion. Un panneau pédagogique associé à un panneau d'avertissement sur les conditions de sécurité du site, seront installés à l'entrée de ce dernier, au bord du chemin agricole.

Cette parcelle représente une surface de 2,5 hectares, qui sera fermée au public. Le chemin agricole permet toutefois un accès au site, pour lequel un panneau d'information sera installé à l'entrée. Il permettra aux promeneurs de se renseigner sur ce réaménagement et d'en juger l'utilité.

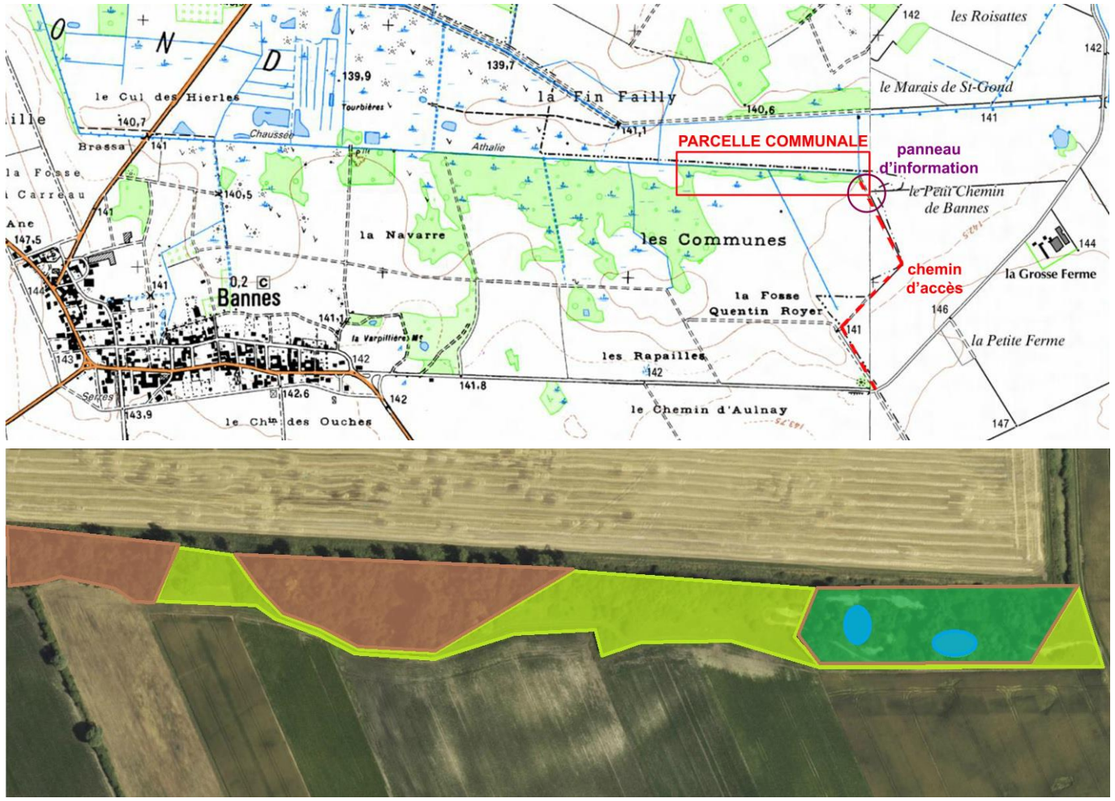


Figure 69. Proposition de réaménagement écologique d'une parcelle communale sur Bannes

Panneau et réglementation sur la publicité :

D'après la réglementation, "constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités" (Article L581-3 Constitue donc une publicité, au sens de la loi, toutes les formes de messages, qu'ils soient commerciaux ou non. »

Concernant la publicité, le code de l'environnement stipule que : "En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite. »

Toutefois, **sont exclus du champ d'application du code de l'environnement les dispositifs de mobilier urbain comportant des messages 'non publicitaires à caractère strictement général, local ou artistique'**.

La signalétique d'interprétation concerne le « mobilier destiné à accueillir, informer, valoriser des patrimoines et à proposer des supports d'interprétation des sites aux visiteurs. » Le cadre réglementaire stipule que cette signalétique est considérée comme du mobilier urbain et ne fait pas l'objet de réglementation particulière. Les formes, formats et contenus sont libres.

Par contre, les informations ne doivent pas comporter de publicité (et donc ne pas faire apparaitre le nom du porteur de projet par exemple), conformément au Code de l'Environnement.

Le panneau proposé pour ce projet vise à favoriser la découverte et la compréhension du territoire et du site naturel aménagé, et ne peut donc pas être comparé à un dispositif publicitaire, mais bien à du mobilier urbain.

4.4.4. EVALUATION DES COUTS LIES A CES MESURES

Mesures	Description	Prix indicatif
Habillage du poste de livraison	Revêtement en béton peint RAL 6002 Vert feuillage	entre 500 et 1 000 euros HT
Plantations sur la commune de Bannes	Atténuation des perceptions du projet depuis la frange urbaine sud de Bannes	Bourse aux Arbres 20 000 euros HT
Aménagement de la parcelle communale (expertise écologique)	Réaménagement écologique d'une parcelle communale au nord-est de Bannes, le long du Petit Morin	20 000 euros HT
Panneau d'information	Mise en place d'un panneau d'informations au droit de la parcelle communale réaménagée et fermée au public	496,50 euros par panneau 220 euros pour la création graphique 240 euros pour la pose *(Source : Pic Bois / Signalétique touristique et mobiliers de loisirs)*

Tableau 25. Evaluation des coûts des mesures paysagères

Il est rappelé que ces prix sont indicatifs et peuvent évoluer selon les entreprises consultées et la démarche de mise en place engagée.

4.5. NOTES COMPLEMENTAIRES

4.5.1. DIFFICULTES RENCONTREES

APPROCHE SOCIALE DU PROJET

L'étude des perceptions et représentations sociales d'un territoire n'est pas toujours facile à réaliser, notamment en ce qui concerne l'analyse des paysages « perçus », c'est-à-dire comment les habitants se les représentent. Il faudrait en effet une étude spécifique, avec des enquêtes sur le terrain, pour avoir une connaissance approfondie du regard que porte la population sur son territoire.

DÉFINITION DU CONTEXTE ÉOLIEN

Le territoire d'étude présente un fort développement éolien. Il s'avère que selon les sources, les données sur les projets éoliens en cours de construction ou en instruction sont parfois différentes ou ardues à trouver. Leur validation auprès des services instructeurs se révèle également difficile.

Il est donc admis dans ce dossier que le contexte éolien est arrêté à une date précise et réalisé d'après les constatations de terrain, croisées avec les données à notre disposition sur les différents serveurs de l'Etat. Arrêter une date précise permet d'avancer sereinement sur la réalisation de l'étude, tout en prenant en compte le temps de dépôt de ce dossier.

LIMITES DE L'ANALYSE DES PHOTOMONTAGES

La réalisation de photomontages permet une appréhension concrète de l'incidence du projet sur le paysage. Elle présente toutefois certaines limites quant au réalisme du montage de l'image pour les raisons suivantes :

- L'absence de cinétique ne permet pas de mesurer l'impact des éoliennes en mouvement ni celui du mouvement éventuel de l'observateur (depuis les voiries en particulier).
- Il existe une certaine déformation liée à la réalisation des panoramas (échelle, texture, couleurs, luminosité et contraste biaisés par l'appareil photo par rapport à l'œil humain). Afin de parer à cette déformation, il a été décidé de ne pas présenter uniquement les panoramas réalisés, mais un champ visuel représentatif du champ visuel humain.
- La qualité du rendu est variable selon l'heure de prise de vue et la saison : les contrastes des éoliennes ont été présentés autant que possible sous une visibilité maximale alors que la réalité des conditions météorologiques et de l'heure d'observation ont une incidence forte sur la perception du projet. Ainsi, les prises de vue ont été réalisées autant que faire se peut par jour de beau temps permettant une perception maximale des éoliennes dans le paysage.

4.5.2. REDACTEUR

GROUPE AUDDICE

D'une manière générale, le groupe AUDDICE accompagne les collectivités et les industriels dans leurs problématiques d'aménagement et d'urbanisme, environnementales ou énergétiques.

La vocation du bureau d'études et de conseils est d'accompagner les entreprises, les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs démarches de développement durable.

L'environnement, et plus encore le développement durable, constituent de vastes champs d'expertises pluridisciplinaires imposant une approche globale et structurée des dossiers. Afin de répondre à ces enjeux, AUDDICE est constitué d'une équipe dynamique et polyvalente dans la conduite de projets : écologues, spécialistes de l'environnement et des risques industriels, paysagistes, agronome, géographes, ingénieurs énergie, consultants développement durable…

Charte d'engagement des bureaux d'étude : Auddice environnement (anciennement Airele) a signé le 15 juin 2015 une charte qui vise à définir les engagements vis-à-vis des maîtres d'ouvrage dans le cadre général des évaluations environnementales.

OPQIBI : Les compétences et les références d'Airele sont reconnues par un certificat de qualification professionnelle délivré par l'O.P.Q.I.B.I. (Organisme de Qualification de l'Ingénierie) depuis le 1er décembre 1997 et régulièrement renouvelé.

RÉDACTEUR

Sandrine DE SA est diplômée Ingénieur Paysagiste de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs en Horticulture et Paysage - Institut National d'Horticulture et de Paysage d'Angers (INHP) - AgroCampus ouest

Ses 12 année(s) d'expérience en bureau d'études environnementales lui ont permis de développer de nombreuses compétences :

- Accompagnement des maitres d'ouvrages privés ou publics dans l'élaboration des volets paysagers et patrimoniaux d'études réglementaires ;
- Ingénierie des études de faisabilité environnementale et des schémas de planification territoriale ;
- Réalisation de diagnostics paysagers ;
- Conception paysagère et aménagement de l'espace ;
- Accompagnement des maitres d'ouvrages privés ou publics en réunion publique et avec les services de l'Etat.

Sandrine DE SA est affiliée à la Fédération Française du Paysage (FFP).

Chapitre 5. ANNEXES

ANNEXE n°1 :

- ➔ Carnet de photomontages n°1 : Contexte éolien avec projets ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale

ANNEXE n°2 :

- ➔ Carnet de photomontages n°2 : Contexte éolien avec l'ensemble des projets connus en développement (les photomontages les plus pertinents sont présentés)

ANNEXE n°3 :

- ➔ Annexe à l'expertise paysagère sur l'impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles (dépôt en mars 2021)

Les prises de vue liées aux photomontages n°1 à n°31 ont été réalisées entre septembre et octobre 2014, pour le dépôt de 2016.

Les prises de vue liées aux photomontages n°32 à n°35 ont été réalisées en juillet 2018, dans le cadre de la demande de compléments n°1 traitée en décembre 2018.

Les prises de vue liées aux photomontages n°36 à n°39 (côte viticole) ont été réalisées en août 2020, dans le cadre de la demande de compléments n°2 traitée en mars (annexe) et en juillet 2021 (expertise).

Les prises de vue liées aux photomontages n°40 et n°41 (église de Corroy) ont été réalisées en mai 2021 (par NOUVERGIES), dans le cadre de la demande de compléments n°2 traitée en juillet 2021.